

## N° 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 10 Mars 1948

### Conseil Municipal :

#### Séance :

Président : M. René Gaifie.....	187
Secrétaire : M. Claude Dumont .....	187

#### Subventions :

Centre Départemental d'Orientation Professionnelle .....	204
Organisations syndicales. Subventions pour 1948 .....	240
« Etoile Cycliste Lilloise » Course cycliste organisée à l'occasion de la fête du Travail .....	242
Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille ». Relèvement de la subvention	245
Société de secours mutuels des Agents municipaux de Lille .....	246
Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence	246
Athlétic Club Hôtelier.....	252
Union Française de la Jeunesse .....	255
Aide aux populations sinistrés des départements de l'Est .....	261

#### Vœux :

Revalorisation de la Retraite du Combattant.....	354
--	-----

### Administration Municipale :

#### Généralités :

Association des communes sinistrées du Département du Nord. Adhésion de la Ville.....	188
--	-----

#### Frais de missions :

Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal Mandat général.....	188
---	-----

### Baux :

#### Locations diverses :

Terrains communaux. Occupation temporaire. Homologation .....	283
Immeubles communaux. Occupation temporaire. Homologation.....	284
Immeuble, 7, Place Sébastopol. Majoration de loyer .....	284

<b>Contentieux :</b>	
<i>Assurances :</i>	
Colonie de vacances en Forêt Noire. Assurance. Règlement.....	189
Bâtiments à Wormhoudt .....	209
Halles aux Sucres. Assurance des marchandises. Avenant d'augmentation	285
<i>Instances :</i>	
Contravention zonière contre Werbrouck.....	210
<i>Honoraires d'avocat :</i>	
M <sup>e</sup> Crussaie. Règlement.....	285
<i>Arrêt du Conseil d'Etat :</i>	
Rappel d'émoluments à titre de dommages-intérêts.....	300
<i>Transactions :</i>	
Chute d'un arbre rue de Tenremonde. Règlement.....	244
<b>Dons et Legs :</b>	
<i>Legs :</i>	
Vve Bon. Remboursement d'obligations. Admission en recettes. Crédit d'emploi. ....	217
Crépin. Relevés justificatifs des opérations du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1947 .....	223
<b>Police Administrative :</b>	
<i>Etat Civil :</i>	
Duplicata de livrets de famille. Augmentation du prix.....	260
Mariage l'après-midi. Redevance.....	190
<b>Administrations diverses :</b>	
<i>Douanes :</i>	
Entrepôt réel. Tarifs nouveaux .....	256
<i>Guerre :</i>	
Réquisition de sauterelles de chargement.....	210
Armée Active. Sursis d'incorporation. Avis .....	225
<b>Bâtiments communaux :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux. Marchés....	191
Fourniture de charbon aux bâtiments communaux. Cahier des charges	225
Fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Entretien des installations thermiques et mécaniques. Travaux d'électricité. Marchés .....	269

*Grand Théâtre :*

Équipement partiel haute tension d'une nouvelle cabine. Marché du 1 <sup>er</sup> février 1946. Réception définitive Décompte définitif.....	275
Modernisation de l'équipement électrique de la scène. Complément d'aménagements. Marché du 15 mai 1946. Réception définitive..	276
Modernisation de l'éclairage électrique de la scène. Aménagements divers. Réception définitive. Décompte définitif.....	277
Équipement de deux ponts lumière. Fourniture d'une « patience ». Réception définitive. Décompte définitif .....	277

*Institut de Zoologie :*

Travaux de couverture. Marché .....	268
-------------------------------------	-----

*Institut mécanique des Fluides :*

Réfection de la toiture-terrasse et de la chapelle en asphalte. Réception définitive. Décompte définitif .....	273
--	-----

*Casernes des Sapeurs-Pompiers : Malus et Bouvines :*

Remise en état des installations téléphoniques. Réception définitive. Décompte définitif .....	270
--	-----

*Bains municipaux rue Maracci :*

Remplacement de deux bâches à eau chaude. Réception définitive. Décompte définitif .....	273
--	-----

*Lycée Fénelon :*

Annexe Gombert. Asphaltage de la cour. Réception définitive. Décompte définitif .....	271
---	-----

*Ecole Condorcet :*

Reconstruction du dallage de la cour. Réception définitive. Décompte définitif .....	272
--	-----

*Ecole maternelle Mozart :*

Asphaltage de la cour. Réception définitive. Décompte définitif.....	272
--	-----

*Ecole maternelle Jean-Aicard :*

Fourniture de matériel de cuisine à chauffage par le gaz. Réception définitive. Décompte définitif .....	274
--	-----

*Groupe scolaire rue Alphonse-Leroy :*

Réfection de l'asphalte sur les plateformes en béton armé des préaux et du réfectoire. Réception définitive. Décompte définitif.....	271
--	-----

*Eglise St-Vincent-de-Paul :*

Réparation d'une corniche à la sacristie. Participation du Culte.  
Admission en recette ..... 279

*Eglise Notre-Dame-de-Consolation :*

Travaux au portail de pierre de la sacristie. Participation du Culte.  
Admission en recette ..... 279

*Eglise Notre-Dame-de-Fives :*

Réparations à la couverture. Participation du Culte. Admission en  
recette ..... 279

*Eglise Ste-Catherine :*

Réparation de couverture. Participation du Culte. Admission en  
recette ..... 280

*Eglise St-Maurice-des-Champs :*

Remplacement de plateformes en zinc. Réparations diverses. Parti-  
cipation du Culte. Admission en recette..... 280

*Eglise du Sacré-Cœur :*

Réparations à la couverture en ardoises et en zinc. Remise en état des  
lanterneaux et tabatières. Participation du Culte. Admission en  
recette ..... 281

*Eglise St-Maurice :*

Renforcement et consolidation des fondations. Continuation des  
Travaux. Participation dans les dépenses..... 281

**Immeubles :**

*Achat de terrains :*

Rue d'Emmerin, 111 ..... 265

**Promenades et jardins :**

*Jardin des Plantes :*

Direction des travaux. Honoraires d'architecte..... 268

**Voies ferrées — Tramways — Transports en commun :**

*Compagnie T.E.L.B. :*

Tramways. Suppression du tarif « Correspondance »..... 296

**Voirie :**

*Quartiers :*

Plan de reconstruction et d'aménagement du Quartier de Fives.	
Schéma de prise en charge des dépenses.....	265

*Dénomination de voies publiques :*

Boulevard des Ecoles. Changement de dénomination.....	281
---	-----

*Transports automobiles :*

Achat d'un camion-benne .....	299
-------------------------------	-----

**Canaux — Egouts — Ponts :**

*Egouts :*

Construction d'égouts dans les rues principales qui en sont dépourvues.	
Cahier des charges rectifié .....	263
Construction d'égouts. 1 <sup>er</sup> lot. Résiliation de marché.....	264

**Pavage - Chaussées pavées et empierrées :**

*Généralités :*

Réfection des chaussées et des trottoirs à la suite de travaux effectués sur la voie publique. Exécution des travaux par les soins de la Ville.	
Modification des tarifs .....	262
Fourniture de grenaille et de macadam. Révision de prix.....	263

**Propreté publique :**

*Généralités :*

Vente de matériel réformé .....	291
---------------------------------	-----

*Enlèvement et traitement des ordures ménagères :*

Collecte des ordures ménagères. Règlement des transports en 1947.	
Avenant. ....	292
Renouvellement du contrat .....	294
Constitution d'un syndicat des Communes .....	295

*Transports hippomobiles :*

Ferrures et soins vétérinaires. Marché.....	292
---	-----

**Bibliothèques :**

*Bibliothèque annexe rue des Fossés - Bibliothèque de prêt :*

Prix de l'abonnement. Montant de la cotisation. Nouveaux tarifs.....	243
--	-----

**Théâtres Municipaux :**

*Personnel :*

Situation du Directeur .....	275
Application de l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires. ....	278

**Enseignement des Beaux Arts :**

*Conservatoire de Paris :*

Année scolaire 1947-1948. Subventions pour études.....	207
--	-----

*Ecole des Beaux-Arts de Paris :*

Année scolaire 1947-1948. Subventions pour études.....	207
--	-----

*Ecole d'Architecture et des Beaux-Arts de Lille :*

Année scolaire 1947-1948. Subvention pour études .....	207
Enseignement du moulage et de l'estampage.....	209

**Enseignement secondaire :**

*Lycée Fénelon :*

Année scolaire 1947-1948. Allocations pour fournitures .....	207
Internat. Fournitures diverses. Marchés.....	287

**Enseignement primaire :**

*Ecoles primaires supérieures :*

Collèges modernes Jean-Macé et Franklin. Année scolaire 1947-1948. Allocations pour fournitures .....	207
---	-----

*Ecoles primaires-élémentaires :*

Fourniture de livres classiques, de bibliothèques et de prix aux écoles. Année 1948. Cahier des charges de l'adjudication.....	205
--	-----

**Enseignement technique :**

*Collège technique V. Labbé :*

Année scolaire 1947-1948. Allocations pour fournitures.....	207
---	-----

*Collège technique Baggio :*

Acquisition d'une presse F.L. pour l'atelier d'imprimerie.....	208
--	-----

**Enseignement industriel et commercial :**

*Ecole des Hautes-Etudes-Commerciales de Paris :*

Année scolaire 1947-1948. Subventions pour études.....	207
--	-----

<b>Assistance :</b>	
<i>Assistance à la famille :</i>	
Admissions .....	355
<i>Femmes en couches :</i>	
Admissions .....	358
<i>Vieillards-Infirmes-Incurables :</i>	
Assistance à domicile .....	363
Allocations complémentaires .....	365
Hospitalisation.....	366
<i>Assistance médicale gratuite :</i>	
Admissions .....	359
Renonciation à l'autonomie .....	220
 <b>Hospices :</b>	
<i>Finances :</i>	
Budget primitif de 1948. Avis.....	215
 <b>Caisse de Crédit Municipal :</b>	
<i>Finances :</i>	
Insuffisance de crédits. Désaffectation de crédit. Exercice 1947.....	220
 <b>Œuvres diverses :</b>	
<i>Associations :</i>	
Adhésion de la Ville à l'Association des Communes sinistrées du Département du Nord .....	188
<i>Colonie de vacances en Forêt Noire :</i>	
Assurance. Règlement. ....	189
<i>Crèches municipales :</i>	
Rétribution journalière pour le service de garde des enfants. Modifications.....	198
<i>Cantines scolaires :</i>	
Extention du bénéfice des repas gratuits à tous les enfants nécessiteux	232
<i>Régie municipale d'approvisionnement :</i>	
Cession gratuite du solde des stocks.....	224

*Jardins ouvriers :*

Révision des tarifs de location ..... 244

*Office public municipal d'H.B.M. :*

Budget primitif pour 1948. Avis..... 217

**Recettes :**

*Généralités :*

Frais d'assiette et de perception de la taxe sur les spectacles. Exercice 1947. Admission en recette. Ouverture de crédit..... 218

Vente de terrains et d'immeubles. Produit. Admission en recettes. Crédit d'emploi. Exercice 1947 ..... 218

Collège Moderne de Jeunes filles. Installation d'ateliers dans les classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> nouvelles. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi. Exercice 1947 ..... 219

Vente d'une camionnette réformée ..... 290

Vente de matériel réformé de la Propreté publique..... 291

*Cotes irrécouvrables :*

Divers produits communaux. Admission en non-valeur..... 219

*Taxes et Tarifs :*

Etat-civil. Mariages l'après-midi. Redevance ..... 190

Etablissements de bains. Tarifs. Modifications ..... 192

Service de désinfection. Relèvement des taxes..... 195

Laboratoire Municipal. Tarif des analyses. Modifications..... 200

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Relèvement du taux de perception..... 212

Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels. Modification des taux de perception ..... 214

Bibliothèque annexe de la rue des Fossés. Bibliothèques de prêt. Prix de l'abonnement. Montant de la cotisation. Nouveaux tarifs..... 243

Jardins ouvriers. Révision des tarifs de location..... 244

Projet de remaniement du tarif de la Voirie ..... 253

Cimetières. Modification des tarifs..... 258

Vente de cahier des charges et autres documents dactylographiés. Augmentation du tarif ..... 260

Ascensions du Beffroi. Redevances. Tarif nouveau ..... 260

Réfection des chaussées et trottoirs à la suite de travaux effectués sur la voie publique. Exécution des travaux par les soins de la Ville.

Modification des tarifs ..... 262

**Dépenses :**

*Crédits supplémentaires :*

Insuffisances de crédits « Personnel ». Exercice 1947..... 216

Insuffisances de crédits « Matériel ». Exercice 1947 ..... 251



*Frais de missions :*

Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Mandat général .....	188
--	-----

**Emprunts :**

*Divers :*

Emprunt obligataire de 27.000.000 frs. Rachat d'obligations en Bourse.	249
--	-----

*Création de la gare de Lille-Sud :*

Part de la Ville dans la dépense. Emprunt de 79.000.000 frs. Réalisation d'une première tranche .....	250
---	-----

**Budgets et Comptes :**

*Budget primitif :*

Exercice 1948 .....	300
---------------------	-----

**Alimentation :**

*Abattoirs :*

Location de locaux .....	190
--------------------------	-----

*Laboratoire Municipal :*

Tarif des analyses. Modifications .....	200
---	-----

**Distribution d'eau - Bains :**

*Généralités :*

Application de la baisse générale des prix aux travaux d'entretien des canalisations d'eau. Annulation .....	289
Cave inondée par rupture d'une canalisation d'eau. Demande d'eau. Demande d'indemnité .....	291

*Bains municipaux :*

Tarifs. Modifications .....	192
-----------------------------	-----

**Hygiène :**

*Service de désinfection :*

Relèvement des taxes .....	195
----------------------------	-----

**Cimetières :**

*Généralités :*

Modification des tarifs ..... 258

*Est :*

Remboursement de concession, Vandaele Marie..... 282

*Sud :*

Remboursement de concession, Piau Odette..... 282

*Transports funèbres :*

Règlement des salaires pour services de la période de grève en 1945.... 291

**Eclairage :**

*Eclairage de la voie publique :*

Fourniture d'appareils. Marché ..... 264

**Police :**

*Police de la voie publique :*

Immeuble menaçant ruine, 51, rue de Thionville..... 224

**Service Municipaux :**

*Généralités :*

Agents municipaux logés. Avantages en nature. Remboursement.... 299

**Adjudications - Marchés :**

*Bâtiments communaux :*

Vidange des fosses d'aisance. Marché..... 191

*Propreté publique :*

Transports hippomobiles. Ferrures et soins vétérinaires. Marché .... 292

*Eclairage :*

Eclairage de la voie publique. Fourniture d'appareils. Marché..... 264

*Transports automobiles :*

Fourniture de gaz comprimé. Marché..... 290

**Caisse des Retraites :**

*Généralités :*

Retraités des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville. Majoration de l'indemnité provisionnelle..... 242

L'an mil neuf cent quarante huit, le dix mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

M. Claude DUMONT, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

*Etaient présents* : M. René GAIFIE, Mme BOCQUET, M.M. BROUX, CLAES, COOLEN, DECAMPS, DEFAUX, Mme DEFLINE, MM. DUMONT, DUTERNE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HENAU, HENNEBELLE, LANDRÉA, LEROY, LOURDEL, LUBREZ, MAIRE, MANGUINE, Mlle MARTINACHE, MM. MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, PAGET, ROMBAUT, SIMONOT, Mme TYTGAT-MORILLON, MM. VALBRUN, VAN WOLPUT, VEROONE.

*Excusés* : MM. COQUART, CORDONNIER, RAMETTE, ROUSSEAU A., ROUSSEAU G.

*Conseillers ayant donné pouvoir* : MM. COQUART, CORDONNIER, RAMETTE, ROUSSEAU G., ROUSSEAU A.

---

M. le MAIRE. — La séance est ouverte. Nous allons procéder à l'appel.

J'ai reçu une communication de la Préfecture du Nord. Ceci répond au vœu émis par M. Ghys à la dernière séance du Conseil Municipal.

« Vous avez bien voulu me communiquer une délibération de votre Conseil Municipal, en date du 4 février courant, concernant la revalorisation des pensions, allocations et indemnités des pensions de guerre.

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai immédiatement assuré la transmission de cette motion à M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ».

\* \* \*

Je crois que vous avez tous reçu les différents rapports faisant l'objet du conseil municipal d'aujourd'hui, ainsi que le procès-verbal de la dernière séance. Y a-t-il des objections à ce sujet ?

M. SIMONOT. — Nous les avons reçus hier, M. le Maire.

M. le MAIRE. — Il faut tenir compte que les différents rapports ont trait à des solutions qui sont à apporter très rapidement. Vous avez reçu aussi vite qu'il se pouvait, et depuis quelque temps déjà, ce que nous avons pu dresser de suite. Quant aux autres, nous ne pouvons les établir qu'au fur et à mesure que les questions se présentent.

M. SIMONOT. — Je vous assure qu'il m'est très difficile de travailler honnêtement dans ces conditions. Je tiens à le signaler afin que ma remarque figure au procès-verbal.

N° 189

Missions accomplies  
par les membres  
du Conseil Municipal

Mandat général

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les difficultés de tous ordres qu'engendre actuellement la gestion d'une grande ville et les solutions d'urgence à apporter ou à suggérer pour la mise au point de décisions présentant un caractère d'intérêt communal indiscutable ne permettent pas toujours de limiter notre action et nos démarches à l'échelon départemental et nous obligent à prendre parfois directement contact avec les différents ministères ou autres collectivités intéressés.

A cet effet, sous notre responsabilité et par délégation, certains adjoints et membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à se déplacer hors de la commune et à engager ainsi des frais dont le remboursement est prévu, dans son principe et dans ses tarifs, par le règlement en vigueur.

Mais nous nous heurtons aux règles posées par la comptabilité publique pour l'ensemble des villes et communes de France, sans qu'il soit tenu compte de leur population ou de l'ampleur des problèmes qu'elles peuvent avoir à traiter — qui posent pour principe de demander chaque fois votre autorisation préalablement aux missions à accomplir.

Or, il ne s'agit dans la majorité des cas que de déplacements imprévisibles, si bien qu'en fait le Conseil Municipal ne pourrait qu'être appelé à ratifier simplement les missions accomplies, qu'il n'est pas souvent possible de différer en raison de leur urgence.

Mais cette procédure, entraînerait encore, pour les intéressés, des avances de fonds parfois importantes pendant de longs mois.

Pour parer à ce grave inconvénient nuisible à la gestion des affaires communales, nous proposons que le Maire pourra, sous sa responsabilité, et par mandat général du Conseil Municipal sollicité par la présente délibération, envoyer en mission un adjoint ou un conseiller municipal pour un but nettement déterminé à l'ordre de mission.

Afin de régulariser les dépenses faites et qui auront alors pu être payées sur la production de mémoires détaillés, l'état des missions confiées et des dépenses y afférentes sera soumis à votre approbation au cours de la première séance suivant la clôture de chaque exercice.

Nous vous prions de faire vôtres ces propositions qui prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Adopté.

N° 190

Association  
des communes  
sinistrées  
du Département  
du Nord

Adhésion de la Ville

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 17 novembre 1947 à la Préfecture du Nord, une Association a été fondée en vue de défendre les intérêts des Collectivités ayant droit à une indemnité de reconstitution au titre de la loi sur les

dommages de guerre et de représenter ces communes au sein du « Groupement pour la Reconstruction du Nord sinistré » qui va émettre un emprunt, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 44 de la loi du 30 mars 1947 et du décret du 19 juillet 1947, en vue d'assurer le financement des dépenses de reconstruction dans le Département.

Nous avons été pressenti pour adhérer à cette Association qui, aux termes des statuts, est représentée par son bureau auprès du Groupement pour la Reconstruction du Nord Sinistré.

Ce bureau, présidé par M. le Maire de Dunkerque, comprend les représentants qualifiés des principales villes sinistrées de la Région et notre Ville sera autorisée à solliciter un poste de vice-président.

La participation financière des communes destinée à la souscription du capital du Groupement, a été fixée à :

5 actions de 1.000 frs pour la Ville de Lille en raison de son importance.

La présence de la Ville à l'Association créée étant utile et indispensable, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser :

- 1° à adhérer à l'Association des Communes Sinistrées du Département du Nord ;
- 2° à régler notre participation financière et éventuellement la cotisation au groupement sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXVIII du budget primitif.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'effet de garantir la responsabilité de la Ville du fait d'accidents pouvant survenir aux enfants envoyés en Colonie de Vacances dans la Zone Française d'Occupation (Forêt Noire) ainsi qu'aux surveillants les accompagnant, nous avons souscrit pour la période du 7 juin à fin septembre 1947 trois avenants à la Police N° 798.783 par laquelle la « Mutuelle Générale Française » assure les enfants fréquentant les camps de vacances et ce, moyennant paiement d'une surprime de 5 frs par enfant ou surveillant.

Les garanties acquises du fait de la souscription de ces contrats étaient les suivantes :

Responsabilité civile : un million par accident.

Frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation : 2 fois le barème des accidents de travail.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier les mesures que nous avons prises.

La dépense évaluée à 2.097 frs sera prélevée sur le chapitre XXVI art. 18 du B.S. de 1947.

*Adopté.*

N° 191

—  
Colonie de vacances  
en Forêt Noire

—  
Assurance

—  
Règlement

N° 192

État Civil

Mariages  
l'après-midi

Redevance

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 11 août 1942, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 1.000 frs la redevance à percevoir à l'occasion des mariages célébrés l'après-midi, en dehors des heures réglementaires.

Nous vous demandons, compte tenu des conditions économiques générales, d'élever la dite redevance à 2.500 frs.

Mme BOCQUET. — Nous voudrions savoir quelles sont les heures réglementaires pour les mariages ?

M. le MAIRE. — Habituellement, les mariages ont lieu le matin.

M. COOLEN. — Les mariages ont lieu soit à 10 heures, à 11 heures ou à 11 h. 1/2.

Mme BOCQUET. — Nous ne pouvons comprendre pourquoi les mariages célébrés l'après-midi occasionnent des frais supplémentaires.

M. le MAIRE. — Cela occasionne des frais supplémentaires car le personnel est obligé de quitter son service de bureau pour assister aux mariages. On réclame cette redevance parce que bien souvent les mariages qui sont célébrés l'après-midi sont demandés par des personnes qui ne tiennent nullement à être mélangées aux autres. Ce sont des mariages que l'on désire faire en particulier. Il est assez logique que l'on demande une redevance supplémentaire.

Mme BOCQUET. — Il y a également certains ouvriers qui se marient l'après-midi.

M. le MAIRE. — Je ne connais pas de cas semblable.

M. PAGET. — Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on demande 1.000 frs ; dans la municipalité antérieure, cela se faisait déjà.

M. SIMONOT. — Je voudrais savoir, M. le Maire, si on marie le samedi après-midi ?

M. le MAIRE. — Non, pas habituellement.

Mme BOCQUET. — Nous sommes contre l'augmentation.

M. le MAIRE. — Il y a toujours eu une différence. Ce n'est qu'une augmentation de la différence qui existait déjà auparavant.

Mme BOCQUET. — Nous pouvons quand même nous opposer à ce que cette différence soit augmentée ?

*Rapport adopté à la majorité.*

N° 193

Abattoirs

Location de locaux

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. Méresse Robert d'une demande de location du petit grenier N° 40 dépendant des Abattoirs.

En exécution de votre délibération du 22 décembre 1945 portant révision générale des tarifs en matière de location aux Abattoirs, nous avons proposé à l'intéressé de lui accorder un bail pour une durée de trois années avec faculté pour chacune des parties de le résilier à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant paiement d'une redevance annuelle de 218 frs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 1947.

Nous vous demandons de ratifier cette décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution, durant l'année 1948, des travaux de vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux, nous avons consulté onze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille.

Quatre d'entre-eux ont négligé de répondre à notre appel, savoir :

MM. CARTON, 99, rue Kléber à la Madeleine,  
LIEFOOGHE, rue de la Marne à Wattignies,  
MASQUELIER, Ferme des près à Flers-Bourg,  
VLASSEMAN, à Seclin.

Les sept autres nous ont fait tenir les propositions suivantes pour chacun des trois lots dont se compose l'entreprise :

	1 <sup>er</sup> LOT	2 <sup>me</sup> LOT	3 <sup>me</sup> LOT
	fr.	fr.	fr.
M. Crepel, 152, rue Jules-Guesde à Flers.....	360.000	450.000	440.000
M. Lefebvre, 43, rue d'Antin à Lille.....	—	300.000	—
M. Derycke, 34, rue du Boulevard à Marcq-en-Barcéul .....	260.000	260.000	260.000
M. Delefosse, 159, rue du Marais à Lomme.....	—	175.000	106.000
M. Vandembilcke, 464, avenue de Dunkerque à Lomme .....	—	—	98.000
MM. Lambin et Zebière, 39, rue du Vert-Touquet à Sequedin .....	—	173.000	95.000
M. Courouble, chemin du Veau-Gras à Marcq-en-Barcéul .....	179.000	195.000	94.000

Les offres faites par a) M. COUROUBLE pour les premier et troisième lots, b) MM. LAMBIN et ZEBIERE pour le deuxième lot, étant les plus avantageuses pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, de la Salubrité Publique, des Bains, Piscines, Désinfection, Laboratoire Municipal, d'accepter, pour valoir marché, les soumissions souscrites par ces firmes.

La dépense, soit 446.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre IX, art. II du Budget primitif de l'exercice 1948.

*Adopté.*

N° 194  
—  
Vidange  
des fosses d'aisances  
des bâtiments  
communaux

—  
Marchés  
—

N° 195

Établissements  
de bains

Tarifs

Modifications

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs en vigueur dans nos établissements de bains ne sont plus en rapport avec les taux actuels des salaires du personnel, les prix du combustible et les frais d'entretien des bâtiments et des installations thermiques et mécaniques. Il en résulte un important déficit qu'il conviendrait de résorber dans toute la mesure du possible.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, de modifier comme suit les tarifs actuellement pratiqués :

	TARIFS APPLIQUÉS EN 1939	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
	fr.	fr.	fr.
<b>TARIF NORMAL</b>			
Bains douches.....	1,25	6 »	10 »
Bains baignoires .....	2 »	11 »	20 »
Bains sulfureux .....	4 »	28 »	35 »
Bains piscines .....	3 »	14 »	25 »
Ceinture de natation en location.....	—	6 »	10 »
Leçons de natation, la leçon (entrée non comprise)..	3 »	—	—
<i>La carte de 3 tickets (entrée non comprise)....</i>	—	47 »	80 »
Abonnements forfaitaires aux sociétés sportives agréées par la Ville, donnant droit :			
1° à l'accès aux piscines :			
a) fermée de 19 h. 30 à 21 heures .....	2 500 »	6.000 »	9.000 »
b) de plein air de 20 h. à 21 h. 30 .....			
2° à l'utilisation des piscines pour manifestations sportives, le dimanche de 15 h. à 20 heures... }			
Location de la piscine pour manifestations sportives.	—	—	700 fr. l'heure
<b>TARIF RÉDUIT (Piscines)</b> (sauf samedi et dimanche)			
a) Individuels			
Scolaires de moins de 16 ans.....	—	9 »	15 »
Militaires (hommes de troupe).....	—	9 »	15 »
Nageurs sportifs (des sociétés P.N.L. et C.O.S.N.L.).	—	9 »	15 »
b) Collectifs			
Organismes scolaires ou parascolaires, publics ou privés, services de la Police d'État, groupement de jeunes, etc... par groupe d'au moins 10 unités.			
Par unité .....	2,25	8 »	18 »
<b>TARIF RÉDUIT (Baignoires et douches)</b> (sauf samedi et dimanche)			
a) Individuels			
Bains baignoires : Scolaires de moins de 16 ans..	—	7 »	15 »
Bains douches : Scolaires de moins de 16 ans....	—	4 »	7 »
b) Assistés du Bureau de Bienfaisance			
Bains baignoires ou bains douches.....	0,50	1 »	1 »

Les tarifs ci-dessus proposés ont été déterminés conformément aux indications contenues dans la circulaire interministérielle J.G. n° 457 en date du 3 janvier 1948.



Pour la piscine de plein air, nous nous sommes vu dans l'impossibilité de retenir comme référence de base les tarifs appliqués en 1939, en raison de la transformation de l'établissement dont les installations ont été notablement améliorées.

Nous vous demandons par suite d'adopter les tarifs suivants :

**Piscine de Plein Air**

	TARIFS APPLIQUÉS EN 1939	TARIFS ACTUELS 24.5.47	TARIFS PROPOSÉS
	fr.	fr.	fr.
<b>TARIF NORMAL</b>			
Entrée (vestiaire compris) .....	—	11 »	20 »
Entrée (cabine comprise) .....	1,75	14 »	25 »
Leçons de natation : la leçon (entrée non comprise). La carte de 3 tickets (entrée non comprise).....	1,50	—	—
Location de ceinture de natation.....	—	47 »	80 »
		6 »	10 »
<b>TARIF RÉDUIT</b> (sauf samedi et dimanche)			
<i>Collectifs</i>			
Organismes scolaires ou parascolaires, publics ou privés, etc..., par groupe d'au moins 10 unités. Par unité .....	—	—	18 »
Location de la piscine pour manifestations sportives.	—	—	700 » l'heure

M. VAN WOLPUT. — Il y a la location de la piscine pour les sociétés sportives qui est portée de 6.000 à 10.000. Il faut bien penser que les deux sociétés sportives de natation ont des difficultés de vivre à l'heure actuelle. Cette augmentation de 4.000 frs me paraît assez lourde. D'autre part, le tarif spécial de 20 frs par entraînement supplémentaire pour les nageurs sélectionnés en vue des championnats est une somme très très lourde. Cela équivaut à dire que les nageurs sélectionnés lillois ne peuvent plus s'entraîner. Je demande s'il n'est pas possible de faire un geste. Je connais trop bien la difficulté non pas de joindre les deux bouts parce qu'il n'est pas possible dans des installations comme celles-la d'équilibrer le budget, mais nous pensons que c'est une question d'hygiène et je demande de bien vouloir diminuer ces tarifs. Pour les scolaires de moins de 16 ans, je demande qu'on réduise de 25 % les prix proposés.

M. le MAIRE. — Surtout pour les nageurs sélectionnés qui veulent s'entraîner ou bien d'une façon générale ?

M. VAN WOLPUT. — Il y a des nageurs sélectionnés qui ne peuvent pas se contenter de l'entraînement aux jours fixés et qui viennent à l'heure du déjeuner à la piscine compléter leur entraînement surtout au moment des compétitions. On peut bien dire que le sport de la natation est un sport pauvre, surtout qu'il n'est pas spectaculaire. Je vois sur le rapport : « location de la piscine pour manifestations sportives : 700 frs l'heure. » Je comprends très bien l'idée qui vous guide pour demander une telle somme mais je vous assure, M. le Maire, que c'est aller à l'encontre du sport. Je demanderai sur ces trois postes s'il ne serait pas possible de faire un geste. C'est vraiment prohibitif.

M. PAGET. — Nous avons étudié cela d'une façon extrêmement rigoureuse, scrupuleuse, et la commission dans son unanimité a été d'accord pour ratifier

ces chiffres qui tiennent compte évidemment du déficit terrible que vous connaissez mieux que quiconque, qui risque encore de s'accuser cette année étant donné les travaux qui ont été faits. Je crois que nous allons essayer de bloquer le déficit.

Un nageur peut s'entraîner aux heures d'entraînement.

M. VAN WOLPUT. — C'est insuffisant, surtout au moment des compétitions. La plupart du temps, ce sont des ouvriers et pour eux 20 frs est une somme forte à supporter. Je demanderai que l'on ramène ce prix à 15 frs.

M. PAGET. — C'est très difficile vous le savez ; ce budget est établi en vue de l'équilibre ; c'est difficile évidemment de me rallier à votre proposition.

M. le MAIRE. — Est-ce que vous estimez utile un entretien particulier à ce sujet-là ?

M. PAGET. — Nous en avons discuté en commission.

M. VAN WOLPUT. — On ne demande pas l'avis des intéressés ; je suis nettement intéressé à l'affaire. C'est pourquoi j'aurais bien voulu que l'on fasse ce qu'on faisait avant ; rien n'était fait dans ce domaine là sans l'avis des intéressés.

M. le MAIRE. — Il y aurait une solution : ce serait de reporter cette question au prochain conseil municipal.

Est-ce qu'il y aurait une grosse différence ?

M. VAN WOLPUT. — Non.

M. PAGET. — Cela ne joue pas d'une façon énorme. Nous allons reconsidérer ensemble le problème et nous verrons comment nous pourrions procéder. Afin de ne pas modifier le bilan général on admettra des dérogations.

M. LANDREA. — Le Groupe communiste voudrait également faire une observation en ce qui concerne le paiement, pour les militaires, les hommes de troupe comme on les appelle : le tarif passe de 9 frs à 20 frs. Nous croyons vraiment que c'est exagéré lorsque l'on pense qu'un soldat ne gagne que 6 frs par jour et quand on sait combien la vie augmente, nous ne pensons pas qu'il soit utile d'augmenter le tarif en ce qui concerne les militaires. Même observation en ce qui concerne les scolaires de moins de 16 ans. C'est vraiment abusif de réclamer 20 frs au lieu de 9 à un soldat lorsque l'on sait qu'il a tout juste de quoi vivre lorsqu'il est en caserne.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Souvent les soldats viennent à titre collectif et nous sommes remboursés par l'Etat. Ce serait dommage de supprimer une source de revenus qui nous provient directement de l'Etat. Ce que vous dites ne pourrait vraiment jouer que pour les militaires isolés.

M. le MAIRE. — C'est extrêmement rare.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — En général, ils viennent en groupe.

M. le MAIRE. — M. Landrea, étant donné cette explication, est-ce que vous maintenez votre déclaration ?

M. LANDREA. — Pour être sûrs de ne pas nous tromper, nous sommes contre l'augmentation.

M. SIMONOT. — L'incidence financière n'est pas grave, M. le Maire.

M. le MAIRE. — Qu'en pensez-vous Messieurs ?

M. VAN WOLPUT. — Je fais confiance à M. Paget, je suis persuadé qu'il fera quelque chose.

M. le MAIRE. — Il est très difficile de faire une différence entre les militaires isolés et les militaires en groupe. Je ne vois pas très bien comment nous allons nous en tirer ; nous ne pouvons pas faire deux tarifs, l'un de 20 frs pour un groupe et un tarif réduit pour les isolés.

M. DEFAUX. — Je crois que la demande de mes collègues est justifiée en ce qui concerne les militaires et les gamins de moins de 16 ans. Les militaires en permission hésiteront ; pour les scolaires de moins de 16 ans, c'est également une dépense très élevée.

M. le MAIRE. — Je ne vois pas comment il serait possible d'établir un tarif pour les hommes de troupe et un tarif pour les isolés. C'est la grosse difficulté.

M. PAGET. — Ces chiffres ont été établis, il est très difficile de les revoir. M. Van Wolput veut bien nous faire confiance ; il y aura des cas d'espèce.

M. le MAIRE. — Est-il nécessaire de passer au vote ?

M. MANGUINE. — C'est la seule solution.

M. le MAIRE. — Pour le maintien avec les modifications demandées par M. Van Wolput.

M. DEFAUX. — Et la rectification des tarifs que nous avons demandés.

M. SIMONOT. — Nous votons pour les modifications des tarifs en faveur des militaires et des scolaires de moins de 16 ans. Nous votons *pour* cela.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'augmentation des dépenses de tous ordres : salaires du personnel, fournitures de combustibles et de produits désinfectants, d'appareils, de frais d'entretien, etc... le compte d'exploitation de notre service de désinfection accuse un déficit important.

Pour résorber ce déficit, nous ne pouvons procéder à un relèvement général des taxes étant donné que le décret du 10 juillet 1906 — qui réglemente toujours l'organisation et le fonctionnement des services publics de désinfection — a fixé les taux maxima déjà appliqués par notre service pour les désinfections obligatoires. Le relèvement des tarifs actuels ne peut donc être envisagé que pour les opérations effectuées sans obligation légale.

N° 196

Service  
de désinfection

Relèvement des taxes

Il convient, toutefois, d'observer que le service de désinfection, ne peut être assimilé à une entreprise commerciale, son activité demeurant essentielle pour la protection de la santé publique. Nous devons, par conséquent, nous garder de porter les taxes à un taux excessif, notamment lorsqu'il s'agit de la désinfection consécutive aux maladies reprises dans le décret du 16 mai 1936 et les textes complémentaires, et dont l'exécution, bien que facultative pour les particuliers, constitue une mesure de prophylaxie indispensable.

Par contre, le tarif applicable à certaines opérations dites d'assainissement ou de désinsectisation de locaux particuliers ou de chambres d'hôtel, devrait être augmenté jusqu'à concurrence du montant des frais d'exécution. A titre indicatif, le prix de revient d'une opération de ce genre atteint environ 300 frs par pièce.

Dans le même ordre d'idées, il a été jugé nécessaire et souhaitable de modifier les modalités de perception des taxes de désinfection d'objets de literies ou autres demandée pour des motifs non prévus par la loi. Actuellement, ces objets sont tarifés comme suit :

Objets amenés et repris à la station de désinfection par les soins des particuliers	Objets enlevés et reportés à domicile par les soins du service municipal
Pesant moins de 5 kgs, la pièce .... 10 fr.	Pesant moins de 5 kgs, la pièce .... 25 fr.
De 5 à 20 kgs..... 20 »	De 5 à 20 kgs..... 40 »
Plus de 20 kgs ..... 20 »	Plus de 20 kgs ..... 40 »
pour chaque tranche de 20 kgs ou fraction de ce poids en supplément.	pour chaque tranche de 20 kgs ou fraction de ce poids en supplément.

Il a paru plus rationnel d'uniformiser le tarif et de réclamer en sus les frais de transport effectués par notre service.

Nous vous demandons, par suite, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, de décider l'application des taxes reprises au tableau suivant :

	TARIFS APPLIQUÉS EN 1939	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
I. — Désinfections et désinsectisations demandées pour des motifs extra-légaux.	3 % de la valeur locative annuelle, avec maximum de 40 fr. par pièce pour les loyers supérieurs à 4.000 fr. par an et 30 fr. par pièce pour les loyers ne dépassant pas 4.000 fr. par an.	3 % de la valeur locative annuelle, avec maximum de 70 frs par pièce pour les loyers supérieurs à 4.000 fr. par an et 50 fr. par pièce pour les loyers ne dépassant pas 4.000 fr. par an.	20 % de la valeur locative annuelle du logement, avec maximum de 320 fr. par pièce pour les loyers supérieurs à 4.000 fr. et 240 fr. par pièce pour les loyers ne dépassant pas 4.000 fr.
II. — Chambres d'hôtel.....	20 fr. par pièce	50 fr. par pièce	300 fr. par pièce.

	TARIFS APPLIQUÉS EN 1939	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
III. — Désinfection d'objets de literie ou autres :			
Objets pesant moins de 5 kgs .....	la pièce 5 fr.	la pièce 10 fr.	la pièce 40 fr.
Objets pesant 5 à 20 kgs .....	— 10 »	— 20 »	— 80 »
Objets pesant plus de 20 kgs pour chaque tranche de 20 kgs ou fraction de ce poids	— 10 »	— 20 »	— 80 »
Pour les objets dont l'enlèvement et le report à domicile sont effectués par les soins du service municipal, il est réclamé une taxe de transport pour l'application de laquelle le territoire de la Ville est divisé en 5 zones concentriques ainsi qu'il est indiqué au plan ci-annexé, soit :			
1 <sup>re</sup> zone.....	100 fr.		
2 <sup>e</sup> zone.....	125 fr.		
3 <sup>e</sup> zone.....	150 fr.		
4 <sup>e</sup> zone.....	175 fr.		
5 <sup>e</sup> zone.....	200 fr.		
IV. — Etablissements scolaires et charitables :			
a) où la fréquentation, où le séjour est gratuit .....	gratuit	gratuit	gratuit
b) où la fréquentation est payante.....	gratuit	50 fr. par 100 m <sup>3</sup>	300 fr. par 100 m <sup>3</sup>

En cas d'exécution de travaux de désinfection les dimanches, jours fériés ou la nuit, les taxes ci-dessus seront doublées.

M. BROUX. — Est-il exact que la désinfection n'a plus lieu que deux jours par semaine. Par exemple, un tuberculeux meurt, les parents sont obligés de transporter eux-mêmes les vêtements, la literie, etc... à la désinfection ? Si ceci est exact, c'est extrêmement regrettable pour l'hygiène de la Ville.

M. PAGET. — C'est faux.

M. BROUX. — Est-ce qu'elle a lieu chaque jour ? Par exemple un décès a lieu, on demande le service de désinfection et celui-ci vient aussitôt ?

M. PAGET. — On fait ce que l'on a toujours fait : on s'efforce d'adapter le voyage avec les exigences du demandeur, c'est rationnel. Une désinfection n'attendra jamais 3 ou 4 jours. Donnez-moi un exemple concret où un particulier aurait attendu trois ou quatre jours pour une désinfection.

M. BROUX. — On m'a cité un cas — je ne reviens pas sur le nom — où une personne a demandé que l'on vienne chercher un matelas pour la désinfection et on lui a répondu : « Vous devez le porter vous-même à la désinfection ».

M. PAGET. — Dans ces cas-là, signalez-le moi tout de suite et j'aviserai. On ne peut pas faire un contrôle trop direct de toutes les opérations du service, c'est impossible.

Adopté.

N° 197

Crèches municipales

Rétribution  
journalière  
pour le service  
de garde des enfants

Modification

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte d'exploitation des Crèches municipales, durant l'année 1947, fait ressortir le prix de revient de la garde des enfants à plus de 200 frs par jour et par unité. Or, la rétribution correspondante demandée aux parents n'est que de 10 frs.

Le devoir qui nous incombe de réduire, dans la mesure du possible, tout déficit dont finalement la collectivité supporte les conséquences, nous incite à vous proposer, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène :

- 1° de porter à 50 frs le prix de journée à réclamer aux familles comme participation aux frais de fonctionnement des crèches ;
- 2° de décider que la gratuité pourra être accordée, après avis favorable de la Commission compétente, aux mères abandonnées ou sans soutien et privées de ressources suffisantes.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Le groupe communiste, étant donné les taudis dans lesquels vivent en général les enfants, le soutien que nous devons apporter aux femmes qui travaillent et à la femme ouvrière, est contre l'augmentation des crèches municipales cela équivaut à dire que les enfants nécessiteux ne pourront plus aller dans les crèches municipales.

M. PAGET. — Nous distinguons deux cas : les abandonnés sans soutien et privés de secours, nous leur donnons la gratuité, les autres paient une somme au moins égale à celle que paient les policiers, les policiers ont une crèche dans laquelle ils paient 50 frs, c'est extrêmement modeste. J'ai évidemment fixé le tarif qui vous est soumis à l'heure actuelle sur celui-là. Nous sommes loin de combler le déficit. Des objections ont déjà été faites par Mme Tytgat et elle est obligée devant les arguments que nous lui avons soumis, de s'incliner et de reconnaître que ma thèse est acceptable.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Nous demandons 20 % de ce que ce service doit nous coûter.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Ce n'est pas une dépense inutile.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Je ne dis pas que c'est une dépense inutile !

M. le MAIRE. — Cette action pourrait être accompagnée d'une action près des patrons. Vous savez qu'il existe dans les usines des crèches gratuites pour les ouvriers. Il serait illogique que d'une part les crèches soient gratuites pour les uns et payantes pour les autres. Il serait assez logique que les patrons qui n'ont pas de personnel en nombre suffisant pour assurer une crèche, paient une redevance et c'est là où nous devons intervenir. Il est inutile de vous dire que cette redevance viendra en diminution de ce que la mère aura à payer.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Que l'on demande d'abord aux patrons.

M. PAGET. — Il y a longtemps que c'est fait !

M. le MAIRE. — Il faut que nous leur fassions connaître ce taux.

M. VAN WOLPUT. — Le groupe socialiste — auquel j'ai rendu compte de la protestation que j'avais faite à la Commission des Finances sur cette redevance supplémentaire qu'on demande — proteste également. Nous notons très bien que les enfants, ou tout au moins les mamans nécessiteuses ne paieront pas, mais il faut tout de même bien dire que les mamans qui viennent mettre leurs enfants dans les crèches sont toujours de jeunes ouvrières et qu'elles ne viennent mettre leurs enfants que lorsqu'il n'y a pas de crèche à l'usine. Vous connaissez les difficultés pour les jeunes d'acheter du mobilier, de se loger et je pense que la Ville a tort de faire payer cette subvention. M. Paget chiffre la dépense mais cette dépense était, toutes proportions gardées, identique avant la guerre et la Ville la supportait également.

Pour ces raisons là, le groupe socialiste ne peut accepter cette augmentation.

M. le MAIRE. — Il est assez logique d'autre part que la Ville ne supporte pas des frais que certains patrons devraient supporter.

M. VAN WOLPUT. — Vous n'arriverez pas à faire payer les patrons, M. le Maire, ils sont nettement couverts. Soyez persuadé que nous avons déjà tenté la chose et nous avons abouti à zéro. Je suis sûr que les patrons sont en droit de dire « non, nous n'avons pas à payer cette taxe ».

M. le MAIRE. — Si, en faisant jouer la corde suivante : étant donné que dans la plupart des grosses usines il y a des crèches dont les frais sont supportés uniquement par les industriels. Il est logique que les industriels n'ayant pas chez eux un nombre suffisant de mères pour avoir une crèche, paient une redevance. Voilà le principe qui est accepté en France. Il faut d'abord que nous fixions le taux avant de pouvoir réclamer près des patrons.

Mme BOCQUET. — La somme est fixée à 200 frs.

M. PAGET. — La contribution patronale doit être de 30 à 35 frs.

Mme BOCQUET. — Que l'on fasse d'abord payer le patron et on verra ensuite ce que l'on doit faire payer aux mamans.

M. LANDREA. — Que l'on fasse payer le moins cher possible les nécessiteux, après on verra !

M. MANGUINE. — Vous fixez la somme comme devant être payée par les familles.

M. LANDREA. — Nous ne pouvons pas forcer le patron à payer.

M. SIMONOT. — Vous ne pouvez pas contraindre un patron à payer ; c'est la loi du 5 août 1917.

M. le MAIRE. — Seulement, ils sont d'accord en principe pour le faire. Il résulte d'une enquête qui a été faite qu'ils sont d'accord en principe. Il faut que le taux soit fixé avant de pouvoir leur réclamer leur contribution.

M. PAGET. — J'ai fait faire une enquête auprès des intéressés et ceux-ci n'ont pas trouvé, en égard aux soins donnés aux enfants, que ce nouveau tarif était exagéré. Dès lors que les intéressés trouvent que ce n'est pas exagéré, nous aurions mauvaise grâce à avoir une autre opinion.

Mme BOCQUET. — Passons au vote.

M. VAN WOLPUT. — Nous trouvons que ce n'est pas un beau geste du Conseil Municipal vis-à-vis des jeunes familles ouvrières.

M. le MAIRE. — Je vous ai dit pourquoi.

M. VAN WOLPUT. — Ces charges là, nous les avons toutes proportions gardées. Nous trouvons, nous, que nous devons garder la position que nous avons avant la guerre.

M. le MAIRE. — Je suis convaincu que les choses s'arrangeront très bien.

*Adopté à la majorité.*

N° 198

Laboratoire  
Municipal

Tarif des analyses

—  
Modifications

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif des analyses effectuées par le Laboratoire Municipal, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1946, n'est plus en rapport avec le taux actuel des salaires, des produits et du matériel utilisés.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, de le modifier ainsi qu'il suit :

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS	
Vins (rouges ou blancs) .....	<i>Dosage de l'alcool</i> .....	½ litre	fr. 80	fr. 200	
	<i>Analyse usuelle des vins. Dosage de l'alcool, de l'extrait sec à 100%, des sucres réducteurs du tartre, de la potasse, des cendres, de l'acidité (totale, fixe et volatile), de l'anhydride sulfureux total et libre du plâtre</i> .....	—	350	700	
	<i>Avec appellation contrôlée</i> .....	—	500	1.000	
	<i>Recherche de la saccharine</i> .....	½ litre	150	300	
	<i>Acidités. Totale, fixe et volatile</i> .....	½ »	120	250	
	<i>Examen microscopique. Sédiments et ferments de maladie</i> .....	½ »	200	400	
	<i>Recherche des antiseptiques, de l'acide salicylique, borique, fluorure, chaque dosage</i> .....	1 »	200	400	
	Cidres poirés ...	Comme pour les vins .....	1 »	300	700
	Bières .....	<i>Analyse usuelle. Dosage de l'alcool, de l'extrait de maltose, de la dextrine, des cendres, de l'acidité totale fixe et volatile, coloration, acide sulfureux, densité originelle</i> .....	1 »	350	700
		<i>Recherche de la saccharine ou de l'acide salicylique</i> .....	1 »	150	300
<i>Détermination de la densité originelle</i> .....		1 »	150	300	
Vinaïgres (de vin ou d'alcool) ...	<i>Analyse usuelle. Densité. Dosage de l'extrait à 100% de l'acidité totale fixe, de la potasse totale, des cendres, des sulfates, de la coloration, de l'alcool</i> .....	1 »	250	500	
	<i>Dosage de l'acidité totale seule</i> .....	½ »	60	120	
Alcools et spiritueux .....	<i>Analyse usuelle. Degré alcoolique apparent. Degré alcoolique réel, extrait sec à 100%, acidité totale, fixe et volatile, couleur. Détermination du coefficient non alcool, acides volatiles aldéhydes, éthers, alcools supérieurs, furfurol</i> .....	1 »	500	900	



NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIFS	TARIFS
			ACTUELS	PROPOSÉS
			fr.	fr.
(Eau-de-vie, Co- gnac, Marc, Rhum, Trois-six, Genièvre) .....	<i>Détermination du degré alcoolique</i> .....	½ »	80	200
Kirsch-Quetsch..	<i>Analyse usuelle</i> . Comme pour les alcools en plus dosage de l'acide cyanhydrique et de l'aldéhyde benzoïque..	1 »	600	1.000
	<i>Détermination du degré alcoolique</i> .....	½ »	80	200
Liqueurs et apé- ritifs .....	<i>Analyse usuelle</i> . Dosage de l'alcool, dosage des sucres. Recherche des essences cétoniques, teneur en essences totales. Essai du trouble. Recherche de la matière colorante .....	1 »	500	1.000
Vins de Quin- quina .....	<i>Analyse usuelle</i> . Comme pour les vins en plus la recherche des alcaloïdes .....	1 »	500	1.000
S'rops .....	<i>Analyse usuelle</i> . Dosage du sucre, du glucose, de la gomme <i>Recherche des édulcorants</i> : saccharine, etc... par dosage ou recherche .....	1 »	300	700
Sucres, glucoses.	<i>Dosages des sucres, de l'eau et des cendres</i> .....	½ »	150	300
Produits de confi- serie .....	<i>Dosages des sucres, de l'eau et des cendres</i> .....	250 grammes	250	500
	<i>Dosage des sucres et détermination de la matière colorante,</i> <i>etc...</i> .....	—	350	700
	<i>Dosage des sucres, par sucre</i> .....	—	200	200
Miels .....	<i>Analyse usuelle</i> .....	—	400	1.000
Confiture .....	<i>Analyse usuelle</i> . Dosage des sucres, de la dextrine, recherche des colorants antiseptiques, dosage de l'eau, des cendres .....	500 »	400	1.000
	<i>Recherche du jus de pommes avec dosage de l'acide</i> <i>malique</i> .....	500 grammes	300	600
Lait de vaches..	<i>Analyse usuelle</i> . Composition élémentaire, densité, dosage de la matière grasse, de l'extrait sec, du lactose, de la caséine et des cendres .....	½ litre	300	500
	<i>Dosage des chlorures</i> .....	—	60	120
Lait d'autre ori- gine .....	<i>Analyse usuelle</i> . Composition élémentaire, comme pour les laits de vache .....	½ »	200	500
Lait sucré con- centré .....	<i>Composition élémentaire</i> . Comme pour les laits ordinaires en plus dosage des sucres .....	250 grammes	350	800
	<i>Analyse bactériologique</i> .....	—	400	1.000
Lait en poudre..	<i>Composition élémentaire</i> . Comme pour les laits concentrés .....	250 »	350	700
	<i>Analyse de la matière grasse</i> . Détermination de l'indice de saponification des acides volatils solubles et insolu- bles, des acides gras solubles, des matières étrangères .....	250 »	250	600
Beurre .....	<i>Analyse usuelle</i> . Dosage de l'eau, du sel. Détermination de l'indice de saponification des acides volatils solubles ou insolubles, des acides gras solubles, des matières étrangères .....	250 »	300	600
	<i>Dosage de l'eau</i> .....	—	60	150
Margarine .....	<i>Analyse usuelle</i> . Comme pour les beurres, en plus recherche de la matière colorante .....	250 »	350	700
	<i>Recherche des antiseptiques</i> . Chaque .....	250 »	200	300
Fromages .....	<i>Analyse usuelle</i> .....	—	350	700
	<i>Dosage de l'eau et de la matière grasse</i> .....	—	200	400
Saindoux, Grai- ses végétales ou animales .....	<i>Analyse usuelle</i> . Dosage de l'eau. Détermination de l'indice de saponification, de l'indice iode, de la déviation à l'oléorefractomètre. Recherche des matières étrangères .....	250 »	400	800
	<i>Recherche des antiseptiques</i> . Chaque .....	250 »	200	300

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIFS	TARIFS
			ACTUELS	PROPOSÉS
			fr.	fr.
Huiles comestibles .....	<i>Analyse usuelle.</i> Détermination de la densité de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre, de l'indice de saponification .....	1 litre	350	700
Succédanés de l'huile .....	<i>Analyse usuelle.</i> Détermination de la densité de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre, de l'indice de saponification .....	1 »	400	800
Cafés torréfiés ..	<i>Analyse usuelle.</i> Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait et du chlorure de sodium. Recherche du mouillage des matières étrangères. Recherche de l'enrobage .....	250 grammes	400	800
Cacaos, chocolats	<i>Analyse usuelle.</i> Dosage de l'eau, des cendres, matières solubles et insolubles, matières grasses des sucres. Examen microscopique .....	250 »	400	800
	<i>Examen de la pureté de la matière grasse</i> .....	250 »	400	700
Chocolat au lait.	<i>Analyse usuelle.</i> Comme pour les chocolats ordinaires, plus le dosage de la caséine et du lactose .....	250 »	500	1.000
Beurre de cacao.	<i>Analyse usuelle.</i> Comme pour les graisses végétales. ...	250 »	400	800
Thé, Poivre, Épices .....	<i>Analyse usuelle.</i> Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait. Recherche des matières étrangères. Examen microscopique .....	100 »	500	1.000
Chicorée .....	<i>Analyse usuelle.</i> Dosage de l'eau, des cendres, des matières solubles dans l'eau et insolubles dans l'acide chlorhydrique .....	100 grammes	250	500
	<i>Dosage de l'eau et des cendres et matières insolubles dans l'acide chlorhydrique</i> .....	100 »	150	350
	Examen microscopique .....	—		300
Farines, Pains ..	<i>Analyse usuelle.</i> Dosage de l'eau, des cendres, des matières grasses, de l'acidité, du gluten, des matières azotées. Examen microscopique. ....	250 »	400	800
Pâtes alimentaires .....	<i>Analyse usuelle.</i> Comme pour les farines en plus la recherche des matières colorantes .....	250 »	500	1.000
Amidon, féculés	<i>Analyse usuelle.</i> Comme pour les farines .....	250 »	400	800
	<i>Examen microscopique.</i> Seul .....	100 »	150	300
Oufs conservés en coquilles ...	<i>Analyse usuelle.</i> Examen organoleptique et recherche des conservateurs .....	250 »	400	500
Oufs liquides ou en poudre .....	<i>Analyse usuelle.</i> Dosage de l'eau, des cendres, de la matière grasse, du sel .....	100 »	400	600
	<i>Recherche des antiseptiques.</i> Chaque .....	100 »	200	300
Sel de cuisine ...	<i>Analyse usuelle.</i> Dosage de l'eau, des chlorures, des sulfates de la chaux, de la magnésie. ....	250 »	400	800
Sels conservateurs ou saumures .....	<i>Analyse usuelle.</i> Dosage de l'eau, des chlorures, des nitrates, de la soude, de la magnésie. ....	250 »	500	1.000
Charcuteries ....	<i>Analyse usuelle.</i> Dosage de l'eau, de la matière grasse, du sel, des antiseptiques, de l'amidon .....	250 »	350	700
	<i>Dosage de l'amidon.</i> Seul .....	—	150	300
Conserves diverses .....	<i>Analyse usuelle.</i> État de conservation. Recherche des antiseptiques, des métaux, de la coloration. Examen microscopique .....	250 »	500	1.000
	<i>Recherche des métaux.</i> Chaque .....	—	250	500
Moutardes et condiments .....	<i>Analyse usuelle.</i> .....	100 »	400	800

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIFS	TARIFS
			ACTUELS	PROPOSÉS
			fr.	fr.
Viandes, volailles et poissons . . .	<i>Recherche de l'état de conservation</i> . . . . .	250 grammes	400	600
Boîtes pou con- serves . . . . .	<i>Examen des récipients. Étamage, soudure, capsulage, sertissage. Par dosage</i> . . . . .	100 »	250	500
Colorants . . . . .	<i>Recherche de la matière colorante</i> . . . . .	100 »	200	450
Caramel . . . . .	<i>Dosage des sucres, de l'eau, des cendres</i> . . . . .	100 »	350	700
Eaux . . . . .	<i>Au point de vue potabilité. Détermination des titres hycrotimétriques, des chlorures, des nitrates, des matières organiques. Recherche qualitative des nitrites ammoniacque</i> . . . . .	1 litre	250	500
	<i>Analyse chimique complète au point de vue potabilité et composition chimique. Mêmes dosages que pour la potabilité, en plus, dosage du résidu à 100 % après calcination, perte au feu, de la silice, du fer, et alumine, de la chaux, de la magnésie, des sulfates de l'alcalinité totale</i> . . . . .	3 »	600	1.200
Eaux minérales de composition connue . . . . .	<i>Analyse usuelle. Dosage de l'extrait et des éléments principaux</i> . . . . .	3 »	1.000	2.000
Terres engrais Alimentation du bétail — Pro- duits agricoles, tous produits alimentaires et divers.	<i>Par dosage</i> . . . . .	—	50 à 500	60 à 1.000
	<i>Duplicata d'analyse</i> . . . . .	—	—	50
	<i>Analyses qualificatives :</i>			
	<i>Pour les personnes habitant la Ville de Lille, par échantillon</i> . . . . .	—	20	40
	<i>Pour les personnes habitant hors de la Ville, par échantillon</i> . . . . .	—	60	120
	<i>Ces analyses indiquent si l'échantillon soumis est bon, mauvais non nuisible, mauvais nuisible ou falsifié</i> . . .			

M. MOITHY. — Nous sommes d'accord avec l'augmentation demandée, mais nous demandons qu'une différenciation soit faite en ce qui concerne le lait, le beurre, les matières grasses, le fromage, les œufs.

M. le MAIRE. — Pourquoi ?

M. MORTHY. — Ce sont des particuliers qui vont demander des analyses sur ces produits qui ont déjà subi des hausses considérables. Dans ces conditions, nous demandons que le tarif ancien reste pour ces produits que je viens d'énumérer. Pour le reste nous voterons le rapport.

M. PAGET. — Je vous répondrai, M. Moithy. Sachez d'abord que le laboratoire municipal fait une concurrence, je ne dirai pas déloyale — ce qui serait maladroit de ma part — aux laboratoires de ville patentés qui eux sont obligés de suivre le tarif officiel. Il serait, par conséquent, pour le moins maladroit de faire payer un minimum alors qu'ils sont obligés de payer, s'ils s'adressent aux laboratoires de ville qui paient des impôts, un tarif supérieur. Deuxièmement, le tarif que nous proposons, est le tarif qui, actuellement, est proposé par le

gouvernement lui-même pour payer les frais d'expertise, par conséquent, nous ne pouvons pas demander à un particulier un tarif inférieur au tarif officiel. Et troisièmement, ayez tous apaisements : il est bien rare qu'un particulier qui paie évidemment son lait qu'il touche au compte-gouttes, en distrait quelques centimètres cubes pour aller les porter à l'analyse. Il constate que le lait est déficient il en réfère au service de la repression des fraudes qui fera le prélèvement et ça ne coûtera absolument rien à celui qui aura fait la protestation. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'avoir des émotions à ce sujet.

M. le MAIRE. — Est-ce que cette explication vous donne tous apaisements ?

M. SIMONOT. — Il existe à Lille, à l'Institut Pasteur, un laboratoire du contrôle du lait, Je voudrais savoir si M. Paget a gardé le souvenir de ces tarifs, si le tarif de l'Institut Pasteur est identique à celui proposé ?

M. PAGET. — Je puis d'autant mieux vous répondre, que je fais partie de la Commission et que c'est moi-même qui établis les tarifs que l'Institut Pasteur suit : ils sont nettement supérieurs. Il vont être en application à partir du mois prochain. Et, d'ailleurs, ils ne font pas d'analyses chimiques. De toutes façons, sachez-le, actuellement, les tarifs de l'Institut Pasteur sont en conformité avec ceux des laboratoires normaux de ville et ont un tarif supérieur à celui-ci.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre délibération n° 1656 du 10 octobre 1947, vous avez été appelé à étudier la question de la subvention de la Ville au Centre Départemental d'Orientation Professionnelle.

La Préfecture nous avait demandé, le 17 juillet 1947, d'envisager le transfert du matériel scientifique du Centre Municipal d'Orientation Professionnelle au Centre Départemental d'Orientation Professionnelle du Nord. Elle demandait également que :

a) Cet apport soit compté comme participation de la Ville au budget de premier établissement et non comme subvention de fonctionnement,

b) Comme base de départ, une subvention en espèces soit versée par la Ville au Centre Départemental, et qui pourrait être fixée au minimum ci-après :

pour 1947. 2 <sup>e</sup> semestre également. ....	94.500 frs
pour 1948. Année entière .....	188.900 »

Nous vous avons rappelé que l'inventaire du matériel scientifique avait été fait le 18 juillet 1947 et l'évaluation fixée contradictoirement à 180.000 frs, qu'il avait été enlevé par les soins du bénéficiaire le 22 juillet. Nous avons rappelé également que nous avons précisé que la Ville acceptait de transmettre ce matériel, mais à valoir sur le montant des subventions annuelles.

N° 199  
—  
Centre  
Départemental  
d'Orientation  
Professionnelle  
—  
Demande  
de subvention  
municipale  
—

Vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances vous avaient proposé d'étaler sur trois années, le montant du matériel scientifique cédé et de fixer la subvention de la manière suivante :

1947 2 <sup>e</sup> semestre :	94.500	—	60.000	=	34.500
1948	188.900	—	60.000	=	128.900
1949	X	—	60.000	=	Y

Vous aviez agréé ces propositions et décidé de :

- 1<sup>o</sup> ouvrir un crédit de frs 34.500 au budget supplémentaire de 1947 ;
- 2<sup>o</sup> prévoir l'ouverture d'un crédit de frs 128.900 au budget ordinaire de 1948.

Le 28 novembre 1947, en recevant cette délibération pour approbation, la Préfecture nous demande de vouloir bien reconsidérer les questions suivantes :  
— l'apport de ce matériel serait compté comme participation de la Ville aux frais de premier établissement et non comme subvention de fonctionnement,  
— la subvention en espèces de l'année 1948 devrait être calculée sur la base de 2 frs par habitant.

Votre Commission de l'Instruction Publique maintient sa décision antérieure de principe et estime que l'apport de 180.000 frs de matériel scientifique doit être considéré comme un acompte à déduire des subventions que la Ville devrait éventuellement verser. Toutefois, comme l'ont fait des communes suburbaines, la Ville pourrait calculer sa participation sur la base de 2 frs par habitant.

La subvention municipale au Centre Départemental d'Orientation Professionnelle du Nord s'établirait donc définitivement comme suit, d'après les chiffres officiels de la population résultant du recensement de 1946, soit 179.778 habitants.

1947 — 2 <sup>e</sup> semestre —	$179.778 \times 0.50 =$	89.889	—	60.000	=	29.889 frs
1948 —	$179.778 \times 2 =$	359.556	—	60.000	=	299.556 »
1949 —	$179.778 \times X$	X	—	60.000	=	Y

Nous vous prions d'agréer ces propositions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges de l'adjudication à ouvrir en vue de la fourniture des livres classiques, de bibliothèques et de prix nécessaires aux enfants des écoles pendant l'année 1948.

M. LANDREA. — Nous voudrions savoir de quelles écoles il s'agit. On parle de prix pour les enfants des écoles, fourniture de livres classiques, bibliothèques ; nous aimerions savoir de quelles écoles il s'agit et nous aimerions que vous précisiez ces écoles. Nous voudrions qu'on ajoute : écoles laïques.

M. MINNE. — Pourquoi donc ?

N<sup>o</sup> 200

Fourniture  
de livres classiques,  
de bibliothèques  
et de prix  
aux écoles

Année 1948

Cahier des charges  
de l'adjudication

M. LANDREA. — Tout simplement parce que jusque maintenant il n'y a qu'une école de la ville : c'est l'école laïque ; toutes les autres écoles sont les écoles privées ; qu'elles subviennent elles-mêmes à leurs besoins.

M. HENNEBELLE. — Quel grand concitoyen !

M. LANDREA. — Je suis toujours aussi grand concitoyen que vous, M. Hennebelle. Je n'ai pas tripatouillé...

M. PAGET. — Nous ne pouvons pas admettre une insulte pareille ! Nous sommes tous unanimes pour reconnaître la probité morale de M. Hennebelle. Petit élève de l'école de Bobigny, retournez-y.

M. LANDREA. — Il y a longtemps qu'elle n'existe plus, M. Paget. Vous êtes en retard sur l'allumage.

M. le MAIRE. — Je vous en prie, Messieurs. C'est vous qui avez créé l'incident ?

M. PAGET. — Un incident odieux !

M. LANDREA. — Ce n'est pas moi qui l'ai créé, c'est M. Hennebelle.

M. MINNE. — Qui a insulté M. Hennebelle, M. Landrea ? Taisez-vous, vous n'avez pas à l'insulter.

M. LANDREA. — Je dis que M. Hennebelle n'a pas à me demander si je suis grand citoyen ou petit citoyen.

M. MINNE. — Vous n'avez pas le droit d'insulter cet homme !

M. LANDREA. — A-t-il le droit de m'insulter ? Est-ce que par exemple un élève de l'école laïque serait un citoyen diminué ?

M. le MAIRE. — Je vous en prie, messieurs.

M. LANDREA. — Nous demandons que l'on inscrive « Ecoles laïques ». Autrement vous allez donner aux écoles privées des crédits auxquels elles n'ont pas droit et qui ont été institués par Vichy et par Pétain !

M. le MAIRE. — S'il s'agissait de crédits auxquels elles n'ont pas droit, soyez tranquilles, en aucun cas ce ne sera fait !

M. LANDREA. — Pour plus de sécurité, nous demandons à ce que l'adjectif « laïques » soit ajouté, les choses seront claires.

M. PAGET. — Je m'y refuse, je n'aime pas les adjectifs.

M. MINNE. — Pour le principe, nous nous y refusons.

M. LANDREA. — Les adjectifs vous choquent ?

M. DEFAUX. — Je demande la parole pour répondre à mon collègue Landrea ; il a dit que le droit des subventions aux écoles, en particulier pour les fournitures des livres, était l'œuvre de Vichy. Je vais me permettre de lui citer des textes et je suis certain que nous le convaincrions.

Les écoles publiques peuvent seules, dit la loi, être entretenues sur le budget municipal. Il est interdit aux Conseils Municipaux de subventionner les écoles privées. Et la loi ajoute ceci : « L'interdiction ne s'applique pas non plus aux différentes possibilités de subventions aux écoles privées ; l'interdiction ne

s'applique pas non plus aux fournitures scolaires faites aux enfants pauvres de ces écoles, si elles sont distribuées aux enfants eux-mêmes et si d'ailleurs des fournitures semblables sont attribuées aux écoles publiques. La fourniture ne présente alors qu'un caractère de secours en nature et elle prendrait le caractère d'une subvention si elle devait être faite au profit exclusif des enfants des écoles libres ou à tous les enfants de ces écoles riches ou pauvres.

Et ceci, c'est l'avis non pas du Gouvernement de Vichy, M. Landréa, mais de la section de l'intérieur du Conseil d'Etat, le 23 janvier 1900.

M. le MAIRE. — Messieurs, étant donné cette explication, faut-il procéder à un vote ?

M. VAN WOLPUT. — Le groupe socialiste déclare, malgré les informations que donne M. Defaux et que nous connaissons, qu'il va voter ce rapport étant bien entendu que ces secours en livres seront donnés dans l'esprit indiqué.

M. le MAIRE. — Absolument. Vous savez très bien que la Préfecture n'admettra jamais quelque chose d'anormal.

M. BROUX. — Ces secours seront attribués à titre individuel pour les enfants nécessiteux ? Il existe à Lille des écoles libres entièrement gratuites ; ce n'est pas uniquement pour les écoles de la ville mais aux enfants nécessiteux ?

M. SIMONOT. — Nous maintenons notre demande et nous votons contre la formulation incomplète du rapport.

*Rapport adopté à la majorité.*

M. MOITHY. — Je voudrais faire une observation : vous indiquez dans le rapport : « nous soumettons à votre approbation le cahier des charges ». Nous n'avons pas reçu le cahier des charges.

M. le MAIRE. — Maître Rombaut, vous avez le cahier des charges ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Il n'a jamais été joint, c'est un gros volume. On pourra vous le communiquer, si vous le désirez.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à votre délibération en date du 15 juin 1946, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous soumettons à votre approbation les propositions d'allocations pour fournitures et de subventions pour études suivantes :

### *Allocations pour fournitures*

Ancelet Françoise, élève du Collège Moderne Jean Macé . . . .	4.000 fr.
Brenet Jeanne, élève du Collège Moderne Jean Macé . . . . .	5.000 »
Demaret Rose, élève du Lycée Fénelon . . . . .	6.000 »
Dolle Ginette, élève du Collège Technique V. Labbé . . . . .	2.000 »

N° 201

Année scolaire  
1947-1948

Allocations  
pour fournitures

Subventions  
pour études

Dolle Yvette, élève du Collège Technique V. Labbé.....	2.000 fr.
Hermant Marguerite, élève du Lycée Fénelon.....	4.000 »
Lanckman Monique, élève du Collège Moderne Jean Macé..	3.000 »
Lemaire Monique, élève du Collège Technique V. Labbé...	3.000 »
Moret Yvette, élève du Collège Moderne Jean Macé.....	5.000 »
Capy Bernard, élève du Collège Moderne Franklin.....	7.000 »
Dolle Pierre, élève du Collège Moderne Franklin.....	4.000 »
Orbie Pierre, élève du Collège Moderne Franklin.....	2.000 »
Parent Michel, élève du Collège Moderne Franklin.....	2.000 »
Prevost Paul, élève du Collège Moderne Franklin.....	4.000 »
Vareecke René, élève du Collège Moderne Franklin.....	7.000 »

*Subventions pour études*

Despax Gisèle, élève du Conservatoire de Paris.....	25.000 »
Devienne André, élève de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Paris .....	35.000 »
Lebrun Jean, élève de l'Ecole d'Architecture de Lille....	30.000 »
Menil Serge, élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille....	25.000 »
Monneret Jean, élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris.	30.000 »

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 8 décembre 1947, vous nous avez autorisé à passer marché avec la Société des Presses Françaises FL en vue de l'acquisition d'une presse FL, demi-raisin, équipée d'un margeur automatique reculant au prix indicatif, sans engagement, au 22 avril 1947, de 480.000 frs.

La Société désignée ci-dessus nous informe, par lettre du 20 janvier, que :  
 « sur les bases connues à ce jour, le devis de fabrication de cette presse peut  
 » être évalué à la somme de frs 700.000, qu'un devis de fabrication sera établi  
 » à titre de confirmation d'ordre ferme, dès que les approvisionnements seront  
 » constitués et la fabrication suffisamment avancée, devis établi sur les bases  
 » connues à cette époque, que le montant du devis sera révisable, jusqu'à  
 » la livraison, suivant une formule, qui y sera annexée ».

Nous vous demandons de nous autoriser à passer commande à la Société Française des Presses F.L., 75, avenue de la République à Paris (XI<sup>e</sup>) d'une presse F.L. 1/2 raisin, équipée d'un margeur automatique reculant, aux conditions générales ci-dessus énoncées, sous réserve que le marché à passer avec cette firme soit soumis à votre approbation dès que nous serons en possession du devis définitif établi par la venderesse.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1948 pour acquisition de matériel et d'outillage.

*Adopté.*

N° 202

—  
*Institut  
 Denis Diderot*

—  
*Collège Technique  
 Baggio*

—  
*Acquisition  
 d'une presse FL  
 pour l'atelier  
 d'Imprimerie*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation d'un four électrique à l'Ecole des Beaux-Arts a permis, en fin de l'année scolaire 1946-47, de faire les premiers essais de terre cuite et de Céramique.

Il sera possible, cette année, de développer cette technique; toutefois, comme les travaux exécutés en terre, par les élèves doivent être moulés et estampés, que certains objets doivent être tournés, il faut prévoir de nombreuses manipulations auxquelles les élèves devront s'adapter.

Il ne paraît pas possible d'enseigner les diverses techniques pendant les heures normales de moulage, sans retarder considérablement les travaux de composition, dont le programme est tracé par le professeur du cours supérieur de sculpture et de céramique.

Dans ces conditions, la Commission de Surveillance et d'Administration de l'Ecole des Beaux-Arts, nous propose la création d'un cours de moulage et d'estampage.

En accord avec votre commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous prions d'agréer ces propositions et de décider que :

- 1° Ce cours de moulage et d'estampage comportera 4 heures d'enseignement par semaine et sera classé parmi les cours de 2<sup>e</sup> catégorie.
- 2° Que la date de départ de l'application de cette mesure sera fixée au 1<sup>er</sup> février 1948.
- 3° Que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget sous rubrique « Ecole des Beaux-Arts — Personnel ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 4 août 1947, le Conseil Municipal a décidé de souscrire un contrat d'assurances avec « l'Industrielle du Nord » qui avait fait les conditions les plus avantageuses en vue de garantir contre l'incendie les baraquements et les installations intérieures de la colonie scolaire de Wormhoudt.

La police d'assurance contractée par M. Schryve, locataire des bâtiments ci-dessous d'une valeur de 1.488.300 frs subsistant après l'incendie de la ferme en 1940 arrive à expiration.

- 1° un bâtiment construit en briques et couvert de tuiles de 10 m. 70 × 10 m. 90 servant de porcherie (10 stalles pour pores) et d'écurie (2 stalles),
- 2° un baraquement en bois couvert en tuiles servant de magasin de 6 m. 30 × 7 m. 70,
- 3° un hangar en tôle ondulée servant de berck à fourrages et pailles de 15 m. × 12 m.

N° 203

—  
*École  
des Beaux Arts*

—  
*Enseignement  
du Moulage  
et de l'Estampage*

N° 204

—  
*Assurance  
de bâtiments  
à Wormhoudt*

Il paraît plus rationnel que la Ville souscrive elle-même une police pour couvrir ces risques sauf à réclamer à M. Schryve le remboursement des sommes versées à ce titre.

« L'Industrielle du Nord » propose d'étendre la garantie de la police déjà souscrite à ces immeubles moyennant le paiement d'une prime supplémentaire de 2.134 frs.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire aux conditions ci-dessus et de décider que la dépense, prime et frais, sera remboursée par M. Schryve.

*Adopté.*

N° 205

—  
 Contravention  
 zonière  
 Inst. C/Werbrouck  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Werbrouck, demeurant à Lille, 3, sentier des Dondaines, avait procédé à des travaux de réparation d'un baraquement de 6 m. sur 2 m. environ, érigé sur un terrain dont il est locataire situé à cette adresse, repris au cadastre sous le n° 1314 de la section C.

Ce terrain étant grevé de servitude « non ædificandi », conformément au décret-loi du 10 août 1853 maintenu par la loi du 19 octobre 1919, modifiée par celle du 12 juillet 1941, M. Werbrouck a été invité à cesser tout travail et rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant restée sans effet, contravention a été dressée le 6 décembre 1947.

Il s'agit, en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviôse an VII, 29 Floréal an X, et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

N° 206

—  
 Réquisition  
 de sauterelles  
 de chargement  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la date du 24 septembre 1940, la Ville a réquisitionné pour le Service des Travaux, suivant ordre de réquisition Carnet n° 32 Feuillet n° 49, trois sauterelles de chargement appartenant aux Etablissements Danel, quai Géry-Légrand à Lille.

L'une d'elles a été restituée le 2 février 1942 mais détériorée le bandage cuir et le renfort en fonte de la roue droite étaient cassés.

La 2<sup>e</sup> sauterelle de marque Simplex est garée depuis plusieurs années dans le chantier des Etablissements Mory, rue Hegel au Marais-de-Lomme. Elle fut mise à la disposition de cette firme en complément d'outillage par le Service des Charbons de la Mairie.

La Direction des Etablissements Mory déclare, par ailleurs, n'en avoir fait qu'un usage très limité, ce matériel ne pouvant s'adapter à l'outillage en service dans ses chantiers pour la manutention des combustibles.

Notre Service de la Voie Publique a constaté que cette sauterelle équipée d'un moteur électrique, châssis type de 8 mètres de longueur, monté sur roues métalliques, ne présentait pas de traces d'usure consécutives au fonctionnement. Les dégradations relevées sur ce matériel, oxydation de certaines parties métalliques, courroie monte-charge hors d'usage, semblent être la conséquence de son exposition prolongée aux intempéries.

La 3<sup>e</sup> sauterelle de même origine, fut garée jusqu'au mois d'août 1946 dans la cour des Etablissements Leblanc, avenue de Bretagne à Lille. A cette date et, en l'absence de M. Dujardin, chef des Services extérieurs de cette usine, ceci se passait pendant la période des congés payés, un Service de la Mairie aurait sous remise de décharge, procédé à la récupération de ce matériel. Or, ni le Service de la Voie Publique, ni le Service des Charbons, ni le Service des Travaux que nous avons interrogés, n'ont eu connaissance de cet enlèvement, pas plus qu'ils n'étaient au courant de la réquisition. Les renseignements ci-dessus n'ont été recueillis qu'après une enquête effectuée en juillet dernier, à la suite d'une première réclamation écrite de M. Danel.

Ce dernier voudrait à présent rentrer en possession de son matériel, invoquant les difficultés de remplacement et, d'autre part, sollicite le paiement d'une indemnité pour réquisition d'usage depuis le jour de la réquisition, réserve faite des dépréciations. Il fixe à 24.000 frs par an le prix de location, valeur 1940, par appareil.

Invité à fournir toutes justifications de l'indemnité sollicitée, il nous communique une proposition de la Maison Assochar qui demande 1.000 frs par jour et par sauterelle.

Nous avons interrogé le directeur de cet établissement qui nous a déclaré que la location d'une sauterelle était de l'ordre de 1.500 à 2.000 frs par jour, quelle que soit la durée de la location mais que sa maison était peu disposée à donner ce matériel en location. Elle n'y consent que pour faire plaisir à ses clients car cette location n'est d'aucun rapport. Il arrive fréquemment qu'après usage, la courroie usée et coupée par les matériaux charriés — sable, charbon, briques, coke en particulier — est à remplacer d'où une dépense de 20 à 30.000 frs qu'il convient de récupérer.

D'autre part, les Etablissements Simplex demandent actuellement pour une sauterelle neuve 214.500 frs en ce compris la courroie qu'ils évaluent à 18.000 frs.

Il n'existe aucun tarif homologué pour la vente ni pour la location de ce matériel.

Le Service de la Voie Publique qui envisageait, pour ses besoins l'acquisition

d'une sauterelle, souhaiterait pouvoir conserver celle qui est en dépôt chez Mory. Quant à la valeur vénale de cet engin, ce service estime qu'elle était en 1939 de 25.000 frs.

Si l'on admet le coefficient 10 pour la majoration subie depuis cette époque le prix de 25.000 frs au moment de la réquisition paraît équitable.

Nous vous proposons, en conséquence, d'indemniser sur cette base, M. Danel pour la réquisition en toute propriété de cette sauterelle ainsi que de celle dont il n'a plus été trouvé trace mais dont nous demeurons redevable en vertu du bon de réquisition.

En ce qui concerne la sauterelle rendue au propriétaire, le 2 février 1942, nous vous proposons, pour lui tenir compte du préjudice subi par suite des dégradations et des frais importants qu'il va devoir engager pour le remplacement de son matériel conservé par la Ville de lui accorder l'indemnité demandée calculée à raison de 24.000 frs par an.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 2 décembre 1946, le Conseil Municipal, devant le flot montant des dépenses du service d'enlèvement des ordures ménagères et les difficultés d'équilibre budgétaire, instituait la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, autorisée au profit des communes par la loi du 13 août 1926, et en fixait le taux à 20 %, pour l'année 1947, chiffre maximum permis par l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Cette taxe est destinée en principe à couvrir les dépenses du service fait.

Pour permettre cette couverture le taux maximum a été porté à 50 % du revenu foncier bâti par la loi du 22 décembre 1947 portant création de ressources nouvelles par les communes.

D'autre part, les instructions ministérielles font une obligation d'équilibrer, par des relèvements de tarifs, les dépenses des services à caractère industriel et commercial sous peine de ne pas comprendre dans la détermination du déficit global du budget de base au calcul de la subvention d'équilibre les déficits particuliers des services pouvant être comblés par le relèvement de taxes.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que relever le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, puisqu'en ne la faisant pas, nous risquerions de faire supporter aux contribuables lillois, sous une autre forme, des impositions d'un montant plus élevé que la recette supplémentaire à attendre de l'aménagement du nouveau taux.

Comme les prévisions de dépenses du service s'élèvent, pour 1948 à 32 millions environ, personnel et matériel, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de fixer à 30 % du revenu foncier bâti, pour l'année 1948, le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

N° 207

*Taxe d'enlèvement  
des ordures  
ménagères*

*Relèvement du taux  
de perception*

M. VAN WOLPUT. — M. le Maire, lorsque cette question est venue à la Commission des Finances, évidemment je n'ai pu faire autrement que de faire un retour en arrière et de rappeler combien l'Administration municipale précédente avait été critiquée au sujet de cette taxe. Je crois même que votre Rassemblement ne s'est pas privé de nous critiquer parce que nous augmentions les charges ; vous-même, d'ailleurs, l'avez dit le 8 décembre. Mais, lorsque nous disions que cette taxe était obligatoire, c'était exact. Plus tard lorsque vous êtes arrivés à l'Administration municipale, à la Commission des Services Publics, j'ai fait remarquer que cette augmentation de 50 % allait également être obligatoire. Par conséquent, nous vous plaignons, mais nous vous disons : étant donné les critiques que vous nous avez apportées lorsque nous avons institué cette taxe sur les ordures ménagères, nous allons, nous, nous abstenir dans ce vote. Ce sera une démonstration évidemment assez platonique, mais ne serait-ce uniquement pour vous montrer que nous sommes logiques avec nous-mêmes et que nous connaissons les difficultés.

M. MILLEVILLE. — M. le Maire, dans le rapport, il est indiqué que cette taxe est destinée à couvrir les frais du service de voirie. Il faut admettre que parmi les ouvriers — j'en parle en connaissance de cause — il y en a beaucoup qui brûlent leurs ordures ; ceci dit, cela diminue tout de même le volume des résidus que l'on met à la porte. Je vous demanderai s'il ne serait pas possible de diminuer cette taxe ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Je répondrai d'abord au point de vue financier à M. Milleville : il n'y a pas d'autre assiette de base possible. C'est ce texte légal, nous n'y pouvons rien. Ensuite, je ferai remarquer que le taux de la taxe était de 20 % ; selon la loi du 22 décembre 1947, elle a été portée à 50 %. Nous ne retenons pas ce taux. C'est très important parce que dans le calcul du déficit global, le déficit constaté sur ce poste ne jouerait pas pour la subvention de l'État et les instructions ministérielles sont formelles : ce service en principe ne doit pas être déficitaire ; l'État ne prend pas à sa charge ce déficit. S'il y avait un déficit, ce serait les contribuables qui devraient en supporter la charge. En définitive, c'est dans l'intérêt du contribuable : il n'en reste pas moins que le propriétaire a le droit de récupérer sur son locataire cette taxe. J'ajoute que par rapport aux autres municipalités nous sommes en dessous des taux prévus, sauf peut être Roubaix.

M. MILLEVILLE. — Vous ne pouvez pas faire payer cette taxe à quelqu'un qui n'utilise pas le Service ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Il est censé s'en servir.

M. MILLEVILLE. — Le déficit des théâtres est payé par ceux qui ne vont pas au théâtre !

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Il est payé par ceux qui ne vont pas au théâtre, c'est d'accord. Il y a une base légale, nous n'y pouvons rien.

M. MILLEVILLE. — Je ne peux pas admettre que l'on fasse payer les ouvriers alors que bien souvent ils brûlent leurs ordures.

M. VEROONE. — C'est la loi.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Je ne m'explique pas très bien la protestation toute platonique de notre collègue M.R.P. Cette taxe a été instaurée par eux, elle existait avant

nous. Si les Lillois ont protesté, c'est vraisemblablement parce que cette nouvelle taxe ne correspondait pas à un service rendu. Actuellement s'il y a une légère augmentation, c'est qu'au lieu d'avoir les ordures ménagères relevées une fois par semaine, quelquefois deux, actuellement, elles sont relevées un jour sur deux. Je ne pense pas que l'on puisse protester contre cette nouvelle augmentation. Elle n'est d'ailleurs pas notre fait et elle correspond certainement à un nouveau service rendu.

M. VAN WOLPUT. — Je voudrais répondre, je n'aurais pas voulu accrocher l'affaire sous ce jour là. Je sais combien Maître Lubrez a fait le maximum pour que les ordures ménagères soient enlevées trois fois par semaine. C'était un projet qui était dans nos projets et que vous avez dû trouver dans nos dossiers.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Je ne l'ai pas trouvé dans vos dossiers, vous n'en aviez pas laissés.

M. VAN WOLPUT. — Nous ne vous critiquons pas, nous allons nous abstenir dans ce vote, tandis que vous autres, Rassemblement populaire, vous nous avez critiqués pour cette taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. C'est là la critique d'aujourd'hui, c'est simplement l'observation que je tiens à vous faire. Je connais les difficultés, vous avez même augmenté vos difficultés, vous avez essayé de trouver des biais.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Pourquoi ?

M. VAN WOLPUT. — Justement pour ne pas demander les crédits que je vous avais signalés au conseil municipal du 8 décembre. Vous avez évidemment biaisé, vous avez muté du personnel du nettoyage de la voie publique à l'enlèvement des ordures ménagères, n'empêche que cela ne peut pas toujours durer et que tôt ou tard vous allez devoir embaucher du personnel pour votre enlèvement des ordures ménagères. Vous allez, nous l'avons dans les rapports, vous allez devoir passer des marchés de transport, vous allez devoir acheter du matériel. Cela confirme exactement tout ce que je vous ai dit en ce qui concerne cet enlèvement d'ordures ménagères. Si le public accepte cette augmentation, moi je veux bien. Mais, M<sup>e</sup> Lubrez, à la Commission des Services Publics, si vous voulez bien, un jour nous établirons le prix de l'enlèvement des ordures ménagères dans un ménage ouvrier et vous verrez que ce n'est pas mal. Évidemment, vous n'en êtes pas responsables. Seulement, vous, Rassemblement Populaire, vous nous en avez rendus responsables et c'est la seule raison pour laquelle le groupe socialiste va s'abstenir dans ce vote.

M. LE MAIRE. — Si vous voulez bien, Messieurs, nous allons passer au vote.

*Adopté à la majorité, le groupe communiste ayant voté contre et les socialistes s'abstenant.*

N° 208

Taxe sur la valeur  
locative des locaux  
professionnels

Modification  
des taux  
de perception

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La taxe sur la valeur locative des locaux professionnels a été créée à Lille, à partir de 1939, par décision du Conseil Municipal.

Cette taxe, dont le taux maximum était de 15 % avant l'intervention de la loi du 4 août 1947 qui l'a porté à 30 %, a été perçue en 1946 et 1947 suivant les modalités ci-après :

- 4 % sur les valeurs locatives égales ou inférieures à 1.000 frs.
- 10 % sur les valeurs locatives comprises entre 1.001 et 2.000 frs.
- 15 % sur les valeurs locatives supérieures à 2.000 frs.

L'insuffisance de nos revenus par rapport aux dépenses supplémentaires consécutives à la hausse générale des prix et des salaires depuis 1946 d'une part, et la diminution substantielle de l'aide apportée par l'État dans l'équilibre du budget d'autre part, nous contraignent à aménager les tarifs de perception de la taxe en question, afin de ne pas réclamer à l'ensemble des contribuables un trop grand effort fiscal par le vote d'un contingent important de centimes nouveaux.

Toutefois, pour réduire dans toute la mesure du possible, la majoration inévitable de cette taxe aux assujettis les plus modestes, nous vous proposons d'élargir l'éventail de perception et de n'appliquer le taux maximum autorisé par la loi qu'aux locaux dont la valeur locative dépasse 10.000 frs.

Les taux nouveaux de la perception de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels, seraient donc fixés comme suit :

- 8 % sur les valeurs locatives inférieures à 1.500 frs.
- 16 % sur les valeurs locatives comprises entre 1.501 et 3.000 frs.
- 24 % sur les valeurs locatives comprises entre 3.001 et 10.000 frs.
- 30 % sur les valeurs locatives supérieures à 10.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'application de ces nouveaux tarifs à partir de l'année 1948.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre hospitalier régional, réunie le 27 septembre dernier, a arrêté comme suit le budget primitif de l'Établissement pour l'année 1948 et nous le soumet pour avis.

	Ordinaires	Extraordinaires	Totales
Recettes .....	495.759.100	209.115.070	704.874.170
Dépenses .....	459.648.900	208.640.060	668.288.960
Excédent de recettes .....	36.110.200	475.010	36.585.210

Comparativement à l'année précédente, le volume du budget ordinaire est majoré d'environ 36 % en recettes et 26 % en dépenses. Parmi ces dernières, les frais de personnel ressortent à 217.155.590 frs contre 142.441.290 frs en 1947. A noter également que la section extraordinaire fait état, en recettes et en dépenses, d'une somme de 205.000.000 frs pour travaux à effectuer pour la continuation de la construction de la Cité Hospitalière.

Ce budget tient compte, en recettes, sur la base des prix de journée de 650 frs en chirurgie, et de 610 frs en médecine, d'une somme totale de 32.444.000 frs

No 209

Centre hospitalier  
régional

Budget primitif  
de 1948

Avis

représentant l'intégralité des frais de séjour des indigents lillois, assurés sociaux, ou non soignés dans les hôpitaux. Cette somme étant inférieure à l'excédent de recettes prévu, la ville, par application de sa convention non seulement n'aurait pas à verser de subvention complémentaire, mais n'aurait pas davantage à régler les frais de séjour de ses indigents en 1948, l'exercice étant supposé non déficitaire.

Mais il faut tenir compte que le budget a été arrêté en septembre dernier et que si depuis cette date les prix de journée sont passés en chirurgie et médecine respectivement à 800 frs et 750 frs, les prévisions de dépenses sont dépassées dans des proportions bien plus considérables et il n'est pas exagéré de penser que l'excédent de recettes prévu sera ramené à un chiffre beaucoup plus modeste et que la ville aura de ce fait à payer une large part des frais de séjour évalués à plus de 44.000.000 frs sur les bases actuelles.

Nous ne pouvons que déplorer cet état de fait dont le Centre hospitalier ne peut évidemment être rendu responsable, mais qui est très préjudiciable aux intérêts de la ville, celle-ci devant prévoir cette année encore, en raison de son régime autonome en matière d'assistance médicale gratuite, la charge presque exclusive des frais de séjour de ses indigents.

Sous le bénéfice de ces remarques, en accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs crédits « Personnel » des Budgets Primitif et Supplémentaire de 1947, s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses restant à régler.

Ci-contre le relevé de ces insuffisances appelant le vote de crédits complémentaires :

N° 210  
—  
Insuffisances  
de crédits  
—  
Crédits  
complémentaires  
—  
Personnel  
—  
Exercice 1947

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
VI	1	Bataillon des Sapeurs-Pompiers .....	120.000
VIII	1	Service Municipal d'Hygiène.....	120.000
XVIII	3	Éclairage des bâtiments communaux.....	25.000
XVIII	6	Entretien des horloges publiques.....	10.000
XVIII	8	Entretien des propriétés communales.....	90.000
XX	6	Cours professionnels municipaux de garçons.....	200.000
XX	7	Cours professionnels municipaux de filles.....	30.000
XX	11	École des Beaux-Arts.....	170.000
XX	16	Écoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes pendant les vacances.....	85.000
XXI ter	1	Bibliothèque Municipale.....	35.000
XXV	2	Crèches Municipales.....	280.000
XVIII	9 AS	Entretien de l'Hôtel de Ville (Insuffisance de l'article 67 des reports) .....	1.654
XXX	9 AS	Code de la Famille. Allocations et primes attribuées en application de la loi du 9 septembre 1942 et du décret du 2 novembre 1943 (Insuffisance du chap. XXX, art. 9 du B.S. de 1947).....	550
			<hr/> 1.167.204



En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture de ces crédits complémentaires indispensables, le dégage- ment à prévoir sur les autres crédits de personnel étant supérieur au montant de ces insuffisances.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les valeurs léguées à la Ville par Mme Van Eycken, Veuve Bon, figuraient 3 Obligations de 2.000 couronnes chacune 3 1/2 %, emprunt 1887 de la Banque Hypothécaire de Norvège.

Ces obligations ont été négociées et remboursées pour la somme de 137.631 frs qui doit être convertie en rente française 3 %.

A cet effet, nous vous prions de vouloir bien, d'accord avec votre Commission des Finances :

- 1° Admettre en recettes au chapitre VII, art. 18 des Autorisations spéciales de 1947, la somme précitée ;
- 2° Décider l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXX ter, art. 50 des Autorisations spéciales de 1947.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Délibérant sur le budget primitif de 1948, la Commission Administrative de l'Office Public Municipal d'Habitations-à Bon Marché en a arrêté comme suit les opérations :

Recettes .....	19.589.448 frs
Dépenses .....	19.367.715 »
Excédent de recettes .....	221.733 »

L'équilibre n'est atteint que grâce à la prise en compte aux recettes de l'excédent des opérations de la gestion 1947 et à la non inscription en dépenses de l'amortissement en capital des emprunts contractés.

Cette situation est malheureusement celle de presque tous les offices ou sociétés d'habitations à bon marché dont les charges des immeubles construits ne peuvent être compensés par une augmentation correspondante du montant des loyers, ceux-ci étant limités par la loi.

A noter que le document présenté prévoit le remboursement, à la Ville, sur l'avance de 10.000.000 de frs consentie, d'une somme de 1.000.000 de frs représentant les acomptes perçus par l'établissement au titre des dommages de guerre.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de donner un avis favorable au budget ainsi présenté.

*Adopté.*

N° 211

—  
*Legs Vve Bon*

—  
*Remboursement d'obligations*

—  
*Admission en recettes*

—  
*Crédit d'emploi*

N° 212

—  
*Office public municipal d'habitations à bon marché*

—  
*Budget primitif pour 1948*

—  
*Avis*

N° 213

Frais d'assiette  
et de perception  
de la taxe  
sur les spectacles

—  
Exercice 1947—  
Admission  
en recette—  
Ouverture  
de crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des frais d'assiette et de perception de la taxe sur les spectacles prélevé par l'Administration des Contributions Indirectes s'est élevé, pour l'année 1947, à 2.775.647 frs.

Aux fins de liquidation des opérations comptables, ces frais doivent, conformément aux instructions récentes données par M. le Trésorier Payeur Général, être pris en compte dans les services budgétaires.

Nous vous prions, en conséquence, de décider :

- 1° l'admission en recette de la somme de 2.775.647 frs à sérier au chapitre III, art. 9 des Autorisations spéciales de 1947, sous rubrique « Taxe sur les spectacles. Part représentative des frais de perception. Exercice 1947 (Ordre) ».
- 2° l'ouverture, au chapitre II, art. 21, d'un crédit d'égale importance, au titre des Autorisations spéciales de 1947, sous rubrique : « Frais d'assiette et de perception de la taxe sur les spectacles. Exercice 1947 (Ordre) ».

*Adopté.*

N° 213<sup>1</sup>

Vente de terrains  
et d'immeubles

—  
Produit—  
Admission  
en recettes—  
Crédit d'emploi—  
Exercice 1947

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 6 août 1946, le Conseil Municipal décidait que le produit des ventes de terrains ou d'immeubles serait destiné à la couverture des dépenses d'acquisitions immobilières, afin de recourir le moins possible à l'emprunt.

Le produit des ventes immobilières, pour l'exercice 1947, se chiffre à 824.901 frs.

Cette somme, que M. le Receveur Municipal a encaissée et comptabilisée dans les services hors-budget au poste « Produit de vente d'immeubles et soultes provenant d'échanges. Fonds de réserve pour achats d'immeubles » doit être ventilée dans les services budgétaires.

Aux fins de réalisation de cette opération, nous vous prions de vouloir bien :

- a) admettre en recettes la somme précitée qui sera comptabilisée au chapitre XIV, art. 5 des autorisations spéciales de 1947.
- b) décider l'ouverture d'un crédit d'emploi de ladite somme à sérier au chapitre XXXIV, art. 4 des autorisations spéciales du même exercice.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir deux états de sommes proposées comme irrécouvrables (États n° 2 et 3).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1947.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE		FRAIS DE POURSUITES			
		fr.	fr.		
Chap. VII	Art. 19	Propriétés communales. Produit des locations. Exercice 1944 .....	100		
BUDGET PRIMITIF					
Chap. IV	Art. 24	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement .....	800		
Chap. IV	Art. 25	Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais .....	922	2	
Chap. III	Art. 3	Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité.	16		
Chap. VII	Art. 7	Propriétés communales. Produit des locations .....	110	6	
Totaux .....			1.948	8	

L'irrécouvrabilité des produits communaux et des frais de poursuites ayant été justifiée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien : a) admettre en non valeur la somme de 1.948 frs; b) couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 8 frs, par mandat à émettre sur le crédit, art. 39, chapitre XXX ter du budget primitif de 1947.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Recette Municipale a encaissé une somme de 200.000 frs allouée par le Ministère de l'Éducation Nationale, à titre de subvention pour les dépenses d'installation d'ateliers permettant l'institution du travail manuel éducatif dans les classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> nouvelles du Collège Moderne de jeunes filles.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

- 1° l'admission en recettes de la somme de 200.000 frs, sa comptabilisation au chapitre XVI, article II des autorisations spéciales de l'exercice 1947.
- 2° l'ouverture d'un crédit d'emploi à sérier au chapitre XXXVI, article 9 des autorisations spéciales du même exercice.

Adopté.

N° 214

Divers produits communaux

Admission en non valeur

N° 214<sup>1</sup>  
Collège Moderne de Jeunes Filles

Installation d'ateliers dans les classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> nouvelles

Subvention de l'État

Admission en recettes

Crédit d'emploi

Exercice 1947

N° 215

Caisse  
de Crédit MunicipalInsuffisance  
de créditsDésaffectation  
de crédit

Exercice 1947

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal, en sa séance du 30 décembre 1947, propose, afin de maintenir l'équilibre du budget de 1947 et pour pallier les insuffisances des crédits suivants :

Art. 29. — Personnel. Traitements et indemnités .....	20.000
Art. 47. — Taxes et impôts divers .....	2.000

Au total..... 22.000

de virer de l'article 42 « Droits de prise ou autre rémunération des appréciateurs » la somme de 22.000 frs montant des insuffisances dégagées.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable à cette proposition.

*Adopté.*

N° 216

Assistance médicale  
gratuiteRenonciation  
à l'autonomie**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande du Conseil Municipal de l'époque, la Ville de Lille a été autorisée par arrêté ministériel du 30 octobre 1899 à avoir une organisation spéciale de l'assistance médicale gratuite qui est toujours en vigueur à l'heure actuelle.

Cette organisation présentait sur le régime commun l'avantage que les secours sont accordés très rapidement, qu'il s'agisse d'assistance à domicile ou d'hospitalisation, alors que l'application de la loi du 15 juillet 1893 est d'un maniement moins souple.

C'est une des raisons principales qui a fait que les régimes spéciaux d'assistance ont résisté aux épreuves de toutes sortes jusqu'à ces dernières années où les Villes, une à une, sous le poids de plus en plus écrasant des charges, sont contraintes à l'abandonner.

Déjà en 1937 le Conseil Municipal de notre ville avait décidé de renoncer au régime d'autonomie « en raison de l'élévation constante du déficit des Hospices » que nous nous étions engagés à couvrir par convention, en payant sous cette forme, aux Établissements, les frais de séjour des indigents lillois. Le Conseil Général, le 21 avril 1939, émettait un avis favorable au rattachement du service d'assistance médicale gratuite de Lille au service départemental.

La décision ministérielle n'étant pas intervenue à la veille de la guerre et les événements de 1940 ayant provoqué un profond désarroi, l'Administration Municipale fut placée dans une position de réserve et d'ajournement du projet en cause.

Le problème se repose cependant aujourd'hui avec plus d'acuité, la Ville ne pouvant continuer à supporter seule une charge financière hors de proportion avec ses ressources. En effet, d'une étude approfondie de la question, il ressort que

le régime d'autonomie a coûté à la ville, en 1946, 28.000.000 de frs de plus que le régime commun si celui-ci lui avait été appliqué. Les éléments connus ou prévisibles permettent de dégager aux environs de 35.000.000 frs la charge supplémentaire pour le budget de la ville pour chacune des années 1947, 1948 et 1949.

Les avantages que pouvait offrir l'autonomie en matière d'assistance médicale gratuite ne sont plus, de ce fait, en rapport avec les dépenses supplémentaires extrêmement lourdes qu'elle entraîne pour la ville. D'autre part, nous devons espérer que, dans un proche avenir, toutes les dépenses d'assistance seront prises en compte intégralement par l'État, car ces dépenses sont une des principales causes du déséquilibre des budgets communaux.

Aussi, sans attendre cette réforme indispensable, l'Administration Municipale a-t-elle estimé qu'il convenait de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires pour l'assainissement des finances locales, persuadée que ces mesures seront accueillies favorablement par le Centre Hospitalier Régional de Lille et par le Bureau de Bienfaisance.

L'abandon de l'autonomie proposée n'aurait d'ailleurs pas obligatoirement pour effet de priver de secours nos assistés qui ne seraient pas maintenus sur les listes d'assistance médicale du service départemental. Il appartiendrait alors à notre Bureau de Bienfaisance d'examiner les moyens susceptibles de remédier à cet état de choses par une aide appropriée.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien prendre la délibération suivante :

#### Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 15 juillet 1893 et notamment l'article 1<sup>er</sup> qui dispose que tout Français malade, privé de ressource, reçoit gratuitement de la commune, du département ou de l'État l'assistance médicale à domicile ou dans un établissement hospitalier ;

Vu la loi du 30 avril 1930 et le décret-loi du 30 octobre 1935 sur les assurances sociales et notamment l'article 19 de ce décret stipulant que les assurés indigents et les membres de leur famille peuvent être inscrits sur les listes d'assistance dans les conditions de la loi du 15 juillet 1893 ;

Vu l'article 9 du décret-loi du 30 octobre 1935 sur l'unification et la simplification des barèmes en vigueur pour l'application des lois d'assistance ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord en date du 19 avril 1939 fixant les bases de répartition des dépenses d'assistance entre les communes du Département ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1899 par lequel M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, autorisait la Ville de Lille à avoir une organisation spéciale de l'assistance médicale gratuite ;

Considérant qu'en l'état actuel de l'organisation locale de l'assistance médicale gratuite, les assistés de la Ville de Lille n'ont pas le libre choix des praticiens et des pharmaciens pour les soins à domicile ;

Considérant qu'il en est de même pour les assurés sociaux privés de ressources ;

Considérant que cette situation est contraire aux dispositions des lois du 15 juillet 1893 et du 30 avril 1930 ;

Considérant par ailleurs l'incessante augmentation des dépenses occasionnées par le service d'assistance médicale gratuite et supportées intégralement par le budget de la Ville ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1<sup>o</sup> de renoncer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949 à l'autonomie en matière d'assistance médicale gratuite autorisée par l'arrêté ministériel du 30 octobre 1899 ;
- 2<sup>o</sup> de demander son rattachement au service départemental d'assistance ;
- 3<sup>o</sup> de solliciter de l'Autorité supérieure l'approbation de la présente décision.

M. MILLEVILLE. — Ce rapport vient juste au moment où, au Conseil de la Caisse de Sécurité sociale, j'ai demandé d'émettre un vœu demandant que les indigents puissent choisir leur médecin. Nous avons reçu une réponse du Ministre que je vais vous lire :

« Par lettre en date du 23 décembre 1947, vous avez bien voulu me transmettre le texte d'un vœu émis par le Conseil d'Administration de la Caisse primaire de Sécurité Sociale de Lille, tendant à ce que les bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite puissent choisir librement leur praticien.

Je vous précise que j'ai transmis ce vœu à Madame le Ministre de la Santé Publique et de la Population, qui vient de me faire connaître qu'en règle générale les bénéficiaires de l'A.M.G. ont le libre choix de leur praticien. A plus forte raison, les assurés sociaux indigents qui doivent être considérés avant tout comme des assurés sociaux en application de l'article 86 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et de l'article 109 du décret du 29 décembre 1945, *peuvent s'adresser au praticien de leur choix.*

Dans ces conditions, satisfaction est donc donnée au vœu présenté par la Caisse primaire de Sécurité Sociale de Lille. Si cet organisme est amené à constater qu'une stricte application de la loi n'est pas faite à ce sujet dans sa circonscription, il lui appartiendra de signaler les cas particuliers dont il pourra être saisi au Ministère de la Santé Publique et de la Population, Direction de l'Entr'aide sociale, 1<sup>er</sup> Bureau.

Vous voudrez bien transmettre ces précisions à la Caisse primaire de Sécurité Sociale intéressée ».

Je vois ici que vous demandez de renoncer à l'autonomie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949. Vous êtes en contradiction avec la loi si vous demandez de renoncer à l'autonomie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Nous avons prévu cette renonciation à l'autonomie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949 parce qu'il faut des autorisations : une décision des hospices, du Bureau de Bienfaisance, du Conseil Général et il faut surtout une autorisation de l'Intérieur, de la Santé Publique, ce qui demandera beaucoup de temps. C'est la raison pour laquelle nous l'avons prévue au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

M. MILLEVILLE. — Un assuré social a le droit de réclamer tout de suite d'après la lettre du Ministre ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Non, parce que nous vivons sous le régime du bureau de bienfaisance. On ne peut pas faire autrement pour l'instant. L'indigent ne peut pas s'adresser au médecin de son choix.

M. VAN WOLPUT. — Pour des raisons que je crois inutile d'exposer ici, je tiens à observer comme je l'ai fait à la Commission des Finances que cela va entraîner certaines dispositions municipales que vous aurez à prendre et je sais que nos collègues sont d'accord. Par conséquent, je tenais seulement à faire cette déclaration.

M. LE MAIRE. — Pas d'autres observations ?

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 2 mai 1935, le Conseil Municipal a homologué les dispositions de l'acte de transaction intervenu devant M<sup>e</sup> Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 mars, 3 et 17 juin 1935, aux termes desquelles : 1<sup>o</sup> la nue propriété des biens dépendant de la succession de M. Florimond Crépin a été dévolue à la Ville de Lille et à l'Administration des Hospices d'Haubourdin, dans la proportion respective des trois cinquièmes et des deux cinquièmes, à l'exclusion des biens recueillis par succession par le testateur ; 2<sup>o</sup> l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession de M. Florimond Crépin a été réservé à Mme Vve Crépin-Rolland avec jouissance à compter du décès de son mari et dispense de fournir caution.

Cette transaction a été approuvée par décret-loi du 3 juin 1936.

Conformément à l'art. 3 du décret-loi du 30 octobre 1935, M<sup>e</sup> Delehelle, administrateur de la succession, nous a fait parvenir le relevé accompagné des pièces justificatives des recettes et des dépenses effectuées par lui pendant l'année 1947.

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes .....	230.606 frs
Dépenses .....	5.202 »

L'examen des justifications des recettes et des dépenses n'a appelé aucune observation, en outre, le relevé a été vérifié et reconnu exact.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir approuver le compte d'administration de M<sup>e</sup> Delehelle afférent à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1947.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 217

*Legs Crépin*

*Relevés justificatifs  
des opérations  
du 1<sup>er</sup> Janvier  
au 31 Décembre 1947*

N° 218

Immeuble  
menaçant ruine  
51, rue de Thionville

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté, à la date du 2 mai 1947, qu'une partie de la toiture d'une remise dépendant de l'immeuble sis 51, rue de Thionville, s'effondrait et menaçait la sécurité des locataires de l'immeuble.

En conséquence, par lettres des 5 et 21 mai 1947, puis par arrêté du 26 juillet 1947, Mme Vve Gabiot, propriétaire, a été invitée à faire abattre la partie de toiture dangereuse ou à nous faire connaître le nom de son expert pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Mme Gabiot n'ayant pas répondu, M. Corbeau, architecte expert a été commis à l'effet de vérifier l'état de l'immeuble. Les conclusions de cet expert sont les suivantes : « Tout l'immeuble présente des défauts tels qu'il est nécessaire de prendre des dispositions immédiates pour faire cesser le péril. Cet immeuble doit être réparé sans délai car il ne répond plus à sa destination d'habitation ».

Un nouvel arrêté, en date du 24 décembre 1947, notifié à Mme Gabiot le 7 janvier 1948, la mettait en demeure d'avoir à faire procéder, dans le délai de quinze jours, aux réparations prescrites par l'expert.

Aucun travail n'ayant été exécuté, nous nous proposons de soumettre le dossier au Conseil de Préfecture, conformément à la loi du 21 juin 1898 et au décret du 30 octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

N° 219

Régie municipale  
Cession gratuite  
du solde des stocks

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 8 décembre, vous avez décidé la dissolution de la Régie municipale d'approvisionnement des Œuvres d'entraide, de solidarité et de sauvegarde de la population, qui faisait suite au Comité local de Ravitaillement créé au lendemain des événements tragiques de mai 1940.

La clôture des comptes financiers, actuellement en voie de réalisation, fera apparaître un solde créditeur de 600.000 frs environ.

En conséquence, nous vous proposons de céder gratuitement au Bureau de Bienfaisance de Lille et au Vestiaire Municipal les marchandises susceptibles d'intéresser ces organismes ; le solde sera mis en vente après recherche des conditions les plus avantageuses.

*Adopté.*



### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent, appartenant à la classe 1948, remplissent les conditions prévues par la dite loi et en sollicitent l'application en leur faveur :

Noms et Prénoms	Cantons
Cardon Georges .....	N-E
Carpentier Aubert.....	C
Delbarre Jacques .....	C
Deparis Denis.....	C
Destombes Pierre.....	C
Guérin Georges.....	C
Godisiabois Yves.....	S
Heimst Eugène .....	N-E
Leclercq Michel .....	C
Lefebvre Théodore .....	C
Cescane Pierre .....	C
Minebois Jean .....	C
Motte Humbert.....	C
Pauthenier Michel .....	C
Prate Alain .....	N-E
Thieffry Claude .....	C
Vanhelleputte Jean .....	N-E
Vercampt Michel .....	S-O

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière se terminant le 31 mars 1948, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture du charbon nécessaire aux bâtiments communaux, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1948 au 31 mars 1949.

*Adopté.*

\* \* \*

N° 220

Armée Active

Sursis  
d'incorporation

Avis

N° 221

Fourniture de charbon  
aux bâtiments  
communaux

Cahier des charges

Annexe du rapport  
N° 221

VILLE DE LILLE

**Chauffage des Bâtiments Communaux  
Fourniture de Charbon**

CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 1<sup>re</sup> partie. — Renseignements sur l'entreprise.  
2<sup>e</sup> partie. — Formalités à accomplir par les soumissionnaires.  
3<sup>e</sup> partie. — Obligations des adjudicataires.

PREMIÈRE PARTIE

ARTICLE PREMIER. — *Objet de l'entreprise.*

L'entreprise a pour objet la fourniture en six lots des charbons nécessaires au chauffage des Bâtiments communaux pour l'année charbonnière commençant le 1<sup>er</sup> avril 1948 et finissant le 31 mars 1949.

ARTICLE 2. — *Répartition des lots.*

Les lots sont répartis de la façon suivante :

- |  |  |
|--|--|
| 1 <sup>er</sup> lot : 2 bâtiments.....         | Bains Lillois, Bains de Moulins-Lille.   |
| 2 <sup>e</sup> lot : 2 bâtiments.....          | Bains Maracci, Bains Sarrazins.  |
| 3 <sup>e</sup> lot : 57 bâtiments.....         | Écoles primaires et maternelles, cantines et restaurants situés dans la partie de la ville au nord-est d'une ligne constituée par le boulevard de la Liberté, le boulevard Louis XIV et le prolongement de ce dernier boulevard jusqu'à la voie ferrée.  |
| 4 <sup>e</sup> lot : 56 bâtiments.....         | Écoles primaires et maternelles, cantines et restaurants situés dans la partie de la ville au sud-ouest d'une ligne constituée par le boulevard de la Liberté, le boulevard Louis XIV et le prolongement de ce dernier boulevard jusqu'à la voie ferrée. |
| 5 <sup>e</sup> lot : 10 bâtiments.....         | Palais Rameau, Jardins Vauban et Botanique, Théâtre Sébastopol, Casernes Malus et Bouvines, Écoles des Beaux-Arts, Jean Macé et Valentine Labbé, Conservatoire de Musique.   |
| 6 <sup>e</sup> lot : 75 bâtiments environ..... | Divers bâtiments et services municipaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lille.  |

ARTICLE 3. — *Quantités.*

Les quantités seront déterminées par les attributions accordées aux cartes de « petite industrie » remises aux adjudicataires ; elles peuvent être estimées à 600 tonnes pour chacun des six lots, mais l'adjudicataire ne pourra introduire aucun recours si les livraisons n'atteignent pas ce chiffre donné à titre d'indication.

Si, par suite de la création d'un service nouveau, la Ville obtenait dans le courant de l'année charbonnière une carte supplémentaire de « petite industrie » l'adjudicataire du 6<sup>e</sup> lot serait chargé des livraisons s'y rapportant. S'il s'agissait de l'extension d'un service compris dans les cinq premiers lots la carte serait confiée à l'adjudicataire chargé d'approvisionner le dit service.

ARTICLE 4. — *Qualités.*

Le fractionnement suivant peut servir d'indication, en ce qui concerne les qualités de combustible :

	gras	1/2 gras	anthra- cite	forge	coke
1 <sup>er</sup> lot .....	150 t.	—	100 t.	—	350 t.
2 <sup>e</sup> lot.....	150 t.	—	100 t.	—	350 t.
3 <sup>e</sup> lot.....	400 t.	200 t.	—	—	—
4 <sup>e</sup> lot.....	400 t.	200 t.	—	—	—
5 <sup>e</sup> lot.....	100 t.	—	100 t.	—	400 t.
6 <sup>e</sup> lot.....	150 t.	175 t.	100 t.	25 t.	150 t.

Le Service Municipal des commandes tiendra compte de la situation charbonnière générale et s'efforcera dans la mesure du possible d'ajuster ses demandes par rapport aux arrivages. Toutefois, il ne sera pas admis qu'un adjudicataire livre une qualité différente de celle demandée sans autorisation spéciale du service des commandes.

ARTICLE 5. — *Base de l'adjudication.*

L'adjudication aura lieu sur la base d'un rabais unique pour l'ensemble des fournitures composant un lot.

Ce rabais, que le soumissionnaire fixera par un pourcentage, s'appliquera sur le tarif établi par la Confédération Nationale du Commerce charbonnier approuvé par M. le Préfet du Nord ; il s'ajoutera aux réductions prévues au dit tarif pour les livraisons excédant 500 kgs.

ARTICLE 6. — *Variabilité des prix.*

Les prix de facturation seront les prix de vente au détail des combustibles pour foyers domestiques en vigueur sur le territoire de la Ville de Lille le jour de la livraison ; ce jour de livraison sera déterminé par la date portée sur le bon par le réceptionnaire.

Si au cours de l'entreprise le tarif charbonnier était modifié les rabais consentis seraient maintenus.

ARTICLE 7. — *Livraisons.*

Les dates des livraisons seront décidées par le service des commandes et non déclenchées par les validations du Bureau Départemental des Charbons.

Lors de chaque livraison, l'adjudicataire établira un bon de livraison qui sera présenté au réceptionnaire pour être daté et signé, après contrôle du nombre de sacs. En ce qui concerne les livraisons en sacs, chaque sac devra peser 50 kgs s'il contient du charbon et 40 kgs s'il contient du coke.

A cet effet, chaque voiture sera munie d'une bascule et des poids. Pour les combustibles livrés en vrac, le double du bon de pesée sera remis au réceptionnaire. Les frais de bascule sont à la charge de l'adjudicataire.

Le livreur procédera au relevage contre les murs en ayant soin de laisser tous dégagements pour l'accès des compteurs à eau, à gaz, des chaudières et l'accès aux autres caves, s'il y a lieu. Toute manipulation supplémentaire nécessitée par l'inobservation de ces prescriptions sera à la charge de l'adjudicataire.

Les livraisons devront avoir lieu entre huit heures et douze heures et entre quatorze heures et dix-sept heures ; elles ne seront autorisées les jeudis dans les écoles et les cantines scolaires qu'en cas de force majeure et sur accord formel du service des commandes. Aucune livraison ne devra être effectuée le samedi après-midi.

ARTICLE 8. — *Contrôle des livraisons.*

Outre la vérification du poids par le réceptionnaire, la Ville se réserve le droit de contrôler les voitures en cours de route, de les faire convoier, d'en vérifier le contenu et de demander la présentation du bon de livraison au charretier.

Sur simple demande préalable, le fournisseur devra aviser le service municipal, chargé du contrôle, des livraisons qu'il compte effectuer en indiquant les lieux de chargement : gare, bateau ou chantier ainsi que les heures approximatives de déchargement dans les établissements à approvisionner.

Pour toutes les livraisons en vrac ou pour les livraisons dont les sacs ne sont pas d'un poids uniforme, le passage de la voiture de livraisons s'effectuera automatiquement par la bascule publique la plus proche du bâtiment municipal à alimenter. Le fournisseur devra réserver sur le véhicule transporteur une place pour l'agent municipal chargé du contrôle.

Toute voiture transportant du combustible à destination d'un bâtiment communal ne pourra comporter d'autre chargement destiné à un autre client.

## DEUXIÈME PARTIE

ARTICLE 9. — *Forme de l'adjudication.*

L'adjudication se fera dans les formes indiquées au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville de Lille en date du 1<sup>er</sup> février 1912, approuvées par M. le Préfet du Nord le 17 avril 1912, sauf modifications précisées par le présent cahier des clauses et conditions particulières.

ARTICLE 10. — *Admission à l'adjudication.*

L'admission à l'adjudication sera prononcée par le Bureau d'adjudication composé du Maire de Lille, de deux conseillers municipaux, du receveur percepteur municipal, du chef de la 1<sup>re</sup> division.

Seules seront admises à soumissionner les personnes patentées faisant effectivement le commerce des charbons à l'exclusion des courtiers, représentants ou autres personnes dont le rôle se bornerait à celui d'intermédiaire.

ARTICLE 11. — *Déclaration préalable.*

Les concurrents devront faire connaître leur intention de soumissionner par lettre adressée à M. le Chef de la 1<sup>re</sup> division, *dix jours*, au moins, *avant la date de l'adjudication.*

La déclaration préalable sera du modèle suivant :

Je soussigné (nom, prénoms, adresse).....  
titulaire de la patente n<sup>o</sup>..... pour commerce de charbons, déclare  
mon intention de soumissionner pour la fourniture du charbon aux bâtiments  
communaux compris dans le ....<sup>e</sup> lot (ou dans les ....<sup>e</sup> et ....<sup>e</sup> lots).

Je dispose d'un chantier d'une superficie de ..... mètres carrés et  
j'emploie actuellement ..... ouvriers.

Je possède..... chevaux ..... voitures hippomobiles,....  
voitures automobiles de ..... tonnes.

Toutes les instructions ou commandes pourront valablement m'être commu-  
niquées les jours ouvrables jusqu'à 18 heures, par téléphone à Lille urbain n<sup>o</sup>.....

« Je n'ai contracté à ce jour aucun engagement pour quelque cause que ce  
» soit ni avec la Ville de Lille ni avec une autre administration ».

Ou bien :

« Je me suis engagé pour la période du..... au ..... à fournir (ou à  
» exécuter) pour le compte (désigner l'Administration)..... (résumer  
» brièvement l'objet du marché ou de l'adjudication) ».

Fait à....., le .....  
(Signature).

*Il sera accusé réception de cette déclaration.*

A l'expiration du délai, le bureau d'adjudication se réunira et examinera les  
titres des concurrents ; il pourra, s'il le juge utile, les convoquer afin de leur  
demander des explications, justifications ou renseignements complémentaires.

Il arrêtera ensuite la liste des concurrents admis, les rejets seront, le cas  
échéant, portés à la connaissance des intéressés, par lettre recommandée ; le bureau  
n'aura pas à rendre compte des motifs qui auront provoqué ces décisions qui seront  
sans appel.

ARTICLE 12. — *Cautionnement provisoire.*

Le cautionnement provisoire à verser par les soumissionnaires soit à la  
Trésorerie Générale du Nord, soit à la Caisse Centrale du Trésor public à Paris,  
soit dans une Recette particulière des Finances, est fixé à *cinquante mille francs*  
*pour chacun des lots.*

Le cautionnement pourra être réalisé en numéraire, en rentes sur l'État,  
en valeurs au porteur sur le Trésor, en obligations des Départements, des Villes,  
du Crédit Foncier de France, du Crédit National, des Compagnies de Chemins de  
Fer ayant la garantie de l'État, ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie  
par la Banque de France.

La valeur des titres reçus en cautionnement sera évaluée au cours moyen  
officiel pratiqué à la Bourse de Paris au moment de la constitution du caution-  
nement, sans toutefois dépasser le pair.

Le récépissé de versement du cautionnement provisoire devra être joint à la  
soumission.

ARTICLE 13. — *Dépôt ou envoi des soumissions.*

Les concurrents auront à fournir :

1° Une soumission, *pour chaque lot*, à établir sur papier timbré suivant le modèle ci-après :

« Je soussigné (nom, prénoms, profession, domicile)..... (pour une  
» Société : nom, prénoms, qualité, suivi de la mention « agissant au nom et pour  
» le compte de.....) titulaire d'un compte courant (indiquer la Ville,  
» l'établissement, le numéro).

» Reconnais avoir pris connaissance du cahier des charges en vue de la  
» fourniture de charbon.

» M'engage à fournir à la Ville de Lille le charbon nécessaire au chauffage  
» des bâtiments communaux compris dans *le .....<sup>e</sup> lot* aux prix fixés par la  
» Confédération Nationale du Commerce charbonnier, sur lesquels je consens un  
» rabais de (en toutes lettres)..... francs..... centimes  
» pour cent francs sur l'ensemble du lot.

» Je prends en charge les frais d'expédition du cahier des charges et du  
» procès-verbal d'adjudication.

» Fait à....., le..... 1948

« Signature du soumissionnaire ».

2° Le récépissé de versement du cautionnement provisoire.

3° L'accusé de réception de la déclaration préalable.

Ces trois pièces seront placées dans une première enveloppe qui portera l'indication suivante :

Soumission  
Fourniture de charbon  
.....<sup>e</sup> lot

Cette première enveloppe sera mise dans une seconde enveloppe portant la mention :

Monsieur le Maire  
Service des Adjudications  
Hôtel de Ville

LILLE

Ce pli pourra être expédié par la poste, *recommandé*, pour parvenir à la Mairie au plus tard le jour de l'adjudication dans la matinée, être déposé à la Mairie, service du Contentieux-Adjudications au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, ou enfin être remis au bureau d'adjudication avant l'ouverture des opérations.

ARTICLE 14. — *Examen des soumissions.*

Au jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, le Bureau après avoir ouvert les plis déposés, vérifiera si les pièces exigées sont produites, et arrêtera la liste définitive des concurrents admis.

Il donnera, ensuite, lecture des soumissions dont les termes ne pourront plus être modifiés par les concurrents.

Sera déclaré adjudicataire, le concurrent admis qui, pour un lot nettement déterminé dans sa soumission, aura consenti le rabais le plus avantageux pour la Ville.

En cas d'égalité de rabais et après une courte suspension de séance les soumissionnaires intéressés seront invités à remettre au président du bureau par écrit et sous pli fermé leur nouvelle proposition, qui devra être au moins équivalente à la première. Le concurrent absent est considéré comme maintenant son offre.

En cas de nouvelle égalité dans les rabais la désignation de l'adjudicataire sera faite par voie de tirage au sort.

Le Bureau se réserve enfin le droit de ne pas prononcer l'adjudication si les offres ne lui paraissent pas acceptables.

### TROISIÈME PARTIE

#### ARTICLE 15. — *Approbation de l'adjudication.*

Par dérogation au paragraphe trois de l'article cinq des clauses et conditions générales, il est spécifié que le délai à l'expiration duquel l'approbation du marché devra avoir été notifiée à l'adjudicataire sera de dix jours à dater de la notification, à la Mairie, de l'approbation du marché.

#### ARTICLE 16. — *Cautionnement définitif.*

Le cautionnement définitif que doivent constituer les adjudicataires est fixé à la même somme que le cautionnement provisoire.

Les stipulations indiquées à l'article 12, concernant le cautionnement provisoire, sont applicables au cautionnement définitif.

Le cautionnement sera remboursé après vérification et règlement de tous les mémoires auxquels l'adjudication aura donné lieu.

#### ARTICLE 17. — *Dispositions particulières concernant le cautionnement définitif.*

Les dispositions du décret du 12 décembre 1936 relatif au financement des marchés des collectivités publiques sont applicables à l'entreprise. Par suite, l'adjudicataire peut, dans les dix jours qui suivront la notification de l'approbation du marché, fournir une caution personnelle et solidaire au lieu et place de cautionnement définitif et justifier de la constitution à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un cautionnement égal au dixième du montant du cautionnement définitif.

Il est notamment rappelé que la caution personnelle et solidaire doit :

- 1° Être choisie parmi les tiers agréés par le Ministre des Finances et acceptée par la Ville.
- 2° Avoir constitué à la Caisse des Dépôts et Consignations un cautionnement de cent mille francs.

ARTICLE 18. — *Frais d'adjudication.*

Aux droits et frais prévus par les clauses et conditions générales s'ajouteront les frais d'affiches, de publicité ou autres qui seront également à la charge des adjudicataires.

ARTICLE 19. — *Non exécution d'une commande — Arrêt total des livraisons.*

En cas de non exécution d'une commande ou d'un arrêt total des livraisons la Ville se réserve le droit de faire appel à un autre adjudicataire. La perte qui résulterait pour la Ville, du fait de la différence possible entre les rabais consentis, serait retenue sur le cautionnement du premier adjudicataire.

ARTICLE 20. — *Mode de règlement.*

Les paiements se feront par virements au compte chèques postaux ou au compte bancaire de l'adjudicataire, celui-ci ne pourrait arguer du retard des paiements pour justifier un arrêt dans les livraisons.

ARTICLE 21. — *Conditions de travail des ouvriers.*

L'adjudicataire s'engage à observer, en ce qui concerne la main-d'œuvre qu'il emploie, les prescriptions des lois et règlements officiels, ainsi que les accords conclus entre les organisations patronales et ouvrières, en vigueur au moment de l'exécution de ses livraisons ou des travaux qu'elles nécessitent.

Cet engagement vise notamment: le paiement des ouvriers; la législation de la Sécurité Sociale, des accidents du travail et des allocations familiales; la sécurité et l'hygiène des travailleurs; l'embauchage de la main-d'œuvre.

ARTICLE 22. — *Clauses et conditions générales.*

Les adjudicataires seront soumis aux prescriptions des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville lorsque leurs dispositions ne seront pas différentes de celles du présent cahier des charges.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La hausse continue des prix des denrées de première nécessité, compensée dans une proportion trop faible par les relèvements des salaires et des allocations familiales, pèse chaque jour davantage sur les budgets les plus modestes, en particulier sur ceux qui n'atteignent pas, à des titres divers, le montant du minimum vital.

Ces difficultés d'existence, génératrices de misères nouvelles, n'ont pas échappé à l'Administration Municipale. Elle a pensé que les enfants et les vieillards en sont souvent les premières victimes et qu'il convenait de leur venir en aide sous la forme la mieux appropriée et la plus profitable aux intéressés.

En ce qui concerne les vieillards, nous avons prié le Bureau de Bienfaisance de nous présenter ses suggestions et nous prendrons incessamment les décisions nécessaires en plein accord avec cet organisme.

N° 222

*Extension du bénéfice  
des repas gratuits  
à tous les enfants  
nécessiteux*



Quant aux enfants, nous avons estimé que le meilleur moyen de diminuer pour eux les effets de la sous-alimentation qu'engendre la misère des foyers dans lesquels ils vivent, serait de soulager les familles nécessiteuses qui en ont la charge. A cet effet, nous vous proposons, en principe, de les admettre, sans distinction, au bénéfice du repas gratuit de midi dans les cantines scolaires de la Ville, gérées actuellement par notre Caisse des Ecoles.

Sur notre invitation, et grâce à la prise en charge de la dépense sous forme de subvention, la Caisse des Ecoles, sur le vu d'enquêtes particulières relatives à la situation de famille, accorde déjà cette gratuité aux enfants fréquentant les écoles publiques de la Ville et dont les ressources des parents n'atteignent pas le minimum vital.

Il conviendrait donc, par souci d'élémentaire justice d'étendre les mêmes mesures aux enfants des écoles maternelles et primaires élémentaires privées répondant aux mêmes conditions.

Toutefois une telle décision ne saurait être exécutable par l'admission pure et simple dans nos cantines, d'un contingent supplémentaire d'enfants, en raison du nombre insuffisant de locaux appropriés, de leur exigüité et du manque de personnel nécessaire. De plus, la gestion des cantines ne pourrait plus alors être confiée à la Caisse des Ecoles.

Il n'entre pas davantage dans nos intentions, d'engager de nouvelles dépenses pour l'aménagement de nouveaux locaux. Nous avons donc pensé qu'il était préférable de demander au Comité Familial Scolaire Urbain, association déclarée, régie par la loi de 1901 et ayant son siège à Lille, 32, rue Patou, qui assure déjà le service de cantines scolaires privées dans des conditions semblables à celles de notre Caisse des Ecoles, d'admettre gratuitement dans ses locaux au bénéfice du repas de midi, les enfants lillois de familles nécessiteuses, désignés par nous et fréquentant les écoles maternelles et primaires élémentaires privées de la Ville, moyennant le paiement à cette association du prix des repas ainsi servis, sur la base limite de 25 frs par unité, égale à celle fixée pour le prix de cession des repas dans nos cantines publiques.

Cette offre, avantageuse pour la Ville, a été acceptée par l'association intéressée.

En conséquence, et en accord avec l'Administration Municipale, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec le Comité Familial Scolaire Urbain la convention nécessaire pour l'année 1948, sous les réserves suivantes :

- 1° la durée de fonctionnement des cantines et la consistance des repas qui y seront servis seront analogues à celles de nos cantines publiques ;
- 2° les agents municipaux, habilités à cet effet, exerceront tous contrôles qui sembleraient nécessaires à la Ville pour l'exécution régulière de la convention ;
- 3° les états mensuels de remboursement des repas servis, visés par le chef de service compétent, devront être nominatifs et établis par cantines. Ils ne pourront comprendre que les enfants inscrits, après enquête, sur la liste arrêté par le Maire, dans les mêmes conditions que celle établie par la Caisse des Ecoles pour la gratuité des repas dans les cantines des écoles publiques ;
- 4° le nombre de repas gratuit servis, par cantine et par jour, sera communiqué chaque semaine au service compétent de la Mairie, chargé de la vérification et du visa des états mensuels.

## Convention

Entre les soussignés :

M. René Gaiffe, Maire de Lille, agissant au nom de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1948,

d'une part,

et M. Emile Dufлот, demeurant à Lille, 19, rue Verdi, agissant en qualité de président de l'Association dite Comité Familial Scolaire Urbain, dont le siège est à Lille, 32, rue Patou, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de l'Association Familiale d'Education Populaire de Lille et des Flandres, dont le Comité Familial Urbain est la filiale pour Lille, en sa séance du 24 janvier 1948,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. — Le Comité Familial Scolaire Urbain s'engage à servir gratuitement dans les cantines privées dont il a la gestion des repas de midi aux enfants lillois de familles nécessiteuses fréquentant les écoles privées de la ville.

ARTICLE 2. — La liste de ces enfants sera établie par les soins du Maire après enquête faite par les services municipaux et adressée à la fin de chaque mois au Comité Familial Scolaire Urbain pour déterminer les bénéficiaires des repas gratuits au cours du mois suivant.

ARTICLE 3. — La ville s'engage à rembourser au Comité Familial Scolaire Urbain, chaque mois sur la présentation d'une liste d'enfants par cantine et du nombre de repas servis pour chacun d'eux, qui sera au maximum de cinq par semaine pendant la durée d'ouverture des cantines scolaires publiques, une somme de vingt cinq francs par repas, ou, en cas de variation, une somme égale à celle fixée par la Caisse des Écoles de la ville pour le prix de cession des repas dans les cantines publiques.

ARTICLE 4. — Pour l'exécution de la présente convention, établie pour l'année 1948, et renouvelable d'année en année, par décision du Conseil Municipal, le Comité Familial Scolaire Urbain s'engage à fournir, sur simple demande, aux agents de la ville, habilités à cet effet, ou aux délégués du Conseil Municipal à la Caisse des Écoles, tous les renseignements concernant la consistance des repas servis et à permettre tous contrôles nécessaires.

ARTICLE 5. — Chaque semaine, en même temps que le nombre de repas servis par cantine et par jour, le Comité Familial Scolaire Urbain s'engage à communiquer les menus prévus pour la semaine suivante. Ces menus devront être de composition analogue à ceux servis dans les cantines scolaires publiques.

ARTICLE 6. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention, s'il y a lieu, seront à la charge de la ville.

ARTICLE 7. — La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 1948 et ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'Autorité supérieure.

Fait en trois exemplaires à Lille le

Le Président du Comité Familial  
Scolaire Urbain,

Le Maire de Lille,

M. LANDREA. — Le groupe communiste doit faire une observation sur ce rapport. Avec la première page du rapport, nous sommes d'accord ; en page 2 il y a certaines phrases inquiétantes : le second paragraphe « toutefois, une telle décision ne saurait être exécutable par l'admission pure et simple dans nos cantines, d'un contingent supplémentaire d'enfants, en raison du nombre insuffisant de locaux appropriés, de leur exiguïté et du manque de personnel nécessaire. De plus, la gestion des cantines ne pourrait plus alors être confiée à la Caisse des Écoles. » Le groupe communiste fera les observations suivantes : Nous sommes d'accord en ce qui concerne l'extention du bénéfice des repas gratuits à tous les enfants nécessiteux mais nous demandons que les enfants qui fréquentent les écoles privées aillent dans les cantines de l'école laïque, avec un personnel municipal, pour le contrôle — évidemment c'est indiqué puisque l'on parle du Comité Familial Scolaire Urbain — plus direct de la Municipalité. Voilà les observations que nous faisons. Il n'y a pas suffisamment de locaux, eh bien, il faudra examiner la question pour voir s'il n'est pas possible de prévoir les aménagements nécessaires. S'il manque du personnel, il faudra également examiner cette question et voir à augmenter le personnel municipal. Mais nous tenons beaucoup à ce que tous les enfants soient sous le contrôle de la Municipalité et que la gestion soit confiée à un seul organisme : la Caisse des Écoles. Voilà nos observations.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Je réponds d'abord sur le texte même du second paragraphe ; ce n'est pas possible, ce n'est pas égal ; la caisse des écoles ne peut gérer que les cantines scolaires des écoles publiques. Au point de vue pratique, ceci nous coûtera plus cher ; le calcul a été fait ; le prix de revient d'un repas est à peu près de l'ordre de 42 à 45 frs ; or, dans notre budget nous prévoyons simplement de payer le service rendu du repas de l'enfant nécessiteux de l'école privée sur la base de 25 frs, ce qui correspond à la participation versée par l'enfant de l'école publique qui n'est pas nécessiteux. A l'heure actuelle, les cantines scolaires publiques dépendent de la caisse des écoles ; les repas sont gratuits pour les enfants nécessiteux de la ville « écoles publiques » mais les enfants qui ne sont pas nécessiteux versent une participation de 25 frs ; en fait le prix de revient du repas est de l'ordre de 42 à 45 frs. Le jour où nous détacherons les cantines scolaires des caisses des écoles, il faudra avoir du personnel supplémentaire.

M. MINNE. — Pour répondre à l'observation de M. Landréa, et pour lui donner tous apaisements ; je lui demanderai, en ce qui concerne le contrôle, de bien vouloir se reporter quelques lignes en-dessous et il pourra lire à :

2<sup>o</sup> Les agents municipaux, habilités à cet effet, exerceront tous contrôles qui sembleraient nécessaires à la ville pour l'exécution régulière de la convention.

Par conséquent, je crois qu'il peut avoir tous apaisements au sujet du fonctionnement de ces cantines.

M. VAN WOLPUT. — Je me permets d'intervenir dans ce débat pour apporter l'avis du groupe socialiste. J'ai été secrétaire général à la caisse des écoles avant la guerre et au début de l'occupation, et on avait institué justement ce mélange des enfants des écoles libres et des écoles publiques. Je puis vous dire que ce n'est pas recommandable ; ces enfants sont accompagnés de surveillants, d'instituteurs et il y a quelque chose qui ne va pas, il y a un malaise. Il faut le dire franchement, il est préférable de faire ce que vous proposez par ce contrat que vous avez établi

avec le comité familial. Retenons quand même l'observation de notre collègue Landréa ; on peut peut-être ajouter à l'article 4 la mention suivante — je lis — le Comité familial scolaire urbain s'engage à fournir, sur simple demande, aux agents de la ville — on pourrait ajouter : et aux délégués du Conseil Municipal, étant entendu que ces délégués sont précisément les délégués du Conseil Municipal à la Caisse des écoles. Je pense que là nous avons satisfaction et que tout le monde peut accepter cette formule — les délégués municipaux détermineront la qualité d'indigent des enfants. Ceci est normal ; nous donnons des fonds, il est normal que nous en contrôlions l'emploi. Il suffit d'être d'accord sur le principe. Les délégués du Conseil Municipal seront les délégués à la Caisse des écoles.

M. LE MAIRE. — Il s'agit de prendre les mêmes.

M. VAN WOLPUT. — Voici pourquoi : Prenez n'importe quelle commission où la Ville verse des subsides, eh bien vous avez une commission municipale ou extra-municipale mais vous avez toujours obligatoirement des délégués municipaux. Ici on pourrait ajouter : « sur simple demande, aux agents de la Ville et aux délégués du Conseil Municipal ». Je le répète, il n'est pas recommandable de mettre les enfants des écoles publiques dans les mêmes cantines que les enfants des écoles privées.

Mme BOCQUET. — Je voudrais savoir si pour les camps de vacances les enfants des écoles privées sont admis avec les enfants des écoles publiques s'ils vont être admis et s'ils étaient admis dans le passé.

M. BROUX. — En principe, non, il y a pu y avoir une exception d'un ou deux enfants se trouvant isolés ; en principe, les écoles publiques, sont entièrement libres de leurs camps de vacances et d'après ce que vous avez l'intention de faire, je suppose que de l'autre côté, les enfants des écoles privées vont avoir leurs camps de vacances particuliers.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Dans les camps de vacances des écoles privées il y a une participation de l'ordre de 20 % des enfants des écoles publiques.

Mme BOCQUET. — Il n'y a pas de heurts ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Non.

M. VAN WOLPUT. — C'est uniquement dans les cantines, sous la conduite de surveillants, d'instituteurs, c'est ce qui n'est pas recommandable. Un enfant doit toujours être sous la surveillance de quelqu'un, les parents ne comprendraient pas autrement.

M. LE MAIRE. — D'un côté, vous avez un groupe d'enfants et de l'autre des enfants isolés, c'est différent.

M. MINNE. — Si on veut faire bénéficier le plus rapidement possible tous les enfants nécessiteux, je dis *tous les enfants nécessiteux*, je crois qu'il faut régler dès maintenant le fonctionnement des cantines scolaires sans entraîner une perte de temps considérable. Si on le met en application, tous les enfants nécessiteux bénéficieront du système, je crois qu'il y a un gros avantage à le faire.

M. DEFAUX. — Je crois qu'en effet, il y a urgence à régler la question parce que beaucoup d'enfants se trouvent dans un état de déficience physique. Or, il est urgent de remédier à cette misère et les mesures qui seront les plus rapides seront surtout les plus utiles. Je crois que nous trouverons facilement un terrain d'entente.

Je suis heureux de constater que spontanément nos collègues communistes ont d'eux-mêmes donné leur adhésion à ce principe de justice ; cela ne m'étonne pas de leur part puisqu'ils avaient eu ce beau geste, quand ils ont défendu la cause des grévistes, de demander que les secours soient attribués aux enfants de toutes les écoles ; ils sont donc logiques avec eux-mêmes et logiques avec leur cœur en votant d'ailleurs ces mêmes mesures en faveur des enfants nécessiteux de toutes les écoles ; ce n'est pas pour les enfants des écoles publiques ou des écoles privées, c'est pour les enfants nécessiteux de toute la ville de Lille. Il est évident que la Ville de Lille doit se pencher paternellement sur tous ces enfants malheureux qui, à l'heure actuelle, ont un besoin urgent qu'on vienne à leur secours. Les cantines scolaires pourront fournir je dirai le seul repas véritablement substantiel que beaucoup de ces enfants pourront aujourd'hui prendre. C'est là une question de justice, d'humanité. Il est profondément heureux que nous soyons tous d'accord.

Je voudrais attirer votre attention aussi sur le fait qu'il faudrait penser, dès maintenant, à leur assurer au maximum le bénéfice des colonies de vacances. J'avais demandé qu'on veuille bien songer à distribuer également à tous les enfants nécessiteux de la Ville les vêtements et les chaussures qui leur sont nécessaires plus que jamais. Je demanderai que l'on fasse un effort considérable dans ce sens. Je remercie tous mes collègues, je me réjouis au nom de la justice et de l'humanité de la mesure qui va être provoquée. Je me souviens d'ailleurs, avec émotion, qu'à la Municipalité de la Libération, notre collègue Denis Cordonnier, dans une municipalité où nos collègues socialistes avaient la majorité, a proposé de lui-même spontanément, sans que nous ayons quoi que ce soit à réclamer, l'avantage des cantines scolaires et la distribution de vêtements et de chaussures aux enfants de toutes les écoles publiques et privées. Nous lui en avons gardé, ainsi qu'à nos collègues socialistes, une profonde reconnaissance. J'ajoute qu'à l'époque nos collègues communistes ont voté avec nous l'octroi de ces subsides.

M. SIMONOT. — Je désirerais, à titre de renseignements, que soient précisées, par votre bouche, M. le Maire, les normes qui permettent d'établir la qualité d'indigent.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — C'est la définition reprise à la Caisse des écoles : c'est l'enfant dont les parents ne touchent pas le minimum vital non comprises les allocations familiales.

M. DEFAUX. — A la réunion de la Caisse des écoles du 28 janvier dernier, d'un accord unanime, nous avons décidé la gratuité des repas pour les enfants dont les parents sont secourus du Bureau de Bienfaisance, ou titulaires de l'allocation militaire et à ceux dont le montant global de ressources n'atteint pas la somme de 10.000 frs non compris les allocations familiales et le salaire unique.

M. MINNE. — C'est ce qui avait été décidé à la Caisse des écoles.

M. SIMONOT. — Le salaire minimum vital ?

M. BROUX. — Il est maintenant de 10.500 francs.

M. MILLEVILLE. — Je me permettrais de faire une petite réserve : vous savez bien Messieurs que ce minimum vital qui est fixé officiellement est toujours, en réalité, bien en-dessous de ce qu'il devrait être réellement. Je vous demande de considérer la chose.

M. LE MAIRE. — Il faut quand même avoir une base.

M. SIMONOT. — Dans le projet de convention, M. le Maire, article 4, quatrième ligne, je désirerais qu'on ajoute un seul mot, c'est un adjectif : le Comité familial scolaire urbain s'engage à fournir sur simple demande « orale ».

M. PAGET. — Pourquoi ?

M. SIMONOT. — Ce serait plus facile.

M. LE MAIRE. — On doit leur fournir tous renseignements immédiatement.

M. SIMONOT. — Il ne s'agit peut-être pas seulement d'une question de comptabilité ; il peut y avoir une demande comme celle-ci par exemple : « pour quelle raison a-t-on décidé brusquement de supprimer telle chose pour la remplacer par telle autre ? »

M. LE MAIRE. — Du fait même qu'ils sont habilités, on doit leur fournir les renseignements immédiatement.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Si ce sont des renseignements oraux, il n'y a aucune trace.

M. LE MAIRE. — Voyez-vous autre chose ?

M. VAN WOLPUT. — L'amendement du groupe socialiste est-il admis ?

M. MANGUINE. — Sur le principe de l'octroi de subvention aux enfants nécessiteux de toutes les écoles, là nous sommes d'accord ; mais sur le principe de la séparation des cantines scolaires avec les enfants des écoles laïques et des écoles libres nous ne sommes pas d'accord. C'est pourquoi nous votons contre le projet de convention qui consiste à donner une subvention au Comité familial scolaire urbain.

M. VAN WOLPUT. — La position est très nette : séparation.

M. LE MAIRE. — Vous êtes les seuls à soutenir cette thèse. Nous en prenons note. D'autre part, la motion de M. Van Wolput, en ce qui concerne les conseillers municipaux, étant donné que ceux-ci sont ceux qui font partie de la Caisse des écoles, êtes-vous d'accord ?

M. PAGET. — Étant donné que ce texte a été bien étudié, je ne vois pas la nécessité de cette addition.

M. VAN WOLPUT. — Monsieur le Maire, j'insiste plus particulièrement.

M. HENAUX. — Et nous, nous appuyons la proposition de M. Van Wolput.

M. VAN WOLPUT. — J'insiste auprès de vous parce que voilà un organisme qui va traiter des dispositions que les services municipaux vont prendre. Vous savez que toutes les dispositions doivent être contrôlées par le Conseil Municipal ? Je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous faites opposition.

M. HENAUX. — M. Paget pourrait peut-être dire les inconvénients qu'il trouve à cette proposition ?

M. PAGET. — Je répète ce que j'ai déjà dit : ce texte a été mûrement étudié, rédigé, je ne vois pas la nécessité d'ajouter quoi que ce soit. Il doit vous donner satisfaction tel qu'il vous est présenté.

M. BROUX. — Le Conseil Municipal a quand même le droit de surveiller ce qui se passe partout ? Nous demandons simplement de mettre des délégués municipaux, ce n'est pas extraordinaire.

M. LE MAIRE. — Étant entendu que ce sont ceux qui font déjà partie de la Caisse des écoles ?

M. HENAU. — Ils sont particulièrement compétents.

M. VAN WOLPUT. — Je suis obligé, étant donné la position de M. Paget d'insister auprès de vous, M. le Maire.

M. PAGET. — C'est uniquement en mon nom personnel que je proteste contre cette proposition.

M. VAN WOLPUT. — Le groupe socialiste, tout en acceptant les repas gratuits pour les indigents, votera contre cette proposition pour les raisons que je vous ai données.

M. PAGET. — C'est strictement personnel.

M. VAN WOLPUT. — Il n'est pas possible que nous abandonnions nos droits de contrôle surtout dans une question aussi importante et aussi délicate. Vous allez confier à du personnel municipal le soin d'établir la qualité d'indigence des enfants sans que nous puissions aller voir si vraiment les principes de la caisse des écoles sont acceptables. C'est absolument impossible.

Mme DEELINE. — Il y a une commission de l'enseignement.

M. VAN WOLPUT. — Le Conseil Municipal ne peut pas abandonner ses droits.

M. BROUX. — La commission de l'enseignement n'a rien à voir dans ces questions de cantine, c'est absolument différent.

M. DEFAUX. — Je crois qu'il est normal, il est juste que le Conseil Municipal, qui donne des subsides, ait des délégués qui contrôlent le fonctionnement de l'institution. C'est absolument normal parce que pour toutes les œuvres auxquelles nous donnons des subsides, nous avons des délégués qui contrôlent l'emploi de ces sommes. Je crois que nous pouvons nous mettre facilement d'accord sur le principe. D'autre part, dans la surveillance des cantines scolaires, nous ne voyons qu'une chose : la bonne répartition des deniers de la Ville, la bonne utilisation des deniers et la sécurité des enfants. Nous nous attacherons tous, j'en suis convaincu, à n'importe quel parti que nous appartenions, à la surveillance de l'emploi judicieux de ces deniers en faveur des enfants nécessiteux. Je crois qu'il est très facile de trouver un accord. Il serait malheureux que pour une question de mots, nous ne puissions pas nous mettre d'accord sur un principe aussi juste et aussi conforme à la plus stricte humanité.

M. SIMONOT. — La déclaration formelle de M. Paget, strictement personnelle concernant la rédaction de la convention qui a été paraît-il examinée avec un soin scrupuleux, me force à poser une question : je lis à l'article premier de la convention : « ...des repas de midi aux enfants lillois de familles nécessiteuses... » et on parle d'indigents, je voudrais que l'on me dise si ces familles nécessiteuses sont des familles indigentes et si ce sont des familles nécessiteuses, quel est le barème qui indiquera la nécessité. Je voudrais que ce soit bien clair dans l'esprit des conseillers municipaux.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Je dis ce que nous avons précisé pour la Caisse des écoles ; c'est l'enfant nécessiteux.

M. SIMONOT. — J'ai repris sous votre dictée : l'enfant assisté, l'enfant indigent et l'enfant dont les ressources familiales sont en-dessous du minimum vital non compris les allocations familiales et salaire unique ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — D'accord.

M. SIMONOT. — Par conséquent, c'est la définition même de la Caisse des écoles.

M. LE MAIRE. — Y a-t-il d'autres observations sur cette question ?

M. VAN WOLPUT. — Je demande que l'on vote. S'il n'y a pas de délégués municipaux, nous voterons contre. Le fond de notre pensée est identique et c'est regrettable que ce simple contrôle municipal, qui est normal, soit refusé. Toute assemblée délibérante ne peut pas abandonner son contrôle, c'est impossible.

M. LE MAIRE. — Si vous le voulez bien, nous reprendrons ce rapport tout à l'heure.

\* \* \*

M. LE MAIRE. — Avant de discuter le budget, nous revenons sur le rapport 222.

(Lecture du rapport « Extension du bénéfice des repas gratuits à tous les enfants nécessiteux. »)

M. VAN WOLPUT. — Nous demandons à ce que soit ajoutée cette phrase : et délégués du Conseil Municipal.

M. MINNE. — Nous nous rallions à cette demande.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les subventions allouées en 1947 aux organisations syndicales professionnelles de notre ville étaient les suivantes :

Union locale des syndicats ouvriers de Lille .....	200.000 frs
Union des Syndicats libres .....	60.000 frs

Au cours de votre séance du 29 janvier 1948, vous avez, sur propositions de M. Van Wolput, conseiller municipal, et pour tenir compte de l'augmentation des frais de fonctionnement de ces organisations, adopté le principe du relèvement de la subvention qui serait portée à :

300.000 frs en faveur de l'Union locale des syndicats ouvriers de Lille.
100.000 frs en faveur de l'Union des syndicats libres.

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances de vouloir bien ratifier cette proposition et de décider l'inscription d'un crédit de 400.000 frs au budget primitif de 1948.

N° 223

Organisations  
syndicales

Subventions  
pour 1948



M. MANGUINE. — Nous ne sommes pas contre le contenu du montant de la subvention mais nous voudrions qu'on précise les destinataires.

M. LE MAIRE. — Ce sont l'union locale des syndicats ouvriers et l'union des syndicats libres.

M. MANGUINE. — Nous sommes d'accord mais tout en étant d'accord, nous voudrions que l'on précise lorsqu'il s'agit de l'Union des syndicats ouvriers de Lille, comme cela d'ailleurs a été fait jusque maintenant, qu'il s'agit bien de l'Union des syndicats ouvriers de Lille adhérant à la Fédération générale du Travail.

M. LE MAIRE. — Pour le moment, la décision n'est pas prise d'une façon définitive.

M. VAN WOLPUT. — Je demande la parole.

Lorsqu'au dernier conseil municipal j'ai demandé, pour des raisons de facilité, que l'on vote l'octroi de cette subvention en la majorant, j'ai bien spécifié que c'était l'Union locale des Syndicats ouvriers de Lille et, il vaut mieux parler ouvertement, Manguine, à l'époque, il n'y avait pas d'Union locale des syndicats ouvriers confédéraux. Il n'y avait qu'une seule Union locale des syndicats ouvriers. Le procès-verbal également fait foi que j'ai bien spécifié que cette subvention n'était pas destinée au fonctionnement des syndicats eux-mêmes mais au fonctionnement de la Bourse du Travail qui abritait l'Union locale des syndicats ouvriers et j'ai bien spécifié qu'il était question de loyer, chauffage, concierge, téléphone, etc... Cette subvention a toujours été accordée à l'Union locale et, que je sache, l'Union locale des syndicats ouvriers n'a jamais octroyé à une section quelle qu'elle soit une subvention. Cette subvention est accordée à l'Union locale pour lui permettre de fonctionner.

Dans ces conditions, M. le Maire, le groupe socialiste déclare qu'il en reste au texte d'autant plus qu'au moment où vous avez bien voulu me suivre au dernier Conseil Municipal, sauf le parti communiste, à ce moment là, il n'y avait pas d'Union locale des syndicats ouvriers confédéraux. Ils ne se sont constitués qu'après, je ne pouvais pas parler pour eux et cette subvention doit rester acquise à l'Union locale des syndicats ouvriers de Lille. Qu'il y ait des différends entre les différentes sections syndicales, la ville de Lille n'a pas à y voir ; la ville de Lille doit s'assurer que le bâtiment de la Bourse du Travail est tenu en état de propreté et c'est pourquoi je demande qu'on s'en tienne au texte qui fait l'objet du rapport 223.

M. MANGUINE. — Dans les précisions qui sont données par notre collègue Van Wolput, il y a à mon avis des choses qui ne doivent pas nous échapper ; la première, c'est que la subvention a été donnée à l'Union locale des syndicats ouvriers de Lille qui est régie par un statut. Ce statut précise dans son article 4 que ne peuvent faire partie de l'Union locale que les syndicats adhérant à la C.G.T. Jusqu'à présent, la subvention était attribuée à l'Union locale des syndicats ouvriers de Lille comprenant dans ses statuts cet article 4. Il s'agissait bien de l'Union locale adhérant à la C.G.T. C'est d'autant plus vrai que la seconde subvention était donnée à une autre union locale : l'Union locale des syndicats ouvriers de Lille adhérant à la C.F.T.C.

Deuxièmement, quant à la destination de la subvention, jusque maintenant, elle n'a pas été utilisée uniquement pour les frais d'entretien de la Bourse du

Travail. Dans le relevé des justifications de dépenses de l'Union locale, nous y relevons, par exemple, des frais de téléphone et des frais de paiement de personnel. Or, il est évident que les frais de paiement du personnel comportent les responsables des Unions Locales. Par conséquent, nous demandons que ce soit précisé, tenant compte des indications que je viens de donner afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, qu'il s'agit bien de 300.000 frs à voter à l'Union locale des syndicats ouvriers de Lille régie par des statuts prévoyant dans leur article 4 l'affiliation des syndicats à la C.G.T. comme cela a été fait jusque maintenant.

M. VAN WOLPUT. — L'Union locale est constituée de la façon que j'ai indiquée tout à l'heure et il n'y a jamais eu d'autre destination que celle que j'ai précisée. Le groupe socialiste trouve étrange cette demande de précision et maintient que cela doit rester tel, sans autre additif, sans aucun amendement.

M. LE MAIRE. — Nous noterons que seul le groupe communiste a voté contre.

*Rapport adopté à la majorité.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Sous nos auspices, la Société « L'Étoile Cycliste Lilloise » organise le 1<sup>er</sup> mai, jour de la Fête du Travail une course cycliste qui se déroulera sur le circuit des Boulevards.

Cette course, très importante, a titre « Course Grand Prix Gustave Delory ». Elle aura certainement comme les années précédentes un important succès et un grand retentissement sportif.

La Société organisatrice sollicite une subvention municipale.

Vos commissions *a)* de l'Éducation Physique et des Sports ; *b)* des Finances et du Budget, appelées à statuer sur cette demande de subvention, lui ont réservé un accueil très favorable.

Nous vous demandons de décider d'attribuer une subvention de 20.000 frs par prélèvement sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1948, chapitre XXIX, article I « Cérémonies Publiques et Manifestations diverses. Frais d'organisation ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 4 août 1947, vous avez décidé d'accorder, aux anciens agents tributaires de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville, le bénéfice de l'augmentation du taux de l'indemnité provisionnelle tel qu'il était fixé par décret du 24 juillet 1947 aux tributaires de la loi du 14 avril 1924.

N° 223<sup>1</sup>

« Étoile Cycliste  
Lilloise »

Course cycliste  
organisée à l'occasion  
de la Fête du Travail

Subvention

N° 224

Retraités des Services  
Municipaux  
et Établissements  
Publics de la Ville

Majoration  
de l'indemnité  
provisionnelle

Un nouveau décret n° 48.358 du 29 février 1948 vient de relever à nouveau le taux de cette indemnité et l'a fixé à 6,50 % du montant en principal de la pension, cette indemnité ne devant toutefois pas être inférieure à 58.000 frs pour les bénéficiaires du Barème A et à 38.000 frs pour ceux du barème B, mais ne pouvant, en aucun cas, excéder 800 % du montant en principal de la pension.

Nous vous prions de vouloir bien décider l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, de ces nouvelles dispositions en faveur des anciens agents tributaires de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Établissements publics de la Ville sous les réserves ci-après :

a) l'indemnité provisionnelle ne peut être accordée intégralement qu'autant qu'il n'a été fait état dans la liquidation que des traitements antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 1943. Pour les retraités titulaires d'une pension acquise après cette date, l'indemnité provisionnelle sera égale à la différence entre la pension principale et le total de la pension fictive liquidée d'après les traitements en vigueur au 30 juin 1943 et de l'indemnité provisionnelle y afférente ;

b) l'indemnité provisionnelle n'est attribuée que dans la limite où le total des émoluments perçus ne sera pas supérieur à la pension (indemnité comprise) que les intéressés recevraient s'ils avaient été soumis au Régime des Pensions Civiles de l'État ;

c) le barème A est réservé aux pensions d'ancienneté ou d'invalidité contractée en service ou résultant d'un acte de dévouement, toutes les autres pensions, et non pas seulement les pensions de reversion, étant visées par le barème B.

La charge en résultant pour la Ville au titre de sa contribution à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 15 février 1947, le Conseil Municipal a fixé à 108 frs le prix de l'abonnement à la Bibliothèque annexe de la rue des Fossés et à 36 frs le montant de la cotisation à payer par les lecteurs des Bibliothèques de prêt.

Il ne nous échappe pas que les lecteurs de nos Bibliothèques de prêt appartiennent pour la plupart à la classe laborieuse de notre cité, mais il convient néanmoins de compenser dans une certaine mesure les augmentations des prix des livres et des travaux de reliure, par un relèvement des cotisations.

D'accord avec vos commissions de l'Instruction Publique et des Finances, nous vous proposons de fixer ainsi qu'il suit le prix de l'abonnement et le montant de la cotisation.

- a) Bibliothèque de la rue des Fossés. Prix de l'abonnement : 120 frs.
- b) Bibliothèque de prêt : Montant de la cotisation : 40 frs.

L'application de ces mesures prendrait effet du 1<sup>er</sup> avril 1948.

*Adopté.*

N° 225

—  
*Bibliothèque annexe  
de la rue des Fossés*

—  
*Bibliothèque de prêt*

—  
*Prix de l'abonnement*

—  
*Montant  
de la cotisation*

—  
*Nouveaux tarifs*  
—

N° 226

—  
Chute d'un arbre  
rue de Tenremonde

—  
Règlement  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la tempête qui a sévi dans la nuit du 20 au 21 septembre 1946, un arbre du Square Jussieu est tombé dans la rue de Tenremonde et a brisé les fils du trolley de la ligne K.

La Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa banlieue a demandé à être indemnisée du montant des dégâts qu'elle évaluait à 13.391 frs, somme à laquelle elle ajoutait 300 frs pour interruption du service de cette ligne.

Étant donné que l'arbre abattu était en parfait état de végétation et qu'il s'agissait d'un cas de force majeure, nous avons refusé de donner à cette demande une suite favorable.

La Compagnie des Tramways a porté le différend devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais.

Contre toute attente et malgré les arguments invoqués par notre avocat, le Conseil de Préfecture a, aux termes de son arrêté du 3 février 1948, déclaré que la Ville doit être tenue pour responsable, même en l'absence de toute faute relevée à sa charge, des dommages résultant, pour les propriétaires voisins de l'existence d'arbres le long de la voie publique, dont ils sont riverains et notamment des suites des accidents causés par la chute de ces arbres plantés le long de la dite voie ou dans les squares et jardins publics, cette responsabilité ne pouvant être atténuée ou disparaître qu'en cas de force majeure ou d'une faute commise par la victime.

Le rapport d'expert ayant conclu que les conditions météorologiques bien qu'anormales ne présentaient pas un caractère de violence exceptionnelle pouvant constituer un cas de force majeure, le Conseil de Préfecture a, en conséquence, condamné la Ville au paiement de la somme de 13.391 frs avec intérêt au taux légal à compter du 23 janvier 1947 ainsi qu'aux dépens.

Un pourvoi contre cette décision serait voué à un échec attendu que la Ville a accepté que l'expertise soit faite par l'expert unique désigné par le Conseil de Préfecture.

Nous vous proposons dans ces conditions de décider le règlement de la somme susvisée et des intérêts et frais mis à la charge de la Ville.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 1 du chapitre XXXI du budget primitif de 1948.

*Adopté.*

N° 227

—  
Jardins ouvriers  
—  
Révision des tarifs  
de location  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La nécessité, pendant l'occupation, de parfaire dans la plus large mesure possible le ravitaillement familial, a conduit la Ville à faciliter, à titre essentiellement précaire, l'éclosion de jardins ouvriers sur les terrains rendus libres après le dérasement de la fortification.

En raison de la qualité médiocre de ces terrains, la location avait été accordée gratuitement la première année d'exploitation puis fixée ensuite au taux particulièrement avantageux de 0 fr. 30 le mètre carré par délibération du 27 décembre 1941.

Nous pensons, tout en maintenant le caractère provisoire d'exploitation de ces jardins, qu'il convient de réviser leur taux de location.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de décider que le tarif de location de ces jardins ouvriers sera porté à 1 fr. le mètre carré à partir du 1<sup>er</sup> mars 1948 pour tous les nouveaux locataires, le taux de 0 fr. 30 étant maintenu pour les anciens locataires.

En ce qui concerne la redevance due par l'Association lilloise des jardins ouvriers pour l'ensemble des terrains loués par la Ville, nous vous demandons également de décider de la porter à 1 fr. le mètre carré, dans les mêmes conditions que ci-dessus, avec la faculté pour cette association de les sous-louer à raison d'un taux qui ne pourra pas dépasser 1 fr. 40 au m. carré, compte tenu des frais de gestion et d'entretien assurés par cet organisme ainsi que de la hausse constante des impôts supportés par lui.

Le tarifs des terrains ainsi sous-loués serait sensiblement égal à celui réclamé aux jardiniers d'un même groupe sans distinction entre terrains communaux ou privés.

M. VAN WOLPUT. — Je ne peux que confirmer les déclarations de notre collègue Alfred Rousseau. Le groupe socialiste a décidé de ne pas voter cette augmentation.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Les occupants actuels ne paient pas cette augmentation, ce sont les nouveaux occupants.

M. VAN WOLPUT. — J'ai expliqué cela au groupe, mais le groupe socialiste maintient son point de vue.

Mme BOCQUET. — Le groupe communiste également.

Le Groupe R.P.F. vote *pour* ;

Les Groupes communiste, socialiste et M.R.P. votent *contre*.

*Adopté à la majorité.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons reçu de M<sup>e</sup> Philippe Kah, Président du Syndicat d'initiative « Les Amis de Lille », une demande d'augmentation de la subvention allouée chaque année et qu'il désirerait voir porter de 60.000 à 300.000 francs.

La subvention allouée par la ville s'élevait à 30.000 frs en 1932 ; elle fut portée à 60.000 frs en 1946 et n'a pas varié depuis.

A l'appui de sa requête, le président fait valoir les efforts accomplis par son groupement dans tous les domaines où son autorité peut se manifester pour le bien-être de notre cité et l'extension de la renommée de la Capitale des Flandres.

N° 228

Syndicat d'Initiative  
« Les Amis de Lille »

—  
Relèvement  
de la subvention  
—

Il cite également, à titre d'information, le montant des subventions attribuées à Marseille : 900.000 frs ; Toulon : 600.000 frs ; Grenoble : 120.000 frs ; Le Puy : 800.000 frs ; Pau : 285.000 frs.

Faisant état de l'augmentation générale des prix et des salaires, M<sup>e</sup> Philippe Kah indique par ailleurs : « Il ne nous est plus possible de continuer notre existence dans de pareilles conditions et nous avons été dans l'obligation d'envisager la fermeture ou tout au moins de restreindre l'activité de notre bureau touristique, situé Place du Général-de-Gaulle, faute de moyens suffisants pour assumer ce que nous considérons comme un véritable service public ».

Nous apprécions comme il convient le rôle actif et précieux des « Amis de Lille » et nous voudrions marquer de façon substantielle l'intérêt que nous portons à ce groupement mais nous sommes contraints de nous tenir dans les limites de nos possibilités budgétaires.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider de porter de 60.000 à 100.000 frs le montant de la subvention à servir au Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » pour l'exercice 1948.

*Adopté.*

N° 229  
—  
*Société  
de secours mutuels  
des Agents  
municipaux de Lille*  
—  
*Relèvement  
de la subvention*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1944 la subvention attribuée à la Société de secours mutuels des Agents municipaux de Lille est fixée à 150.000 francs.

Par suite de l'augmentation constante des tarifs de responsabilité pour les prestations : maladie, interventions chirurgicales, soins dentaires, et bien que la cotisation ait été portée de 15 frs à 40 frs par mois et par adhérent, la situation financière de ce groupement, qui accusait un excédent de dépenses de 169.813 frs au 31 décembre 1947 sera encore plus difficile en 1948.

En vue de conserver toute la vitalité de cette société qui rassemble la totalité de notre personnel et afin de permettre le développement de ses œuvres sociales, nous avons l'impérieux devoir de l'aider dans toute la mesure de nos possibilités budgétaires.

Nous vous prions en conséquence, de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances, décider le relèvement de la subvention qui serait portée à 250.000 frs pour l'année 1948.

*Adopté.*

N° 230  
—  
*Association régionale  
pour la sauvegarde  
de l'enfance  
et de l'adolescence*  
—  
*Subvention*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 7 mars 1947, M. le Professeur Muller, vice-président de l'Association Régionale pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, sollicitait l'aide financière et matérielle de la Ville afin d'élargir l'action préventive contre la délinquance juvénile dans notre ville.

Cette association possède : a) un centre d'observation qui reçoit les jeunes délinquants après jugement par le Tribunal Civil. Ce centre d'observation qui dispose d'un budget autonome, trouve les ressources nécessaires à son fonctionnement dans le paiement des prix de journée assurés sur les crédits du ministère de la justice ; b) cinq foyers de prévention dont trois fonctionnent à Lille et deux à Roubaix. La bonne marche de ces foyers a été assurée en 1946, grâce à une subvention du ministère de la Famille et de la Population. Ce budget a atteint, pour l'année écoulée, un million environ mais le ministère a fait connaître qu'il ne pourrait prendre en charge les dépenses afférentes à l'exercice 1947.

Le rôle éminemment social que cette association est appelée à jouer dans le vaste domaine de la prévention contre la délinquance juvénile n'échappe à personne.

Il s'agit en effet de soustraire les enfants aux influences néfastes de la rue, de certains milieux familiaux, du travail illégal (fraude, trafic), de l'oisiveté et d'organiser le barrage contre les influences en apprenant les jeunes à s'intéresser à un travail constructif et bien fait, en leur inculquant le goût du beau, de la réflexion.

Au cours de sa séance du 14 janvier 1948, le Conseil Général du Nord a voté en faveur de ce groupement une subvention de 250.000 francs.

Nous estimons qu'il convient également, dans la mesure de nos possibilités budgétaires, de l'aider à assurer le fonctionnement de ses foyers de prévention installés dans notre commune et nous vous prions de décider l'octroi d'une subvention de 50.000 frs au titre de l'exercice 1948.

M. SIMONOT. — J'ai lu le rapport avec assez d'intérêt, M. le Maire. L'Association que patronne M. le Professeur Muller est une association régionale ; on nous demande l'aide financière et matérielle de la ville pour élargir l'action préventive contre la délinquance juvénile dans notre ville en faveur de foyers de prévention. Ici, je suis obligé de souligner auprès de nos collègues que cette sorte de foyers, qui sont je le répète très utiles, qui sont indispensables et dont je souhaiterais voir, avec quelques modifications dans l'esprit, dont je souhaiterais voir la multiplication dans certains quartiers de Lille — je le pense et mes camarades du Groupe Communiste pensent avec moi — que s'il est un organisme officiel qui doit subventionner fortement cette association régionale, ce sont les caisses d'allocations familiales.

D'autre part, je dois souligner que c'est au Ministère de la Justice qu'il doit appartenir de subventionner efficacement cette association. Je demande donc que l'on repousse la demande de l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Je repousse la demande de subvention en indiquant que cette demande de subvention doit être adressée aux différentes caisses d'allocations familiales. Et pour ce qui concerne les enfants, qui sont peu nombreux, non touchés par les allocations familiales, au Ministère de la Justice pour le complément.

M. LE MAIRE. — Vous admettez qu'en ce qui concerne la ville, il y a un certain intérêt à aider les foyers qui sont sur le territoire de Lille. Que la subvention et que l'organisation centrale appartiennent au Ministère de la Justice, c'est d'accord.

Mais il est certain qu'une aide efficace est apportée aux Lillois et en l'occurrence ce n'est donc qu'une subvention supplémentaire qui est donnée pour l'aide apportée aux Lillois.

M. SIMONOT. — M. le Maire, je vais vous répondre : il est une façon extrêmement simple d'accorder une subvention à une semblable association qui la demande au titre des foyers de prévention. Vous savez comment l'association se divise ? Il y a le centre d'observation, le centre de triage mais il y a avant tout ce centre d'observation où sont placés par décision judiciaire des enfants qui doivent être observés et triés dans un délai maximum de 3 mois, si mes souvenirs sont exacts. En annexe, et préventivement, il y a les foyers de prévention qui sont dirigés par des moniteurs et des assistantes sociales chargés de détecter dans les quartiers les enfants qui traînent, qui n'ont pas de fréquentation scolaire, qui se signalent à l'attention des gens par des petits méfaits, des choses qui quelquefois peuvent être très graves. C'est un métier très lourd. Mais il faut pour l'extension de ces foyers, pour la bonne utilisation de ces foyers, il faut quelque chose que la mairie peut très facilement accorder, sans pour cela qu'il soit déplacé un sou des caisses municipales : c'est la question des locaux, et c'est en cela que la mairie peut aider efficacement les foyers de prévention en indiquant bien à cette association régionale qu'elle peut s'adresser aux caisses d'allocations familiales et qu'elle trouvera certainement auprès de celles-ci une oreille très complaisante. S'il faut mettre, et ce n'est pas impossible, des locaux à la disposition de ces foyers de prévention, je suis entièrement d'accord. En ce qui concerne les subventions, non je ne suis plus d'accord. Il ne me semble pas que ce soit à l'Administration Municipale de faire un déplacement d'argent mais aux caisses d'allocations familiales d'abord.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Il y a déjà un local qui est mis à leur disposition.

M<sup>e</sup> MARTINACHE. — Ces enfants sont pris avant d'être des délinquants. C'est là où la demande d'assistante de police de cette association deviendrait si utile. Les assistantes sociales dépistent sur la rue les enfants qui sont capables de s'organiser pour commettre des méfaits ; elles surveillent la fréquentation scolaire, prennent des renseignements sur les familles. Le Ministère de la Justice ne peut pas s'en occuper. Ce n'est pas le Ministère de la Justice qui peut être sollicité en la matière pour des enfants qui ne sont pas encore des délinquants. La Ville a tout à gagner à la mise en application de foyers où les enfants sont retenus par des jeunes gens qui en ont l'habitude.

M. SIMONOT. — Une précision à ce sujet : c'est exactement un comité interministériel dont la présidence est confiée au Ministre de la Justice. Voilà exactement ce qui intéresse particulièrement l'association régionale dont une branche seulement sont les foyers de prévention. J'ai souligné tout à l'heure la très grande difficulté de cette association en ce qui concerne les locaux, c'est la chose essentielle.

Si vous voulez, le local doit constituer une sorte de club qui appartient aux enfants et où les enfants se sentent chez eux, non surveillés. L'erreur qui est faite, c'est que ce sont des associations sociales de la police à qui on veut confier cette sorte de surveillance. C'est la grosse erreur.

M<sup>e</sup> MARTINACHE. — On l'appelle police parce qu'il s'agit de délinquants ; mais elles n'auront pas les pouvoirs d'un agent de police, elles ne verbaliseront pas, elles seront des assistantes.



M. SIMONOT. — Les assistantes sociales de dispensaire à qui on confie dans les communes rurales en particulier la surveillance des enfants en placement familial, sont très ennuyées parce qu'on leur fait faire ce double travail. Elles sollicitent les confidences des gens. Elles vont surveiller en quelque sorte les enfants qui sont confiés par le Ministère de la Justice, qui ont été reconfiés à leur famille. La difficulté de ce métier est uniquement dans les nuances. Il faut connaître ce métier qui est un métier très difficile à mener. D'un autre côté, l'association n'a pas suffisamment de ressources, c'est un fait. Qu'elle en cherche partout, c'est d'accord. Mais notre devoir à nous est de lui indiquer où elle peut frapper, à quelle porte elle peut frapper, compte tenu que nous, nous pouvons très puissamment l'aider par le fait de l'attribution de locaux qui est la difficulté essentielle des foyers de prévention.

M. LE MAIRE. — Je crois que cette question de subvention ne va pas à l'encontre de celle des locaux.

M<sup>e</sup> MARTINACHE. — Nous avons d'ailleurs proposé plusieurs solutions : elles nous ont signalé des demandes que nous avons transmises.

M. LE MAIRE. — Est-ce que vous voyez une autre observation étant donné que nous proposons d'étudier la question ?

M. SIMONOT. — Nous n'y voyons pas d'autre inconvénient.

*Rapport adopté sous réserve de l'examen des locaux.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par autorisation ministérielle du 9 mars 1935, a été approuvé le cahier des charges établi en vue de contracter un emprunt obligataire de 27.000.000 frs par voie de souscription publique en vue du financement d'une partie du programme de Grands Travaux de 150.000.000 frs faisant l'objet d'une délibération du 27 février 1931.

L'article 7 de ce cahier des charges réserve à la Ville le droit de remboursement de tout ou partie des titres non amortis, à toute époque, par rachats en bourse au-dessous du pair.

En vue de permettre le mandatement des sommes qui pourraient être dues de ce chef à l'établissement bancaire chargé de l'opération nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de bien vouloir décider l'imputation des dépenses sur les crédits à provenir de la plus-value des centimes communaux affectés au service de la Dette en 1947 et qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1948 à la section des reports, au titre des crédits mis en réserve.

*Adopté.*

N° 231

—  
Emprunt obligataire  
de 27.000.000 frs

—  
Rachat  
d'obligations  
en Bourse  
—

N° 231<sup>1</sup>Création de la Gare  
de Lille-SudSuppression  
de trois passages  
à niveauPart de la Ville  
dans la dépenseEmprunt  
de 79.000.000 de frsRéalisation  
d'une première  
tranche

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 15 février 1947, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du montant révisé du devis général des travaux entrepris par la Société Nationale des chemins de fer pour la réalisation du projet de création de la Gare de Lille-Sud, faisant l'objet de la décision ministérielle du 25 novembre 1942, a décidé de contracter un emprunt de 79.000.000 de francs destiné à couvrir les dépenses mises à la charge de la Ville.

Il a voté en même temps l'imposition de garantie d'amortissement basée sur une annuité constante, pendant 30 ans au taux d'intérêt de 4,35%.

Nous venons de recevoir notification de l'arrêté interministériel du 12 février 1948 autorisant l'emprunt et nous sommes intervenus aussitôt auprès des grands établissements prêteurs qui n'ont pu répondre favorablement à nos sollicitations.

A la suite de démarches effectuées spécialement en vue de la réalisation d'une première portion de cet emprunt destinée à payer la part de la Ville dans les dépenses déjà engagées par la S.N.C.F. depuis 1943, nous avons obtenu de la « Caisse Autonome Nationale » (Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) dont le siège est à Paris, 6, rue Georges-Berger, une offre de prêt de 25.000.000 de francs au taux de 5,20%, amortissable en 20 ans.

La durée de l'amortissement ne peut excéder 20 années en raison de la clôture des opérations de la Caisse devant intervenir en 1970.

Bien que cette restriction entraîne une charge annuelle plus importante pour la Ville et que le taux d'intérêt soit passé à 5,20% — encore inférieur à celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations — au lieu de 4,35% l'an dernier, lors du vote de l'emprunt par le Conseil Municipal, nous vous demandons de vouloir bien, devant les difficultés actuelles de crédit d'une part, et la nécessité de faire face à nos engagements, d'autre part :

- 1° accepter l'offre qui nous est faite ;
- 2° demander à l'Autorité Supérieure de nous autoriser à ramener de 30 à 20 ans la durée initiale de l'amortissement prévu pour la réalisation de cette tranche et éventuellement de toutes autres ;
- 3° voter l'imposition extraordinaire de garantie, à partir de 1949, ressortant à 25 c., 09 au principal des contributions directes sur la base de la valeur actuelle du centime qui est de 81.302 frs 85, afin de couvrir l'annuité d'amortissement fixée à 2.040.226 frs ;
- 4° décider l'imputation de la dépense à prévoir pour 1948 sur le crédit ouvert à cet effet au budget à l'article 51 du chapitre XXXII ;
- 5° nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits ouverts au Budget primitif de l'exercice 1947 et plusieurs crédits de report des exercices antérieurs s'avèrent insuffisamment dotés pour permettre le règlement des factures en instance.

Ci-contre, le relevé de ces insuffisances motivées appelant le vote de crédits complémentaires.

N° 232  
—  
Insuffisances  
de crédits  
—  
Crédits  
complémentaires  
—  
Matériel  
—  
Exercice 1947  
—

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	Insuffisances
II	6	Mairie. Éclairage et force motrice (Majoration du prix de l'électricité).	75.000
II	10	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce (Crédit fixé en fonction de la recette) .....	67.816
II	17	Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure (Frais de conciliation. Accident Lhote) .....	140.000
IX	9	Travaux : 1° épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux ; 2° assèchement du sous-sol (Majoration du prix de l'électricité) .....	201.000
X	1	Part contributive de la Ville aux dépenses de la Protection de la Santé Publique (Prévision nécessaire au solde de l'exercice 1947)..	300.000
XVII	1	Eaux (Majoration du prix du courant électrique et du prix d'achat de l'eau à la Société des Eaux du Nord).....	1.500.000
XVII	2	Distribution d'eau. Ristournes aux familles nombreuses (Crédit insuffisamment doté) .....	25.000
XIX	6	Réseau téléphonique municipal (Majoration du prix des abonnements et travaux).....	100.000
XIX	8	Chauffage des bâtiments communaux. Achat de combustible et entretien des installations de chauffage (Augmentation du prix du combustible).....	700.000
XIX	9	Éclairage des bâtiments communaux (Augmentation du prix de l'électricité) .....	360.000
XXI bis	2	Lycée National de garçons. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe (Crédit insuffisamment doté)....	779
XXI bis	6	École des Arts et Métiers. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe (Crédit insuffisamment doté)....	6.738
XXIII	2	Terrains municipaux de sports et de jeux. Entretien. Achat de matériel (Augmentation du prix des travaux par suite de la hausse des matériaux et de la main-d'œuvre) .....	435.000
XXVI	8	Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les préventoria (Augmentation des prix de journée).....	2.500.000
XXVI	9	Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement : 1° dans les hôpitaux étrangers à la Ville des malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite ayant leur domicile de secours à Lille ; 2° dans les hôpitaux de Lille, de malades étrangers à la Ville hospitalisés d'urgence (Augmentation des prix de journée).....	250.000
XXVI	10	Frais de logement et de nourriture des indigents de passage (Crédit insuffisamment doté) .....	2.483
XXVI	16	Aveugles et sourds-muets. Frais d'entretien et de rééducation en maison spécialisée (Augmentation des prix de journée).....	80.000

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	Insuffisances
XXVIII	16	Centre hospitalier régional. Subvention représentative : 1° du sou de poche journalier accordé aux vieillards Lillois pour l'achat d'ingrédients de propreté ; 2° de l'augmentation du prix du tabac à priser ou à fumer consommé par les vieillards (Relèvement du prix du tabac) .....	4.763
XXX bis	2	Harmonie et chorale municipales (Augmentation des jetons de présence).....	150.000
XXX ter	24	Entrepôt réel des douanes (Relèvement de l'indemnité au Receveur des Douanes) .....	15.000
XXX ter	27	Assurances sociales. Versement à la réserve mathématique pour les agents quittant les services de la Ville sans droit à pension (Crédit en fonction du nombre d'agents ayant quitté les services municipaux) .....	23.479
XXX ter	42	Remboursement aux membres du Conseil Municipal, de l'Administration ou autres délégués par le Maire, des frais de déplacement à l'occasion de leurs fonctions.....	80.000
XXXV	7	Institut Denis Diderot. Collège moderne Franklin. Aménagement de salles de classe au 3° étage (Crédit insuffisamment doté).....	732
XXXV	9	Terrain de sport du Faubourg d'Arras. Création d'un jeu de basketball (Majoration du prix des matériaux et de la main-d'œuvre) ..	20.691
XXVI	22 DN	Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les préventoria. Ex. 1946 (Frais de séjour d'enfants en Forêt-Noire), (Insuffisance du Chap. XXVI, art. 22 du B.S. de 1947).....	500.000
XXXVIII	4 DN	Dommages de guerre. Ex. 1946 (Insuffisance du Chap. XXXVIII, art. 4 du B.S. de 1947).....	50.000
XXI bis	13 DN	Lycée National de garçons. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe. Ex. 1946 (État parvenu tardivement) .....	7.615
XXVI	28 DN	Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement : 1° dans les hôpitaux étrangers à la Ville des malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite ayant leur domicile de secours à Lille ; 2° dans les hôpitaux de Lille de malades étrangers à la Ville, hospitalisés d'urgence. Ex. 1945 (État de frais parvenu tardivement), (Insuffisance de l'art. 148 des Reports).....	50.000
XXVI	29 DN	Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement, etc... Ex. 1946 (État de frais parvenu tardivement) (Insuffisance de l'art. 149 des Reports) .....	350.000
			7.996.096

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture de ces crédits complémentaires.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 6 octobre 1947, l'Athlétic-Club-Hôtelier organisait dans le centre de la Ville, une grande « course au plateau » sous les auspices de la Municipalité. Cette course, à laquelle participaient des équipes d'Arras, Valenciennes, Amiens et Gand, obtint un légitime succès.

N° 233

Athlétic Club Hôtelier

Subvention

En sa séance du 3 octobre 1947, la Commission des Finances proposait l'octroi d'une subvention de 5.000 francs destinée à couvrir une partie des frais d'organisation de cette manifestation, mais le Conseil Municipal n'ayant pas été appelé à ratifier cette proposition, le mandat ne put être admis en paiement.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien, aux fins de régularisation, décider l'octroi au groupement précité, d'une subvention de 5.000 francs qui sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre XXIV, article 1 du budget de 1947.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La perception des droits qu'engendre la délivrance des permis de stationnement, des permissions de voirie et des autorisations d'occupation temporaire du domaine communal a lieu, conformément au tarif voté par le Conseil Municipal le 24 mai 1947, et approuvé par l'autorité supérieure le 13 août 1947.

Ce tarif procède du tarif voté le 6 août 1946, approuvé par le Préfet le 17 août 1946 et qui avait dû être remanié principalement à l'effet de mettre en vigueur la baisse de 5% sur les recettes communales à caractère non fiscal et de mettre en application les dispositions de l'arrêté ministériel relatif au retrait des monnaies divisionnaires.

Depuis lors, les conditions économiques et financières ont subi de profondes modifications et aggravé très sensiblement les difficultés financières de la Ville. Répondant au souhait formulé par votre Commission des Finances, votre Commission de la Voie Publique propose, après étude, le relèvement des taxes et droits du tarif dont il s'agit.

Les relèvements proposés sont calculés en prenant comme base le tarif établi en 1946. Ils sont, dans l'ensemble : de 50% pour les taxes perçues à l'occasion d'un stationnement ou d'un dépôt temporaire sur la voie publique et de 100% pour les droits de premier établissement. Ils sont établis toutes baisses déduites.

Ils porteraient le montant des recettes des droits de voirie de 4.155.300 frs en 1947 à plus de 6.000.000 de frs environ en 1948, alors que le produit de ces mêmes droits fut de 1.037.919 frs 56 en 1939. Il est à noter en outre, qu'un redressement de l'activité économique aurait comme corollaire un accroissement sensible des recettes produites par les droits de stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique.

Le projet de tarif dressé par votre Commission de la Voie Publique préconise, outre les relèvements visés ci-dessus, les modifications suivantes :

*Article 102, § 7. — Palissades susceptibles de recevoir des affiches pour clôtures de chantiers ou d'immeubles.*

Par analogie avec le tarif appliqué par la Ville de Paris et afin de limiter la durée des palissades qui présentent non seulement un aspect inesthétique, mais

N° 234

—  
Projet  
de remaniement  
du tarif de voirie  
—

portent entrave à la circulation des piétons, il est proposé de rendre progressive la taxation de ces objets.

MODE DE TAXATION		HORS-ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>me</sup> ZONE	3 <sup>me</sup> ZONE
		fr.	fr.	fr.	fr.
au m <sup>2</sup> de barrière et par jour	1 <sup>er</sup> trimestre .....	2,50	2 »	1,50	1 »
	2 <sup>me</sup> trimestre .....	3 »	2,50	2 »	1,50
	3 <sup>me</sup> trimestre .....	3,50	3 »	2,50	2 »
	4 <sup>me</sup> trimestre .....	4 »	3,50	3 »	2,50
	5 <sup>me</sup> trimestre et au-dessus .....	5 »	4 »	3,50	3 »

*Article 102, § 18. — Terrasses ordinaires de cafés.*

Sur proposition de l'Administration Municipale, ce droit d'occupation serait supprimé, les conditions de l'occupation gratuite étant limitées par arrêté spécial, suivant les besoins de la circulation sur les trottoirs, après avis de la Commission de la Voie Publique.

*Article 102, § 19. — Supports à bicyclette.*

La taxe déjà très lourde en 1946 n'a pas été modifiée.

*Article 102, § 22. — Voiture stationnant sur la voie publique.*

Cette taxe n'a jamais été mise en recouvrement aux abords des marchés, sauf aux Halles Centrales et au Marché aux Chevaux, en raison d'impossibilité technique.

Il est, en conséquence, proposé de libeller ainsi cet article :

« Véhicules stationnant sur la voie publique aux endroits désignés par le Maire et à tous endroits où ce stationnement entraîne un usage exorbitant de la voie publique ».

Le tarif appliqué en 1946 étant relativement élevé n'a pas été modifié.

*Article 102, § 33. — Ravalement d'enduits, revêtements quelconques de façade, rejointoiements de pierres et de briques.*

Ces différents travaux d'importance et de durée très diverses étaient assujettis à la même taxe soit 3 frs et 2 frs au m<sup>2</sup> selon les zones.

Il est proposé, afin de faire disparaître une anomalie qui a pour résultat de taxer plus fortement, toutes proportions gardées, un nettoyage ou une peinture de façade qu'un revêtement de plaquettes, de scinder le paragraphe 33 ainsi qu'il suit :

§ 33 — a) *Rejointoiement de pierres et de briques*

Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>e</sup> zone	3 <sup>e</sup> zone
3	3	2	2

b) *Ravalement et revêtement quelconques de façade*

15	12	10	8
----	----	----	---

la taxe afférente aux ravalements et revêtements étant fixée à la moitié de la taxe afférente aux reprises en maçonnerie (§ 32).

Article 102, § 34. — *Calicots.*

Les calicots sont actuellement taxés au mètre linéaire sur mesurage effectué dans le sens de leur plus grande longueur et quelle que soit leur hauteur. Il se produit, de ce fait, que des calicots dont la dimension de la hauteur se rapproche de celle de la largeur paient une redevance proportionnellement moins élevée sur les calicots d'une superficie moindre, mais d'une longueur plus grande.

Il est, en conséquence, proposé de taxer dorénavant les calicots au mètre carré en prenant comme base le tarif au mètre linéaire de 1946 appliqué à une hauteur moyenne de 0 m. 60.

Le tarif serait donc suivant les zones de 50 frs, 40 frs, 30 frs ou 20 frs au m<sup>2</sup>.

En outre, des minima de taxe sont prévus pour certains travaux. Ces minima étaient jusqu'à présent très faibles (20 à 25 frs) en raison de ce que l'auteur des travaux payait un droit de timbre pour la pétition et pour l'arrêté d'autorisation. Le droit de timbre étant actuellement supprimé, il nous est apparu expédient de porter le minimum de taxation à 75 ou 100 frs suivant l'importance des travaux effectués.

Nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, de vouloir bien adopter le projet de tarif ci-annexé tel qu'il est présenté, et de décider qu'il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1948.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. J. Crépelle, Président de l'Union Française de la Jeunesse, nous a adressé la lettre suivante :

« A la suite de l'entrevue que vous avez bien voulu nous accorder récemment, nous avons l'honneur de vous exposer les besoins de l'œuvre que nous poursuivons depuis plus de soixante-trois ans dans le domaine de l'enseignement post-scolaire, et faisons appel à votre bienveillance pour assurer la continuité de cette œuvre dont l'utilité est de plus en plus appréciée.

« Pour atteindre le but qu'elle s'est assigné, elle peut compter sur le dévouement de ses administrateurs et professeurs bénévoles, mais elle doit de plus, faire appel à votre compréhension pour l'aider financièrement, car il est à peine nécessaire de vous souligner que les difficultés de l'heure nous atteignent durement et que sans un relèvement de notre subvention, notre Œuvre est menacée d'asphyxie.

« Nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Maire, de bien vouloir nous accorder une subvention de frs 50.000, sans laquelle nous serions condamnés à une disparition prochaine.

« Persuadés... etc... ».

N° 235

Union Française  
de la Jeunesse

—  
Relèvement  
de la subvention  
—

Il n'est point besoin de souligner encore les services rendus par ce groupement dont l'activité est si profitable aux jeunes gens des familles ouvrières.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien porter de 25.000 à 35.000 frs le montant de la subvention à attribuer au titre de l'année 1948.

*Adopté.*

N° 236

—  
Entrepôt réel  
des Douanes

—  
Tarifs nouveaux

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs de notre Entrepôt réel des Douanes n'ont pas varié de 1886 à 1920, puis de 1920 à 1942. Par délibération du 7 juillet 1942 ces tarifs furent triplés. En juin 1946, le Conseil Municipal proposa à nouveau leur triplement par rapport à 1942. Par décret interministériel du 24 mars 1947, la Ville était autorisée à majorer les tarifs de magasinage et de manutention en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 1939 des pourcentages minima fixés par l'arrêté n° 16196 du 19 septembre 1946, à savoir 218% pour le magasinage et 451% pour la manutention.

Un décret du 15 décembre 1947 (n° 47-2331) paru au Journal Officiel du 16 décembre 1947 énonce en son article 1<sup>er</sup> que « jusqu'à une date qui sera déterminée par arrêté du ministre des finances, sont applicables aux entrepôts réels des douanes, les tarifs des taxes de magasinage fixés par des arrêtés du ministre de l'Économie Nationale, pour les autres entrepôts et magasins généraux ».

Le Bulletin Officiel des services des prix du 1<sup>er</sup> janvier 1948 publie l'arrêté n° 18315 du ministre des Finances fixant les tarifs des Entrepôts et Magasins Généraux et abrogeant l'arrêté n° 16196 du 19 septembre 1946 précité.

Les tarifs de manutention et de magasinage sont fixés suivant les catégories de marchandises, l'emballage et la valeur de ces marchandises.

D'après les taux pratiqués par les magasins généraux de Lille, voici, à titre d'exemple, le décompte de manutention, pesée et magasinage, pendant 1 mois, d'une tonne de café en sacs de 51 à 80 kgs et comparativement ceux en vigueur actuellement dans notre entrepôt pour le même objet :

	Magasins généraux	Ville
Manutention à l'entrée.....	82 frs	} 20 frs
Manutention à la sortie.....	82 »	
Déchargement à l'arrivée.....	49 » 20	} néant
Chargement au départ.....	29 » 20	
Pesage, triage, échantillonnage.....	41 »	10 »
Magasinage.....	72 »	10 »
Droits de bureau.....	en sus	néant
Total.....	375 frs 40	40 frs



Les dispositions du décret du 15 décembre 1947 permettent enfin de fixer des tarifs en rapport avec les frais de gestion croissants de notre Entrepôt des Douanes. Il y a lieu de noter en effet que le relèvement permis par le décret du 24 mars 1947 s'appliquait en réalité aux tarifs de 1920.

Néanmoins, considérant que l'Entrepôt des Douanes, éloigné des gares et des voies navigables ne peut être comparé aux entrepôts des Magasins Généraux, la Commission des Finances nous propose, après l'étude de cette question :

1° de fixer notre tarif sur les bases précédentes afin d'éviter au personnel les calculs compliqués des taxes de manutention et de magasinage.

2° d'appliquer dans les conditions suivantes, les tarifs de manutention de notre Entrepôt réel des Douanes :

1° *à l'entrée* : recevoir la marchandise présentée à l'entrée de l'Entrepôt après le déchargement de l'engin de transport employé, la transporter à sa place et l'arrimer suivant les dispositions jugées convenables par le gestionnaire de l'Entrepôt.

2° *à la sortie* : désarrimer la marchandise, la transporter à la porte du magasin, la mettre à la disposition en vue de son chargement sur l'engin de transport employé.

La manutention ordinaire d'entrée ou de sortie comprend également le chargement et le déchargement des véhicules par le personnel de la Ville, à l'entrée et à la sortie.

Les opérations d'entrée et de sortie sont exécutées à tour de rôle et dans la limite des moyens dont dispose la Ville.

L'entrée des Entrepôts est interdite à tous les ouvriers autres que ceux de la Ville. Toutefois, dans certains cas spéciaux et notamment en cas de manutention exigeant des connaissances spéciales ou représentant des risques dus à la nature de la marchandise, au volume ou au poids des colis, la Ville pourra se dispenser de les exécuter et autoriser les déposants à faire exécuter les manutentions par leurs propres ouvriers, en présence d'agents municipaux. Ces manutentions seront exécutées sous l'entière responsabilité du déposant de la marchandise et donneront cependant lieu à redevance prévue au tarif.

Aucune taxe supplémentaire n'est envisagée pour droits de bureau.

3° de fixer en conséquence, à compter de l'approbation de la présente délibération par l'Autorité supérieure, les nouveaux tarifs par référence à ceux autorisés par décret interministériel du 24 mars 1947 dans les conditions suivantes :

- |   |               |
|---|---------------|
| a) Tarif de manutention ordinaire, aux 100 kgs sans fraction de poids ou par toute autre unité de taxe portée au tarif des droits de magasinage à l'entrée ou à la sortie ..... | 10 frs        |
| b) Pesage et triage, par 100 kgs.....   | 3 frs         |
| c) Magasinage, taxations au mois sans fraction de temps sur la totalité du lot, quintuplement des taxes autorisées par le décret du 24 mars 1947 .....                          | coefficient 5 |

Pour reprendre la comparaison précédente pour une tonne de café, le décompte s'établirait comme suit :

Manutention à l'entrée, compris déchargement .....	100 frs
Pesage et triage.....	30 frs
Magasinage 10 frs × 5 .....	50 frs
Manutention à la sortie, compris chargement .....	100 frs
Total.....	280 frs

et serait encore inférieur de 25% à celui autorisé pour les autres entrepôts par l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Nous vous prions de vouloir bien accepter ces propositions.

*Adopté.*

N° 237  
—  
Cimetières  
—  
Modification  
des tarifs  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs actuels des droits de sépultures et de concessions de terrains dans les cimetières ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 29 août 1945 et ont subi en 1947 la baisse de 5 % prévue par le décret du 2 janvier.

Depuis 1945, le coût de la main-d'œuvre et les frais de service ont augmenté considérablement et les tarifs ne se trouvent plus en harmonie avec les dépenses que nous avons à supporter à cet égard.

Comparativement à l'année 1939, le coefficient d'augmentation desdits tarifs varie entre 4 et 6, et d'après une enquête effectuée auprès des grandes villes, nous sommes bien au-dessous de certains taux pratiqués.

Néanmoins, tenant compte de la répercussion de l'augmentation trop sensible de ces droits sur la population lilloise les tarifs ont été aménagés et étudiés par le Service municipal des Cimetières et la Commission des Finances qui vous proposent les chiffres ci-après :

	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
I. — Travaux de sépulture. Droits divers		
a) Sépultures :		
Fosse pour adulte à 1 m. 50 de profondeur.....	133	400
Supplément pour approfondissement de 0 m. 50.....	86	250
Fosse pour enfant à 1 m. 50 de profondeur.....	67	200
Supplément par approfondissement de 0 m. 50.....	48	120
Croix provisoire.....	62	120
Exhumation sans réinhumation d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur .....	285	750
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0 m. 50.....	86	250
Exhumation et réinhumation sur place d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur.....	190	500
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0 m. 50.....	86	250
Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage...	190	600
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière.....	95	300

	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
Détérioration d'allée résultant de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une couverture latérale .....	190	600
b) Ouverture d'un caveau ou d'un sarcophage :	190	600
c) Caveau d'attente :		
Taxe d'occupation, premier mois .....	285	900
Les mois suivants, par jour .....	9,50	30
Mise en case d'un corps au caveau d'attente .....	190	600
Retrait d'un corps du caveau d'attente .....	190	600
d) Terrassement pour pose de sarcophage :		
Adultes : Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur .....	228	700
Sarcophage simple à 2 m. 30           » .....	399	1.200
Sarcophage simple à 3 m.           » .....	551	1.600
Sarcophage double à 2 m. 30       » .....	437	1.400
Sarcophage double à 3 m.           » .....	589	1.800
Sarcophage triple à 3 m.           » .....	665	2.100
Enfants : Sarcophage simple à 1 m. 60   » .....	133	450
Sarcophage simple à 2 m.           » .....	190	600
Sarcophage simple à 2 m. 50       » .....	285	900
e) Taxe supplémentaire pour sarcophage posé dans les concessions de 30 ans et 10 ans :		
Adultes : Sarcophage simple .....	332	1.000
Sarcophage double .....	428	1.200
Sarcophage triple .....	570	1.500
Enfants : .....	285	750
f) Terrassement pour dégagement de sarcophage (repandre d)		
g) Terrassement pour caveau en maçonnerie :		
Prix à établir suivant les dimensions proposées et acceptées par les concessionnaires et calculées d'après la série de prix en vigueur .....		
Terrassement et transport de terre .....		
h) Taxe d'admission des corps venant de l'extérieur :		
Concession de 30 ans .....	1.425	2.500
Concession de 100 ans .....	2.850	5.000
Concession perpétuelle .....	8.550	15.000
II. — Concessions.		
1° Concession de 15 ans           le m <sup>2</sup> .....	238	400
2° Concession de 30 ans           » .....	628	1.100
Superposition               » .....	314	550
3° Concession centenaire       » .....	6.650	10.000
Superposition               » .....	3.325	5.000
4° Concession perpétuelle       » .....	9.500	15.000
Superposition               » .....	4.750	7.500

Mme BOCQUET. — Nous vous demandons à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation pour les concessions de 15 ans.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — C'est une concession qui a toujours existé ; on la relève simplement proportionnellement aux autres.

Mme BOCQUET. — Nous nous y opposons, étant donné que la concession de 15 ans est la plupart du temps demandée par des ouvriers.

M. VAN WOLPUT. — Nous sommes d'accord avec le tarif.

M. SIMONOT. — Nous sommes contre l'augmentation de la taxe. Je serais pour l'augmentation d'une taxe pour les monuments de mauvais goût.

*Adopté à la majorité.*

N° 238

—  
Duplicata  
de livrets de famille—  
Augmentation  
du prix

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délivrance de duplicata de livrets de famille donne lieu à la perception d'une redevance dont le taux actuel de 20 frs a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1945.

Pour tenir compte de l'augmentation du coût des imprimés et des frais d'établissement de ces documents, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien fixer à 100 frs, le coût d'un exemplaire, étant entendu que la gratuité en sera accordée aux sinistrés.

M. LANDRÉA. — Nous ne sommes pas d'accord avec l'augmentation du prix des livrets de famille.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Il s'agit des gens qui ont perdu leur livret. Les sinistrés par exemple, ne paient pas. C'est une pénalité pour ceux qui s'amuse à perdre leur livret.

M. LANDRÉA. — Vous croyez qu'on s'amuse à perdre un livret de famille ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — C'est quelque fois de la négligence.

*Adopté à la majorité.*

N° 239

—  
Vente  
de cahiers des charges  
et autres documents  
dactylographiés—  
Augmentation  
du tarif

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les copies de cahiers des charges, devis, etc., effectuées sur imprimés ou par tirages sont vendues aux différents entrepreneurs qui en font la demande et aux adjudicataires suivant les tarifs fixés par délibération du 9 février 1943.

En raison de l'augmentation des prix des fournitures et de la main-d'œuvre, la Commission des Finances nous propose d'appliquer les tarifs ci-après :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Papiers ronéotypés :	—	—
format 1/4 écu .....	5 frs	15 frs
1/2 tellière .....	10 frs	30 frs
tellière.....	20 frs	60 frs
tellière imprimé .....		80 frs

Nous vous prions de vouloir bien adopter lesdits tarifs.

*Adopté.*

N° 240

—  
Ascensions du Beffroi—  
Redevances  
—  
Tarif nouveau

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre aux demandes de groupements ou de particuliers désirant faire l'ascension du Beffroi, un service a été institué depuis 1937, particulièrement pendant l'été.

Ce service nécessite la présence d'un ou de deux fonctionnaires et pour tenir compte de leur rémunération, des frais d'entretien et de fonctionnement de l'ascenseur, il est perçu une redevance qui a été portée au coefficient 4 par rapport à 1937 suivant délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1945.

La recette effectuée en 1947 s'élevant à 19.228 frs étant très inférieure à la prévision budgétaire fixée à 50.000 frs, une publicité sera faite par voie de presse ou de radio, avant l'ouverture de la période des ascensions.

De plus, pour tenir compte de l'augmentation des salaires du personnel, le service d'architecture propose de relever les tarifs dans les conditions ci-après pour les ascensions du dimanche.

	Tarif actuel	Tarif proposé
1° Personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans, par personne .....	12 frs	25 frs
2° Enfants au-dessous de 14 ans, par personne.....	8 »	15 »
3° Groupe de dix personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne.....	8 »	15 »
4° Scolaires accompagnés d'un maître (demande préalable) :		
a) le dimanche .....	5 »	10 »
b) en semaine, sans le secours de l'ascenseur . . . . .	5 »	5 »

Nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de vouloir bien adopter ces nouveaux tarifs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir été cruellement éprouvées au moment de la libération du territoire, les populations de l'est ont été ravagées par les plus graves inondations connues depuis des siècles et les dommages subis de ce fait ont anéanti en quelques jours le labeur obstiné de ceux qui, sans perdre confiance, se sont attelés courageusement à la reconstruction de leurs foyers détruits.

De tous les coins du territoire, dans un élan spontané, des hommes et des femmes de toutes conditions ont apporté leur obole pour leur venir en aide, soit par la collecte et l'envoi de vivres et de vêtements, soit grâce à des souscriptions d'un caractère officiel ou privé.

Lille n'a pas manqué à son devoir et c'est par millions que se sont comptées les sommes recueillies.

Notre Conseil Municipal se doit d'ajouter sa modeste obole, marquant ainsi sa sollicitude devant le malheur de nos infortunés compatriotes.

Nous vous demandons donc de nous autoriser à accorder une subvention à l'Entr'Aide Française, Comité National de Secours aux sinistrés des départements inondés, et de la fixer à 150.000 frs à charge par cet organisme de la répartir

N° 241

Aide aux populations  
sinistrées  
des départements  
de l'Est

Subvention

conformément aux décisions du Comité National d'Entr'Aide, placé sous la présidence de M. le Président du Conseil des Ministres.

La dépense fera l'objet de l'inscription d'un crédit d'égale importance au chapitre XXVIII du budget primitif de 1948.

M. SIMONOT. — Pour quelle raison cette subvention est-elle versée à l'Entr'Aide Française ?

M. le MAIRE. — C'est une obligation.

M. SIMONOT. — C'est l'Entr'aide Française qui a été commissionnée ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — C'est 150.000 et non 200.000 comme indiqué dans le rapport.

*Adopté.*

N° 242

*Réfection  
des chaussées  
et trottoirs  
à la suite  
de travaux effectués  
sur la voie publique*

*Exécution des travaux  
par les soins  
de la Ville*

*Modification  
des tarifs*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs servant de base au calcul du montant des travaux de réfection des revêtements des chaussées et des trottoirs effectués pour le compte des particuliers ayant ouvert des tranchées, ont été fixés, par arrêté N° 840 du 19 janvier 1946, de la façon suivante :

### *Réfection des trottoirs :*

en pavés .....	330 frs le m <sup>2</sup>
en carreaux ou dalles.....	490 frs —
en asphalte .....	620 frs —
en béton .....	260 frs —
en scories ou gravier .....	50 frs —

### *Réfection des chaussées :*

en pavés ordinaires sur sable .....	180 frs le m <sup>2</sup>
en pavés mosaïques sur fondation de béton..	380 frs —
en béton .....	370 frs —
macadamisées ou goudronnées.....	370 frs —

### *Réfection des bordures de trottoirs :*

d'une largeur au plus égale à 0 m. 15 .....	110 frs le ml
d'une largeur supérieure à 0 m. 15 .....	130 frs —

Le Service de la Voie Publique estime nécessaire de reviser ce barème, il propose les tarifs ci-après qui tiennent compte des récentes et importantes augmentations qui ont été constatées sur les prix de la main-d'œuvre et des matériaux :

### *Réfection des trottoirs :*

en pavés .....	750 frs le m <sup>2</sup>
en carreaux ou dalles.....	1.150 frs —
en asphalte .....	970 frs —
en béton .....	560 frs —
en scories ou graviers.....	100 frs —

*Réfection des chaussées :*

en pavés ordinaires sur sable .....	475 frs le m <sup>2</sup>
en pavés mosaïques sur fondation en béton..	950 » —
en béton .....	1.000 » —
macadamisées ou goudronnées.....	800 » —

*Réfection des bordures de trottoirs :*

d'une largeur au plus égale à 0 m. 15 .....	250 frs le ml
d'une largeur supérieure à 0 m. 15 .....	280 » —

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de votre Commission de la Voie Publique.

Nous vous proposons de vouloir bien les agréer.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons un cahier des charges rectifié dressé en vue de la mise en adjudication publique des travaux de construction d'égouts dont le programme a été approuvé par délibération du 6 août 1946.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique nous vous demandons d'approuver ce document.

*Adopté.*

N° 243

—  
*Construction d'égouts  
dans les rues  
principales  
qui en sont dépourvues*  
—  
*Cahier des charges  
rectifié*  
—

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 10 octobre 1947, le précédent Conseil Municipal a décidé de prendre en considération une demande de M. Paul Lefebvre, négociant à Marcq-en-Barœul, qui sollicitait le règlement de l'augmentation consécutive à la hausse des prix grevant une fourniture de grenaille et de macadam de porphyre effectuée en vertu d'un marché accepté par délibération du 15 juin 1946 et approuvé le 19 juillet suivant par M. le Préfet du Nord.

La dépense supplémentaire était arrêtée à la somme de 56.041 frs (cinquante-six mille quarante et un francs).

Par note du 4 février 1948, M. le Préfet du Nord nous demande de reconsidérer la question en tenant compte des observations formulées par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées qui déclare ne pouvoir approuver qu'une augmentation de dépenses d'un montant de 29.422 frs (vingt-neuf mille quatre cent vingt deux frs).

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous prions de vouloir bien décider en conséquence que le montant de la dépense supplémentaire sera arrêté à ce chiffre et sera prélevé sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1947 pour l'entretien des voies publiques.

*Adopté.*

N° 244

—  
*Fourniture  
de grenaille  
et de macadam*  
—  
*Révision de prix*  
—

N° 245

Construction d'égouts

1<sup>er</sup> lot

Résiliation de marché

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettres des 10 et 23 janvier 1948, les établissements A. Carette-Duburcq Fils de Roubaix, demandent la résiliation du marché conclu à la suite de l'adjudication du 25 septembre 1947 approuvée le 8 octobre suivant par M. le Préfet du Nord en vue de la résiliation du 1<sup>er</sup> lot du programme de construction d'égouts repris à la tranche de démarrage du Plan d'équipement national.

Cette demande est basée sur l'application de l'article 31 du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux à exécuter pour la Ville de Lille qui prévoit que si l'augmentation des prix est telle que la dépense totale des ouvrages restant à exécuter se trouve augmentée de plus de un sixième (1/6<sup>e</sup>) comparativement aux estimations du projet, l'entrepreneur a droit à la résiliation de son marché.

Cette clause étant, d'après une jurisprudence constante, applicable, nonobstant l'existence dans le cahier des charges particulières de l'article 27 qui stipule que, par dérogation à l'article 31 des clauses et conditions générales, les variations de prix donneront lieu à l'application d'une formule de révision de prix à appliquer au montant des décomptes, nous vous proposons d'accord avec votre Commission de la Voie publique, de vouloir bien prendre en considération la demande présentée par les Établissements A. Carette-Duburcq Fils.

*Adopté.*

N° 246

Éclairage  
de la voie publiqueFourniture  
d'appareils

Marché

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 janvier 1948, vous nous avez autorisé à passer marché avec la Société l'Éclairage Technique, 15, rue Claudot à Nancy pour la fourniture de matériel d'éclairage électrique soit :

- 500 lanternes 601
- 500 raccords pivotants P. 27
- 450 semelles en fer V 60 × 30
- 50 consoles en fonte type 57.

Le 16 février 1948, la Société l'Éclairage Technique nous ayant fait tenir de nouvelles propositions établies sur des bases plus récentes, la dite délibération n'a pas, de ce fait, été transmise à l'Autorité supérieure pour approbation.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société l'Éclairage Technique le marché que nous vous soumettons.

La dépense s'élevant approximativement à 1.300.000 frs sera imputée au chapitre XII, article 6 du Budget primitif de 1948.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'élargissement de la rue d'Emmerin, dont les alignements ont été homologués par un arrêté préfectoral en date du 25 juillet 1923, a déjà été amorcé par l'acquisition et l'aménagement de plusieurs parcelles de terrains.

Une occasion se présente à nouveau de poursuivre cette œuvre d'urbanisme. Après pourparlers, M. Gaston Brunehant et Mme Julie Guilmot, son épouse, propriétaires du terrain situé 111, rue d'Emmerin, cadastré sous le n° 1101 pic de la section E, ont consenti la vente à la Ville de la partie de cette propriété qui doit être incorporée dans le domaine public.

Cette portion de l'immeuble mesure 15 m<sup>2</sup> 90. Elle sera cédée à la Ville selon la promesse souscrite, pour un prix unitaire de vingt francs (20 frs) le mètre carré, soit un prix total de trois cent dix-huit francs (318 frs).

La Ville entrera en possession et jouissance de la partie d'immeuble vendu le jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant Maître Delehelle, notaire à Haubourdin.

La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt après l'accomplissement des formalités de purge, et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites, s'il y a lieu.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan,

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense évaluée approximativement, frais compris à six cent dix-huit francs sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXXIV article 243 du budget supplémentaire de 1947.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le quartier de Fives, qui a subi d'intenses bombardements au cours des hostilités, présente des destructions dont le pourcentage a été fixé à un taux élevé par les autorités compétentes.

En raison de ces nombreuses démolitions, la Ville de Lille (quartier de Fives), a été déclarée « commune sinistrée » par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du

N° 247

Réalisation du Plan  
d'aménagement  
de la Ville

Alignement  
de la rue d'Emmerin

Acquisition  
d'une parcelle  
de terrain,  
111, rue d'Emmerin  
Madame et  
Monsieur Brunchant

N° 248

Plan de reconstruction  
et d'aménagement  
du Quartier de Fives

Schéma de prise  
en charge  
des dépenses

15 mai 1945, conformément aux dispositions de l'article 108 de l'acte, maintenu provisoirement en vigueur, dit « Loi d'urbanisme du 15 juin 1943 ». Le projet de reconstruction et d'aménagement a été établi, conformément aux lois et décrets relatifs à la remise en état des communes sinistrées, par les architectes urbanistes désignés à cet effet par M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Il a été pris en considération le 7 février 1946 et après instruction réglementaire, soumis à la Section technique du Comité National de l'Urbanisme avant d'être adressé, aux fins d'approbation, à M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Les dépenses qu'entraînera la réalisation de ce plan sont naturellement, à répartir entre les administrateurs intéressés.

Pour donner son accord relativement à la quote part à sa charge, la Ville a été invitée à prendre une délibération acceptant, dans une forme imposée, le schéma de prise en charge de ces dépenses.

Le texte que nous vous soumettons comporte cependant une réserve de la ville en ce qui concerne le classement dans la voirie urbaine des voies situées à l'intérieur du périmètre de reconstruction.

Nous vous proposons de l'adopter.

Le Conseil Municipal de Lille, après avoir pris connaissance du projet de répartition des dépenses joint au projet de reconstruction pris en considération le 7 février 1946 :

1° Émet un avis favorable au tracé du périmètre de reconstruction à l'intérieur duquel l'État se substituera aux droits et obligations de la Commune et prendra à sa charge dans ces conditions l'exécution des travaux visés à l'article premier de l'arrêté interministériel du 20 octobre 1945 (établissement des voies publiques nouvelles, modifications des voies publiques existantes, aménagement des cours d'eau, reconstitution et modification des réseaux existants).

2° Accepte la reprise gratuite par l'État des terrains affectés primitivement à l'assiette des voies publiques communales et déclassées du fait des décisions énoncées ci-après, prend acte de la remise gratuite par l'État à la Commune de l'assiette des voies prévues à l'intérieur du périmètre de reconstruction et incorporés au Domaine public communal.

3° Demande à la Commission Départementale du Conseil Général :

a) Le déclassement des sections énumérées ci-après :

néant (chemins vicinaux et ruraux).

b) Le classement des voies suivantes dans les catégories ci-après : Voirie vicinale :

néant.

Voirie rurale reconnue :

néant.

4° Prononce :

a) Le déclassement de toutes les voies urbaines existant, avant les destructions, dans la zone englobée par le périmètre de reconstruction.

b) Le classement de principe dans la voirie urbaine de toutes les voies prévues au plan à l'intérieur du périmètre de reconstruction, à l'exception de celles qui

sont classées routes nationales, chemins départementaux, vicinaux ou ruraux reconnus, sous réserve qu'elles présenteront les caractéristiques répondant aux prescriptions du règlement municipal de voirie actuellement en vigueur, soit douze mètres de largeur entre alignements et une largeur de chaussée de huit mètres au minimum.

5° S'engage à assurer la prise en charge des voies visées aux paragraphes 3b et 4b à dater de la remise qui lui sera faite par l'État après achèvement des travaux.

*Post-scriptum.* — Nous avons appris in extremis que le schéma de prise en charge des dépenses qui nous avait été soumis pour approbation venait de subir une importante modification.

Ce schéma prévoyait que le redressement de la rue de l'Est serait inscrit dans un périmètre de reconstruction et qu'en conséquence cette opération de voirie serait réalisée aux frais de l'État.

Or, le Chef de la Section Départementale de l'Urbanisme avec qui nous avons pris contact à ce sujet vient de nous faire connaître qu'une partie de la nouvelle rue de l'Est n'était plus inscrite dans le périmètre de reconstruction ; la charge de son établissement incomberait donc désormais à la Ville.

Le Chef de la Section Départementale de l'Urbanisme nous a déclaré que cette décision avait été prise la veille de la réunion de la Section technique du Comité national de l'Urbanisme à la suite de l'examen du projet par un Inspecteur des Finances.

Or, lors de ladite réunion du Comité technique les représentants du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme en présentant le plan d'aménagement se sont contentés d'indiquer que le Ministère des Finances acceptait le schéma de prise en charge des dépenses sans signaler la modification apportée au périmètre de reconstruction de la rue de l'Est.

Vos représentants au sein de la conférence n'ont donc été avisés en aucune manière.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan proteste contre de tels agissements qui constituent un véritable abus de confiance puisqu'ils tentent de mettre à la charge de la Ville des opérations qui étaient prévues comme devant être réalisées aux frais du Ministère de la Reconstruction.

En conséquence, nous vous proposons :

de refuser de prendre la délibération qui vous était demandée et de reporter votre décision à votre prochaine séance.

Aussi bien votre délibération serait-elle sans objet puisque le schéma de prise en charge des dépenses et les périmètres de reconstruction sur lesquels vous êtes appelés à statuer ne sont plus les mêmes que ceux soumis à l'approbation ministérielle.

M. DECAMPS. — Je demande la parole. A la Commission du Plan, nous avons été mis au courant d'une modification qui a été apportée sans que nous en ayons été prévenus. Les services avaient préparé un post-criptum qui ne figure pas ici. Je me permets de vous le lire.

(Lecture du Post-scriptum).

M. LE MAIRE. — Ni même à l'approbation de la commission ? Par conséquent, je crois qu'il y a tout lieu de suspendre.

M. DECAMPS. — Nous le laissons tel quel, mais nous demandons que soit ajouté ce post-scriptum qui montrera que nous nous élevons violemment contre les procédés qui ont été employés en l'occurrence.

M. LE MAIRE. — D'accord. Adopté.

N° 249

Jardin des Plantes  
a) direction  
des travaux  
b) honoraires  
d'architecte

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean Dubuisson, architecte diplômé par le Gouvernement, Premier Grand Prix de Rome, a été chargé de l'étude du nouveau Jardin des Plantes, Porte de Douai, et de la Direction des travaux de Bâtiment.

M. Jean Dubuisson, devant séjourner à Rome jusqu'en mai 1949, demande l'autorisation de se faire remplacer pendant son absence, sous sa responsabilité, par ses confrères : MM. Lys et Brunot, 39, rue Berthelot, à La Madeleine.

D'autre part, M. Jean Dubuisson a perçu, lors du dépôt de son projet, une avance sur honoraires de 166.341 frs se décomposant comme suit : 21.000 frs pour l'étude du plan d'ensemble et 145.341 frs pour l'étude des bâtiments.

Les travaux de bâtiment actuellement en cours de construction représentent environ le quart du programme. On peut donc admettre que l'avance sur honoraires correspondant à la première tranche de travaux est de 36.000 frs.

M. Jean Dubuisson demande que cette avance de 36.000 frs soit récupérée par la Ville en réduisant de un pour cent le taux des honoraires d'usage jusqu'à ce que le montant de la réduction opérée atteigne celui de l'avance.

Cette façon de procéder a été admise dans le passé, notamment, lorsqu'il a été procédé à la réalisation du Programme de Grands Travaux de 1931.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous prions :

1° d'agréer la demande de M. Jean Dubuisson quant à son remplacement dans la direction des travaux pendant son séjour à Rome,

2° d'adopter les propositions faites concernant la récupération d'une avance sur honoraires.

Adopté.

N° 250

Institut de Zoologie  
23, rue Gosselet  
à Lille

Travaux  
de couverture

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le remplacement de la couverture en ardoises de l'Institut Zoologique avait été prévu au programme des travaux de 1947.

La commande avait été passée à M. Arsène Cambier, entrepreneur de travaux de couverture, 190, rue d'Artois à Lille, titulaire en 1947 d'un marché d'entretien avec la Ville et des démarches avaient été faites pour disposer des matériaux contingentés.

L'Office de Répartition a remis en fin d'année les bons de déblocage et l'entrepreneur vient de constituer ses approvisionnements d'ardoises.

En raison des longs délais que nécessite l'obtention des bons de matières puis la livraison des matériaux, nous estimons qu'il est de l'intérêt de la Ville de ne pas attendre les résultats de l'adjudication à laquelle il va être procédé pour la désignation des entrepreneurs devant être chargés, à partir de 1948, de l'entretien, mais plutôt de traiter pour l'exécution de la couverture de l'Institut de Zoologie avec M. Cambier qui dispose maintenant des matériaux nécessaires à l'exécution.

Cet entrepreneur accepte d'ailleurs de maintenir les prix et conditions qu'il avait consentis en 1947, c'est-à-dire rabais de 18% sur les travaux à la mesure et rabais de 11% sur les dépenses de main-d'œuvre employée éventuellement aux travaux en régie.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

- 1° de nous autoriser à passer avec M. Cambier, pour l'exécution des travaux en cause, un marché de gré à gré, évalué approximativement à cinq cent mille francs (500.000 frs).
- 2° de décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget et relatifs à l'exécution de travaux dans les propriétés communales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses qui se renouvellent périodiquement au cours d'une même année et pour lesquelles le montant de la dépense annuelle est prévisible et dépasse 250.000 frs.

Conformément à cette réglementation, il convient de passer des marchés pour 1948 avec les négociants qui nous fournissent les matières et matériels nécessaires à l'exécution des travaux confiés à la main-d'œuvre municipale et avec les maisons qui nous livrent des objets fabriqués.

Il y a lieu, également, de passer des marchés avec certaines entreprises pour des travaux dont le caractère spécial n'est pas comparable aux ouvrages pouvant être exécutés suivant la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord et qui, de ce fait, ne permettent pas de prendre celle-ci comme base de règlement.

Par ailleurs, les prix des travaux et des fournitures envisagés sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques. Ils sont à débattre d'accord avec le Service avant exécution des commandes ou sont, selon leur nature et leur importance, déterminés par le résultat d'appels d'offres préalables.

N° 251

—  
*Bâtiments  
communaux*

—  
*Fourniture  
de produits,  
d'objets fabriqués  
et de mobilier*

—  
*Entretien  
des Installations  
thermiques  
et mécaniques*

—  
*Travaux d'électricité*

—  
*Marchés*  
—

Les travaux et fournitures dont il s'agit ont été, au cours des années précédentes, traités par voie de marché de gré à gré avec des établissements qui ont donné satisfaction à la Ville.

Nous vous demandons, par suite, de nous autoriser à passer, avec les firmes désignées ci-après, les marchés nécessaires.

NATURE DES FOURNITURES OU DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	DÉPENSE APPROXIMATIVE
	fr.
<i>Fourniture de mobilier, entretien et travaux divers d'ébénisterie :</i>	
M.M. Houssen Frères, 82, rue Saint-André à Lille.....	300.000
M. Deloose et Cie, 90, rue du Chevalier-Français à Lille.....	300.000
<i>Travaux d'ameublement et de tapisserie :</i>	
M. M. Vermeulen, 9, rue Saint-Gabriel à Lille.....	400.000
<i>Entretien d'installations thermiques et mécaniques :</i>	
Établissements Dumoutier et Cie, 43, rue Roland à Lille.....	500.000
M. Vanstaseghem, 51, rue de Maubeuge à Roubaix.....	500.000
<i>Eclairage des bâtiments communaux. Fourniture de matières et d'objets fabriqués :</i>	
Compagnie générale d'Électricité, 287 bis-289, rue de Solférino à Lille.....	300.000
Compagnie des Lampes « Mazda », 29, rue de Lisbonne à Paris (8 <sup>e</sup> ).....	300.000
Compagnie Française Thomson-Houston, 173, boulevard Haussmann à Paris..	300.000
Société de Dépôts et Vente de Matériel Électrique, 5, rue de Thionville à Lille.	300.000
<i>Travaux d'installations électriques :</i>	
Société « Force et Lumière » Forclum, 1, rue du Bombardement à Lille.....	500.000
M. G. Callens, 83, rue Brûle-Maison à Lille.....	300.000
M. R. Potigny, 23-25, rue d'Arras à Lille.....	500.000
<i>Travaux de granits et pierre reconstituée :</i>	
M. A. Camossaro, 14 bis, rue Vieille à Lomme.....	500.000
<i>Clôtures et moulages en ciment armé :</i>	
Établissements Proci, rue de Constantine à Saint-André-lez-Lille. . . . .	500.000

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté

N° 252

Casernes des  
Sapeurs-Pompiers,  
Malus et Bouvines

Remise en état  
des installations  
téléphoniques

Réception définitive

Décompte définitif

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 mars 1948, une Commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire et de MM. Claes et Valbrun, Conseillers municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur du Service d'Architecture, s'est rendue aux casernes des Sapeurs-Pompiers, rue Malus et rue de Bouvines, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
	fr.	fr.
Remise en état des installations téléphoniques.....	278.000	341.297,55

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

La prévision de dépense se trouve augmentée de 63.297 frs 55, car une clause de révision, inscrite au marché, a permis à l'entreprise d'obtenir une majoration de son prix initial, compte-tenu des hausses sur la main-d'œuvre et les matières qui se sont produites entre la date à laquelle le traité a été passé et l'époque où les travaux ont pu être effectués.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire sera imputée au crédit inscrit au Budget sous la rubrique « Réseau téléphonique municipal ».

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 mars 1948, une Commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire et de MM. Claes et Valbrun, conseillers municipaux, Fauvet, Directeur, architecte en chef, Lemoine, Ingénieur du Service d'Architecture, s'est réunie à l'annexe du Lycée Fénelon, dénommée : annexe Gombert, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
	fr.	fr.
Lycée Fénelon. Annexe Gombert. Asphaltage de la cour . . . . .	200.000	185.130,94

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 mars 1948, une Commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire et de MM. Claes et Valbrun, conseillers municipaux, Fauvet, Directeur, architecte en chef, Lemoine, Ingénieur du Service d'Architecture, s'est réunie au Groupe scolaire, rue Alphonse Leroy, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
	fr.	fr.
Groupe scolaire, rue Alphonse-Leroy. Réfection de l'asphalte sur les plate-formes en béton armé des préaux et du réfectoire . . . .	434.500	409.804,50

N° 253

Lycée Fénelon

Annexe Gombert

Asphaltage de la cour

Réception définitive

Décompte définitif

N° 254

Groupe scolaire,  
rue Alphonse-Leroy

Réfection  
de l'asphalte  
sur les plateformes  
en béton armé  
des préaux  
et du réfectoire

Réception définitive

Décompte définitif

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

*Adopté.*

N° 255

*Ecole maternelle  
Mozart*

*Asphaltage de la cour*

*Réception définitive*

*Décompte définitif*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 mars 1948, une Commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire et de MM. Claes et Valbrun, Conseillers municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur du Service d'Architecture, s'est réunie à l'École Mozart, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
	fr.	fr.
École maternelle Mozart. Asphaltage de la cour.....	100.000	90.975,64

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

*Adopté.*

N° 256

*École Condorcet*

*Reconstruction  
du dallage  
de la cour*

*Réception définitive*

*Décompte définitif*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 mars 1948, une Commission composée de M. l'adjoint Henri Maire et de MM. Claes et Valbrun, Conseillers Municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur du Service d'Architecture, s'est réunie à l'École Condorcet, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
	fr.	fr.
École Condorcet. Reconstruction du dallage de la cour.....	115.000	134.209,46

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.



La prévision estimative se trouve augmentée de 19.209 frs 46, car le devis avait été établi le 26 juin 1946, suivant les tarifs de la Série des Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France prise comme base du règlement des dépenses. Or, ce règlement a été effectué selon le correctif de la Série en vigueur en octobre 1946, date de l'exécution des travaux. Ce correctif accusait une augmentation sensible par rapport aux prix de juin 1946, car il tenait compte des hausses ayant frappé la main-d'œuvre et les matériaux à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1946.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire sera imputée au crédit inscrit au Budget pour l'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 mars 1948, une Commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire et de MM. Claes et Valbrun, Conseillers municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur du Service d'Architecture, s'est réunie à l'Institut de Mécanique des Fluides, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTE
	fr.	fr.
Institut de Mécanique des Fluides. Réfection de la toiture-terrasse et de la chape en asphalte.....	600.000	599.480,73

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 mars 1948, une Commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire et de MM. Claes et Valbrun, conseillers municipaux ; Fauvet, directeur, architecte en

N° 257

—  
Institut  
de Mécanique  
des Fluides

—  
Réfection  
de la toiture-terrasse  
et de la chape  
en asphalte

—  
Réception définitive

—  
Décompte définitif

N° 258

—  
Bains municipaux,  
rue Maracci

—  
Remplacement  
de deux bâches  
à eau chaude

—  
Réception définitive

—  
Décompte définitif

chef ; Lemoine, ingénieur du Service d'Architecture, s'est réunie à l'établissement des bains municipaux, rue Maracci, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTE
	fr.	fr.
Bains municipaux, rue Maracci. Remplacement de deux bâches à eau chaude.....	165.000	190.459,50

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

La prévision de dépense se trouve augmentée de 25.459 frs 50, car une clause de révision, inscrite au marché, a permis à l'entreprise d'obtenir une majoration de son prix initial, compte tenu des hausses sur la main-d'œuvre et les matières qui se sont produites entre la date à laquelle le traité a été passé et l'époque où les travaux ont pu être effectués.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire sera imputée au crédit inscrit au Budget sous la rubrique : « Bains municipaux et École de natation ».

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 mars 1948, une Commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire et de MM. Claes et Valbrun, Conseillers municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en chef ; Lemoine, Ingénieur du Service d'Architecture ; J. Segers, Architecte, s'est réunie à l'école Jean Aicard, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTE
	fr.	fr.
École Maternelle Jean Aicard. Fourniture de matériel de cuisine à chauffage par le gaz.....	141.150	208.469

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

La prévision de dépense se trouve augmentée de 67.319 frs car une clause de révision, inscrite au marché, a permis à la firme chargée de la fourniture d'obtenir une majoration de son prix initial, compte tenu des hausses sur la main-d'œuvre et la matière qui se sont produites entre la date à laquelle le traité a été passé et l'époque où la livraison a pu être effectuée.

N° 259

École Maternelle,  
Jean Aicard

Fourniture  
de matériel  
de cuisine à chauffage  
par le gaz

Réception définitive

Décompte définitif

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire sera imputée au crédit inscrit au Budget sous la rubrique : « Dommages de guerre ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 mars 1948, une Commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire et de MM. Claes et Valbrun, Conseillers municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur du Service d'Architecture, s'est réunie au Grand Théâtre, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
	fr.	fr.
Grand Théâtre. Équipement partiel haute tension d'une nouvelle cabine .....	286.905,40	286.905,40.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'arrêté interministériel du 21 août 1947, les émoluments des personnels du spectacle ont été majorés de 11 % avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1947 sous réserve que cette majoration soit limitée à un plafond mensuel de 1.600 francs.

D'autre part, ont également été appliquées à ce personnel, les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1947 sous forme de majoration limite de 30 % sur tous les salaires en vigueur au 3 novembre 1947.

Il reste à présent à régler la situation de M. Frady, Directeur de nos théâtres. L'Inspection du Travail, consultée à cet effet, estime que le bénéfice des mesures prises en faveur du personnel du spectacle peut être étendu au directeur dont les appointements, fixés par convention, s'élèvent depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1946 à 38.500 francs par mois.

N° 260

Grand Théâtre

Équipement partiel  
haute tension  
d'une nouvelle cabine

Marché  
du 1<sup>er</sup> Février 1946

Réception définitive

Décompte définitif

N° 260<sup>1</sup>

Théâtres Municipaux

Situation  
du Directeur

Nous estimons, en conséquence, qu'il convient de déterminer ainsi qu'il suit la rémunération de M. Frady :

a) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1947 et jusqu'au 30 novembre 1947 :

augmentation mensuelle de 1.600 francs ;

b) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1947 :

$38.500 + 1.600 \times 130 = 52.130$  francs par mois.

100

Nous vous prions de ratifier ces propositions et de nous autoriser à passer avec M. Frady l'avenant ci-joint à la convention.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts aux chapitre XXX, article 4 du budget primitif de 1947 et chapitre XXX, article 5 du budget primitif de 1948.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 mars 1948, une Commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire et de MM. Claes et Valbrun, Conseillers municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur du Service d'Architecture, s'est réunie au Grand Théâtre, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTE
	fr.	fr.
Grand Théâtre. Modernisation de l'équipement électrique de la scène. Complément d'aménagements.....	900.000	868.885

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

*Adopté.*

N° 261  
—  
Grand Théâtre  
—  
Modernisation  
de l'équipement  
électrique  
de la scène  
—  
Complément  
d'aménagements  
—  
Marché  
du 15 Mai 1946  
—  
Réception définitive

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 mars 1948, une Commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire et de MM. Claes et Valbrun, Conseillers municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur du Service d'Architecture, s'est réunie au Grand Théâtre, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTE
	fr.	fr.
Grand Théâtre. Modernisation de l'éclairage électrique de la scène. Aménagements divers.....	5.285.000	5.716.678,80

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

La prévision de dépense se trouve augmentée de 431.678,80 car une clause de révision, inscrite au Cahier des Charges, a permis à l'entreprise d'obtenir une majoration de son prix initial, compte-tenu des hausses sur la main-d'œuvre et les matières qui se sont produites entre la date à laquelle le traité a été passé et l'époque où les travaux ont pu être effectués.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire sera imputée au crédit inscrit au Budget pour les aménagements de la scène du Grand Théâtre.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 mars 1948, une Commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire et de MM. Claes et Valbrun, Conseillers municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur du Service d'Architecture, s'est réunie au Grand Théâtre à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTE
	fr.	fr.
Grand Théâtre. Équipement de deux ponts de lumière. Fourniture d'une « patience ».....	875.000	735.000

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

N° 261

Grand Théâtre

Modernisation  
de l'éclairage  
électrique  
de la scène

Aménagements divers

Réception définitive

Décompte définitif

N° 262

Grand Théâtre

Équipement  
de deux ponts  
de lumière

Fourniture  
d'une « patience »

Réception définitive

Décompte définitif

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

*Adopté.*

N° 262<sup>1</sup>

Théâtres municipaux

Application  
de l'arrêté  
du 31 Décembre 1947  
portant relèvement  
des salaires

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires sont applicables au personnel de nos théâtres municipaux.

La Circulaire ministérielle du 20 janvier 1948 relative aux modalités d'application de l'arrêté susvisé ne précise pas, de façon formelle, le coefficient d'augmentation dont peut être affecté le salaire des artistes des chœurs, de la musique et de la danse qui constituent une catégorie spéciale de salariés.

Nous avons estimé, en accord avec les organisations syndicales intéressées et l'Inspection du Travail qu'il convenait d'appliquer la majoration limite de 30 % sur tous les salaires en vigueur au 3 novembre 1947.

Nous vous prions de vouloir bien décider l'application, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1947, des salaires déterminés ainsi qu'il suit :

	SALAIRE MENSUEL AU 3 NOV. 1947	SALAIRE NOUVEAU A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> DÉC. 1947
Chef de chœurs et de chant .....	17.750	23.075
Choristes 1 <sup>re</sup> catégorie .....	12.654	16.450
2 <sup>e</sup> catégorie .....	12.021	15.627
3 <sup>e</sup> catégorie .....	11.072	14.394
stagiaires .....	10.018	13.023
Indemnités de costumes : hommes .....	1.000	1.000
Indemnités de costumes : femmes .....	1.200	1.200
DANSEUSES		
Régisseur de ballet .....	11.204	14.565
Petits sujets .....	11.204	14.565
Coryphées .....	10.967	14.257
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> quadrilles .....	10.282	13.367
3 <sup>e</sup> quadrille .....	7.909	10.282
MUSICIENS		
1 <sup>re</sup> catégorie .....	17.750	23.075
2 <sup>e</sup> catégorie .....	16.924	22.001
3 <sup>e</sup> catégorie .....	16.134	20.974
Répétitrices .....	16.134	20.974
Bibliothécaire .....	16.134	20.974
Services supplémentaires et musique de scène, par service :		
1 <sup>re</sup> catégorie .....	—	679
2 <sup>e</sup> catégorie .....	—	647
3 <sup>e</sup> catégorie .....	—	617

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets à cet effet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une corniche en pierre recouverte de zinc, à la sacristie de l'Église Saint-Vincent-de-Paul a dû être réfectionnée d'urgence car elle menaçait ruine.

L'ensemble des dépenses a été évalué à 100.000 frs environ dont le Clergé de la Paroisse a accepté de prendre en charge la moitié.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Budget pour l'entretien des propriétés communales ;
- 2° d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée approximativement à 50.000 francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'enlèvement de motifs décoratifs, d'une croix et de deux pyramides en pierre a dû être effectué, en octobre 1947, au portail de la sacristie de l'église Notre-Dame de Consolation, afin d'éviter de graves accidents.

La dépense, dont le Clergé a accepté de prendre la moitié à sa charge, a été évaluée à 1.600 frs environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Budget pour l'entretien des propriétés communales ;
- 2° d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée approximativement à 800 francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations de chéneaux en zinc et de tuyaux de descente d'eaux pluviales doivent être effectuées d'urgence pour éviter des dommages importants à l'intérieur de l'église Notre-Dame de Fives.

La dépense, dont le Clergé a accepté de prendre la moitié à sa charge, a été évaluée à 40.000 frs environ.

N° 263

Église  
St-Vincent-de-Paul

Réparation  
d'une corniche  
à la sacristie

Participation  
du Culte

Admission en recette

N° 264

Église Notre-Dame  
de Consolation

Travaux  
au portail en pierre  
de la sacristie

Participation  
du Culte

Admission en recette

N° 265

Église  
Notre-Dame de Fives

Réparations  
à la couverture

Participation  
du culte

Admission en recette

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de décider l'exécution des travaux nécessaires, l'imputation des dépenses étant faite sur le crédit inscrit au Budget pour l'entretien des propriétés communales ;
- 2° d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée approximativement à 20.000 francs.

*Adopté.*

N° 266

—  
Église  
Sainte-Catherine

—  
Réparation  
de couverture

—  
Participation  
du culte

—  
Admission en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La tempête du 13 janvier 1948 a occasionné des dégâts qu'il est important de faire réparer rapidement à la couverture de l'église Sainte-Catherine.

La dépense dont le Clergé a accepté de prendre la moitié à sa charge, a été évaluée à 30.000 frs environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de décider l'exécution des travaux nécessaires, l'imputation des dépenses étant faite sur le crédit inscrit au Budget pour l'entretien des propriétés communales ;
- 2° d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée approximativement à 15.000 francs.

*Adopté.*

N° 267

—  
Église  
Saint-Maurice-  
Des-Champs

—  
Remplacement  
de plate-formes  
en zinc

—  
Réparations diverses

—  
Participation  
du Culte

—  
Admission en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'Église Saint-Maurice-des-Champs, des plateformes en zinc doivent être remplacées par suite de leur vétusté ; d'autres, moins endommagées, sont à réparer.

Les travaux de zinguerie et, éventuellement, de charpente, à effectuer sont évalués, approximativement à 270.000 frs. Le Clergé a accepté de prendre à sa charge la moitié des dépenses.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons :

- 1° de décider l'exécution des travaux, l'imputation des dépenses étant faite sur le crédit inscrit au Budget pour l'entretien des propriétés communales ;
- 2° d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 135.000 frs environ.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations intéressant la couverture en ardoises et en zinc ainsi que des lanterneaux et des tabatières sont à exécuter à l'église du Sacré-Cœur.

Les dépenses, dont le Clergé a accepté de prendre la moitié à sa charge, sont évaluées approximativement à 120.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de décider l'exécution des travaux, l'imputation des dépenses étant faite sur le crédit inscrit au Budget pour l'entretien des propriétés communales ;
- 2<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 60.000 frs environ

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 28 septembre 1947, une cérémonie s'est déroulée à Lille, au cours de laquelle il a été décidé que le nom de Jean-Baptiste Lebas serait donné au Boulevard des Écoles, en vue d'honorer la mémoire de l'ancien Ministre du Travail, Député-Maire de Roubaix, mort en déportation.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette décision pour permettre l'application de la loi du 29 mars 1942.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, des travaux sont en cours à l'Église Saint-Maurice, édifice classé. Ils sont effectués par l'Administration des Beaux-Arts mais avec participation de la Ville.

M. le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres a donné son approbation à l'exécution d'un devis établi en vue de la continuation des travaux et ayant pour objet la réparation du pilier n<sup>o</sup> 9 et le renforcement des consolidations des piliers n<sup>o</sup> 5 à 8.

Ce devis s'élève à 944.821 francs.

L'Administration des Beaux-Arts sollicite un fonds de concours de la Ville de 315.000 frs moyennant lequel le surplus de la dépense resterait à sa charge.

Nous vous demandons d'agréer cette demande et de décider par suite le versement au Trésor d'un fonds de concours de 315.000 francs.

N<sup>o</sup> 268

Église du Sacré-Cœur

Réparations  
à la couverture  
en ardoises  
et en zinc

Remise en état  
de lanterneaux  
et tabatières

Participation  
du Culte

Admission en recette

N<sup>o</sup> 269

Boulevard des Écoles

Changement  
de dénomination

N<sup>o</sup> 270

Église St-Maurice

Renforcement  
et consolidation  
des fondations

Continuation  
des travaux

Participation  
dans les dépenses

L'imputation sera faite sur le crédit ouvert au Chapitre XXXV article 10 du Budget Primitif de 1947 au titre de participation de la Ville dans les dépenses de travaux de grosses réparations aux Monuments historiques.

Enfin et pour répondre au désir exprimé par M. le Ministre, nous ajouterons que la Ville sera en mesure d'effectuer le versement de sa participation dès réception du titre de perception.

*Adopté.*

N° 271

—  
Cimetières

—  
Remboursement  
de concession :  
Piau Odette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Piau Fernand, demeurant, 119, rue des Postes, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 66.646 au cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 16 février 1948 (quittance n° 2106 du 16-2-1948) pour la sépulture de Piau Odette, sa fille.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps de la défunte a été déposé dans la concession n° 66.647 du même cimetière.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à la somme de 714 frs, dont 476 frs pour sa part et 238 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation demeurés sans objet s'élèvent à la somme de 195 frs. La Ville a donc perçu indûment 671 francs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Piau Fernand, à concurrence de 601 frs, la différence de 70 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 238 francs.

La somme de 601 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

N° 272

—  
Cimetières

—  
Remboursement  
de concession :  
Vandaele Marie

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Secq Robert, demeurant, 22, rue du Prieuré, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 105.824 au cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans le 9 février 1948 (quittance n° 1693 du 10-2-1948) pour la sépulture de son épouse Vandaele Marie.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps de la défunte a été transféré à Hazebrouck.

Le prix de la concession perçu par la Ville, s'élève à la somme de 714 frs dont 476 frs pour sa part et 238 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus les frais d'inhumation demeurés sans objet s'élèvent à la somme de 195 frs. La Ville a donc perçu indûment 671 francs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Secq Robert, à concurrence de 601 frs, la différence de 70 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 238 francs.

La somme de 601 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

N° 273

*Occupation  
temporaire  
de terrains  
communaux*

*Homologation*

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE
Prodhomme Émile, rue de la Chaude-Rivière, impasse Méry, 3.	Sentier des Dondaines, lieu dit :		
Rosseuw, 7, rue de Bouvines....	« Le Paté ».....	15 Janvier 1948	60 francs
M. et Mme Camelot, 97, rue des Stations.....	» »	15 Janvier 1948	114 francs
Hanse Henri, 10, rue St-Gabriel, Lille.....	rue Jules-Lefebvre.....	1 <sup>er</sup> Janvier 1948	1.200 francs
	St-André, Quai des Abattoirs...	1 <sup>er</sup> Janvier 1948	112 francs

D'autre part, par bail à ferme en date du 10 mars 1941, nous avons accordé à M. Schryve, cultivateur, rue du Progrès à Wormhoudt, la location de diverses parcelles de terrain situées à Wormhoudt d'une superficie totale de 12 ha 03a 57 ca.

Or, lors de la réouverture de la Colonie Scolaire, la Ville a repris possession d'une partie des terres louées à l'intéressé et la surface effectivement occupée par ce dernier se trouve réduite à 10 ha 66a 99 ca.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à tenir compte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, de cette réduction de surface pour le calcul du fermage dû par M. Schryve.

*Adopté.*

N° 274

—  
Occupation  
temporaire  
d'immeubles  
communaux

Homologation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE
Koerfer Valentine .....	46, rue du Curé-St-Sauveur (2 <sup>e</sup> étage, 2 pièces).....	1 <sup>er</sup> Février 1948	50 frs + Enr. g Vidange, E.G.E.
Moons Hubert (sapeur-pompier)...	63, rue de Fontenoy (r.-de-ch., 2 pièces).....	15 Janvier 1948	170 frs + charges
Debrie Louis (sapeur-pompier) ...	63, rue de Fontenoy (1 <sup>er</sup> étage, 3 pièces).....	15 Janvier 1948	255 frs + charges
Mme Despinoy .....	67, rue St-Sauveur (2 pièces, rez-de-chaussée sur rue).....	1 <sup>er</sup> Mars 1948	50 frs + charges
Decanter Léon.....	36 à 44, rue du Croquet (bâtiment sur rue, 2 <sup>e</sup> étage, 2 pièces)....	1 <sup>er</sup> Mars 1948	77 frs + 26 frs pour vidange
Rebier Rémy.....	220, rue de Paris (immeuble)...	11 Juillet 1948	550 francs

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 275

—  
Immeuble  
7, Place Sébastopol

Majoration du loyer

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par l'Agence Pons, qui gère l'immeuble 7, place Sébastopol dont M. Grimonprez a consenti la location à la Ville depuis de nombreuses années, d'une demande de majoration de loyer portant à 70% l'augmentation de 30% prévue par l'Ordonnance du 28 juin 1945.

Le Conseil Municipal nous avait autorisé, lors de ses séances du 29 août 1945, à régler la majoration de 30 % et du 10 octobre 1947 de porter cette majoration à 43 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1947 en vertu de la loi 47, 1412 du 30 juillet 1947.

Prorogeant et modifiant la loi du 30 juillet 1947, à titre provisoire et à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1948 la loi 47.2387 du 27 décembre 1947 a porté de plein droit les majorations de 30 % à 70 % pour les loyers des locaux soumis à la loi du

1<sup>er</sup> avril 1926 sans que l'application du nouveau taux puisse avoir pour effet de porter le principal des loyers à un chiffre supérieur à 680% de la valeur locative de 1914.

Or, lors du renouvellement du bail en 1938 il a été tenu compte de la valeur 1914 et des divers éléments prévus par les textes pour la détermination du prix qui a été arrêté équitablement à 24.000 frs à cette époque.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accorder satisfaction à l'Agence Pons et de décider que le loyer annuel sera porté à 40.800 francs (24.000+70%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de dégager sa responsabilité dans le cas où un incendie détruirait tout ou partie du stock de marchandises entreposées à la Halle aux Sucres, la Ville a souscrit à différentes compagnies par l'intermédiaire de la Compagnie d'Assurances Générales une police d'assurance collective N° 144.384 — dont le taux de la prime a été porté à 20 % à partir du 30 avril 1946.

A la suite d'une récente inspection de la Halle aux Sucres, M. Dubois-Prouvost, directeur de la Cie d'Assurances Générales, nous a fait remarquer que la présence des décors des théâtres et de l'atelier mécanique à bois constitue une aggravation sérieuse du risque, un incendie survenant dans les décors éminemment combustibles pouvant se transmettre à l'entrepôt qui renferme actuellement 80 millions de cafés.

Étant donné que le transfert des décors et de l'atelier mécanique ne peut être momentanément opéré, M. Dubois-Prouvost nous propose d'établir un avenant à la police collective 144.384 constatant cette aggravation de risque, moyennant paiement d'une surprime de 0,25 pour mille ce qui, avec les frais et impôts pourrait représenter en fin d'année d'assurance un supplément de 50.000 frs.

Nous vous demandons de nous autoriser à souscrire cet avenant et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1948 à cet effet.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Crussaire, avocat, 18, rue Henri-Kolb, à Lille, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 35.983 frs qui lui sont dus pour les affaires ci-après désignées dans lesquelles une solution est intervenue :

- I. Instance c/Hovart aux fins d'expulsion d'un local sis 2 bis, rue Armand-Carrel dont l'intéressé avait pris possession sans autorisation. Référé - Frais de Greffe .....

Fr.

362

N° 276

Halle aux Sucres

Assurance  
des marchandises

Avenant  
d'augmentation

N° 277

Honoraires  
de M<sup>e</sup> Crussaire

Règlement

	Fr.
II. <i>Instance c/la Cie Générale des Moteurs</i> pour dégâts causés à la suite de l'occupation de son usine.	
Frais de correspondance, papeterie, débours divers.....	300
Honoraires .....	2.000
III. <i>Instance c/les Ets Henri Gervais</i> , au sujet de la réquisition d'un immeuble sis rue du Molinel, n° 5.	
Frais de correspondance, dossier, débours divers.....	150
Honoraires.....	1.000
IV. <i>Instance c/Lecocq</i> , au sujet de la réquisition d'un immeuble 1, place de Tourcoing.	
Frais de correspondance, dossier, papeterie.	
Honoraires.....	5.000
V. <i>Instance c/Hercok</i> , au sujet d'une demande de renouvellement de bail d'un immeuble sis 2 bis, place Wicar.	
Frais de correspondance, dossier, débours divers.....	100
Honoraires .....	500
VI. <i>Instance c/Pierre Tellier</i> , chef d'orchestre, au sujet du paiement des appointements jusqu'à expiration du contrat et indemnité de préavis.	
Frais de correspondance, dossier, débours divers.....	300
Honoraires .....	6.000
VII. <i>Instance c/Ruffin</i> , ex-Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, au sujet de l'occupation d'un appartement dépendant de la Caserne Bouvines.	
Frais d'avertissement .....	50
Grosse du jugement.....	798
Frais de correspondance, dossier, débours.....	200
Honoraires .....	1.500
Frais de greffe-référent.....	362
VIII. <i>Instance c/la Cie de Fives-Lille</i> , au sujet du préjudice subi lors de l'occupation d'usine par suite de grève.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.....	400
Honoraires .....	3.000
IX. <i>Instances devant le Conseil de Préfecture</i> , au sujet de contraventions zonnières :	
1. <i>Caudreliez</i>	
Papier timbré pour mémoire .....	10
Copie arrêté .....	50
Correspondance, dossier, débours divers.....	150
Honoraires.....	1.000
2. <i>Société Rateau</i>	
Papier timbré pour mémoire .....	60
Copie arrêté .....	50
Frais de correspondance, débours divers.....	150
Honoraires.....	1.000

3° <i>Renties</i>	Fr.
Papier timbré pour mémoire.....	40
Frais de correspondance, dossier, débours divers.....	150
Honoraires.....	1.000
4° <i>Leeuwerck</i>	
Papier timbré pour mémoire .....	40
Frais de correspondance, dossier, débours.....	150
Honoraires.....	1.000
X. <i>Instance c/Mme Cousin Julienne, née Cateine, femme de ménage au service de la Ville, à la suite d'un accident de travail.</i>	
Frais de correspondance, dossier, débours divers.....	100
Honoraires .....	600
XI. <i>Instance c/Verhoye, ouvrier au service de la Ville, à la suite d'un accident du travail.</i>	
Rapport d'expertise .....	111
Frais de correspondance, dossier, débours, divers .....	100
Honoraires .....	800
XII. <i>Instance c/Mme Delaval, ex-Directrice des Œuvres municipales, aux fins d'expulsion de la Crèche de Fives, rue de Lannoy.</i>	
1° Référé du 24 mars 1947 :	
Frais de correspondance, dossier, papeterie, débours divers..	300
Honoraires.....	3.000
2° Instance devant M. le Juge de Paix du 1 <sup>er</sup> Arrondissement du 15 juillet 1947 :	
Frais de correspondance, dossier, débours divers.....	250
Honoraires.....	1.500
3° Référé du 6 septembre 1947 :	
Frais de papeterie, correspondance, débours.....	100
Honoraires.....	2.000

Nous vous proposons de décider le règlement de la somme de 35.983 frs qui sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de procurer à l'internat du Lycée Fénélon les fournitures nécessaires à son fonctionnement pendant l'année 1948.

Les commerçants ci-après ont été consultés :

*Pain-Pâtisserie :*

Société les Coopérateurs,  
Société l'Indépendante,  
M. Legrain.

N° 278

Lycée Fénélon

Internat

Fournitures diverses

Marchés

*Bière :* Brasseries l'Avenir,  
 » Masse-Meurisse,  
 » Pélican,  
 » Mons-en-Barœul,  
 » Coq Hardi,  
 » La Grande Brasserie.

*Viande-Charcuterie :*

*Abats :* MM. Caby,  
 Cuveele,  
 Théry,  
 Pille,  
 Wattel.

*Beurre - Œufs - Fromage :*

Société La Prairie,  
 MM. Baillet,  
 Woessen,  
 Société L'Union Lilloise d'Alimentation.

*Épiceries :*

MM. Delerue,  
 Missu,  
 Gautier,  
 Vandervliet,  
 Sté L'Union Lilloise d'Alimentation.

*Pommes de terre - Légumes :*

MM. Debuissier,  
 Gadenne,  
 Marsyl,  
 Macq.

*Charbon :*

L'Assochar,  
 Charmade,  
 Mory,  
 Béghin,  
 Leys.

*Les soumissions suivantes nous sont parvenues :*

*Pain-Pâtisserie :*

La Société l'Indépendante, 112, bd Montebello : Pain de 1 kg appelé boulot avec rabais de 1 fr. 25 à la pièce sur le prix de la taxe.

Biscuits, gâteaux secs : prix de la taxe.

*Bière :*

La Brasserie Masse-Meurisse, 114, rue de la Barre : Bière Blonde : 1<sup>o</sup> en bouteilles, 860 frs l'hectolitre avec rabais de 80 frs, soit 780 frs l'hectolitre, prix pouvant varier avec les prix officiels.

*Viande - Charcuterie - Abats :*

*Viande et abats :* M. Théry, 48 bis, rue St-Sébastien. Prix du tarif en vigueur au jour de la livraison avec rabais de 16 frs au kg.

M. A. Pille, 2, rue du Pôle-Nord. Prix du tarif en vigueur au jour de la livraison avec rabais de 16 frs au kg.



*Charcuterie* : La Sté J. Caby et Cie, 6, rue de la Gare, à St-André. Livraisons facturées conformément aux tarifs en vigueur au moment des fournitures.

*Beurre-Œufs-Fromage* : M. Baillet, Grande Beurrerie des Charentes, 23, rue Montaigne.

*Beurre* : prix de la taxe avec rabais de 1 fr. au kg.

*Œufs* : Cours du jour.

*Fromage* : Prix de la taxe sans rabais.

*Epiceries* :

M. H. Gautier, 29, rue Jeanne-d'Arc. Rabais de 2% sur les prix de vente au stade grossiste.

MM. Vandervliet Frères, 28, rue Alphonse-Mercier. Rabais de 2% sur les prix de vente au stade grossiste.

*Pommes de terre - Légumes* :

M. Debuissier, 13, rue Massillon. Prix de gros sans rabais.

*Charbon* :

L'Association Charbonnière, 91, rue Nationale. Rabais 2%.

La Société Charbonnière de La Madeleine. Rabais 2%.

M. A. Béghin, 26, rue Gambetta, à Thumesnil. Rabais de 3,50%.

Les soumissions présentées par la Sté L'Indépendante, la Brasserie Masse-Meurisse, MM. Théry, Pille, La Sté Caby et Cie, MM. Baillet, Gautier, Vandervliet et Debuissier étant favorables aux intérêts de la Ville, nous vous proposons de les accepter et de nous autoriser à passer les marchés nécessaires.

En ce qui concerne le charbon, l'Association Charbonnière et la Sté Charbonnière de La Madeleine étant titulaires de la carte de petite industrie jusqu'à la fin de la saison charbonnière, soit le 31 mars, un marché sera passé avec ces deux fournisseurs pour un délai de trois mois.

M. Béghin ayant proposé le rabais le plus élevé, nous vous prions de nous autoriser à passer avec celui-ci un marché valable pour la durée de la saison charbonnière 1948-1949, soit du 1<sup>er</sup> Avril 1948 au 3 mars 1949.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer les marchés nécessaires et de décider que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget spécial de l'Internat.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1534, du 4 août dernier, vous avez fixé, en tenant compte des sujétions particulières à l'entreprise, notamment le service de permanence (nuit et jour, dimanches et fêtes) les modalités d'application des décrets portant diminution générale des prix au règlement des travaux exécutés par M. Dartois, Entrepreneur adjudicataire des travaux d'entretien des canalisations d'eau.

N° 279

—  
Distribution d'eau

—  
Application  
de la baisse générale  
des prix  
aux travaux  
d'entretien  
des canalisations  
d'eau

—  
Annulation  
—

Le dernier correctif à la Série de Prix du Bâtiment stipule que par arrêté n° 18.574 (B.S.O.P. du 25 octobre 1947) la baisse sur les travaux est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1947.

Les prix du bordereau des prix de l'adjudication du Service Municipal des Eaux étant, pour la main-d'œuvre égaux à ceux de la Série de Prix du Bâtiment ; pour les matériaux et les travaux effectués à la mesure, inférieurs à ceux de ladite série, nous vous proposons de revenir, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1947, à l'application pure et simple des conditions du cahier des charges de l'entreprise.

*Adopté.*

N° 280

—  
Transports  
automobiles

—  
Fourniture  
de gaz comprimé

—  
Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un certain nombre de véhicules de notre Service des Transports Automobiles sont équipés pour le fonctionnement au gaz comprimé.

En vue de permettre le règlement des fournitures de gaz au cours de l'exercice 1948, dont le montant atteindra vraisemblablement la somme de 450.000 frs, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Services Publics :

- 1° de nous autoriser à passer avec l'Électricité de France, 89, rue de la Barre à Lille, un marché de gré à gré.
- 2° de décider que la dépense évaluée à la somme approximative indiquée ci-dessus, serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1948, sous la rubrique « Transports Automobiles ».

*Adopté.*

N° 281

—  
Vente  
d'une camionnette  
réformée

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'achat, l'an dernier, d'une nouvelle camionnette pour le Service des Eaux, votre Commission des Services Publics, lors de sa réunion du 16 janvier 1948, a décidé que l'ancienne, devenue sans utilisation, serait mise en vente.

En conséquence, il a été procédé à un appel d'offres et les propositions reçues ont été ouvertes en séance publique le 17 février 1948.

Les Établissements Cabour, à Lille, ont proposé :	80.000 frs
M. Jean Cibié, à Lille, a proposé .....	66.000 »
M. Paul Defives, à Frelinghien, a proposé .....	41.500 »

L'offre la plus avantageuse étant celle des Établissements Cabour, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de la retenir et d'approuver l'admission en recette de la somme de 80.000 frs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 octobre 1947, à la suite d'une rupture de la canalisation d'eau, à l'angle de la rue des Jardins-Caulier et de la rue du Faubourg-de-Roubaix, la cave de l'immeuble occupé par M. Robert Flament, 86, rue du Faubourg-de-Roubaix, a été envahie par l'eau.

A la suite d'une réclamation de M. Flament, une enquête a été faite en vue de déterminer l'importance des dégâts et de procéder à leur évaluation.

Il a été proposé au réclamant une indemnité de Quatre-cents frs (400 frs), que celui-ci accepte par lettre du 17 février 1948.

La responsabilité de la Ville étant indiscutablement engagée, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Services Publics, d'accepter le paiement de la somme de Quatre-cents francs à M. Robert Flament ; la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget ordinaire : Article 1, Chapitre XVII-Eaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a réglé, au cours de l'année 1946, au personnel de l'entreprise Briche et Lequenne, qui avait assuré le service pendant la grève du 19 au 31 décembre 1945, les salaires correspondant au nombre d'heures de travail effectuées.

La liste des ayants droit, fournie par le Syndicat du Personnel des Entreprises de Pompes Funèbres, contenait de nombreuses omissions et la Ville a été saisie, par la suite, de plusieurs demandes individuelles de règlement, présentées par des agents ayant cessé le travail depuis le règlement du conflit.

Actuellement, M. Richard Vandenberghe, demeurant à Lille, 3, place Saint-André, qui a été employé par l'entreprise concessionnaire en qualité de porteur, demande le règlement d'une somme de *sept cent quatre-vingt-quatre francs*, représentant 32 heures de travail au taux horaire de 24 frs 50.

Il est équitable de lui verser cette somme et nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à le faire ; la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget pour dépenses imprévues.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de la Propreté Publique dispose de quelques balayeuses hippomobiles, dont l'état de vétusté ne permet plus l'usage.

N° 282

Distribution d'eau

Cave inondée  
par rupture  
d'une canalisation  
d'eau

Demande  
d'indemnité

N° 283

Transports Funèbres

Règlement des salaires  
pour services  
de la période de grève  
en 1945

N° 284

Propreté Publique

Vente  
de matériel réformé

Dernièrement, la Ville de Mareuil-sur-Ourcq nous a proposé l'achat de deux de ces balayeuses au prix qui nous paraît raisonnable, de 2.000 frs l'une.

D'accord avec votre Commission des Services Publics nous vous demandons de nous autoriser à céder ces appareils au prix convenu et d'approuver l'admission en recette de la somme de quatre mille francs à provenir de cette vente.

*Adopté.*

N° 285

Propreté Publique  
et Transports  
Hippomobiles

Ferrure et soins  
vétérinaires

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché passé le 2 janvier 1947 avec M. Jean Faillie, Docteur-Vétérinaire, 32, Façade de l'Esplanade à Lille, pour les soins à donner aux chevaux de notre cavalerie, ainsi que pour leur ferrure, est venu à expiration le 31 décembre 1947.

M. Faillie étant à Lille le seul vétérinaire susceptible d'assurer à la fois la ferrure et les soins vétérinaires, et ses services nous ayant donné satisfaction au cours des années précédentes, nous l'avons invité à nous faire connaître s'il consentirait à renouveler son marché et à quelles conditions.

M. Faillie nous a répondu qu'il était disposé à souscrire un nouveau marché au prix de Mille deux-cent-cinquante francs par mois et par cheval, basé sur les conditions économiques au 1<sup>er</sup> janvier 1948. Si ces conditions économiques venaient à être modifiées au cours du marché, le prix de 1.250 frs serait susceptible d'être révisé. Ces conditions nous ont paru raisonnables.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Faillie un marché dont le montant est évalué approximativement à la somme de quatre-cent-dix mille francs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1947 sous la rubrique « Propreté Publique - Collecte des Ordures ménagères — Transports Hippomobiles ».

*Adopté.*

N° 286

Collecte  
des ordures ménagères

Règlement  
des transports  
en 1947

Avenant

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Convention passée avec la Société de Traitement des Résidus Urbains, pour la collecte des ordures ménagères, prévoit le paiement d'une redevance, afférente à la fourniture des bennes, variable en fonction des prix des salaires, du gas-oil, des pneumatiques (article 19), mais il est précisé (article 17) qu'en aucun cas les prix des transports résultant de l'application de la formule ne pourront être supérieurs à ceux fixés par les arrêtés intervenus ou à intervenir.

Au cours de l'exercice 1947, l'application de la formule a donné des prix supérieurs à ceux du tarif ministériel fixant les prix des transports automobiles routiers et le Service se basant sur l'article 17, a appliqué ce dernier tarif.

La Société T.R.U. a élevé une réclamation et fait des réserves, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947, sur l'interprétation par le Service de l'arrêté ministériel. Elle fait valoir :

- 1<sup>o</sup> que cet arrêté fixe les prix des transports routiers effectués à une vitesse normale, alors que l'exécution de la collecte exige une marche au ralenti, coupée d'arrêts nombreux, entraînant une consommation et une usure du matériel donnant, équitablement, droit à une plus-value.
- 2<sup>o</sup> que le tarif ministériel prévoit le calcul du kilométrage sur le parcours effectué de garage à garage et qu'en conséquence le parcours prévu à la convention, soit 60 km., doit être majoré lorsque les bennes effectuent trois tours de collecte.
- 3<sup>o</sup> que la circulation en déchargé, la nature des matières transportées, la surcharge des bennes entraînent une usure supplémentaire anormale des véhicules.
- 4<sup>o</sup> que le tarif ministériel ne tient pas compte des frais d'enregistrement de la convention qu'elle a passé avec la Ville, et que ses prix s'entendent taxe à la production, taxe de transaction et taxe locale en sus.

Ces diverses questions ont fait l'objet d'un examen et de discussions avec la Société T.R.U. et il a été reconnu que ses prétentions étaient fondées, sauf en ce qui concerne :

- les difficultés de circulation dans les décharges, qu'il lui appartient d'aménager,
- la nature des matières transportées, qui constitue une sujétion normale de l'entreprise.
- le chargement excessif des bennes, qui fera l'objet d'une surveillance particulière

et que seules peuvent être retenues les demandes visant le supplément pour la marche au ralenti, le kilométrage réellement effectué, les frais d'enregistrement.

Pour les deux premières, l'accord s'est fait sur une évaluation forfaitaire de 6 km, par benne et par jour, de parcours supplémentaire pour tenir compte de la marche au ralenti dans le cas de collecte bi-hebdomadaire, de 8 km., par benne et par jour, pour les bennes effectuant trois tours de collecte.

Les frais d'enregistrement ainsi que les diverses taxes, seraient calculés, au taux officiel sur les sommes à payer à la Société.

Nous vous proposons d'approuver ces modalités de calcul de la redevance due à la Société T.R.U. pour l'année 1947 et de nous autoriser à signer un avenant au contrat de concession à passer en vue de leur mise en application.

*Adopté.*

\* \* \*

## VILLE DE LILLE

**Collecte et traitement des ordures ménagères  
avenant à la convention du 2 Février 1943**

Entre les soussignés :

Monsieur René Gaifie, Maire de Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 10 mars 1948,  
d'une part,

et 1<sup>o</sup> Monsieur Louis Collin, demeurant à Lille, 62, rue de la Justice,

2<sup>o</sup> Monsieur Jules Dathis, demeurant à Marcq-en-Barœul, rue du Quesne, seuls membres de la Société de Traitement des Résidus Urbains et de Transports Automobiles - T.R.U. - Société à responsabilité limitée, dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice,  
d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

L'article 17 de la convention du 2 février 1943 dispose qu'en aucun cas le prix de transport résultant de l'application de la formule fixant la redevance à verser par la Ville, pour le transport des ordures ménagères, ne pourrait être supérieur à ceux fixés par les arrêtés intervenus ou à intervenir.

Les arrêtés ministériels fixant les prix des transports automobiles visent les transports routiers, sans tenir compte des sujétions particulières à la collecte et au transport des ordures ménagères, ni des charges propres à l'entreprise.

Qu'en conséquence, il est précisé :

a) la marche au ralenti nécessitée par les opérations de collecte donnera lieu à une majoration de parcours, forfaitaire, de 6 km. par benne et par jour (six kilomètres).

b) pour toute benne effectuant un troisième tour de collecte, il sera accordé une majoration de parcours de 8 km. (huit kilomètres).

c) nonobstant les dispositions de l'article 19 de la convention, les prix de transports fixés par les arrêtés ministériels seront majorés de la taxe à la production, de la taxe de transaction, de la taxe locale et des frais d'enregistrement.

Ces dispositions seront applicables aux règlements des transports effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1947.

Fait à Lille, le

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention passée avec la Société T.R.U. pour la collecte et le traitement des ordures ménagères prendra fin le 31 décembre prochain : il importe de se préoccuper dès maintenant du problème.

N° 287

*Collecte  
et Traitement  
des ordures ménagères*

*Renouvellement  
du Contrat*

L'enlèvement des ordures ménagères a fait l'objet, pour les villes de plus de 20.000 habitants, d'un cahier des charges-type, auquel les administrations communales doivent se conformer.

Toutefois, il faut observer que notre situation à Lille est particulière, l'Administration Municipale a décidé d'adhérer à un Syndicat de Communes à constituer en vue d'étudier un programme d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères dans l'agglomération. Il paraît donc difficile de mettre au concours, sur la base du cahier des charges-type, les opérations de collecte pour une période de dix à quinze ans, fixée par le cahier des charges.

D'autre part, la question du traitement des ordures ne serait pas réglée pour autant, il faudra quelques années avant que les études du Syndicat de communes aboutissent à une solution concrète.

Deux solutions se présentent :

— la première consisterait à mettre au concours les opérations d'enlèvement et de traitement, entre les entreprises qui offriraient les garanties voulues spécialement en ce qui concerne le matériel — la durée de l'entreprise serait limitée par une possibilité de résiliation par la Ville.

— la seconde solution serait une reconduction de la concession actuelle dans des conditions à débattre avec la Société et pour une durée tenant compte du projet mis à l'étude.

Votre Commission des Services Publics, réunie le 3 mars 1948, a décidé de vous proposer la reconduction du contrat en cours pour une durée de cinq ans avec l'obligation de renouvellement partiel du matériel.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette proposition.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 4 août 1947, le Conseil Municipal a approuvé un projet de concours à ouvrir, entre spécialistes, en vue de la construction d'une usine de destruction des ordures ménagères et des résidus urbains.

M. le Préfet du Nord, après avoir soumis ce projet au Conseil Départemental d'Hygiène, nous a fait connaître qu'il l'approuvait, mais qu'il préconisait la création d'un Syndicat intercommunal, formé par les Villes de l'agglomération lilloise, pour l'exploitation d'une telle usine.

Votre Commission des Services Publics, appelée le 16 janvier 1948 à examiner cette suggestion, a donné un avis favorable et a proposé d'entrer dans les vues de M. le Préfet, à qui nous en avons fait part.

Le 17 février, M. le Préfet nous informe qu'il a invité MM. les Maires des Communes suburbaines à appeler les Conseils Municipaux à prendre une délibération décidant d'adhérer à un Syndicat intercommunal ayant pour objet l'étude

N° 288

*Enlèvement  
et destruction  
des ordures ménagères  
et des résidus urbains*

*Constitution  
d'un Syndicat  
de Communes*

du programme d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères dans les communes composant le Syndicat, qui aurait son siège à l'Hôtel de Ville de Lille et dont le Receveur serait M. le Receveur Municipal de notre Ville.

M. le Préfet nous demande également de délibérer sur cette question.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver l'adhésion de la Ville de Lille à ce Syndicat et sa participation aux frais d'administration et de gestion qui seraient répartis suivant les modalités arrêtées par le Comité chargé de son administration.

*Adopté.*

N° 289

Tramways  
Suppression du tarif  
« Correspondance »

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le personnel de la Compagnie des Tramways de Lille, par la voix de ses délégués syndicaux, a demandé, l'an dernier, la suppression du tarif « correspondance », arguant qu'il était très peu utilisé et que la complication qu'il introduit dans la perception et le surcroît de travail qui en résulte sont hors de proportion avec les avantages qu'en tirent les usagers.

De son côté, la Compagnie a fait une proposition dans le même sens, en vue d'en tirer un complément de recettes qui viendrait compenser, en partie, une dépense supplémentaire résultant de la création d'équipes de réserve, qu'elle a dû consentir, lors de l'établissement des nouveaux horaires.

Des statistiques, il ressort que sur 1.000 voyageurs, deux seulement, en moyenne, profitent de la facilité qui leur est donnée d'utiliser le tarif « correspondance ».

On peut en déduire que la suppression de cette facilité ne lèsera pas la grande masse des voyageurs.

Une telle mesure devrait faire l'objet d'un avenant au contrat de concession ; le 10<sup>e</sup> avenant qui doit entériner la récente augmentation des tarifs n'étant pas encore rédigé définitivement, une clause pourrait, si vous approuvez les dispositions ci-dessus, y être ajoutée pour régler cette question.

M. LANDRÉA. — Nous ne sommes pas d'accord.

M. MILLEVILLE. — Je ne suis pas d'accord non plus. Il y a des arguments qui sont inexacts. Quand on dit qu'il y a deux correspondances demandées sur 1.000 voyageurs, ce n'est pas exact.

M. LE MAIRE. — Ce sont les employés eux-mêmes qui ont donné ces statistiques.

M. MILLEVILLE. — Ils pensent pour eux, ils ne pensent pas aux voyageurs. On va payer deux sections au lieu d'une.

M. LE MAIRE. — Ceci a été donné d'une part par les employés et d'autre part vérifié à la Compagnie elle-même. Vous pouvez croire que le chiffre est exact.



M. MILLEVILLE. — Chaque fois que je prends le tramway, je vois au moins deux voyageurs demander une correspondance.

M. LUBREZ. — Cela ne prouve pas qu'ils l'utilisent. Ils peuvent très bien demander une correspondance et ne pas l'utiliser, c'est fréquent. Sur 1.000 voyageurs 4,6 demandent un billet « correspondance », 3,7 l'utilisent et achètent le supplément sur la nouvelle voiture et 0,9 ne l'utilisent pas ou tentent de voyager sans payer sur la nouvelle voiture.

M. MILLEVILLE. — « Le personnel de la Compagnie des tramways de Lille, par la voix de ses délégués syndicaux, a demandé, l'an dernier, la suppression du tarif « correspondance », arguant qu'il était très peu utilisé et que la complication qu'il introduit dans la perception et le surcroît de travail qui en résulte sont hors de proportion avec les avantages qu'en tirent les usagers. » Je comprends que ça leur donne du travail, mais tout de même avec le tarif « correspondance », je paie une section au lieu de deux.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Le syndicat des traminots et la compagnie des tramways se montrent d'accord. Je crois que l'on aurait mauvaise grâce à leur refuser d'autant plus que ça correspond à un service rendu aux traminots. Ils ont obtenu des équipes de réserves ; en compensation, comme cela occasionne des frais supplémentaires, la Compagnie des tramways, d'accord avec le syndicat, a demandé que l'on supprime les correspondances. Il est prévu trois équipes réserve et cette mesure permet d'accorder un repos de 25 à 40' aux longues voitures.

M. MILLEVILLE. — Le rapport mentionne que deux voyageurs sur 1.000 réclament la correspondance, ce n'est pas cela qui occasionne du travail supplémentaire.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — C'est une légère concession que nous faisons. Pour une fois que la Compagnie accepte de prendre à sa charge une dépense assez lourde, en ce qui concerne les équipes de réserve, nous pouvons bien leur faire cette légère concession de leur supprimer les correspondances. Je crois qu'en définitive, vu le peu de personnes qui utilisent ces correspondances, cela ne joue pas tellement.

M. LE MAIRE. — Après cette explication, est-il nécessaire de passer au vote ?

M. MANGUINE. — C'est une demande qui a été faite par les délégués syndicaux l'an dernier. C'est spécifié dans le rapport. D'autre part, malgré qu'il y ait peu de voyageurs qui utilisent la correspondance, cela représente pour ceux qui l'utilisent une certaine économie qui n'est pas à négliger. Comme nous avons reçu ce rapport aujourd'hui et qu'il nous est impossible de l'étudier à fond, nous demandons que l'on suspende la discussion et le vote de ce rapport.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — J'insiste pour que le vote ait lieu immédiatement. Les traminots ont eu ce qu'ils demandent : les équipes de réserve. Je m'étonne que nos collègues communistes parlent de supprimer en réalité un avantage qui est accordé à deux voyageurs sur 1.000 alors que cet avantage supprimé correspond à un avantage beaucoup plus sérieux pour tous les traminots ; cela leur permet d'avoir 4 équipes de réserve ce qui apporte un repos de 20 à 40' — c'est bien plus appréciable — aux longues voitures, c'est-à-dire aux traminots qui doivent rester sur les voitures.

M. MILLEVILLE. — Je demanderai que la compagnie fasse un effort pour avoir un moyen de perception plus adéquat.

M. MANGUINE. — Est-ce que la compagnie tire un bénéfice du fait de la suppression du système de correspondance ?

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Ils en tirent un léger bénéfice mais ce bénéfice ne vient pas compenser la lourde dépense qu'ils assument pour une fois sans relèvement de tarif. Les quatre équipes en question lui coûtent très cher.

M. MANGUINE. — Nous manquons à ce point de vue d'éléments d'information. Je ne peux pas concevoir que l'on mette des équipes de réserve, qui sans doute sont nécessaires, pour le fonctionnement du système routier des tramways — au prix d'une concession qui en définitive coûte quelques francs à la Compagnie des Tramways.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Elles sont nécessaires. Elles n'ont jamais été accordées jusque maintenant, on n'a jamais trouvé le moyen de leur accorder.

M. VAN WOLPUT. — J'appuierai les déclarations de M<sup>e</sup> Lubrez. J'ai eu à m'occuper de l'affaire et cette revendication date d'avant la guerre. Naturellement elle a pris beaucoup plus d'importance après étant donné les conflits successifs que les traminois avaient avec la Compagnie. En septembre dernier, j'ai été désigné par l'Administration municipale pour discuter avec la Compagnie. Au cours d'une sorte de réunion paritaire à la Préfecture, j'ai imposé à la compagnie de tramways les équipes de réserve. Il faut bien dire que ces équipes ont provoqué des dépenses supplémentaires, malgré les dispositions que j'avais prises, notamment le ramassage des cartes, mais le directeur faisait remarquer que cette histoire de correspondance provoquait évidemment un travail supplémentaire aux traminois. A ce moment-là, nous avons discuté la possibilité de réduire les travaux de perception et le maire Cordonnier et moi-même avons donné l'accord de principe pour la suppression du système de correspondance. Étant donné cette déclaration, M<sup>e</sup> Lubrez, la Compagnie était en droit de vous réclamer ce principe dans ces conditions.

Pour cette raison, le groupe socialiste s'associe au rapport que vous présentez aujourd'hui pour la suppression du système de correspondance.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Je suis convaincu que M. B... sera étonné lorsqu'il verra que l'opposition vient de ses amis communistes.

M. MANGUINE. — En ce qui nous concerne, nous nous abstenons pour demander des informations à notre camarade Girardon.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Il vous les donnera.

M. LE MAIRE. — Nous passons au vote.

(les communistes s'abstiennent et M. Milleville vote contre).

M. MILLEVILLE. — Je soutiens mon idée jusqu'au bout.

M. GHYS. — Je voudrais savoir si la compagnie a répondu à notre vœu demandant une réduction pour victimes civiles titulaires de la carte de priorité ?

M<sup>e</sup> LUBREZ. — La commission, dans sa dernière réunion, a regretté que M. Blanckart n'ait pas encore répondu aux précisions qu'on lui avait demandées.

M. VAN WOLPUT. — Il ne peut pas obtenir les renseignements de la Préfecture, il lui est impossible de vous donner une réponse. Je pense, M. Lubrez, qu'on pourrait lui donner satisfaction, et nous verrions alors à l'octroi des cartes combien il y a de mutilés du travail — membres inférieurs — et victimes civiles.

*Adopté à la majorité.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 29 janvier 1948, vous avez approuvé l'achat d'un camion benne « Ford », destiné au Service de la Voie Publique, et vous nous avez autorisé à passer, à cet effet, un marché avec la Société Flandre, Artois, Picardie Automobiles, 117, rue de Douai à Lille, Agent régional de la Société Ford.

Le règlement de cette acquisition doit se faire suivant les prix homologués officiellement, en vigueur à la livraison.

Les prix que nous vous avons indiqués en janvier ont subi, depuis, une augmentation et le coût définitif s'établit comme suit :

Châssis-cabine .....	586.000 frs
Benne .....	157.300 frs
Taxe .....	15.089 frs
Transport par fer de l'usine à Lille .....	5.000 frs (environ)

soit au total : 763.390 frs environ.

Cette dépense serait prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, article 5, du budget sous la rubrique « Voie Publique, Frais de transports ».

Nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer le marché sur ces nouvelles bases.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les agents municipaux logés pour nécessités de service, bénéficient d'un tonnage annuel de combustible qui, fixé avant la guerre sur une base variant suivant la situation de famille des intéressés, est égal présentement au tonnage alloué par le Service du Ravitaillement pour l'ensemble de la population.

Estimant que la diminution qui était intervenue dans l'évaluation des quantités qui sont allouées par le Ravitaillement Général entraînait, par voie de conséquence, une réduction de la rémunération qui était accordée avant la guerre aux agents municipaux logés, la Ville n'avait pas le droit de réaliser des bénéfices à l'occasion d'une situation de fait qui résulte de la pénurie de combustible, le Conseil Municipal, par délibérations des 23 avril 1945 et 26 octobre 1945, décidait d'accorder aux agents municipaux logés une indemnité égale à la différence existant entre la valeur du charbon qui aurait été octroyé antérieurement au rationnement et celle des tonnages attribués par le Service du Ravitaillement Général.

Ces délibérations ayant été approuvées par l'autorité supérieure, les sommes dues aux intéressés leur sont mandatées au début du deuxième semestre de chaque année.

N° 290

Services Publics

Achat

d'un camion-benne

N° 291

Agents Municipaux  
Logés

Avantages en nature

Remboursement

Or, M. le Préfet du Nord nous a transmis une lettre en date du 24 octobre 1947 par laquelle M. le Procureur auprès de la Cour des Comptes conteste la légalité de la mesure prise.

En vue de satisfaire aux observations formulées par la Cour des Comptes, nous vous prions dès lors de vouloir bien annuler les dispositions faisant l'objet des délibérations précitées, et décider que les agents municipaux logés pourront prétendre — jusqu'à ce que les conditions économiques actuelles nous permettent de revenir aux modalités d'attributions d'avant-guerre — qu'au remboursement du combustible sur la base des contingents perçus au titre du Ravitaillement Général, et de modifier, en conséquence, les ordres de mandatements qui doivent être établis au début du semestre prochain.

*Adopté.*

N° 292  
—  
Arrêt  
du Conseil d'État  
—  
Rappel d'émoluments  
à titre  
de dommages-intérêts  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêt du Conseil d'État en date du 18 octobre 1946, qui nous a été régulièrement notifié, a annulé l'arrêté de révocation prononcé le 15 mai 1945 par M. le Préfet du Nord à l'encontre du Chef de la 3<sup>e</sup> Division.

Celui-ci a été réintégré, en conséquence, dans les Services Municipaux et nous a demandé la régularisation de sa situation administrative en tenant compte du préjudice moral et matériel subi par les effets de cette sanction reconnue illégale.

Attendu que le préjudice est indiscutable et que ces demandes sont justifiées, nous estimons qu'il y a lieu d'y faire droit. Nous vous prions donc de décider le versement à l'intéressé, à titre de dommages-intérêts, d'une somme égale au montant des émoluments qu'il aurait perçus pendant le temps où il a été éloigné illégalement de son poste, à l'exception toutefois, des indemnités attachées à l'exercice de la fonction. Par ailleurs, conformément à la jurisprudence en la matière, nous vous prions de décider également que le bénéfice de la prise en compte de l'interruption de service pour ses droits à la retraite sera accordé à l'intéressé, sous réserve du versement par ses soins des retenues correspondantes.

La dépense en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1947 et, pour le surplus, sur ceux ouverts au budget primitif du même exercice pour le règlement des dépenses de personnel.

*Adopté.*

N° 293  
—  
Ville de Lille  
—  
Budget primitif  
pour l'exercice 1948  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, au lendemain des Élections d'octobre 1947, nous avons ici même rapidement et sommairement brossé un tableau de la situation financière de la Ville. Celle-ci nous était apparue difficile

et dès cette époque, nous avons manifesté l'intention de faire porter nos efforts sur un rétablissement durable des finances communales. Ce but nous semble maintenant devoir être recherché et atteint à la fois par un meilleur aménagement de nos recettes et puisque cela est indispensable, par une réduction des dépenses dans tous les domaines et dans la mesure où une telle politique de compression ne doive pas nuire à l'intérêt général.

Nous présentons aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de 1948. Bien que budget de transition, parce que nous nous trouvons dans la nécessité de freiner les dépenses ne revêtant pas un caractère indispensable et de première urgence, il n'en décèle pas moins l'orientation que nous entendons donner à notre action en vue de préparer pour 1949, par des dégagements de ressources, un vaste programme de réalisations à échelonner jusqu'à la fin de notre mandat, réalisations qui contribueront à un plus grand renom et à un plus parfait rayonnement de notre Ville.

Ce document, arrêté par la Commission du Budget dans ses séances des 19 et 25 février 1948, examiné par la Commission des Finances en sa séance du 4 mars 1948 et par l'Administration Municipale en sa réunion du 8 mars 1948 se présente comme suit, en recettes et en dépenses :

Section ordinaire .....	1.074.809.526 frs
Section extraordinaire .....	136.107.004 frs
Ensemble .....	<u>1.210.916.530 frs</u>

Le volume en est certes impressionnant. Il marque une augmentation totale de 409.543.808 frs, soit 51 % du montant des prévisions du budget primitif de 1947, savoir : 361.515.396 frs pour la section ordinaire et 48.028.412 frs pour la section extraordinaire.

Mais en fait, si l'on tient compte des insuffisances de crédits du budget primitif de 1947, reprises au budget additionnel ou en autorisations spéciales insuffisantes dues, en partie, à la hausse continue des prix et des salaires et qui se sont élevées à la somme de 107.477.309 frs le volume réel des dépenses de 1947 a atteint 908.850.031 frs et celui du budget de 1948 n'accuse plus qu'une augmentation de 33 % environ.

Malheureusement, à ces augmentations de dépenses pour 1947 n'a pas correspondu un accroissement des recettes prévues au budget primitif, ce qui entraînera un déficit particulier de l'exercice qui va se clore, évalué aux environs de 130.000.000 frs et dont il nous faudra tenir compte lors de l'établissement du budget additionnel. Sans aucun doute, nous nous trouverons alors dans l'obligation de demander à l'État soit le maintien de l'avance de trésorerie consentie en 1945, soit, ce qui apparaît dès maintenant indispensable, l'apurement de cette dette par sa transformation en subvention.

\* \* \*

Ces considérations préliminaires dégagées, les prévisions budgétaires pour l'exercice 1948 ont été établies, en dépenses, en partant des propositions des services que votre Commission du Budget a dû remanier complètement pour tenir compte des hausses connues depuis janvier : a) sur les traitements du

Cette somme de 19.000.000 frs comprend 12.500.000 frs au titre des denrées et dépenses diverses de fonctionnement et 6.500.000 frs au titre du personnel, représentant les traitements et indemnités, pour six mois, de 90 agents auxiliaires à licencier.

Afin de compenser dans la plus large mesure possible la perte de secours que représenterait pour les vieillards assistés la suppression du repas gratuit, l'Administration Municipale entend, après étude approfondie et en plein accord avec le Bureau de Bienfaisance, faire bénéficier les plus déshérités de nos concitoyens d'une augmentation substantielle des secours en nature ou en argent.

c) *Théâtres municipaux.*

Malgré la subvention de l'État, l'exploitation des théâtres municipaux sur le plan régional de décentralisation lyrique représente pour la ville une charge considérable, hors de proportion avec le renom artistique qu'elle peut en tirer, d'abord parce que le système de décentralisation n'étant pas au point fonctionne très mal, ensuite parce que les sacrifices imposés aux seuls contribuables lillois profitent aux habitants des communes environnantes sans aucune contre-partie.

Le fonctionnement des Théâtres durant l'année complète a entraîné pour la saison 1946-1947 un déficit de 27.872.000 francs, malgré l'encaissement de la subvention de l'État. Il atteindra pour la saison 1947-1948, compte tenu des hausses de salaires imposées par les lois, une somme d'environ 50.000.000 frs.

Sans envisager un seul instant la fermeture de nos théâtres qui sont une des parures de la ville, l'Administration municipale a cependant pensé qu'il convenait de revenir, comme dans le passé, à des conceptions plus modestes et davantage en rapport avec nos ressources, sans pour cela diminuer la valeur artistique des représentations données. Elle a donc pris la résolution de limiter l'exploitation à six mois, avec faculté de prolongation de un ou de deux mois, durant la saison prochaine 1948-1949, ce qui entraînera la passation de nouveaux contrats avec le personnel.

L'économie à réaliser de ce chef, peut être évaluée au minimum à 8.400.000 frs pour 1948 et les crédits réduits d'office à due concurrence.

Nous nous réservons de réexaminer ultérieurement le retour éventuel au système de décentralisation lyrique, le jour où l'État s'engagera à prendre en charge la dépense supplémentaire qui ne saurait être imposée à la Ville.

d) *Assistance médicale gratuite.*

Vous avez pris connaissance, au cours de la présente séance, du rapport concluant à l'abandon de l'autonomie de la Ville de Lille en matière d'assistance et à la demande de rattachement au service départemental.

Cette question n'est pas neuve. Elle a fait l'objet de diverses études au cours de ces dix dernières années. Pour des raisons d'opportunité, la solution en avait été jusqu'ici différée. Or, il est certain maintenant qu'en raison des prix de journée élevés dans les hôpitaux et du développement des soins apportés aux tuberculeux ou pré-tuberculeux dans les sanatoria et les préventoria, la ville, comme les Hospices, a un intérêt financier évident à choisir le retour au droit commun. Cela est vrai même pour les années futures où la stabilité des prix permettrait

d'envisager un allègement de la charge actuelle représentant le paiement intégral des frais de séjour des indigents lillois dans les hôpitaux de la commune.

Mais la décision prise, qui dégagera une économie prévisible de l'ordre de 35.000.000 francs au budget de la Ville, ne pourra produire aucun effet avant l'exercice 1949 en raison des délais assez longs exigés par la multiplicité des avis à donner par les organismes intéressés. Nous avons donc dû, pour cette année, maintenir les dotations des crédits sur les bases anciennes, d'après le nombre des entrées constatées.

c) *En résumé.*

En résumé, les compressions de crédits pour 1948 ont déjà produit la somme globale de 37.667.000 frs et diminué d'autant le déficit constaté à l'issue des travaux préparatoires du budget en même temps que le montant des recettes fiscales supplémentaires à rechercher pour le couvrir.

Précisons que si les décisions d'aujourd'hui que nous vous demandons de ratifier avaient pu produire leur effet intégral sur l'ensemble de l'année, elles eussent permis dès 1948 une économie massive supplémentaire minimum de 66.167.000 francs. Pour le moment, il nous est permis d'espérer que l'heureuse et parfaite répercussion de ces mesures jouera à plein en 1949, alors les disponibilités nouvelles pourront être utilement réinvesties dans le financement de grands travaux d'édilité, soit par voie directe, soit par voie d'emprunt, si les possibilités de crédit redeviennent normales.

\* \* \*

Il reste maintenant à examiner comment nous avons dû faire face à la couverture du déficit restant à combler et s'élevant à 87.252.464 francs. Nous avons tenu compte obligatoirement, comme nous l'avons fait remarquer dans un rapport précédent, de la nécessité d'équilibrer les recettes et les dépenses de notre service d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui nous a conduit à l'application du taux de 30% — le maximum autorisé a été porté à 50% par la loi du 22 décembre 1947 — au lieu de 20% en 1947, sur le revenu servant de base à l'impôt foncier bâti. Cette contribution doit apporter une recette supplémentaire d'environ 10.500.000 frs. Mais les usagers ont déjà obtenu en compensation la collecte tri-hebdomadaire des ordures et dans un proche avenir, nous en prenons l'engagement — grâce à la modernisation des moyens employés, actuellement à l'étude, ils pourront constater une nouvelle amélioration du service.

En dehors de cette taxe, nous avons dû proposer — et vous l'avez voté au cours de votre dernière séance — un aménagement progressif de la taxe sur les licences des débits de boissons dont la prévision de rendement supplémentaire est de 3.800.000 frs sur les résultats acquis en 1947.

Vous vous êtes encore penchés tout à l'heure sur le rapport concluant à l'aménagement des taux de la taxe sur les locaux professionnels que la loi du 22 Décembre dernier a permis de doubler et vous avez décidé d'allonger l'échelle de la progressivité de façon à modérer l'effort des petits et moyens contribuables. La recette supplémentaire à attendre de cette mesure est d'environ 13.750.000 frs sur le montant des encaissements au titre de 1947.

Il nous était alors possible de calculer le montant de la subvention d'équilibre à recevoir de l'État et en même temps le nombre de centimes nouveaux à voter, ces deux opérations s'effectuant simultanément à l'aide de formules établies par le Ministère de l'Intérieur. C'est ainsi que la subvention d'équilibre ressortait à 42.850.040 frs, non compris la partie fixe, soit une diminution de recettes de 25.296.102 frs sur l'année précédente, alors que le nombre de centimes nouveaux à mettre en recouvrement ne s'élève plus qu'à 198 au lieu de 1092 l'an dernier et 700 environ si nous n'avions apporté aucune correction aux résultats primitifs. Les centimes nouveaux assureront un supplément de recette de 16.352.424 frs.

Nous aurions voulu pouvoir équilibrer le budget présenté, sans le vote de centimes nouveaux dont le montant est cependant réduit au minimum, mais le Département, par suite de l'accroissement important de la répartition entre les communes des charges d'assistance, nous a mis dans l'obligation d'inscrire au budget un contingent de 83.000.000 frs contre 39.913.000 frs en 1947, soit plus du double de cette dernière somme, alors que la moyenne générale d'augmentation des crédits est de l'ordre de 50% environ. Cette hausse imprévisible a bouleversé toutes nos prévisions. Si elle s'était maintenue aux environs de 50%, la preuve est faite que nous pouvions vous dispenser du vote de centimes nouveaux.

Le nombre de centimes applicables pour l'année 1948 sera donc porté à 2919, y compris les centimes spéciaux, contre 2721 l'an dernier.

Nous sommes certains que nos administrés comprendront les difficultés rencontrées et qu'ils nous sauront gré de les en informer et d'avoir recherché les impositions les moins lourdes, tout en présentant, en dépenses comme en recettes, un budget sincèrement établi de manière à permettre, dans toute la mesure où il y aura stabilité relative des prix, de ne pas faire du budget additionnel un deuxième budget primitif.

\* \* \*

Il convient d'examiner maintenant les caractéristiques générales de ce budget par catégories de recettes et dépenses, en les comparant à celles du budget précédent pour mieux saisir le sens de l'évolution, l'étude par article pouvant facilement être faite à l'aide du document lui-même.

*D'abord les recettes :*

a) Produit des centimes .....	236.819.522 frs
en augmentation de 43.581.304 frs en raison du nombre plus élevé de centimes (2919 au lieu de 2721) et de l'accroissement de la valeur du centime.	
b) Taxes directes perçues en vertu de rôles.....	68.789.250 frs
en augmentation de 29.821.350 frs dont 12.500.000 de frs pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et 17.000.000 frs pour la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels.	
c) Taxes indirectes diverses .....	576.520.000 frs
en augmentation de 266.905.000 frs dont 225.000.000 frs pour la taxe locale ; 20.250.000 frs pour les taxes sur le gaz et l'électricité ; 15.300.000 frs pour la taxe sur les spectacles et 3.800.000 frs pour la taxe sur les licences des débits de boissons.	



d) Taxes et rémunérations pour services rendus.....	52.325.000 frs
en augmentation de 16.376.208 frs dont 2.565.000 frs pour les droits de pesage ; 600.000 frs pour les crèches ; 1.460.000 frs pour les droits de voirie ; 4.600.000 frs pour les droits de place ; 2.000.208 frs à l'Entrepôt des Douanes ; 1.300.000 frs pour les cimetières ; 2.000.000 frs pour le contrôle sanitaire des viandes ; 1.025.000 frs pour le transport des malades et blessés.	
e) Services à caractère industriel et commercial.....	43.500.000 frs
en augmentation de 23.800.000 frs pour les eaux et de 1.500.000 frs pour les bains ; en diminution de 14.000.000 frs pour la régie d'approvisionnement dissoute et de 1.500.000 frs pour la suppression du remboursement des frais des prestations effectués par le service des transports au profit d'autres services municipaux.	
f) Produit des concessions des services publics.....	16.776.432 frs
en augmentation de 10.156.946 frs dont 2.000.000 frs pour la Cie du Gaz et 7.600.000 frs pour l'Électricité de France.	
g) Revenus ordinaires du patrimoine .....	3.539.933 frs
en augmentation de 1.267.677 frs dont 700.000 frs pour le produit des locations et 500.000 frs pour le remboursement des frais résultant des prêts de salles.	
h) Subventions de l'État et des autres collectivités.....	105.079.789 frs
1° pour dépenses d'intérêt général.....	14.546.840 frs
en diminution de 739.900 frs sur 1947 ;	
2° pour fléchissement des principaux fictifs	3.741.072 frs
en diminution de 1.380.522 frs sur 1947 ;	
3° pour rationnement de la population...	7.286.214 frs
en diminution de 1.263.786 frs sur 1947 ;	
4° subvention d'équilibre.....	51.614.263 frs
en diminution de 23.775.304 frs sur 1947 ;	
5° autres participations des collectivités..	26.991.400 frs
en augmentation de 10.375.900 frs dont 2.105.000 frs pour les cours professionnels ; 1.635.000 frs pour les collèges techniques ; 4.900.000 frs des Caisses de Sécurité Sociale et des bénéficiaires des œuvres d'assistance ; 575.000 frs pour les dépenses du bureau d'hygiène et 755.200 frs pour le remboursement des dépenses de protection maternelle et infantile ; 900.000 frs pour le contrôle médical scolaire.	

i) Recettes diverses ..... 29.213.300 frs  
 en augmentation de 11.201.000 frs dont 3.835.700 frs pour l'Internat du Lycée Fénelon ; 1.820.000 frs pour la récupération des demi-salaires payés au personnel municipal par les caisses de Sécurité Sociale ; 1.300.000 frs pour les travaux à frais communs dans les églises ; 2.120.000 frs pour contribution des établissements publics de la Ville à l'insuffisance des ressources de la Caisse des Retraites.

j) Recettes extraordinaires.

En dehors du service de la Dette, assuré par une imposition de centimes, il est inscrit à cette section des opérations d'ordre pour les dépenses de Dommages de Guerre, notamment, évaluées à 70.000.000 frs pour l'année ainsi que des sommes à provenir du remboursement du prix des repas dans les restaurants populaires (6.000.000 frs) et des souscriptions à recueillir en faveur du vestiaire municipal (500.000 frs).

#### *Ensuite, les dépenses*

Pour permettre une comparaison facile des dépenses prévues en 1948 avec celles de 1947 et déterminer les pourcentages d'augmentation, le tableau ci-dessous est établi par grandes catégories de dépenses en les groupant dans chaque poste suivant leur destination particulière.

NATURE DES DÉPENSES	1948	1947	POURCENTAGE D'AUGMENTATION SUR 1947
<i>Personnel</i>			
Personnel, en activité et en retraite.....	530.242.519	375.324.251	42,87 %
<i>Matériel</i>			
Assistance, œuvres sociales et scolaires....	254.283.500	169.741.000	49,86 %
Enseignement et musées.....	26.568.300	14.834.200	79,10 %
Voie publique. Propreté publique. Travaux d'édilité.....	73.055.307	45.659.344	60 %
Bâtiments communaux. Entretien et charges.	197.530.000	104.277.000	89,43 %
Abattoirs. Halles et Marchés et services à caractère industriel et commercial.....	52.465.000	27.441.800	91,19 %
Service des emprunts et autres engagements.	22.962.004	18.036.915	27,30 %
Autres dépenses.....	47.709.900	46.058.212	3,80 %
Totaux.....	1.210.916.530	801.372.722	51,10 %

Nous ne vous donnerons ici qu'un aperçu général de la position de certains crédits, l'ensemble étant repris dans ses détails au document joint.

### *Personnel.*

Les dépenses globales de personnel en activité et en retraite représentent à elles seules près de 50% de la section ordinaire du budget primitif. A noter que l'an dernier les mêmes dépenses avaient atteint 58% et qu'en 1938 et 1939 elles voisinaient autour de 40%, pourcentage que nous nous efforcerons d'atteindre. A noter que par les effets des nombreuses titularisations prononcées l'an dernier, les charges de la Caisse des Retraites sont provisoirement moins lourdes en fonction du plus grand nombre de petites versantes qui vient réduire momentanément le pourcentage des retraités.

Nous indiquerons également, pour mémoire, que les dépenses de personnel du Service Municipal du Logement, prévues pour 5.160.000 frs au chapitre I sont prises en charge par le Département.

### *Assistance, œuvres sociales et scolaires.*

Dans cette catégorie de dépenses, parmi les plus importantes, il y a lieu de souligner en particulier celles relatives à l'assistance médicale gratuite s'élevant à 65.255.000 frs contre 41.511.500 frs en 1947, celles intéressant la Caisse des Écoles, les camps et colonies de vacances et les cantines scolaires s'élevant à 36.100.000 frs contre 24.500.000 frs en 1947 ; enfin celle fixée à titre de contingent communal pour l'assistance se montant à 83.000.000 frs contre 39.913.000 frs en 1947.

Mentionnons en second lieu : a) les sommes à verser au Bureau de Bienfaisance, soit 42.000.000 frs contre 27.500.000 frs en 1947, à titre de subvention communale, de remboursement des frais de fonctionnement au Centre Social de Fives et de ristourne sur le produit de la taxe sur les spectacles ; b) la contribution communale à la Caisse de Retraites des agents de la Cie des Tramways, prévue à 2.000.000 frs contre 850.000 frs en 1947 ; c) l'œuvre du vestiaire, pour 7.500.000 frs contre 4.350.000 frs au budget primitif de 1947.

Comme il est facile de s'en convaincre, l'Administration Municipale n'a pas proposé de réduction sur ce genre de dépenses ; au contraire, dans la mesure où des économies seront réalisées par la suppression des restaurants populaires, une partie de celles-ci pourra être employée à l'amélioration des secours en faveur des vieillards assistés, notamment à l'entrée de l'hiver prochain. Nous sommes résolu, en effet, à marquer toute notre sollicitude envers les plus déshérités des lillois chaque fois qu'une détresse nouvelle sera à secourir.

### *Enseignement.*

Les dépenses à ce titre sont en progression plus sensible que la moyenne des autres dépenses puisqu'elles marquent une augmentation de 79% sur les dépenses de 1947.

Citons en particulier les crédits accordés à nos écoles techniques et aux cours professionnels fixés à 6.450.000 frs contre 2.895.000 frs en 1947 ; ceux ouverts pour nos écoles d'architecture et le Conservatoire, passant à 850.000 frs contre 380.000 frs en 1947 ; ceux pour les écoles primaires dont le montant s'élève à 7.025.000 frs contre 3.345.000 frs en 1947.

Pour mémoire, le volume des crédits ouverts comprend également les dépenses prévues pour le fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénélon.

*Voie Publique. Propreté Publique. Travaux d'édilité.*

Le montant général des crédits ouverts est supérieur de 60% à ceux fixés l'an dernier. Parmi les plus importants, nous citerons : a) les transports hippomobiles repris pour 7.500.000 frs contre 3.800.000 frs en 1947 ; b) l'entretien et l'éclairage des voies publiques repris pour 27.700.000 Frs contre 19.000.000 frs en 1947 ; c) la collecte des ordures ménagères passant à 26.000.000 frs contre 15.500.000 frs en 1947 ; d) les dépenses nouvelles s'élevant à 4.000.000 frs pour la participation de la Ville dans les dépenses de construction des nouveaux ponts du Mont-de-Terre et de la rue Lequeux.

*Bâtiments communaux.*

Dans ce domaine, nous n'avons pas hésité à faire l'effort indispensable pour maintenir et développer même le rythme des travaux, rendu plus facile par la liberté de certains matériaux, afin de sauvegarder comme il convient le patrimoine communal. De même, malgré les charges énormes entraînées par la hausse des prix du combustible, du gaz et de l'électricité, nous n'avons pas voulu réduire les consommations constatées l'an dernier afin d'assurer un fonctionnement normal des services et des écoles. Résultat : les prévisions de dépenses ont été augmentées de 90%.

Ci-dessous le relevé des principaux crédits ouverts avec en regard, les mêmes crédits pour 1947.

	En 1948 contre	En 1947
	Frs	Frs
Chauffage et éclairage de la Mairie .....	7.500.000	4.000.000
Entretien des propriétés communales .....	61.000.000	35.000.000
Chauffage des bâtiments communaux.....	13.600.000	6.500.000
Éclairage des bâtiments communaux.....	4.400.000	3.300.000
Contributions, assurances et protection contre l'incendie .....	7.600.000	4.050.000
Chauffage des bâtiments scolaires .....	19.200.000	9.000.000
Éclairage des bâtiments scolaires .....	3.350.000	1.800.000
Dommages de guerre .....	70.000.000	32.000.000

Il a été ouvert également à la section extraordinaire un crédit nouveau de 4.200.000 frs destiné à permettre l'achèvement d'une partie des serres du Jardin des Plantes dont le financement avait été autorisé sur fonds d'emprunt. Ce crédit doit permettre de suppléer à la hausse des prix sur les prévisions établies en 1946, le montant de l'emprunt s'avérant juste suffisant pour une partie du programme initial.

*Abattoirs, Halles et Marchés et services divers.*

Cette catégorie de dépenses a entraîné des prévisions globales de l'ordre de 52.465.000 frs contre 27.441.800 frs en 1947. Parmi celles-ci, nous citerons

en particulier : a) les dépenses du Service des Eaux, passant à 26.720.000 frs contre 13.180.000 frs en 1947 ; b) celles du Service des Bains, accusant une prévision de 8.340.000 frs contre 5.818.000 frs en 1947 ; c) celles du Service des Transports passant à 6.300.000 frs contre 3.400.000 frs ; d) celles des Théâtres prévues pour 8.300.000 frs contre 4.200.000 frs en 1947.

*Service des Emprunts.*

Comme indiqué par ailleurs, nous avons prévu les annuités correspondantes à la réalisation de tranches d'emprunts votés antérieurement, à concurrence de 77.200.000 frs, ce qui entraînera pour le Service de la Dette une dépense globale de 22.962.004 frs contre : 18.036.915 frs en 1947.

*Autres dépenses.*

Ce sont toutes celles qui n'entrent pas dans une des catégories précédentes, telles que les frais de perception des taxes, les subventions, les fêtes, les sports, etc... Leur volume est resté sensiblement le même que l'année précédente.

*Observations générales.*

Les pourcentages d'augmentation indiqués au tableau précédent peuvent paraître très élevés, mais ces pourcentages s'appliquent aux dépenses prévues au budget primitif de 1947 alors que les dépenses réelles ont été de beaucoup supérieures comme vous avez pu le constater lors du vote des différents bordereaux d'insuffisances de crédits.

Nous avons tenu compte pour l'établissement du budget primitif de 1948 de toutes ces insuffisances et nous imposerons aux services une stricte discipline afin que les crédits ouverts ne puissent être dépassés sans justifications préalables et nous ne donnerons les autorisations, sauf cas exceptionnels, que si les augmentations sont compensées par des plus values constatées sur les recettes.

\* \* \*

En conclusion de cet exposé, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions du Budget et des Finances, de vouloir bien approuver le budget primitif de 1948 tel qu'il vous est présenté.

## BUDGET PRIMITIF DE 1948

## TITRE I. — RECETTES

## Section ordinaire

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947 fr.	DE 1948 fr.
<b>CHAPITRE PREMIER</b>		
Produit des centimes ordinaires et spéciaux .....	149.956.139	179.065.822
<b>CHAPITRE II</b>		
<i>Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles</i>		
Art. 1. — Taxe sur les cercles .....	2.900	,
Art. 2. — Taxe sur le revenu net de la propriété bâtie : 4,50 %..	5.120.000	5.180.000
Art. 3. — Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties : 10 % .....	200.000	259.250
Art. 4. — Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession .....	13.500.000	30.500.000
Art. 5. — Taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes.....	235.000	450.000
Art. 6. — Taxe sur les chiens .....	620.000	615.000
Art. 7. — Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.....	19.000.000	31.500.000
Art. 8. — Taxe sur les balcons et constructions en saillie .....	290.000	285.000
Totaux du Chapitre II.....	38.967.900	68.789.250
<b>CHAPITRE III</b>		
<i>Taxes et impositions perçues en vertu de litres de recettes divers</i>		
Art. 1. — Taxe sur la publicité faite à l'aide de panneaux réclames, d'affiches et d'enseignes lumineuses....	120.000	300.000
Art. 2. — Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations, à titre onéreux, d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce .....	8.200.000	10.400.000
Art. 3. — Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques...	15.250.000	35.500.000
Art. 4. — Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires .....	220.000.000	445.000.000
Art. 5. — Taxe sur les spectacles, jeux et divertissements....	54.000.000	66.000.000
Art. 5 bis. — Taxe sur les spectacles. Part représentative des frais de perception (Ordre).....	"	3.300.000
Art. 6. — Taxe sur les licences à la charge des commerçants de boissons .....	12.000.000	15.800.000
Art. 7. — Droits sur permis de chasse .....	25.000	50.000
Art. 8. — Taxe sur les établissements de nuit.....	20.000	170.000
Totaux du Chapitre III .....	309.615.000	576.520.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE IV</b>		
<i>Taxes, droits et rémunérations pour services rendus</i>		
<i>Services administratifs</i>		
Art. 1. — Droits d'expédition d'actes administratifs .....	7.000	20.000
Art. 2. — Droits d'expédition d'actes d'État Civil.....	110.000	120.000
Art. 3. — Droits de légalisation de signatures .....	130.000	120.000
Art. 4. — Cartes d'identité délivrées. Produit .....	35.000	75.000
Art. 5. — Droits de pesage.....	1.435.000	4.000.000
Art. 6. — Secours en cas d'incendie dans les communes sub- urbaines. Frais de déplacement du personnel et du matériel à percevoir des Administrations et Collectivités publiques et Établissements privés industriels ou autres. Travaux spéciaux au compte des communes et des particuliers.....	150.000	220.000
Art. 7. — Services de surveillance effectués par les Sapeurs- Pompier. Produit des rétributions (Recette d'ordre)	200.000	450.000
Art. 8. — Crèches municipales. Rétribution journalière perçue pour le service de garde .....	150.000	750.000
<i>Voirie</i>		
Art. 9. — Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics .....	2.400.000	2.700.000
Art. 10. — Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique .....	1.300.000	2.100.000
Art. 11. — Occupation temporaire du domaine public .....	540.000	900.000
Art. 12. — Remboursement par divers des frais de pavage, de canalisation, de remplacement d'arbres, etc... (Recette d'ordre) .....	1.500.000	900.000
Art. 13. — Cie des Tramways l'Électrique-Lille-Roubaix- Tourcoing. Redevance pour droit de stationnement.	15.000	15.000
Art. 14. — Droits de place aux Halles, foires et marchés. Exploitation en régie.....	7.500.000	12.100.000
Art. 15. — Halles Centrales, ventes à la criée. Produit des droits d'abri.....	1.100.000	1.500.000
Art. 16. — Entrepôt réel des Douanes .....	1.000.792	3.100.000
<i>Cimetières</i>		
Art. 17. — Cimetières. Concessions de terrains et frais de régie.....	4.700.000	6.000.000
<i>Abattoir</i>		
Art. 18. — Abattoir public. Taxe locale d'abatage .....	7.000.000	7.000.000
Art. 19. — Abattoir public. Redevances diverses. Droits de séjour .....	280.000	400.000
Art. 20. — Taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes dites « à la main » ou foraines .....	4.000.000	6.000.000
<i>Hygiène</i>		
Art. 21. — Désinfection de logements. Taxe.....	100.000	400.000
Art. 22. — Laboratoire municipal. Analyses payantes.....	500.000	600.000
Art. 23. — Logements insalubres. Travaux exécutés d'office. Remboursement de dépenses (Recette d'ordre)...	300.000	300.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE IV (Suite)</b>		
Art. 24. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement (Recette d'ordre) .....	1.000	5.000
Art. 25. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais .....	675.000	1.700.000
Art. 26. — Cercueils fournis aux hôpitaux. Remboursement de la dépense .....	650.000	650.000
Art. 27. — Musées du Palais des Beaux-Arts. Droit d'entrée. Produit .....	5.000	50.000
Art. 28. — Bibliothèques de prêt (Divers quartiers). Produit des abonnements .....	15.000	20.000
Art. 29. — Bibliothèque de prêt (rue des Fossés). Produit des abonnements .....	100.000	80.000
Art. 30. — Beffroi. Ascensions par les particuliers. Redevance ..	50.000	50.000
Totaux du Chapitre IV .....	35.948.792	52.325.000
<b>CHAPITRE V</b>		
<i>Produit des services à caractère commercial et industriel</i>		
Art. 1. — Eaux. Produit de la distribution .....	12.500.000	36.500.000
Art. 1 bis. — Eaux. Redevances pour essais poinçonnage et replombage de compteurs ou de vannes. Vacances pour manœuvres de robinets .....	200.000	»
Art. 2. — Établissements de bains. École de natation de plein air. Exploitation .....	5.500.000	7.000.000
Art. 3. — Transports automobiles. Prestations .....	1.500.000	»
Art. 4. — Régie Municipale d'approvisionnement des œuvres d'entraide de solidarité et de sauvegarde de la Population ouvrière. Avance remboursable. Remboursement .....	4.000.000	»
Art. 5. — Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'entraide de solidarité et de sauvegarde de la Population ouvrière .....	10.000.000	»
Totaux du Chapitre V .....	33.700.000	43.500.000
<b>CHAPITRE VI</b>		
<i>Produits des concessions de services publics</i>		
Art. 1. — Éclairage au gaz. Redevance à percevoir de la Compagnie concessionnaire .....	2.800.000	4.800.000
Art. 2. — Produit de la convention avec l'Électricité de France. Redevance sur la consommation d'électricité .....	3.200.000	10.800.000
Art. 3. — Monopole des Pompes funèbres. Produit des remises consenties par la Société concessionnaire .....	140.000	300.000
Art. 4. — Compagnie des Tramways. Redevances .....	304.486	305.234
Art. 5. — Compagnie des Tramways. Redevances pour frais de contrôle (Recette d'ordre) .....	175.000	565.000
Art. 6. — Occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'énergie électrique. Redevance .....	»	6.198
Totaux du Chapitre VI .....	6.619.486	16.776.432



	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE VII</b>		
<i>Revenus ordinaires du patrimoine</i>		
Art. 1. — Rentes immobilisées.....	52.068	54.053
Art. 2. — Intérêts de prix de vente d'immeubles, d'obligations de la Défense Nationale, de créances diverses.....	3.000	3.000
Art. 3. — Dotation Colbrant .....	5.520	5.543
Art. 4. — Fondation Doutrelon de Try.....	7.100	7.086
Art. 5. — Fondation Alexandre Leleux. Produit des intérêts (75 <sup>e</sup> année).....	20.920	22.510
Art. 6. — Fondation Devaux .....	19.000	20.041
Art. 7. — Propriétés communales. Produit des locations.....	1.200.000	1.900.000
Art. 8. — Chalets de nécessité. Concession. ....	4.000	4.000
Art. 9. — Affichage sur les propriétés communales. Concession. Produit .....	113.700	113.700
Art. 10. — Prêt de salles municipales et de matériel divers. Participation aux frais en résultant.....	400.000	900.000
Art. 11. — Théâtres. Exploitation des rideaux-annonces. Redevance pour vente des programmes et exploitation des vestiaires et water-closets.....	220.000	400.000
Art. 12. — Location au Ministère du Travail de l'immeuble 48-50, rue Royale, occupé par les services régionaux de la Sécurité Sociale.....	143.750	»
Art. 13. — Domaine de Wormhoudt. Locations diverses. Produit .....	72.000	110.000
Art. 14. — Occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'énergie électrique. Redevance.....	6.198	»
Art. 15. — Vente de fumiers. Produit .....	5.000	»
Totaux du Chapitre VII .....	2.272.256	3.539.933
<b>CHAPITRE VIII</b>		
<i>Répartitions faites par l'Etat</i>		
<i>Aide financière des autres collectivités</i>		
Art. 1. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général :		
1 <sup>o</sup> d'après le nombre d'habitants.....	5.794.740	5.393.340
2 <sup>o</sup> d'après les élèves des écoles primaires élémentaires .....	9.492.000	9.153.500
Art. 2. — Subvention de l'Etat par application des lois des 22 décembre 1940, 28 août 1941 et 31 décembre 1941 (fléchissement de principaux fictifs, consécutif aux faits de guerre).....	2.360.550	3.741.072
Art. 3. — Rationnement de la population. Subvention de l'Etat .....	8.550.000	7.286.214
Art. 4. — Redevance des Mines. Part de la Ville à raison des établissements annexes de compagnies minières sis sur le territoire de la Ville .....	20.000	80.000
Art. 5. — École des Beaux-Arts. Subvention de l'Etat .....	150.000	150.000
Art. 6. — École Régionale d'Architecture. Subvention de l'Etat .....	38.000	215.000
Art. 7. — Conservatoire. Subvention de l'Etat.....	480.700	94.400
Art. 8. — Théâtres. Subvention de l'Etat.....	12.000.000	12.000.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
CHAPITRE VIII (Suite)		
Art. 9. — Enseignement primaire. Contrôle médical scolaire. Subvention de l'État.....	300.000	1.200.000
Art. 10. — Cours professionnels. Participation de l'État aux dépenses de fonctionnement.....	275.000	1.240.000
Art. 11. — Office d'Orientation Professionnelle. Subvention de l'État.....	20.000	»
Art. 12. — Office d'Orientation Professionnelle. Reversement par le Directeur de l'indemnité qui lui est accordée (Ordre).....	6.000	»
Art. 13. — Laboratoire municipal d'analyses. Subvention de l'État pour la répression des fraudes alimentaires..	200.000	275.000
Art. 14. — Crèches municipales. Subvention de l'État.....	10.000	50.000
Art. 15. — Dépenses du Bureau d'Hygiène. Participation du département.....	125.000	700.000
Art. 16. — Cours professionnels. Participation de communes et de particuliers aux dépenses de fonctionnement.	60.000	1.200.000
Art. 17. — Participation des Caisses de Sécurité Sociale et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les établissements de cure..	500.000	2.000.000
Art. 18. — Participation des Caisses de Sécurité Sociale et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les préventoria.....	300.000	1.000.000
Art. 18 bis. — Participation des familles dans les frais de séjour des indigents lillois soignés dans les hôpitaux....	»	1.500.000
Art. 19. — Collège technique Baggio. Achat de matériel et d'outillage. Subvention de l'État.....	150.000	1.500.000
Art. 20. — Prime communale à la natalité. Subvention du département.....	365.000	250.000
Art. 21. — Aveugles et sourds-muets, enfants anormaux, etc... Participation des familles dans les frais d'entretien et de rééducation.....	15.000	60.000
Art. 22. — Subvention de l'État. Loi de finances du 31 décembre 1945.....	75.389.567	51.614.263
Art. 23. — Protection maternelle et infantile. Subvention du département (Recettes d'ordre).....	1.565.800	2.321.000
Art. 23 bis. — Service de prophylaxie anti vénérienne. Subvention du Département.....	»	50.000
Art. 24. — Cours Municipaux d'horticulture. Subvention de l'État.....	2.000	2.000
Art. 25. — Entretien des sépultures militaires. Participation de l'État.....	15.000	15.000
Art. 26. — Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'État.	18.000	18.000
Art. 27. — Collège technique Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État....	»	285.000
Art. 28. — Participations diverses dans les frais de séjour en colonies de vacances.....	»	1.200.000
Art. 29. — Restitution des corps des victimes civiles et militaires. Participation de l'État dans les frais exposés.....	»	486.000
Totaux du Chapitre VIII.....	118.202.357	105.079.789

	PRÉVU	
	AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE IX</b>		
<i>Recettes ordinaires diverses</i>		
Art. 1. — Recettes accidentelles .....	500.000	500.000
Art. 2. — Occupation du domaine public communal par diverses sociétés d'électricité. Redevances.....	1.000.000	"
Art. 3. — Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles. Budget primitif.....	5.531.500	9.367.200
Art. 4. — Collèges techniques Baggio et Valentine Labbé. Produit du travail des élèves.....	30.000	150.000
Art. 5. — Prêts accordés à des étudiants, artistes, etc... Remboursement .....	50.000	50.000
Art. 6. — Dessins de fabrique déposés au Greffe du Conseil des Prud'hommes. Redevances dues à la Ville....	100	"
Art. 7. — Employés et ouvriers municipaux accidentés. Règlement de frais par des auteurs responsables..	2.000	"
Art. 8. — Dégâts et sinistres affectant les immeubles ou le matériel de la Ville. Règlement par les auteurs responsables ou les Compagnies d'assurances....	100.000	100.000
Art. 9. — Récupération sur les caisses primaires de Sécurité Sociale du montant des demi-salaires et indemnités payés au Personnel municipal.....	1.280.000	3.100.000
Art. 10. — Foire Commerciale. Redevance fixe et ristourne à la Ville sur le produit des entrées.....	500.000	600.000
Art. 11. — Fonds national de compensation des allocations familiales .....	1.000	1.000
Art. 12. — Travaux à frais communs dans les églises. Participation du Culte .....	200.000	1.500.000
<i>Remboursement d'avances</i>		
Art. 13. — Frais d'éclairage de la rue de Londres. Remboursement par la Commune de Loos.....	100	100
Art. 14. — Remboursement par divers des frais d'éclairage réglés pour leur compte.....	10.000	25.000
Art. 15. — Remboursement par divers du coût de conversations téléphoniques.....	20.000	35.000
Art. 16. — Employés municipaux habillés par la Ville. Redevance pour fourniture d'uniformes.....	225.000	300.000
Art. 17. — Remboursement par le Directeur des Théâtres des avances consenties (Recette d'ordre).....	80.000	2.000.000
Art. 18. — Théâtres municipaux. Versement par le Directeur de l'excédent des recettes, en atténuation du paiement des masses par la Ville (Art. 50 du cahier des charges).....	4.500.000	100.000
Art. 19. — Contributions et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement .....	170.000	400.000
Art. 20. — Primes d'assurances pour divers immeubles loués. Remboursement .....	7.500	"
Art. 21. — Police régionale d'État. Dépenses diverses réglées pour son compte. Remboursement.....	60.000	"
Art. 22. — Reconstruction des trottoirs. Participation des riverains dans la dépense.....	50.000	10.000
Art. 23. — Caisse Nationale des retraites. Part des établissements publics de la Ville à la contribution destinée à couvrir l'insuffisance de ressources.....	3.680.000	5.800.000
Art. 24. — Concours de jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix .....	15.000	15.000
Art. 25. — Service municipal du logement. Personnel. Prise en charge par l'État.....	"	5.160.000
Totaux du Chapitre IX.....	18.012.200	29.213.300

## RÉCAPITULATION PAR CHAPITRES

## RECETTES — Section ordinaire

	RECETTES PRÉVUES	
	AU B.P. DE 1947	AU B.P. DE 1948
	fr.	fr.
Chapitres :		
I. — Produit des centimes ordinaires et spéciaux.....	149.956.139	179.065.822
II. — Taxes et autres impositions perçues en vertu des rôles..	38.967.900	68.789.250
III. — Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers .....	309.615.000	576.520.000
IV. — Taxes, droits et rémunérations diverses pour services rendus .....	35.948.792	52.325.000
V. — Produit des services à caractère commercial et indus- triel.....	33.700.000	43.500.000
VI. — Produit des concessions de services publics.....	6.619.486	16.776.432
VII. — Revenus ordinaires du patrimoine.....	2.272.256	3.539.933
VIII. — Répartitions faites par l'État. Aide financière des autres collectivités.....	118.202.357	105.079.789
IX. — Recettes ordinaires diverses .....	18.012.200	29.213.300
Totaux des recettes de la Section Ordinaire ....	713.294.130	1.074.809.526

## Section extraordinaire

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
CHAPITRE X		
<i>Produit des centimes extraordinaires</i>		
Art. 1. — Centimes pour insuffisances de revenus destinés à faire face à des dépenses extraordinaires .....	26.207.088	35.750.102
Art. 2. — Trois centimes soixante-neuf centièmes pour le canal de la Deûle, dragage de la partie du bief de Wambrechies comprise entre cette écluse et la limite en aval des anciens terrains militaires. 5 <sup>e</sup> tranche .....	300.000	300.000
Totaux du Chapitre X .....	26.507.088	36.050.102
CHAPITRE XI		
<i>Produit des centimes affectés au service de la dette</i>		
Articles 1 à 48 .....	16.775.021	21.703.628
Totaux du chapitre XI .....	16.775.021	21.703.628
CHAPITRE XI bis		
<i>Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts</i>		
Art. 1. — Dividende des actions du Crédit Immobilier affecté au remboursement de l'emprunt de 400.000 frs...	20.000	14.400
Art. 2. — Reversement par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale, du montant des annuités des emprunts de 3.260.000 frs et 5.740.000 frs (au total : 9.000.000 de francs) contractés en vue de la construction du Grand Palais de la Foire..	602.419	569.310

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
<b>CHAPITRE XI bis (suite)</b>		
Art. 3. — Reversement par la Société Immobilière du Stade Henri Jooris, de l'annuité de l'emprunt contracté de 2.995.000 frs, somme servie à titre d'avance à ladite société pour lui permettre de financer les travaux de remise en état des tribunes du Stade..	fr. 364.564	fr. 364.564
Totaux du Chapitre XI bis.....	986.983	948.274
<b>CHAPITRE XI ter</b>		
<i>Service des emprunts (Recettes d'Ordre).</i>		
Art. 1. — Remboursement par la Société : « Les prévoyants de l'Avenir » de l'impôt de 30 % réglé pour son compte sur la portion d'intérêts afférents aux annuités à payer pour divers emprunts .....	39.500	35.000
Totaux du chapitre XI ter .....	39.500	35.000
<b>CHAPITRE XII</b>		
<i>Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice</i>		
Néant.....	»	»
<b>CHAPITRE XIII</b>		
<i>Subventions extraordinaires</i>		
Néant.....	»	»
<b>CHAPITRE XIV</b>		
<i>Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine</i>		
Art. 1. — Vente de vieux matériaux.....	500.000	800.000
Art. 2. — Produit de ventes immobilières .....	50.000	50.000
Totaux du Chapitre XIV .....	550.000	850.000
<b>CHAPITRE XV</b>		
<i>Dons, Legs et Fondations (en Capital)</i>		
Néant.....	»	»
<b>CHAPITRE XVI</b>		
<i>Recettes extraordinaires diverses</i>		
Art. 1. — Dommages de guerre. Indemnités à provenir de l'État.....	32.000.000	55.000.000
Art. 2. — Recettes accidentelles .....	10.000	20.000
Art. 3. — Immeuble appartenant à la Loge maçonnique « La Lumière du Nord ». Restauration de la façade. Travaux effectués pour le compte de l'État .....	60.000	»
Art. 4. — Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Indemnités de dommages de guerre à provenir de l'État.....	»	15.000.000
Totaux du Chapitre XVI .....	32.070.000	70.020.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE XVII</b>		
<i>Programme de Grands Travaux</i>		
Néant.....	»	»
<b>CHAPITRE XVIII</b>		
<i>Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des circonstances</i>		
Art. 1. — Restaurants et soupes populaires .....	10.800.000	6.000.000
Art. 2. — Souscriptions recueillies en faveur du Vestiaire municipal .....	350.000	500.000
Totaux du Chapitre XVIII.....	11.150.000	6.500.000

**RECETTES — Section extraordinaire**

	RECETTES PRÉVUES	
	AU B.P. DE 1947	AU B.P. DE 1948
	fr.	fr.
Chapitres :		
X. — Produit des centimes extraordinaires .....	26.507.088	36.050.102
XI. — Produit des centimes affectés au service de la Dette.	16.775.021	21.703.628
XI bis. — Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts.....	986.983	948.274
XI ter. — Service des emprunts (Recette d'ordre).....	39.500	35.000
XII. — Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice .....	»	»
XIII. — Subventions extraordinaires.....	»	»
XIV. — Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine.	550.000	850.000
XV. — Dons, Legs et Fondations (en capital) .....	»	»
XVI. — Recettes extraordinaires diverses .....	32.070.000	70.020.000
XVII. — Programme des Grands Travaux .....	»	»
XVIII. — Œuvres de Solidarité sociale instituées en raison des circonstances .....	11.150.000	6.500.000
Total des recettes section extraordinaire ....	88.078.592	136.107.004
Rappel des recettes section ordinaire.....	713.294.130	1.074.809.526
Total général recettes .....	801.372.722	1.210.916.530

**TITRE II**  
**DÉPENSES — Section ordinaire**

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE PREMIER</b>		
<i>Administration Générale (Personnel)</i>		
Art. 1. — Services administratifs. Cadre titulaire. Traitements.	42.890.000	70.975.000
Art. 2. — Services administratifs. Cadre auxiliaire. Salaires ...	34.308.000	38.682.000
Art. 3. — Indemnité aux agents chargés de la perception des droits a) de place, b) de location de chaises.....	2.400	2.100
Art. 4. — Code de la Famille. Allocations. Primes.....	20.000.000	41.200.000
Art. 5. — Indemnité aux titulaires de la Médaille d'Honneur communale.....	103.000	300.000
Art. 6. — Assurances sociales. Contribution patronale .....	24.000.000	23.600.000
Art. 7. — Capital décès aux ayants droit des agents décédés en activité de service .....	»	1.200.000
Art. 8. — Service municipal du logement .....	»	5.160.000
<b>Totaux du Chapitre I<sup>er</sup></b> .....	<b>121.303.400</b>	<b>181.119.100</b>
<b>CHAPITRE II</b>		
<i>Administration Générale (Matériel)</i>		
Art. 1. — Économat et fournitures diverses .....	2.750.000	4.500.000
Art. 2. — Frais d'impressions .....	3.500.000	5.000.000
Art. 3. — Habillement .....	600.000	800.000
Art. 4. — Bureaux de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses .....	200.000	300.000
Art. 5. — Chauffage de la Mairie .....	3.100.000	5.700.000
Art. 6. — Mairie. Éclairage et force motrice .....	900.000	1.800.000
Art. 7. — Affranchissement de la correspondance. Frais de timbres : 1 <sup>o</sup> de quittance ; 2 <sup>o</sup> de mémoires ; 3 <sup>o</sup> de registres de la comptabilité .....	250.000	600.000
Art. 8. — Contingent pour frais d'impression à la charge des communes.....	175.000	200.000
Art. 9. — Frais d'assiette et de perception : 1 <sup>o</sup> du droit de licence sur les débits de boissons ; 2 <sup>o</sup> de la taxe sur les ventes au détail et prestations de service ...	4.600.000	8.100.000
Art. 10. — Frais d'assiette et de perception de la taxe addition- nelle au droit d'enregistrement sur les mutations, à titre onéreux, d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce .....	140.000	200.000
Art. 11. — Frais de perception de la taxe municipale sur la publicité.....	20.000	35.000
Art. 11 bis. — Frais de perception de la taxe sur les spectacles (Ordre) .....	»	3.300.000
Art. 12. — Frais d'établissement des rôles des taxes munici- pales par l'Administration des Contributions directes .....	45.000	90.000
Art. 13. — Assurance des membres du Conseil Municipal contre les accidents résultant de l'accomplissement de leur mandat .....	20.000	20.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
<b>CHAPITRE II (suite)</b>		
Art. 14. — Déplacements en tramways d'agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Achats de billets spéciaux aux Compagnies des tramways.....	fr. 325.000	fr. 700.000
Art. 15. — Taxes indirectes : 1° de transaction ; 2° à la production sur les recettes effectuées pour location de salles et matériel de fêtes, transports, exploitation des établissements de bains .....	30.000	art. supprimé
Art. 16. — Abonnements à diverses publications et frais de participation à des Congrès .....	560.000	250.000
Art. 17. — Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure ....	50.000	150.000
Art. 18. — Frais d'opérations électorales .....	150.000	300.000
Art. 19. — Ravitaillement général. Services de rationnement de la population. Dépenses diverses.....	300.000	300.000
Art. 20. — Service municipal du logement. Dépenses diverses..	25.000	25.000
Totaux du Chapitre II.....	17.740.000	32.370.000
<b>CHAPITRE III</b>		
<i>Justice</i>		
Art. 1. — Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense .....	300.000	500.000
Art. 2. — Indemnités aux greffiers de Paix pour logements de leurs archives .....	7.200	7.200
Totaux du Chapitre III .....	307.200	507.200
<b>CHAPITRE IV</b>		
<i>Police</i>		
Néant.....	»	»
<b>CHAPITRE V</b>		
<i>Police (Matériel)</i>		
Art. 1. — Contingent communal pour dépenses de police d'État.	2.897.370	2.696.670
Totaux du Chapitre V.....	2.897.370	2.696.670
<b>CHAPITRE VI</b>		
<i>Sécurité (Personnel)</i>		
Art. 1. — Bataillon des sapeurs-pompiers .....	16.778.000	24.960.000
Art. 2. — Service de surveillance. Répartition entre le personnel du bataillon des sapeurs-pompiers des sommes perçues .....	200.000	450.000
Totaux du Chapitre VI .....	16.978.000	25.410.000



	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE VII</b>		
<i>Sécurité (Matériel)</i>		
Art. 1. — Matériel d'incendie. Entretien. Réparations .....	350.000	350.000
Art. 2. — Bataillon des sapeurs-pompiers. Dépenses de fonctionnement et divers .....	650.000	1.300.000
Art. 3. — Service départemental d'incendie et de secours. Contribution de la Ville aux dépenses .....	179.778	179.778
Totaux du Chapitre VII .....	1.179.778	1.829.778
<b>CHAPITRE VIII</b>		
<i>Salubrité et Santé (Personnel)</i>		
Art. 1. — Service municipal d'hygiène .....	787.000	1.204.000
Art. 2. — Service médical et social du travail. Rémunération du Docteur et d'une assistante .....	176.000	320.000
Art. 3. — Laboratoire municipal .....	976.000	1.693.000
Art. 4. — Constatation des naissances et des décès. Indemnités forfaitaires aux médecins .....	166.000	288.000
Art. 5. — Service de désinfection .....	1.664.000	2.440.000
Art. 6. — Service de prophylaxie antivénéérienne .....	344.000	429.000
Art. 7. — Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs. Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir.	659.000	978.000
Totaux du Chapitre VIII .....	4.772.000	7.352.000
<b>CHAPITRE IX</b>		
<i>Salubrité et Santé (Matériel)</i>		
Art. 1. — Service municipal d'Hygiène .....	35.000	35.000
Art. 2. — Laboratoire municipal .....	75.000	75.000
Art. 3. — Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir.	40.000	50.000
Art. 4. — Service de désinfection .....	300.000	300.000
Art. 5. — Service de prophylaxie antivénéérienne. Contrôle sanitaire et traitement des prostituées. Dispensaire de prophylaxie et de traitement. ....	1.250.000	250.000
Art. 6. — Service de la vaccination antivariolique obligatoire. Frais de fonctionnement .....	20.000	20.000
Art. 7. — Curage des égouts et canaux intérieurs. Dépenses diverses .....	400.000	560.000
Art. 8. — Entretien du réseau d'égouts. Dépenses diverses ...	180.000	380.000
Art. 9. — Travaux : 1° d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux; 2° d'assèchement du sous-sol .....	600.000	1.100.000
Art. 10. — Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires (Crédit d'ordre).	300.000	300.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE IX (suite)</b>		
Art. 11. — Vidange des fosses d'aisances .....	366.000	460.000
Art. 12. — Service médical et social du travail. Dépenses diverses.....	12.500	18.000
Totaux du Chapitre IX .....	3.578.500	3.548.000
<b>CHAPITRE X</b>		
<i>Salubrité et Santé (Contingents)</i>		
Art. 1. — Part contributive de la Ville aux dépenses de la Protection de la Santé Publique.....	300.000	600.000
Totaux du Chapitre X.....	300.000	600.000
<b>CHAPITRE XI</b>		
<i>Voirie Urbaine (Personnel)</i>		
Art. 1. — Promenades et jardins publics .....	15.404.000	22.200.000
Art. 2. — Service de surveillance des squares, jardins, bois....	2.724.000	3.500.000
Art. 3. — Propreté publique. Transports hippomobiles.....	24.051.000	36.000.000
Art. 4. — Entretien et réfection des voies publiques.....	12.053.000	17.180.000
Art. 5. — Indemnités à divers agents des Ponts et Chaussées..	12.120	18.120
Totaux du Chapitre XI .....	54.244.120	78.898.120
<b>CHAPITRE XII</b>		
<i>Voirie Urbaine (Matériel)</i>		
Art. 1. — Promenades et jardins publics .....	2.300.000	3.200.000
Art. 2. — Promenades et jardins publics. Frais de transports.	2.000.000	1.000.000
Art. 3. — Propreté publique. Transports hippomobiles.....	3.800.000	7.500.000
Art. 4. — Entretien des voies publiques. Dépenses diverses..	7.500.000	13.500.000
Art. 5. — Service de la voie publique. Frais de transports....	3.200.000	2.200.000
Art. 6. — Éclairage de la voie publique.....	8.500.000	12.000.000
Art. 7. — Signalisation, éclairage, entretien et transfert des appareils .....	160.000	210.000
Art. 8. — Entretien des ponts, passerelles, vannages, garde- corps .....	125.000	100.000
Art. 9. — Manœuvre et entretien par l'État des ponts tournants. Redevance à verser au fonds de concours.....	60.000	60.000
Art. 10. — Voie publique. Signalisation. Plaques indicatrices des rues et des promenades. Travaux et fournitures .....	15.000	25.000
Art. 11. — Aménagement de la rue Christophe-Colomb. Parti- cipation de la Ville au paiement de l'annuité de remboursement de prêt (Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1939).....	300	»
Totaux du Chapitre XII .....	27.660.300	39.795.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE XIII</b>		
<i>Voirie vicinale (Personnel)</i>		
Art. 1. — Contribution pour le personnel du service vicinal....	44.349	72.299
<b>Totaux du Chapitre XIII.....</b>	<b>44.349</b>	<b>72.299</b>
<b>CHAPITRE XIV</b>		
<i>Voirie vicinale (Matériel)</i>		
Art. 1. — Frais de gestion des chemins vicinaux.....	3.478	1.987
Art. 2. — Entretien des chemins vicinaux.....	154.566	88.320
<b>Totaux du Chapitre XIV.....</b>	<b>158.044</b>	<b>90.307</b>
<b>CHAPITRE XV</b>		
<i>Abattoirs, Halles, Marchés, Foires (Personnel)</i>		
Art. 1. — Abattoir public.....	2.314.205	3.854.000
Art. 2. — Halles, marchés et pesage public.....	898.000	1.230.000
<b>Totaux du Chapitre XV.....</b>	<b>3.212.205</b>	<b>5.084.000</b>
<b>CHAPITRE XVI</b>		
<i>Abattoirs, Halles, Marchés, Foires (Matériel)</i>		
Art. 1. — Abattoir public.....	75.000	175.000
Art. 2. — Pesage public. Dépenses diverses.....	150.000	500.000
Art. 3. — Indemnité aux Établissements Bourgeois et Verdier-Dufour réunis, propriétaires du clos d'équarissement à Wattignies pour le transport à leur usine des détritux de l'Abattoir.....	64.800	90.000
<b>Totaux du Chapitre XVI.....</b>	<b>289.800</b>	<b>765.000</b>
<b>CHAPITRE XVII</b>		
<i>Services industriels et commerciaux</i> <i>Services en régie</i>		
Art. 1. — Eaux. Personnel.....	4.164.000	6.790.000
Art. 1 bis. — Eaux. Matériel.....	13.120.000	26.800.000
Art. 2. — Distribution d'eau. Ristournes aux familles nombreuses.....	60.000	220.000
Art. 3. — Bains municipaux et école de natation. Personnel....	5.818.000	8.340.000
Art. 3 bis. — Bains municipaux et école de natation. Matériel...	6.182.000	10.000.000
Art. 4. — Transports automobiles. Personnel.....	2.837.000	4.957.000
Art. 4 bis. — Transports automobiles. Matériel.....	3.400.000	6.300.000
Art. 5. — Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'entraide sociale, de solidarité et de sauvegarde de la population ouvrière. Avance remboursable. Ordre.....	4.000.000	—

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947 fr.	DE 1948 fr.
<b>CHAPITRE XVII (suite)</b>		
Art. 6. — Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'entraide sociale, de solidarité sociale, de solidarité et de sauvegarde de la population ouvrière. Ordre...	10.000.000	"
Totaux du Chapitre XVII .....	49.581.000	63.407.000
<b>CHAPITRE XVII bis</b>		
<i>Évacuation et traitement des ordures ménagères Fourniture de matériel automobile pour la collecte des ordures ménagères</i>		
Art. 1. — Évacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel (Délib. du C.M. du 30 décembre 1942. Convention du 2 février 1943, approuvée le 5 août 1943).....	15.500.000	26.000.000
Totaux du Chapitre XVII bis .....	15.500.000	26.000.000
<b>CHAPITRE XVIII</b>		
<i>Propriétés communales, urbaines et rurales (Personnel)</i>		
Art. 1. — Travaux municipaux .....	6.535.000	10.374.000
Art. 2. — Chauffage des établissements communaux.....	1.724.000	2.440.000
Art. 3. — Éclairage des bâtiments communaux.....	1.412.000	2.419.000
Art. 4. — Entretien intérieur de l'Hôtel de Ville.....	5.656.000	7.570.000
Art. 5. — Réseau téléphonique municipal.....	535.000	671.000
Art. 6. — Entretien des propriétés communales.....	10.545.000	15.900.000
Totaux du Chapitre XVIII .....	26.407.000	39.374.000
<b>CHAPITRE XIX</b>		
<i>Propriétés communales, urbaines et rurales (Matériel)</i>		
Art. 1. — Entretien des propriétés communales .....	35.000.000	61.000.000
Art. 2. — Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier et de tableaux .....	400.000	700.000
Art. 3. — Œuvre des jardins ouvriers. Travaux d'aménagement. Loyers de terrains. Dépenses diverses .....	30.000	30.000
Art. 4. — Œuvre des jardins ouvriers. Concours entre les bénéficiaires de jardins. Dotation pour l'attribution de prix en argent .....	25.000	25.000
Art. 5. — Œuvre des jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix. Emploi .....	15.000	15.000
Art. 6. — Réseau téléphonique municipal .....	800.000	1.300.000
Art. 7. — Entretien des horloges publiques et pendules placées dans les divers établissements communaux .....	72.000	90.000
Art. 8. — Chauffage des bâtiments communaux. Achat de combustible et entretien des installations de chauffage .....	6.500.000	13.600.000
Art. 9. — Éclairage des bâtiments communaux .....	3.300.000	4.400.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE XIX (suite)</b>		
Art. 10. — Mobilier des bâtiments communaux. Réparation. Entretien. Achats .....	800.000	1.000.000
Art. 11. — Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées .....	1.600.000	2.500.000
Art. 12. — Maisons provisoires de la rue Jeanne Hachette. Réparations, assurances, contributions, eaux ...	15.000	10.000
Art. 13. — Contributions des biens communaux. Taxe des biens de main-morte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès .....	2.000.000	3.800.000
Art. 14. — Indemnité aux contrôleurs des Contributions Directes chargés de l'Établissement de l'assiette de la contribution mobilière .....	340.000	300.000
Art. 15. — Monuments historiques. Menues réparations .....	40.000	80.000
Art. 16. — Bâtiments communaux. Achat, entretien des extincteurs et appareils de lutte contre l'incendie. Travaux imposés par les Commissions de Sécurité.	450.000	1.300.000
<b>Totaux du Chapitre XIX .....</b>	<b>51.387.000</b>	<b>90.150.000</b>
<b>CHAPITRE XIX bis</b>		
<i>Cimetières (Personnel)</i>		
Art. 1. — Cimetières .....	5.383.000	7.940.000
<b>Totaux du Chapitre XIX bis .....</b>	<b>5.383.000</b>	<b>7.940.000</b>
<b>CHAPITRE XIX ter</b>		
<i>Cimetières (Matériel)</i>		
Art. 1. — Dépenses diverses et d'entretien .....	125.000	200.000
<b>Totaux du Chapitre XIX ter .....</b>	<b>125.000</b>	<b>200.000</b>
<b>CHAPITRE XX</b>		
<i>Enseignement (Personnel)</i>		
Art. 1. — École de plein air Désiré Verhaeghe .....	233.000	232.000
Art. 2. — Collèges techniques de garçons et de filles. Baggio et V. Labbé .....	3.344.000	3.660.000
Art. 3. — Collèges modernes de garçons et de filles. Franklin et J. Macé .....	246.000	413.000
Art. 4. — Institut Denis Diderot. Entretien intérieur du bâtiment (article supprimé, dotation réunie à l'art. 2)	»	»
Art. 5. — Collège technique Valentine Labbé (article supprimé, dotation réunie à l'Art. 2) .....	»	»
Art. 6. — Cours professionnels municipaux de garçons et de filles .....	1.766.000	2.090.000
Art. 7. — Cours professionnels municipaux de filles (art. supprimé, dotation réunie à l'art. 6) .....	»	»

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE XX (suite)</b>		
Art. 8. — Écoles maternelles .....	3.882.000	5.473.00
Art. 9. — Écoles primaires élémentaires .....	5.654.000	8.643.000
Art. 10. — Collège Moderne Jean-Macé (article supprimé, dotation réunie à l'article 3) .....	"	"
Art. 11. — École des Beaux-Arts .....	3.255.000	5.682.000
Art. 12. — Conservatoire .....	2.959.000	5.389.000
Art. 13. — Office municipal d'orientation professionnelle (article supprimé) .....	35.000	"
Art. 14. — École régionale d'architecture .....	725.000	645.000
Art. 15. — Instituteurs et institutrices. Indemnités .....	1.600.000	2.150.000
Art. 16. — Écoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes pendant les vacances ..	750.000	1.150.000
Totaux du Chapitre XX .....	24.449.000	35.527.000
<b>CHAPITRE XXI</b>		
<i>Enseignement (Matériel et frais divers)</i>		
Art. 1. — Institut Denis-Diderot (Collège technique Baggio et cours professionnels municipaux). Dépenses de fonctionnement. Entretien du matériel et des locaux .....	1.500.000	1.800.000
Art. 2. — Institut Denis-Diderot (Collège moderne Franklin) Dépenses diverses .....	190.000	300.000
Art. 3. — Collège technique Valentine-Labbé .....	425.000	600.000
Art. 4. — Emploi du produit du travail des élèves des écoles pratiques (Ordre) .....	30.000	30.000
Art. 5. — Cours professionnels municipaux de filles .....	150.000	150.000
Art. 6. — Écoles maternelles et primaires élémentaires. Matériel d'enseignement et fournitures diverses .....	3.250.000	6.800.000
Art. 7. — Collège moderne Jean-Macé .....	125.000	125.000
Art. 8. — École des Beaux-Arts .....	200.000	500.000
Art. 9. — Conservatoire .....	100.000	150.000
Art. 10. — Office Municipal d'orientation professionnelle ...	27.000	"
Art. 11. — Institution d'apprentissage horticole. Dépenses de fonctionnement .....	15.000	18.000
Art. 12. — Cours de formation professionnelle du personnel. Dépenses de fonctionnement .....	5.000	20.000
Art. 13. — École régionale d'architecture .....	80.000	200.000
Art. 14. — Écoles maternelles. Loyers .....	350	60)
Art. 15. — Écoles primaires élémentaires. Loyers .....	81.400	120.000
Art. 16. — Chauffage des bâtiments scolaires .....	9.000.000	19.200.000
Art. 17. — Éclairage des bâtiments scolaires .....	1.800.000	3.350.000
Art. 18. — Mobilier et matériel des bâtiments scolaires. Achats Entretien .....	1.100.000	1.500.000
Art. 19. — Distribution de prix aux élèves des écoles .....	95.000	225.000
Art. 20. — Éducation des adultes .....	12.000	12.000
Art. 21. — Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage .....	600.000	3.000.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE XXI (suite)</b>		
Art. 22. — Collège technique Valentine-Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage .....		570.000
Art. 23. — Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles. Budget primitif .....	5.531.500	9.367.200
<b>Totaux du Chapitre XXI .....</b>	<b>24.317.250</b>	<b>48.037.800</b>
<b>CHAPITRE XXI bis</b>		
<i>Enseignement. Bourses et Allocations pour études</i>		
Art. 1. — Subvention à l'Université .....	40.000	40.000
Art. 2. — Lycée national de garçons. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe ..	190.000	190.000
Art. 3. — Lycée national de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses des écoles annexes .....	7.000	7.000
Art. 4. — Lycée national de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe.	139.500	139.500
Art. 5. — Cours professionnels subventionnés .....	25.000	"
Art. 6. — École des Arts et Métiers. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe ..	54.450	70.000
Art. 7. — Subvention pour participer aux dépenses de l'Institut Industriel .....	25.000	40.000
Art. 8. — Œuvre Pie Wicar à Rome .....	3.000	3.000
Art. 9. — Laboratoire d'hydrogéologie. Subvention .....	20.000	20.000
Art. 10. — Part de la Ville dans le règlement des indemnités attribuées aux professeurs d'éducation physique exerçant dans les lycées hors classe .....	20.000	20.000
Art. 11. — Enseignement secondaire et technique. Attribution d'allocations pour fournitures scolaires .....	300.000	300.000
Art. 12. — Enseignement supérieur. Subventions pour frais d'études .....	200.000	200.000
<b>Totaux du Chapitre XXI bis .....</b>	<b>1.023.950</b>	<b>1.029.500</b>
<b>CHAPITRE XXI ter</b>		
<i>Bibliothèques et Musées (Personnel)</i>		
Art. 1. — Bibliothèque municipale (article supprimé, dotation réunie au Chap. I, art. 1) .....	"	"
Art. 2. — Bibliothèques de prêt .....	43.200	45.600
Art. 3. — Musées :		
a) d'Histoire naturelle .....	"	"
b) commercial et colonial .....	"	"
c) de géologie .....	"	"
d) Palais des Beaux-Arts .....	2.747.000	4.872.000
<b>Totaux du Chapitre XXI ter .....</b>	<b>2.790.200</b>	<b>4.917.600</b>

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE XXI <i>quater</i></b>		
<i>Bibliothèques et Musées (Matériel)</i>		
Art. 1. — Bibliothèque municipale .....	518.000	530.000
Art. 2. — Bibliothèques de prêt .....	300.000	420.000
Art. 3. — Bibliothèques de prêt (rue des Fossés). Produit des abonnements. Emploi .....	100.000	80.000
Art. 4. — Archives anciennes.....	6.000	6.000
Art. 5. — Palais des Beaux-Arts. Entretien des salles et des collections. Achat d'œuvres et d'objets .....	400.000	400.000
Art. 6. — Musée d'histoire naturelle .....	24.000	50.000
Art. 7. — Musée commercial et colonial industriel, agricole et de technologie scolaire .....	25.000	35.000
Art. 8. — Musée de géologie .....	20.000	30.000
Totaux du Chapitre XXI <i>quater</i> .....	1.393.000	1.551.000
<b>CHAPITRE XXII</b>		
<i>Éducation physique et Sports (Personnel)</i>		
Néant.....	»	»
<b>CHAPITRE XXIII</b>		
<i>Éducation physique et Sports (Matériel)</i>		
Art. 1. — Société municipale de scoutisme. Frais de fonctionnement .....	250.000	250.000
Art. 2. — Terrains municipaux de sports et de jeux. Aménagement. Entretien. Achat de matériel .....	1.500.000	1.800.000
Totaux du Chapitre XXIII .....	1.750.000	2.050.000
<b>CHAPITRE XXIV</b>		
<i>Travail et Chômage</i>		
Art. 1. — Part de la Ville dans les dépenses de secours en argent aux chômeurs .....	300.000	120.000
Art. 2. — Participation de la Ville dans les dépenses d'installation, d'organisation et de matériel des sections locales des Offices régionaux et départementaux du Travail (Loi du 11 octobre 1940, art. 9) et loi de finances de 1942.....	100.000	100.000
Totaux du Chapitre XXIV.....	400.000	220.000
<b>CHAPITRE XXV</b>		
<i>Assistance, prévoyance et famille (Personnel)</i>		
Art. 1. — Contrôle médical scolaire .....	2.640.000	2.568.000
Art. 2. — Crèches municipales .....	1.492.000	3.978.000
Art. 3. — Protection maternelle et infantile .....	1.430.800	1.881.000



	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	EN 1947	EN 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE XXV (suite)</b>		
Art. 4. — Caisse des Écoles. Fonctionnement des cantines scolaires .....	»	14.200.000
Totaux du Chapitre XXV .....	5.562.800	22.627.000
<b>CHAPITRE XXVI</b>		
<i>Assistance, prévoyance et famille (Matériel)</i>		
Art. 1. — Contrôle médical scolaire .....	150.000	250.000
Art. 2. — Crèches municipales .....	665.000	800.000
Art. 3. — Protection de la maternité. Assistance aux femmes en état de grossesse et se trouvant sans abri. Hospitalisation en Maison maternelle .....	50.000	»
Art. 4. — Protection de la maternité à domicile .....	55.000	45.000
Art. 5. — Prime communale à la natalité .....	730.000	500.000
Art. 6. — Centre hospitalier régional. Hospitalisation d'indigents lillois dans les hôpitaux. Frais de séjour .....	31.711.500	44.500.000
Art. 6 bis. — Centre anti-cancéreux. Hospitalisation d'indigents lillois. Frais de séjour .....	»	1.300.000
Art. 7. — Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement dans les établissements de cure .....	7.000.000	15.000.000
Art. 8. — Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les préventoria .....	2.500.000	4.000.000
Art. 9. — Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement : 1° dans les Hôpitaux étrangers à la Ville des malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite ayant leur domicile de secours à Lille ; 2° dans les hôpitaux de Lille, de malades étrangers à la Ville hospitalisés d'urgence .....	300.000	455.000
Art. 10. — Frais de logement et de nourriture des indigents de passage .....	75.000	150.000
Art. 11. — Inhumation des indigents. Fourniture de cercueils.	795.000	850.000
Art. 12. — Secours médicaux d'urgence .....	370.000	900.000
Art. 13. — Assurance contre l'incendie du mobilier des indigents. Participation de la Ville .....	2.500	2.500
Art. 14. — Transports d'indigents par chemin de fer. Règlement des frais (circulaire n° 45 du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 1943. Circulaire préfectorale du 6 mai 1943) .....	10.000	»
Art. 15. — Œuvre suisse d'entraide ouvrière. Centre social pour les sinistrés de Fives. Remboursement des dépenses de fonctionnement au Bureau de Bienfaisance .....	1.500.000	3.500.000
Art. 16. — Aveugles et sourds-muets. Frais d'entretien et de rééducation en maison spécialisée .....	150.000	800.000
Art. 17. — Protection maternelle et infantile .....	135.000	200.000
Art. 18. — Protection maternelle et infantile. Subvention du Département. Part du Bureau de Bienfaisance et des organismes privés (Ordre) .....	»	240.000
Art. 19. — Camps ou colonies sanitaires de vacances au profit des enfants d'âge scolaire, déficients ou nécessiteux.	»	5.600.000
Art. 20. — Repas gratuits aux enfants indigents des écoles ...	»	1.100.000
Totaux du Chapitre XXVI .....	46.199.000	80.192.500

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PPIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE XXVII</b>		
<i>Assistance, prévoyance et famille (Contingents)</i>		
Art. 1. — Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance.	39.913.000	83.000.000
Art. 2. — Code de la famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et consignations. Provision pour part contributive éventuelle de la Ville .....	1.000.000	2.000.000
Totaux du Chapitre XXVII.....	40.913.000	85.000.000
<b>CHAPITRE XXVII bis</b>		
<i>Pensions. Allocations viagères. Secours.</i>		
<i>Participation de la commune à la Caisse des Retraites</i>		
Art. 1. — Caisse Nationale des retraites. Part complémentaire de la Ville et des Établissements Publics de la Ville.	38.000.000	20.890.000
Art. 2. — Caisse Nationale des Retraites. Contribution de la Ville double du montant des retenues effectuées sur les traitements des agents municipaux tributaires de ladite Caisse .....	4.000.000	25.200.000
Art. 3. — Caisse de retraites du bataillon des sapeurs-pompiers. Subvention .....	310.000	300.000
Art. 4. — Allocations aux agents retraités titulaires de la Médaille d'Honneur (art. supprimé, dotation réunie au Chap. 1, art. 5).....	220.000	"
Art. 5. — Agents Municipaux non tributaires de la Caisse de retraites, accidentés du travail. Pensions .....	80.000	80.000
Art. 6. — Agents municipaux tributaires de la Caisse des retraites et quittant leur emploi sans droit à pension. Remboursement des retenues effectuées sur émoluments .....	15.000	50.000
Art. 7. — Accident Daese. Rente viagère .....	2.500	2.500
Art. 8. — Pensions civiles à des Commissaires et autres agents de la Police d'État ayant appartenu aux cadres de la Police Municipale. Part de la Ville dans les pensions liquidées .....	175.000	175.000
Totaux du Chapitre XXVII bis .....	42.802.500	46.607.500
<b>CHAPITRE XXVIII</b>		
<i>Subventions. Subventions aux sociétés locales</i>		
Art. 1. — Syndicat d'initiative « Les Amis de Lille ». Subvention.	60.000	100.000
Art. 2. — Sociétés chorales et musicales. Cachets pour auditions. Subventions .....	90.000	90.000
Art. 3. — Fédération des Amicales des anciens élèves des écoles publiques. Subvention .....	100.000	100.000
Art. 4. — Denier des écoles laïques de Lille. Subvention .....	60.000	100.000
Art. 5. — Subside aux organisations syndicales .....	260.000	400.000
Art. 6. — Subside à diverses associations pour participation à des congrès .....	60.000	30.000

CRÉDITS OUVERTS  
AUX BUDGETS PRIMITIFS

	DE 1947	DE 1948.
	fr.	fr.
<i>Subvention à des Œuvres d'Utilité Publiques</i>		
Art. 7. — Sociétés de secours mutuels. Subsidés de la Ville..	40.000	200.000
Art. 8. — Subvention à des œuvres privées philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance .....	70.000	70.000
Art. 9. — Subvention à l'Institut Pasteur .....	150.000	150.000
Art. 10. — Subvention à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts .....	10.000	10.000
Art. 11. — Subvention à l'Union Française de la Jeunesse ..	20.000	35.000
Art. 12. — Sociétés scientifiques et autres. Subventions...	50.000	50.000
Art. 13. — Université populaire. Subvention .....	15.000	15.000
Art. 14. — Société de Secours Mutuels des Agents municipaux. Contribution de la Ville .....	150.000	250.000
Art. 15. — Centre Hospitalier Régional. Subvention communale.	15.000.000	1.000
Art. 16. — Centre Hospitalier Régional. Subvention représentative : 1° du sou de poche journalier accordé aux vieillards lillois, pour l'achat d'ingrédients de propreté ; 2° du prix du tabac à priser ou à fumer consommé par les vieillards .....	400.000	620.000
Art. 17. — Bureau de Bienfaisance. Subvention communale ..	8.000.000	16.500.000
Art. 17 bis. — Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Foyer de protection. Subvention .....	—	50.000
Art. 18. — Institut médico légal. Subvention de la Ville.....	120.000	120.000
Art. 19. — Subvention à la Caisse des écoles .....	24.500.000	29.400.000
Art. 20. — Caisse de Crédit Municipal. Subvention .....	1.250.000	1.600.000
Art. 20 bis. — Centre départemental d'orientation professionnelle. Subvention .....	"	119.778
<i>Subventions aux sociétés sportives</i>		
Art. 21. — Sociétés d'Éducation Physique et Sportive. Subventions .....	250.000	150.000
Art. 22. — Société « Les sportifs municipaux ». Subvention ..	50.000	50.000
Art. 23. — Fédération sportive et gymnique du travail. Subvention .....	200.000	170.000
Art. 24. — Société municipale de gymnastique et d'éducation physique. Contribution de la Ville aux frais de fonctionnement .....	500.000	500.000
Art. 25. — Jeune Garde Sportive de Fives et St-Maurice. Subvention .....	20.000	—
<i>Divers</i>		
Art. 26. — Association des Maires de France. Cotisation .....	9.658	17.978
Art. 27. — Association des Communes sinistrées du département du Nord. Cotisation et participation financière du Groupement pour la Reconstruction du Nord sinistré .....	—	8.000
Art. 28. — Aide aux populations sinistrées des départements de l'Est. Subvention .....	—	150.000
<b>Totaux du Chapitre XXVIII .....</b>	<b>51.434.658</b>	<b>51.256.756</b>

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE XXIX</b>		
<i>Fêtes et Cérémonies</i>		
Art. 1. — Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation .....	2.500.000	2.895.000
Art. 2. — Frais résultant de la restitution des corps des victimes civiles et militaires .....	»	540.000
Totaux du Chapitre XXIX.....	2.500.000	3.435.000
<b>CHAPITRE XXX</b>		
<i>Dépenses diverses (Personnel)</i>		
Art. 1. — Entrepôts .....	523.000	523.000
Art. 2. — Harmonie et chorale municipales .....	176.000	283.500
Art. 3. — Clique municipale scolaire .....	96.000	80.400
Art. 4. — Théâtres .....	35.713.000	42.000.000
Art. 5. — Indemnité au Directeur des Théâtres .....	478.000	462.000
Art. 6. — Indemnité au Contrôleur financier des Théâtres.....	18.000	18.000
Art. 7. — Code de la famille. Allocation et primes attribuées en application de la loi du 9-9-1942 et du décret du 2-11-1943 .....	400.000	850.000
Totaux du Chapitre XXX .....	37.404.000	44.216.900
<b>CHAPITRE XXX bis</b>		
<i>Dépenses diverses (matériel)</i>		
Art. 1. — Théâtres.....	4.200.000	8.300.000
Art. 2. — Harmonie et chorale municipales .....	750.000	1.000.000
Art. 3. — Clique municipale scolaire .....	75.000	75.000
Totaux du Chapitre XXX bis .....	5.025.000	9.375.000
<b>CHAPITRE XXX ter</b>		
<i>Autres dépenses diverses</i>		
Art. 1. — Fondation Bartholomé-Masurel. Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit .....	3.500	3.500
Art. 2. — Fondation Alexandre-Leleux pour la création d'un hospice. Capitalisation de la rente (74 <sup>e</sup> année). Acceptation du legs 6-8-1873 .....	21.645	22.510
Art. 3. — Fondation Boucher-de-Perthes. Distribution d'une prime de 500 frs. Prix de deux médailles .....	550	550
Art. 4. — Fondation de M. et Mme Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'école de la rue Fabricy. Donation des 12-4 et 8-6-1893 .....	575	575
Art. 5. — Fondation Henri-Violette. Attribution des revenus au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière .....	157	157

CHAPITRE XXX <i>ter</i> (suite)	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
Art. 6. — Fondation Rameau. Achat de deux médailles pour les expositions d'horticulture (donation du 7-7-1875).	500	500
Art. 7. — Fondation Lardemer. Rente viagère (délib. du 17-8-1895) .....	1.600	»
Art. 8. — Fondation Devaux (acceptation du legs 23-12-1908).	19.000	20.041
Art. 9. — Dotation Colbrant (réalisation du 24 mars 1893).	5.520	5.520
Art. 10. — Fondation Doutrélon de Try (acceptation du legs 19-5-1924, délib. du 14-9-1924) .....	7.086	7.086
Art. 11. — Fondation Antoine-Brasseur pour achat de tableaux destinés au Musée de peinture .....	28.727	28.727
Art. 12. — Prix fondé par l'Association des Anciens élèves de l'école primaire supérieure de garçons (délib. du 12 mars 1873) .....	74	74
Art. 13. — Fondation Dulilas pour distribution de médailles aux élèves de l'école primaire supérieure de garçons (délib. des 24-3-1893, 8-2-1895, 24-1-1908) .....	277	277
Art. 14. — Bourse Valentine-Labbé. Attribution à une élève ayant accompli à l'école une première année d'études (délib. du 16 avril 1923). .....	426	426
Art. 15. — Fondation Denneulin pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève du cours de peinture de l'École des Beaux-Arts, auteur de la meilleure étude de plein air, d'après nature (délib. du 30 avril 1907) .....	31	31
Art. 16. — Fondation Pharaon-de-Winter pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève de l'atelier de peinture de l'école des Beaux-Arts qui se sera le plus distingué dans un concours de portraits (délib. du 19 janvier 1927). .....	267	267
Art. 17. — Fondation Gaudefroy pour création d'un prix annuel consistant en une médaille de vermeil destinée au premier prix de violon du Conservatoire (délib. du 2 mai 1911) .....	31	31
Art. 18. — Fondation Bourelle : 100 frs à attribuer au premier prix de violon du Conservatoire (délib. du 25 octobre 1917).....	100	100
Art. 19. — Fondation Deckers pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève de l'École Nationale de musique qui aura obtenu au concours de fin d'année la plus haute récompense dans les classes de piano ou d'orgues (délib. du 20 décembre 1925) .....	533	533
Art. 20. — Fondation Paul Rouzé-Stéverlinck pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève le plus méritant de la classe supérieure de violoncelle au Conservatoire (délib. du 28 octobre 1927).....	225	225
Art. 21. — Fondation Baillon en faveur des écoles communales (délib. du 15 septembre 1820) .....	50	50
Art. 22. — Fondation Victor-Beaucourt pour distribution d'une médaille d'or à l'élève le plus méritant des écoles communales (délib. du 9 décembre 1881) .....	209	209
Art. 23. — Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances.	200.000	300.000
Art. 24. — Entrepôt réel des douanes.....	250.000	600.000
Art. 25. — Indemnité de logement au Receveur auxiliaire des Douanes .....	4.000	4.000
Art. 26. — Postes et télégraphes : prolongation d'ouverture du bureau de la rue Bourjemois. Indemnité...	10.800	45.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
CHAPITRE XXX <i>ter</i> (suite)		
Art. 27. — Assurances sociales. Versement à la réserve mathématique pour les agents quittant les services de la Ville sans droit à pension .....	20.000	60.000
Art. 28. — Retraite des employés de la Compagnie des Tramways. Subvention communale .....	850.000	2.000.000
Art. 28bis. — Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue. Agents pensionnés ayant plus de 20 ans de services ou ayant la qualité de pensionné pour cause d'invalidité. Remboursement à la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites des dépenses acquittées par elle pour le service des allocations complémentaires annuelles et renouvelables et mises à la charge de la Ville .....	8.000	5.000
Art. 29. — Impôt frappant les intérêts des créances touchés par la Ville .....	2.000	2.000
Art. 30. — Redevances aux Domaines pour occupation des routes nationales et de terrains militaires .....	25.000	52.000
Art. 31. — Redevances dues au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle pour ponts installés et déversements d'eaux pluviales et de condensation.	10.073	10.073
Art. 32. — Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la ville .....	240.000	400.000
Art. 33. — Caisse de Sécurité sociale. Location de l'immeuble 48-50, rue Royale .....	143.750	»
Art. 34. — Compagnie des Tramways de Lille. Répartition entre les communes traversées par les lignes exploitées d'une somme de 150.000 frs. Répartition d'après le recensement de la population.	79.500	80.234
Art. 35. — Compagnie des Tramways de Lille. Paiement des frais de contrôle. Crédit d'ordre .....	175.000	565.000
Art. 36. — Théâtres. Avances remboursables par le Directeur.	80.000	2.000.000
Art. 37. — Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution du Bureau de Bienfaisance .....	18.000.000	22.000.000
Art. 38. — Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs .....	100.000	100.000
Art. 39. — Frais de poursuites relatifs aux créances admises en non-valeur .....	300	1.000
Art. 40. — Indemnité à M. le Maire pour frais de fonction..	135.360	423.000
Art. 41. — Indemnités aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux pour frais de fonctions.....	456.840	2.098.800
Art. 42. — Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire, des frais de déplacement à l'occasion de leurs fonctions .....	1.000.000	400.000
Art. 43. — Dépenses diverses résultant du prêt : a) de salles et autres emplacements municipaux ; b) de plantes, chaises, matériel, décors, etc.....	300.000	200.000
Totaux du Chapitre XXX <i>ter</i> .....	22.181.706	31.437.496
CHAPITRE XXXI		
<i>Dépenses imprévues</i>		
Art. 1. — Dépenses imprévues .....	100.000	120.000
Totaux du Chapitre XXXI.....	100.000	120.000

## RÉCAPITULATION PAR CHAPITRES

### DÉPENSES — Section ordinaire

Chapitres :	CRÉDITS PRÉVUS	
	AU B.P. DE 1947	AU B.P. DE 1948
	fr.	fr.
I. — Administration générale. Personnel .....	121.303.400	181.119.100
II. — Administration générale. Matériel .....	17.740.000	32.370.000
III. — Justice .....	307.200	507.200
IV. — Police. Personnel .....	»	»
V. — Police. Matériel .....	2.897.370	2.696.670
VI. — Sécurité. Personnel .....	16.978.000	25.410.000
VII. — Sécurité. Matériel .....	1.179.778	1.829.778
VIII. — Salubrité et Santé. Personnel .....	4.772.000	7.352.000
IX. — Salubrité et Santé. Matériel .....	3.578.500	3.548.000
X. — Salubrité et Santé. Contingents .....	300.000	600.000
XI. — Voirie Urbaine. Personnel .....	54.244.120	78.898.120
XII. — Voirie Urbaine Matériel .....	27.660.300	39.795.000
XIII. — Voirie Vicinale. Personnel .....	44.349	72.299
XIV. — Voirie Vicinale. Matériel .....	158.044	90.307
XV. — Abattoirs, halles, marchés, foires. Personnel .....	3.212.205	5.084.000
XVI. — Abattoirs, halles, marchés, foires. Matériel .....	289.800	765.000
XVII. — Services industriels et commerciaux. Services en régie	49.581.000	63.107.000
XVII bis. — Évacuation et traitement des ordures ménagères. Fourniture de matériel automobile pour la collecte des ordures ménagères et pour autres transports.	15.500.000	26.000.000
XXVIII. — Propriétés communales, urbaines et rurales. Personnel .....	26.407.000	39.374.000
XIX. — Propriétés communales, urbaines et rurales. Matériel .....	51.387.000	90.150.000
XIX bis. — Cimetières. Personnel .....	5.383.000	7.940.000
XIX ter. — Cimetières. Matériel .....	125.000	200.000
XX. — Enseignement. Personnel .....	24.449.000	35.527.000
XXI. — Enseignement. Matériel et frais divers .....	24.317.250	48.037.800
XXI bis. — Enseignement. Bourses et allocations pour études.	1.023.950	1.029.500
XXI ter. — Bibliothèques et musées. Personnel .....	2.790.200	4.917.600
XXI quater. — Bibliothèques et musées. Matériel .....	1.393.000	1.551.000
XXII. — Sports. Personnel .....	»	»
XXIII. — Sports. Matériel .....	1.750.000	2.050.000
XXIV. — Travail et chômage .....	400.000	220.000
XXV. — Assistance, prévoyance et famille. Personnel .....	5.562.800	22.627.000
XXVI. — Assistance, prévoyance et famille. Matériel .....	46.199.000	80.192.500
XXVII. — Assistance, prévoyance et famille. Contingents .....	40.913.000	85.000.000
XXVII bis. — Pensions. Allocations viagères. Secours. Participa- tion à la Caisse de Retraites .....	42.802.500	46.607.500
XXVIII. — Subventions. Œuvres d'utilité communale .....	51.434.658	51.256.756
XXIX. — Fêtes et cérémonies .....	2.500.000	3.435.000
XXX. — Dépenses diverses. Personnel .....	37.404.000	44.216.900
XXX bis. — Dépenses diverses. Matériel .....	5.025.000	9.375.000
XXX ter. — Autres dépenses diverses .....	22.181.706	31.437.496
XXXI. — Dépenses imprévues .....	100.000	120.000
<b>Total des dépenses. Section Ordinaire .....</b>	<b>713.294.130</b>	<b>1.074.809.526</b>

## DÉPENSES — Section extraordinaire

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE XXXII</b>		
<i>Services des annuités d'emprunts</i>		
Art. 1 à 52 .....	17.761.915	22.657.004
Totaux du Chapitre XXXII .....	17.761.915	22.657.004
<b>CHAPITRE XXXII bis</b>		
<i>Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers</i>		
Art. 1. — Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers...	100.000	100.000
Art. 2. — Impôt de 30 % sur les portions d'intérêts à divers. Crédit d'ordre .....	45.000	35.000
Art. 3. — Emprunt de 27.000.000 de frs. Abonnement au timbre des obligations. Frais inhérents aux rachats d'obligations en Bourse et divers .....	60.000	100.000
Totaux du Chapitre XXXII bis .....	205.000	235.000
<b>CHAPITRE XXXII ter</b>		
<i>Engagements divers</i>		
Art. 1. — Versement de la 9 <sup>e</sup> annuité de la somme de 700.000 frs due à la Société Collin et Cie, payable en 10 annuités, à compter de 1940, en vertu de la délibération du C.M. du 28-7-1939, approuvée le 11-8-1939.....	70.000	70.000
Totaux du Chapitre XXXII ter.....	70.000	70.000
<b>CHAPITRE XXXIII</b>		
<i>Acquisitions mobilières</i>		
Art. 1. — Achat de fourgons-automobiles pour le service de désinfection (art. supprimé).....	500.000	»
Totaux du chapitre XXXIII.....	500.000	»
<b>CHAPITRE XXXIV</b>		
<i>Acquisitions immobilières</i>		
Néant .....	»	»
Totaux du chapitre XXXIV.....	»	»
<b>CHAPITRE XXXV</b>		
<i>Travaux neufs et grosses réparations</i>		
Art. 1. — Canal de la Deûle. Dragage par l'État (Service de la navigation) de la partie du bief de Wambrechies comprise entre cette écluse et la limite en aval des anciens terrains militaires. Participation de la Ville dans les dépenses. 5 <sup>e</sup> tranche .....	300.000	300.000



	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE XXXV (suite)</b>		
Art. 2. — Hôtel de Ville. Aménagement de locaux. Travaux consécutifs à la réorganisation des services. Travaux complémentaires .....	1.220.000	600.000
Art. 3. — Monuments historiques. Travaux de grosses réparations. Participation de la Ville .....	1.200.000	800.000
Art. 4. — Reconstruction du Passage Supérieur du Mont-de-Terre. Participation de la Ville dans les dépenses d'élargissement de l'ouvrage .....	»	2.000.000
Art. 5. — Construction d'un groupe de serres au Jardin des Plantes. Continuation des travaux .....	»	4.200.000
Art. 6. — Dérivation du canal de la Deule. Construction du pont de la rue Lequeux. Participation de la Ville dans les dépenses d'élargissement de l'ouvrage prévu .....	»	2.000.000
Articles non reproduits .....	2.780.000	»
<b>Totaux du Chapitre XXXV .....</b>	<b>5.500.000</b>	<b>9.900.000</b>
<b>CHAPITRE XXXVI</b>		
<i>Dépenses diverses extraordinaires</i>		
Art. 1. — Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux d'actes et de procédure .....	225.000	500.000
<b>Totaux du Chapitre XXXVI .....</b>	<b>225.000</b>	<b>500.000</b>
<b>CHAPITRE XXXVII</b>		
<i>Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des circonstances</i>		
Art. 1. — Restaurants et soupes populaires. Personnel .....	13.231.000	9.370.000
Art. 2. — Restaurants et soupes populaires. Matériel .....	11.769.000	12.000.000
Familles nombreuses. Distribution en l'Hôtel de Ville de secours en nature (article supprimé) .....	50.000	»
Art. 3. — Emploi des souscriptions recueillies par le Vestiaire municipal. Achats de linge, de vêtements et de chaussures. Secours en numéraire et frais divers (Ordre) .....	350.000	500.000
Art. 4. — Vestiaire municipal. Personnel .....	1.000.000	1.918.000
Art. 4 bis. — Vestiaire municipal. Matériel .....	4.000.000	7.000.000
Art. 5. — Aide à la mère de famille. Personnel .....	1.076.677	1.607.000
Art. 6. — Refuges chauffés. Personnel .....	300.000	270.000
Art. 6 bis. — Refuges chauffés. Matériel .....	»	80.000
<b>Totaux du Chapitre XXXVII .....</b>	<b>31.776.677</b>	<b>32.745.000</b>

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1947	DE 1948
	fr.	fr.
<b>CHAPITRE XXXVIII</b>		
<i>Dépenses résultant des événements de guerre</i>		
Art. 1. — Secteur charbonnier de la région de Lille. Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement..	40.000	»
Art. 2. — Dommages de guerre .....	25.000.000	55.000.000
Art. 3. — Dépenses consécutives à l'occupation (Travaux et fournitures) .....	7.000.000	»
Art. 4. — Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Emploi des indemnités à provenir de l'État (Ordre) .....	»	15.000.000
Totaux du Chapitre XXXVIII .....	32.040.000	70.000.000

### RÉCAPITULATION PAR CHAPITRES (Suite)

#### DÉPENSES — Section extraordinaire

	CRÉDITS PRÉVUS	
	AU B.P. DE 1947	AU B.P. DE 1948
	fr.	fr.
Chapitres :		
XXXII. — Service des annuités d'emprunts .....	17.761.915	22.657.004
XXXII bis. — Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers .....	205.000	235.000
XXXII ter. — Engagements divers .....	70.000	70.000
XXXIII. — Acquisitions mobilières .....	500.000	»
XXXIV. — Acquisitions immobilières .....	»	»
XXXV. — Travaux neufs et grosses réparations .....	5.500.000	9.900.000
XXXVI. — Dépenses diverses extraordinaires .....	225.000	500.000
XXXVII. — Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des circonstances .....	31.776.677	32.745.000
XXXVIII. — Dépenses résultant des événements de guerre..	32.040.000	70.000.000
Total des dépenses, section extraordinaire...	88.078.592	136.107.004
Rappel des dépenses, section ordinaire.....	713.294.130	1.074.809.526
Total général des dépenses .....	801.372.722	1.210.916.530

M. LE MAIRE. — Vous avez tous eu le rapport ayant trait au budget primitif ? Est-ce que vous avez des objections à faire quant à ce rapport ?

M. VAN WOLPUT. — J'aurais une déclaration préalable à faire au nom du Groupe Socialiste. J'ai déjà fait quelques remarques à la commission des Finances lorsqu'on nous a lu le projet de votre rapport de présentation. Je dois vous dire que le volume de votre budget ne me surprend pas beaucoup étant donné ce que je vous ai dit rapidement lorsque vous avez fait vos déclarations le 8 décembre. Je vous ai dit, si mes souvenirs sont exacts, que c'était à l'œuvre qu'on jugeait l'ouvrier ; eh bien vous nous présentez maintenant une partie de l'œuvre que vous ferez en 1948 puisqu'il n'est pas douteux que ce budget primitif que vous présentez sera complété par des dépenses supplémentaires que vous demanderez dans le budget additionnel. Eh bien, M. le Maire, sous réserve de quelques remarques qu'on pourra vous faire au passage, et qui ne seront que la confirmation de ce que je vais déclarer tout de suite, je puis vous dire que lorsque vous demandez aux contribuables une charge supplémentaire de 400 millions, cela ne correspond pas du tout aux déclarations faites le 8 décembre et surtout pendant votre campagne électorale ; vous avez des recettes supplémentaires provoquées par les centimes additionnels, malgré cela vous êtes bien obligé de convenir que le fameux déficit que vous avez annoncé, vous l'ajoutez au budget de 1947 pour avoir le budget complet de l'année et c'est précisément ce que je vous ai dit ce jour-là... ce que vous appelez un trou, un déficit, ce que vous appelez aussi « gaspillage » n'était peut-être qu'une mauvaise formule, puisque vous êtes obligé maintenant de convenir que cela fait partie du budget de 1947. Mais vous ne le faites pas d'une façon nette puisque vous n'utilisez cette addition que pour marquer que votre budget n'accuse qu'une augmentation de 33% sur celui de 1947.

Eh bien, M. le Maire, je ne voudrais pas vous chercher noise, je ne voudrais pas discuter longtemps d'ailleurs, nous sommes ici surtout pour faire du travail, mais vous me permettrez tout de même bien, comme porte-parole du Groupe Socialiste, de vous dire que l'Évangile nous apprend qu'il sera beaucoup pardonné à celui qui reconnaît son erreur ; vous êtes sur la route de reconnaître l'erreur que vous avez faite le 8 décembre ; vous êtes sur la route, mais vous n'êtes pas encore arrivé, vous y arriverez lorsque vous nous présenterez le budget additionnel ; vous serez bien obligé. Si vous ne le faites pas, nous le ferons et nous le marquerons. Nous marquerons que votre budget n'apporte pas justement une réduction des charges des contribuables. Vous pouvez d'ailleurs, avec juste raison, nous le reconnaitre, vous pouvez l'argumenter et dire que ces charges vous n'en êtes pas responsables, pas plus que nous. Mais nous, nous reconnaitons vos difficultés budgétaires, ce que vous n'avez pas fait quand vous avez pris le siège au second conseil municipal.

Eh bien, voyez-vous, je le dis au nom du Groupe Socialiste, je suis sûr que nous serons amenés, sans trop heurter certaines susceptibilités, mais nous serons amenés quand même à vous pardonner ces écarts de langage ; je ne veux pas dire autre chose mais vous comprenez bien ce que je veux dire ; nous serons amenés à vous le pardonner parce que vous serez amené logiquement à faire cet aveu que nous n'avons pas gaspillé l'argent des contribuables lillois, nous n'avons pas pris des habitudes de paresse ou de facilité, parce que je serais obligé de vous dire que vous faites la même chose que nous : c'est-à-dire que, poussé par les circons-

tances et les difficultés économiques, vous faites ce que les autres administrations ont fait ; les économies que vous dites avoir faites, vous les faites par exemple sur la réduction de personnel par la suppression prochaine des restaurants populaires, c'était aussi notre projet. Nous avons aussi constaté certaines omissions dans la présentation de votre budget et c'est précisément pourquoi nous faisons des réserves parce que vous devez savoir d'ores et déjà que certaines dépenses seront nécessaires. Si j'avais pu faire partie, et j'avais supposé un instant que vous m'auriez fait confiance et que vous m'auriez demandé de faire partie de la commission du budget, j'aurais eu connaissance, ce que je n'ai pas à l'heure actuelle, des réductions sensibles que vous avez apportées : nous aurions vu dans quelles proportions vous aviez diminué ces grands travaux d'entretien, travaux qu'obligatoirement vous allez devoir faire.

Je vous l'ai dit, M. le Maire, j'attendrai votre budget complémentaire qui sera votre vrai budget de l'année 1948 et j'attendrai à ce moment là votre déclaration. Je vous connais maintenant et je suis sûr que vous ne pourrez pas à nouveau reprocher à l'Administration municipale précédente de n'avoir pas fait tout ce qui était possible de faire pour éviter des charges lourdes aux contribuables. Par exemple, au sujet des centimes additionnels, vous nous avez accusés d'en avoir porté un grand nombre, vous le savez, c'était une sorte de liquidation des années de guerre et une reprise normale des budgets, à telle enseigne que vous en ajoutez encore près de 200.

Ceci dit, j'attends, je vous le dis, une sorte de reconnaissance que l'administration précédente a fait tout ce qu'elle a pu pour ne pas justement imposer aux contribuables ces sommes formidables que vous êtes appelé maintenant à imposer à notre place. Mais je vous ai dit, M. le Maire, que nous serons appelés probablement à vous pardonner ces déclarations contre lesquelles nous avons protesté véhémentement parce que nous avons quand même un peu d'expérience et nous savons tout de même ce que nous avons fait. Oui, je pense que nous vous pardonnerons cela mais je crains que les électeurs, à qui vous avez fait ces déclarations de réduire leurs charges, leurs impositions, je crains que les électeurs ne vous pardonnent pas cela parce que vous ne supprimez pas les dépenses. Quand demain matin, ils vont s'apercevoir que le budget est augmenté de 50%, qu'une charge de 400 millions leur est demandée, que deux cent centimes additionnels vont encore leur être appliqués, après avoir vu que pendant plusieurs séances du Conseil Municipal nous avons voté, sur votre proposition, des augmentations de taxe, je déclare que les électeurs seront certainement plus durs que nous et c'est justement dans ce domaine là que nous vous attendons.

Ceci dit, M. le Maire, nous pouvons passer à l'examen du budget. Je vous ai fait les quelques observations que le Parti Socialiste pensait devoir faire.

M. MOITHY. — M. le Maire, au nom du groupe communiste, je déclare que nous voterons contre le budget que vous nous proposez ce soir et qui se traduit par une augmentation des charges qui seront demandées aux contribuables lillois, charges qui sont évaluées à 400 millions et à peu près 200 centimes additionnels. Nous déclarons que le budget que vous nous présentez ne comporte pas des dépenses qui s'imposent, notamment dans les postes de l'enseignement, de l'hygiène, des œuvres sociales, des crèches. Par ailleurs, vous prévoyez les suppressions de personnel des restaurants populaires.

Nous déclarons que, conformément au mandat que nous avons reçu de nos électeurs, nous voterons contre votre budget car il se traduit par des charges supplémentaires. Nous pensons, nous, qu'il vous était possible de présenter un budget en déficit et si la Préfecture vous retournait ce budget et vous demandait de l'équilibrer, vous auriez pu alors donner les explications nécessaires et montrer à la population que l'augmentation des charges de votre budget était la conséquence d'une politique faite par le Gouvernement et l'ensemble de l'Assemblée Nationale qui le soutient actuellement, politique qui a augmenté les charges politiques, qui a augmenté les charges qui pèsent sur les classes laborieuses, par une politique qui pousse la guerre d'Indochine, qui nous coûte 40 milliards par an, par les dépenses militaires qui se chiffrent à 35% du budget total de la France et par toutes ces mesures que vous connaissez.

Dans ces conditions et sous réserve des observations que nous ferons au cours de l'examen du budget, nous déclarons que nous voterons contre. Nous élevons une protestation contre le fait que votre rapport nous est parvenu très tard et que nous n'avons pas pu vraiment en prendre connaissance et vous apporter des éclaircissements supplémentaires.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Je pense que le plus simple est de passer à l'examen du budget article par article. Je pourrais peut-être répondre immédiatement aux objections présentées par M. Van Wolput et par M. Moithy étant entendu que je ne m'étendrais pas car le rapport de présentation du budget me semble assez détaillé et assez documenté. Toutefois, quand on a parlé tout à l'heure d'une charge de 400 millions pour les contribuables lillois, ce n'est pas tout à fait exact ; si c'était une charge véritable pour le contribuable, ça se traduirait en centimes ; la plupart du déficit de ces dépenses nouvelles a été comblé par des taxes nouvelles qui correspondent la plupart du temps à des services rendus. Par conséquent, en définitive, c'est une grosse différence. Il nous paraît beaucoup plus logique de faire payer davantage pour des services rendus à ceux qui bénéficient de ces services. On a parlé tout à l'heure d'une réduction sur le chapitre des travaux ; c'est une erreur parce qu'au contraire le poste est en augmentation de 89%. En ce qui concerne les centimes additionnels, vous allez être appelés à en voter 200 supplémentaires. Il faut bien souligner que parmi les centimes obligatoires, ceux surtout qui nous sont imposés par la Préfecture, passent de 560 à 1.080. Autrement dit, si nous n'avions pas cette dépense, obligation devant laquelle nous ne pouvons pas reculer, pratiquement notre nombre de centimes additionnels aurait été diminué. Je pense que ce sont les observations les plus importantes.

M. Moithy aurait voulu que je présente un budget en déficit. C'est méconnaître le principe de la comptabilité publique qui exige que notre budget soit présenté en équilibre. Si nous le présentions en déséquilibre, il nous serait renvoyé par la Préfecture, le Conseil municipal serait dissout et le nouveau Conseil municipal aurait lui à présenter un budget en équilibre. Je me tiens à votre disposition pour vous donner toutes explications utiles tant sur les dépenses que sur les recettes.

M. MANGUINE. — Contrairement à la proposition de notre collègue, je propose que nous nous prononcions sur l'ensemble du budget et ensuite nous passerons à l'examen du budget article par article.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Si vous vous prononcez sur l'ensemble du budget, vous n'aurez plus à revenir sur le budget article par article.

M. MANGUINE. — Je propose tout d'abord que nous nous prononcions sur l'ensemble du budget et qu'ensuite, après avoir effectué un vote sur l'ensemble du budget, nous examinions les chapitres séparément. Pourquoi ? Parce que je me rappelle la déclaration que vous avez faite à la première réunion du Conseil municipal. Dans ces déclarations, vous avez formulé une série d'appréciations sur la gestion financière à cette époque. Nous sommes intervenus et nous avons dit ne pas nous prononcer sur votre déclaration. Si je parle de cette première déclaration, c'est parce que, après avoir lu la présentation du budget que vous fournissez aujourd'hui, il nous apparaît qu'il n'y a au contraire dans l'orientation pas de différence entre la déclaration qui a été faite à la première séance du Conseil municipal et l'orientation qui est donnée au budget aujourd'hui.

C'est pourquoi, soulignant les déclarations qui ont été faites par notre camarade Moithy, nous déclarons que nous voyons dans l'orientation de ce budget une réduction des attributions concernant tout ce qui, dans la Ville de Lille, a un caractère social alors qu'au contraire nous aurions dû constater là une augmentation. Nous aurons d'ailleurs l'occasion point par point de donner notre appréciation. D'une manière générale, dans votre premier rapport du premier Conseil municipal, vous orientiez la gestion financière de la municipalité vers la réduction du personnel municipal et la réduction des attributions financières à ce personnel municipal. Nous retrouvons cette même appréciation aujourd'hui. De même, vous avez souligné à l'époque, dans diverses interventions, votre volonté de voir réduire certaines œuvres sociales, par exemple, les restaurants populaires, et nous retrouvons encore aujourd'hui, dans le projet du budget municipal, cette même indication qui avait été donnée à l'époque. C'est pourquoi nous ne voterons pas le budget étant donné qu'il est orienté vers la réduction des œuvres sociales qui à notre avis devraient être augmentées.

M. LE MAIRE. — Je crois, M. Manguine, avant de discuter des différents points que vous venez de soulever, je crois que vous faites erreur et vous verrez pourquoi tout à l'heure.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Je ne comprends pas très bien votre suggestion : ou vous acceptez le budget en bloc et il n'y a plus à y revenir, ou vous refusez et c'est la même chose. Une fois que le budget a été voté, il n'y a pas de difficultés possibles.

M. MANGUINE. — Le budget nous est présenté avec une déclaration : de deux choses : ou nous examinons le budget article par article sans nous prononcer sur la déclaration ou nous ne sommes pas d'accord avec la déclaration alors que nous pouvons très bien être d'accord avec certains points qui sont inscrits dans le budget. Si le cas échéant, il est nécessaire de se prononcer sur chacun des points, nous nous prononcerons sur chacun des points.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Les chiffres de la déclaration doivent changer, vous ne pouvez discuter maintenant de cette déclaration.

M. MANGUINE. — Dans la déclaration, je trouve la volonté de supprimer les restaurants, par conséquent...

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Nous ne supprimons pas les secours aux vieux.

M. MANGUINE. — Dans la présentation du budget, nous ne pouvons pas nous prononcer.

M. LE MAIRE. — C'est le résultat qui compte. Par conséquent, dans la déclaration, vous vous soulevez contre un mot « suppression » alors que par contre il peut y avoir des bénéfices plus importants que cette suppression elle-même.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — C'est la suppression de l'instrument, mais pas du résultat.

M. LE MAIRE. — Je ne vois pas très bien comment nous pourrions dissocier les deux choses d'autant que c'est une présentation de rapport dans lequel on vous donnera des détails.

M. MANGUINE. — Vous vous proposez d'augmenter les centimes, nous avons une opposition à apporter sur ce point là.

M. VAN WOLPUT. — Dans ce que je vous ai dit tout à l'heure, je vous ai signalé que la suppression était dans nos projets, à l'Administration précédente, mais entendons-nous bien, Manguine, ce n'est pas une réduction du crédit en faveur des œuvres sociales, nous voulions opérer d'une autre façon que passant par le bureau de bienfaisance. Je pense que j'ai été clair et alors dans ces conditions, tout à l'heure, au passage, je vais discuter le crédit des restaurants populaires mais seulement pour bien marquer que si nous sommes d'accord pour la suppression, nous ne sommes plus d'accord sur la question de détail. Il faut discuter le budget dans son détail. A la Chambre, comment fait-on ? On fait une déclaration d'ensemble et on passe à la discussion article par article et ensuite on vote la loi. On ne fait pas autrement.

M. MANGUINE. — On se prononce sur un texte de loi et quel que soit le résultat ensuite on discute un amendement.

M. VAN WOLPUT. — Cela vient à la fin avec la loi des finances. La loi des finances est votée après la discussion des articles.

M. LE MAIRE. — M. Manguine, est-ce que vous maintenez votre point de vue ?

M. MANGUINE. — Nous passons à la discussion.

(Lecture du budget par M<sup>e</sup> Rombaut).

M. VAN WOLPUT. — D'où vient ce million et demi, M<sup>e</sup> Rombaut ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Cela vient de la différence entre le déficit d'une section ordinaire et le déficit du budget extraordinaire.

*Chapitre II. — art. 1. — Taxe sur les cercles*

M. LANDREA. — Nous proposons une augmentation.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Nous voudrions bien l'augmenter, mais c'est la loi.

M. LE MAIRE. — Ceci ne peut pas être traité sur le plan municipal mais uniquement sur le plan législatif.

M. SIMONOT. — Si les 37 conseillers municipaux émettent un vœu pour que la chose soit reconsidérée sur le plan législatif, je suis sûr que cela aurait beaucoup plus de poids que si le même vœu était présenté par une commune de 600 habitants.

*Chapitre II. — art. 8. — Taxe sur les balcons et constructions en saillie*

M. SIMONOT. — Pourquoi est-elle en diminution ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Sur les résultats de l'exercice dernier, la prévision peut être légèrement supérieure.

*Chapitre III - N° 7. — Droits sur permis de chasse*

M. SIMONOT. — Les droits sur les permis de chasse montent de 25.000 sur les prévisions de l'exercice dernier ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — C'est basé sur les résultats de l'exercice précédent ; l'année dernière nous avons touché plus que prévu.

M. SIMONOT. — Ça ne me dérangerait pas que l'on prévoit davantage.

M. LE MAIRE. — C'est proportionnel. Nous ne pouvons pas prévoir qu'il y aura plus de chasseurs l'année prochaine que cette année.

*Chapitre III. — Art. 6*

M. LANDREA. — Pour l'article 6 du chapitre 3, nous rappelons que déjà le groupe communiste avait été contre cette augmentation de taxe et nous renouvelons aujourd'hui notre proposition.

M. LE MAIRE. — D'accord.

*Chapitre III. — Art. 8*

Mme BOCQUET. — Nous protestons pour les crèches municipales contre l'augmentation prévue, ce qui a été fait au début.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Il y a beaucoup de ces chiffres qui ont été augmentés car ce sont des taxes ad valorem : les tarifs ayant été relevés, nos taxes rapportent davantage.

*Chapitre IV — Art. 25*

Mme BOCQUET. — Nous voudrions savoir pourquoi la redevance représentative des frais passe de 675.000 à 1.700.000 ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Par augmentation du tarif préfectoral.

Mme BOCQUET. — Nous pourrions déposer un vœu pour demander que ces tarifs ne soient pas augmentés.

M. LANDREA. — Nous n'avons pas à nous incliner.

M. BROUX. — En ce qui concerne l'assistance, le budget se compose de 75%. Je crois que l'effort est considérable. Il reste 25% pour le personnel et tout ce que l'on peut faire dans un département.

M. LANDREA. — Nous n'avons pas à nous incliner devant des arrêtés préfectoraux.



Chapitre VI. — Art. 4

M. MOITHY. — Comment se fait-il que la redevance de la Compagnie des tramways augmente aussi légèrement ? Ne peut-elle être révisée ?

Mme BOCQUET. — Il n'y a que l'augmentation du tarif des tramways que l'on peut réviser.

M. LANDREA. — On n'augmente pour ainsi dire pas la redevance de la Compagnie des tramways, mais on augmente les tarifs. Il y a quelque chose qui n'est pas ordinaire.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — On la révisé aux termes de la convention.

M. LANDREA. — Il faut réviser la convention. Nous ne pouvons pas être d'accord.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Nous sommes liés par un contrat.

M. LANDREA. — Nous pouvons dire également que nous ne sommes pas d'accord avec l'augmentation des tramways ; on trouve normal que la Compagnie demande 100% pour l'augmentation du prix des tramways. On ne peut pas être d'accord, même si c'est contenu dans un contrat !

M. HENNEBELLE. — Nous sommes liés par un contrat, nous devons respecter les signatures.

M. LE MAIRE. — Je crois, M. Landrea, que vous ne connaissez pas le problème ; de toute façon, il y a un déficit, nous devons le combler. Si nous augmentons la redevance, nous aurons un déficit plus grand à combler.

Mme BOCQUET. — Les usagers ont dû payer une augmentation des tramways sans que la redevance soit augmentée ?

M. MANGUINE. — A titre d'information, peut-on savoir à quel moment finit le contrat des tramways ?

M. LE MAIRE. — En 1952.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Tous les conseillers ont eu connaissance du cahier des charges ; il suffit de le lire pour le savoir. Le contrat se termine dans 6 ans.

M. MANGUINE. — Autrement dit, pendant 6 ans encore nous n'avons pas le droit d'augmenter la redevance des tramways ?

M. LE MAIRE. — Vous allez toucher une redevance plus forte, vous aurez un déficit plus grand à combler ou une nouvelle augmentation des tarifs !

M. LANDRÉA. — Ils ne sont pas en déficit.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Je vous ai demandé de m'apporter des précisions.

M. LANDRÉA. — Nous les avons fournies au cours de la dernière réunion.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Je vous ai demandé de m'envoyer des justifications.

M. LANDRÉA. — Vous avez comme nous des moyens de contrôler, des moyens d'investigation ? Il est curieux que lorsque la compagnie des tramways augmente, on manque d'éléments d'informations, mais lorsque l'on demande aux contribuables une contribution supplémentaire, on le fait après une étude réfléchie !

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Vous ne nous envoyez pas de justifications.

M. MINNE. — On les attend toujours.

M. LANDRÉA. — Nous les avons fournies, elles ont été lues.

M<sup>e</sup> LUBREZ. — Je vous les ai demandées par écrit, j'ai pris la peine de vous envoyer une lettre à vous personnellement.

M. MINNE. — Ce sont des affirmations gratuites que vous nous donnez.

M. LANDRÉA. — Je vous demande pardon, ce ne sont pas des affirmations gratuites.

#### *Chapitre VII. — Art. 10.*

M. MOITHY. — Pourquoi la participation aux frais passe-t-elle de 400.000 à 900.000 ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Nous essayons de nous rapprocher du prix de revient et de ce que nous coûte la salle lorsque nous la prêtons à une association qui la demande.

M. VAN WOLPUT. — Sur ce point là, le Groupe Socialiste fait quand même une réserve. Je l'ai dit à la Commission des Finances. Évidemment, c'est une doctrine qui paraît logique à priori. Quand on va au fond des choses, il est évident que lorsque l'on demande des redevances très élevées aux associations, cela veut dire, que les associations s'abstiendront de demander les salles. Je prends, par exemple la salle Roger Salengro. Avec les tarifs que vous avez fixés, il y a des matches de boxe qui ne pourront plus se faire ; le commerce perd et, par conséquent, vous perdez des taxes.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Pratiquement, nous sommes quand même remboursés des frais de chauffage et éclairage.

M. VAN WOLPUT. — Il y a des commerçants parmi vous qui savent perdre sur un article pour gagner après. Nous faisons des réserves là-dessus.

#### *Chapitre VIII. — Art. 3.*

M. LANDRÉA. — Rationnement de la population : pourquoi la subvention est-elle en diminution de plus d'un million ? La subvention de l'État est inférieure alors qu'il demande de la part des contribuables une contribution plus large ? Que l'État prenne donc ses responsabilités !

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Je ne demanderai pas mieux.

M. LANDRÉA. — Nous ne sommes pas d'accord.

M. SIMONOT. — Soulignons en passant l'important volume attribué aux crèches municipales ! Subvention énorme.

M. LANDRÉA. — Après toutes vos grandes déclarations sur la famille !

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas nous, c'est une subvention de l'État.

M. LANDRÉA. — Nous sommes d'accord, mais vous l'acceptez sans discuter.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Si nous ne l'acceptons pas, nous n'aurons rien du tout.

M. LANDRÉA. — Nous pourrions faire des observations et demander que le crédit soit plus important quand même.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Vous pouvez être assuré que c'est fait.

M. LANDRÉA. — De même que pour les Beaux-Arts, la subvention demeure à 150.000. Vous croyez que c'est suffisant pour une école comme les Beaux-Arts ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Je me promets d'ailleurs de faire des démarches à Paris.

M. LANDRÉA. — Pour l'école publique, aucune augmentation non plus

M. LE MAIRE. — Vous croyez que nous acceptons cela sans discuter ?

M. LANDRÉA. — C'est le moment de protester, d'émettre un vœu.

M. HÉNAUX. — Nous sommes tous d'accord.

Mme BOCQUET. — Protestons.

M. HÉNAUX. — Nous protestons.

M. LANDRÉA. — Quand on nous lit les chapitres du budget, on fait comme si il n'y avait rien à ajouter, c'est-à-dire qu'on nous demande simplement d'entériner.

M. LE MAIRE. — Jamais de la vie ! Nous avons discuté, vous pouvez être tranquille.

M. HÉNAUX. — Nous devons essayer d'obtenir tout de même le maximum en dehors de toutes questions politiques.

M. LANDRÉA. — En fait de maximum, c'est le minimum.

#### *Chapitre VIII. — Art. 20*

M. MOITHY. — La subvention départementale est encore en diminution pour la prime communale à la natalité. Je vous demande de faire une protestation unanime.

M. HENNEBELLE. — Il est temps qu'on le fiche en l'air le Gouvernement.

M. LANDRÉA. — Pourquoi pas ? Cela viendra.

#### *Chapitre IX. — Art. 5*

M. MOITHY. — Les prêts accordés aux étudiants, on ne prévoit qu'un remboursement de 50.000 frs ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — De ce côté-là, je dois dire qu'on essaie de récupérer. C'est une prévision de principe, parce qu'il est certain que maintenant certains étudiants ont une situation qui leur permet de rembourser. Ce sont des prêts d'honneur.

M. MOITHY. — Dans le chapitre IX, je ne vois pas de subventions de l'État. La loi du 22 décembre 1947 prévoit les mêmes subventions pour 1948 que pour 1947.

M. HOFF. — Elles ont été diminuées.

M. LANDRÉA. — La subvention est en diminution ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — C'est-à-dire que le calcul est le même mais la valeur du point est inférieure de 50%.

M. MOITHY. — La subvention est la même sur le papier mais en réalité elle est diminuée ?

### Chapitre XIII

M. MOITHY. — Même observation pour ce chapitre : aucune subvention extraordinaire n'a été demandée à l'État.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — On ne peut pas en demander.

M. MOITHY. — Pourquoi y a-t-il un chapitre ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Le chapitre est obligatoire, mais on ne peut pas demander de subvention.

M. LANDRÉA. — A l'article 1 du chapitre XVI nous trouvons insuffisante la subvention de l'État, de 32 millions, elle passe à 55.000.000.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — C'est en fonction de la dépense.

M. CLAES. — Il y a longtemps que la guerre est terminée, les communistes auraient pu réclamer lorsqu'ils étaient au Pouvoir, et faire augmenter cette subvention.

M. LANDRÉA. — Les Communistes n'ont jamais été au Pouvoir, ils ont été au Gouvernement.

M. CLAES. — Ils protesteront plus lorsqu'ils y seront de nouveau.

M. LANDRÉA. — N'ayez crainte. Toutes les voies mènent au Communisme. Nous y arriverons.

M. CLAES. — Ce sera du joli !

M. LE MAIRE. — Si vous voulez bien, Messieurs, continuons.

### Chapitre XVIII. — Art. 1

M. MANGUINE. — Il s'agit des restaurants et soupes populaires dont on a déjà parlé tout à l'heure.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Il s'agit des recettes, nous les prévoyons en diminution. Cela correspond à une participation de ceux qui mangeaient aux restaurants. Nous considérons qu'ils vont disparaître, de ce fait, les recettes s'en trouvent diminuées et les dépenses s'en trouveront diminuées également.

M. MANGUINE. — Je veux bien accepter votre déclaration. Est-ce que ceci signifie que les recettes diminuent parce que l'on donne moins la possibilité aux gens d'utiliser ces restaurants ? Est-ce que la diminution des recettes est le fait de la diminution du nombre de gens qui doivent bénéficier de ces restaurants populaires.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Nous prévoyons qu'il n'y aura plus de restaurants populaires.

M. LANDRÉA. — Vous avez de la perspective !

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Cela résulte des délibérations prises antérieurement et de tout le travail de présentation du budget dont on a parlé tout à l'heure.

Plus d'observations sur les recettes ? Nous passons aux dépenses.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Je vais vous lire la note générale qui s'applique aux dépenses et qui figure d'ailleurs sur le texte officiel du budget qui s'en ira à la Préfecture et au Ministère (lecture).

#### *Chapitre II. — Art. 19*

M. MOITHY. — Vous comprenez une dépense de 300.000 pour le Ravitaillement général. Nous protestons contre cette dépense. A notre sens, le ravitaillement est une question d'État et nous ne voyons pas la nécessité pour l'Administration municipale de prévoir un poste de dépenses pour ce chapitre. Ce devrait être une dépense d'État.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — La subvention d'État n'est pas la même et s'applique parfois différemment. En ce qui concerne cette question, c'est sur le nombre de rationnaires qui est légèrement plus élevé que le nombre d'habitants.

#### *Chapitre V. — Police*

M. MOITHY. — Pourriez-vous nous donner des explications sur ce poste, pourquoi ces dépenses pour la Police d'État ?

M. HOF. — Toutes les communes sont tenues de participer à la police d'État à raison de 15 frs par habitant.

M. MOITHY. — Nous protestons contre ce poste.

M. MINNE. — Il n'y a qu'à supprimer la police !

#### *Chapitre IX. — Salubrité et Santé — Art. 5*

M. SIMONOT. — Pourrais-je savoir pourquoi la dépense prévue pour ce service de prophylaxie anti-vénérienne est en diminution sur le crédit de 1947 ?

M. HOF. — Ce crédit comportait, avant, l'hospitalisation ; cette hospitalisation est prise en charge par les contingents de l'A.M.G. Nous n'avons plus à prévoir cette dépense.

#### *Chapitre XX. — Art. 1*

Mme BOCQUET. — Je voudrais demander pour quelle raison on prévoit un poste de dépenses pour l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe, qui est encore occupée maintenant ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Nous payons le concierge.

Mme BOCQUET. — Il faut demander le remboursement aux Polonais.

M. LE MAIRE. — Il est entendu que lors de l'évacuation de l'École, tous les frais doivent être examinés par une commission qui comprendra des membres de l'armée anglaise. Tant que l'école est occupée, il est logique que nous payons le concierge.

Mme BOCQUET. — Nous pourrions demander le remboursement des sommes dépensées tout de suite.

M. LE MAIRE. — Nous le demanderons lorsque l'Intendance aura pu dresser le bilan des dépenses faites.

M. SIMONOT. — Cette commission comporterait des membres de l'armée anglaise ?

M. LE MAIRE. — De l'armée anglaise, puisque c'est l'armée anglaise qui paie les frais concernant les troupes logées dans l'école de plein air. Ces hommes faisaient partie de l'armée anglaise.

#### Chapitre XXI. — Art. 1

M. LANDRÉA. — Nous faisons des observations en ce qui concerne la subvention à l'Université qui demeure à 40.000 fr. On se demande ce que peut faire l'Université avec 40.000 frs ! Pour le Lycée national de garçons, elle demeure à 190.000 ; pour le lycée de jeunes filles à 7.000 frs comme l'an dernier ! La conclusion est très claire ; on ne s'est pas beaucoup préoccupé d'augmenter ces différents chapitres qui sont essentiels dans une ville comme Lille, alors que notre Université est en train de mourir !

M. MINNE. — Elle ne se porte pas trop mal. Je suis bien placé pour vous le dire, mieux que vous.

M. LANDRÉA. — Nous nous permettons de dire quand même que dans une ville comme Lille — on ne pourra pas nous contredire — 40.000 frs à l'Université n'est pas suffisant.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Ces lycées-là sont nationaux et nous avons une part contributive qui est fixée par l'État. L'État ici ne nous impose pas de taxation nouvelle, profitons-en.

M. LANDRÉA. — En ce qui concerne ces questions extrêmement importantes, je crois qu'il y a des dépenses nécessaires que nous ne devons pas regretter.

M. LE MAIRE. — La dépense est à faire par l'État. Elle sera de 10.040.000 frs. Si nous donnons 10.000.000, l'État ne donnera plus que 40.000 frs. Si nous donnons 40.000 frs, l'État donnera 10.000.000. Estimez-vous qu'il serait logique que nous augmentions la part de la Ville ?

M. LANDRÉA. — La contribution de la Ville n'empêche en rien la contribution de l'État.

M. LE MAIRE. — C'est une somme totale sur laquelle nous sommes amenés à donner une contribution qui est fixée. On ne nous demande pas de l'augmenter. Vous étiez fâché que ce soit l'inverse, je ne comprends pas.

#### Chapitre XXIII

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — La commission des Finances avait émis des propositions qui ont été retenues par l'Administration, en ce qui concerne ce chapitre.

Chapitre XXIV

M. MANGUINE. — On ne se fait pas d'illusions sur les perspectives de notre industrie, n'est-ce pas ? Je trouve assez surprenant que la part de la Ville soit réduite en ce qui concerne les allocations de chômage à payer aux chômeurs.

M. HOF. — Ce n'est pas nous qui payons les chômeurs, c'est la Préfecture.

M. LE MAIRE. — Cette participation est proportionnelle à ce qui a été versé l'année dernière où il y a eu très peu de chômeurs. Si cette année, il y a beaucoup de chômeurs, cette part de la Ville sera augmentée l'année prochaine. Vous comprenez ?

M. LANDRÉA. — C'est avec retard.

M. LE MAIRE. — Notre participation est proportionnelle au chiffre qu'a dépensé l'État ou le département.

Chapitre XXVI

M. X. — A l'article 2, vous prévoyez une augmentation pour les crèches.

Mme BOCQUET. — D'autre part, pour l'article 3, on ne prévoit plus de dépenses pour l'assistance aux femmes en état de grossesse.

M. HOF. — Si, le poste n'a pas changé.

M. MOITHY. — Article 19, que comporte ce crédit ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Ce poste correspond à celui qui existait pour les cantines d'enfants nécessiteux et d'âge scolaire des écoles privées. En plus de cela, il y a 1.600.000 frs pour le camp de la Forêt noire et ce n'est pas une subvention puisque c'est le paiement d'un service rendu sur l'état nominatif des enfants nécessiteux qui participeront à ces colonies, exactement comme pour les cantines scolaires.

M. SIMONOT. — Il y aura une colonie en forêt noire, cette année ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — On le prévoit.

M. MINNE. — Il importe de souligner cette augmentation au chapitre 27.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — On a tenu compte également des indications de la commission des finances, je le signale à M. Van Wolput. Même remarque pour les fêtes.

Nous prévoyons une diminution des dépenses par rapport à celles qui vont peut-être être faites jusqu'au mois de Juillet prochain, pour les théâtres.

Chapitre XXX bis

M. VAN WOLPUT. — Tout à l'heure je vous disais qu'il y avait des dépenses qui n'étaient pas mentionnées et qu'automatiquement vous alliez devoir nous présenter dans le budget complémentaire. Ici, l'article 2 est nettement insuffisant. Dans le courant de l'année vous allez avoir les concours. Je ne crois pas que vous puissiez payer tout cela avec le million que vous prévoyez.

M. LE MAIRE. — En ce qui concerne la chorale et l'harmonie municipales, ces Messieurs ont décidé de nous aider tant que cela se pouvait par des manifestations ; nous ne pouvons pas prévoir actuellement ce que seront ces dépenses.

Me ROMBAUT. — Nous nous sommes basés sur les dépenses de l'année dernière.

M. VAN WOLPUT. — On avait décidé l'habillement de la chorale, M. le Maire, qui est toujours resté en suspens. Vous savez que le concours des finales va s'exécuter. Dans ce poste-là, il vous manque certainement dans les 2 millions.

M. LE MAIRE. — Je suis certain que cette année les musiciens passeront le concours avec leur capote.

M. VAN WOLPUT. — La dépense pour 1948 est nettement inférieure et vous nous présenterez un budget complémentaire.

Le groupe socialiste s'abstiendra de voter votre budget.

M. LE MAIRE. — J'espère qu'un jour prochain nous pourrions revoir cette question. Si je me suis trompé, je serais heureux de le reconnaître, mais j'espère que non.

M. VAN WOLPUT. — J'en suis bien sûr et je l'ai toujours cru.

M. LANDRÉA. — Le groupe communiste vote *contre*.

M. HÉNAUX. — Nous votons *pour*.

M. LE MAIRE. — C'est très simple : le groupe socialiste s'abstient : 9 voix. Le groupe communiste *contre* : 6 voix et toutes les autres *pour* : 22 voix.

*Adopté à la majorité.*

N° 294

Revalorisation  
de la Retraite  
du Combattant

Vœu

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Considérant que la Retraite du Combattant fixée par la loi des Finances du 16 avril 1930 à 500 frs par an, de 50 à 55 ans, et à 1.200 frs par an à partir de 55 ans, n'a été, depuis 18 ans, majorée que de 6% par le décret du 18 décembre 1937, le Conseil Municipal émet le vœu que cette retraite soit revalorisée au coefficient 5 des taux actuels.

M. LE MAIRE. — Ce vœu est présenté par M. Ghys.

Je crois que nous sommes tous d'accord pour l'accepter ?

*Adopté à l'unanimité.*



M. BROUX. — Au sujet de l'assistance, il serait peut-être bon de ne pas citer les noms, cela ne nous regarde pas de connaître les noms.

M. LE MAIRE. — L'observation avait été faite la dernière fois.

M. BROUX. — Si l'on désire les connaître, on peut s'adresser directement au bureau de l'assistance.

M. LE MAIRE. — Est-ce que vous êtes d'accord pour que désormais ne figurent plus les noms ?

M. BROUX. — C'est privé, cela n'intéresse personne.

M. LE MAIRE. — L'observation avait été faite demandant que l'on connaisse les noms. Est-ce que vous êtes d'accord ?

M. SIMONOT. — Nous n'avons jamais fait d'observation dans ce sens.

M. MANGUINE. — Étant entendu que nous pourrions les demander ?

M. LE MAIRE. — C'est pour qu'ils ne figurent pas sur les rapports.

La séance est levée.

\* \* \*

M. LANDREA. — Le groupe communiste présente différents vœux au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — Vous auriez dû les présenter avant. Le public est sorti.

M. LANDREA. — Cela s'est fait tellement vite que nous n'avons pas pu.

M. VAN WOLPUT. — Je fais remarquer que le public est sorti. J'estime que c'est un piège que nous tendons au public.

M. LANDREA. — C'est toujours pas nous qui l'avons tendu le piège !

M. HENAUX. — Ce n'est pas très conforme à la démocratie.

M. LE MAIRE. — Je vous ferai remarquer qu'un vœu doit être lu avant que le public ne sorte. Habituellement, les vœux sont déposés avant sur le bureau.

\* \* \*

Le Conseil se réunit alors en comité secret pour délibérer sur les dossiers d'assistance.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'Admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 juillet 1939.

N° 295

Assistance  
à la famille

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	DATE DE DÉPART PROCÉDURE D'URGENCE
Bossu André .....	47, rue Jean-sans-Peur.	Jeanne 150 Christiane 1.330 Lucien 1.995	3.475 1.12.47
Bouquillon-Faussart .....	40, place Nouvelle-Aventure.	Chantal 150	1.1.48
Beatse-Demanghon.....	33, rue d'Isly.	Jacqueline 150 Françoise 1.330 Marcel 1.995	3.475 1.2.48
Cardinas-Buchet .....	152, rue de Wazemmes.	Antoine 150 Christiane 1.330 Marie-Rose 1.995	3.475 1.2.48
Cleenewerck Robertine .....	35 bis, rue des Célestines.	Robert 150	1.12.47
Carpentier-Declercq .....	27, rue A.-Werquin.	Germain 150 Germaine 1.330 Daniel 1.995	3.475 1.1.48
Delemotte Renée .....	44, rue Malakoff.	Annie 150	1.1.48
Deweppe-Warez.....	12, rue Magenta c. 6.	Roger 150 Eliane 1.330	1.480 1.1.48
Dhote-Hugoo Maria .....	7, rue Lazare-Garreau.	Paulette 150	1.12.47
Gaillant Madeleine .....	148, rue Solférino.	Lucien 150 Patrick 1.330	1.480 1.1.48
Garin Vve, née Crime Julienne	5, rue Corbet.	Edith 150	1.1.48
Gatti Thérèse .....	116, rue Eug.-Jacquet.	Béatrice 150	1.1.48
Gélard-Natiez.....	91, rue Ratisbonne,	Willy 150 Lydie 1.330 Daniel 1.995 Christian 1.995	5.470 1.2.48
Ghekière Vve, née Claeys....	20, rue Mazagran c. Rubens.	Daniel 150	1.1.48
Henaut-Bouquet.....	63, rue Faidherbe.	Dominique 150 Roselyne 1.330	1.480 1.1.48
Horn-Gress .....	98, rue du Four-à-Chaux.	Marie 150 Adam 1.330 Louise 1.995	3.475 1.12.47
Lafute Vve, née Dauchard ...	4, rue d'Arras.	Georges 150	1.11.47
Lamotte, Zulma.....	4, bd Maréchal-Vaillant.	Danielle 150	1.2.48
Meurisse-Vandercruyce.....	11, rue La Fontaine.	Claude 150 Brigitte 1.330 Bernard 1.995	3.475 1.2.48
Mourel-Ackaert.....	2, rue Carpeaux.	Daniel 150 Jean 1.330 Jacques 1.995	3.475 1.12.47
Ponthieu-Potier .....	34, rue de Douai.	Jules 150 Louisette 1.330 Jean-Pierre 1.995	3.475 I U 1.1.48
Des Rotours Guillaume.....	171, bd de la Liberté.	Marie-Thérèse 150 Albert 1.330 Liliane 1.995	3.475 PU 1.1.48
Tardiveau-Cagniac .....	125, rue P.-Lafargue.	Rémi 150	1.12.47
Théry-Demoulin .....	30, rue Ch.-Quint.	Christian 150 Jean-Pierre 1.330	1.480 PU 1.2.48
Vasseur-Tuybens .....	11, rue P.-Curie.	Jean 150	1.10.47
Wuyts Yvonne.....	52, rue P.-Lafargue.	Georges 150 André 1.330 Jacques 1.630 Jean-Claude 1.630	4.740 PU 1.12.47
Vanessa-Desouter .....	37, rue de l'Hôpital-St-Roch.	Monique 150 Jeannine 1.330 Françoise 1.995	3.475 PU 1.2.48
Verbrugge-Lagache.....	151, rue St-Luc.	Geneviève 150 Jean 1.330	1.480 PU 1.1.48

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	DATE DE DÉPART PROCÉDURE D'URGENCE
Borelle-Bensi .....	101, rue Meurein.	Jeannine 150 Monique 650 Francis 650 Guy 670	} 2.120 PN 1.3.48
Delattre-Derreveau .....	145, rue Colbert.	Jacques 150 Claudine 550 Jacqueline 550	
Deweere-Lenglez .....	11, rue St-Omer c. Denain 4.	Jean 50 Danielle 150 Jacques 150	} 350 PN 1.12.47
Lecluse-De Dyn .....	142, avenue de Dunkerque.	Thérèse 150 Michel 640 Jean-Claude 640 Marie-France 650	
Ducouvent-Dewaele .....	172, rue de Paris.	Jean 50 Danielle 150 Jacques 150	} 350 PN 1.12.47

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux de l'allocation aux personnes ci-après désignées :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	DATE DE DÉPART PROCÉDURE D'URGENCE
Bourré-Urbaniack .....	2, rue Eug.-Delacroix.	6.630 au lieu de 5.070	PU 1.1.48
Brysse-Pesin.....	39, rue d'Aboukir.	1.480 — 150.	PU 2.1.48
Delemotte Renée .....	44, rue Malakoff.	1.480 — 150.	PU 1.3.48
Vanhée Paul .....	27, rue Mexico.	5.470 — 3.475.	PU
Warnier-Dewaele.....	63, rue d'Iéna.	6.630 — 3.345.	PU 1.1.48

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS
Caby-Parent.....	Rue du Faubourg-de-Béthune c. Monthury 19.	Mari retravaille.
Deken-Moens .....	78, rue de la Plaine.	Ressources suffisantes.
Duquenoy-Gruson .....	57, rue Désiré-Verhaeghe.	Ressources supérieures au barème.
Mertens-Peignart.....	Rue de la Justice cour Cochez 3.	Ressources supérieures au barème.
Vandewoorde Vve, née Quede-ville .....	17, rue du Pont-Neuf.	Ne fournit pas les pièces.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 296

Assistance  
aux femmes  
en couches

Loi du 17 Juin 1913

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913 relative à l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de liste des personnes dont les noms suivent :

N°	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSE	POINT DE DÉPART
----	-----------------	---------	-----------------

## PROCÉDURE D'URGENCE

392	Alais Lesaffre .....	rue de Rivoli, 74.	29-1-48
2	Broche Isabelle .....	rue Maréchal-Mortier, 13.	4-2-48
383	Brysse-Pesin Laure .....	rue d'Aboukir, 31.	22-1-48
7	Cappere-Boudiez Françoise .....	rue Fg-de-Béthune, 15.	4-2-48
405	Dechirot-Pluquet Céline .....	rue Raspail, 17.	22-1-48
420	Delattre-Van Camp .....	pl. Nouvelle-Aventure, 6.	15-1-48
402	Devaux-Clément Alice .....	rue Duguesclin, 37.	22-1-48
384	Dufflot-Verhulst .....	rue Druelle, 57.	15-1-48
314	Duquesne-Lievequin Odette .....	pl Édith-Cavel, 4.	20-1-48
335	Érouart-Bar .....	rue Verlaine, 8.	15-1-48
418	Flament-Hengbart Gisèle .....	bd d'Alsace, bar. 1A.	26-2-48
13	Hourriez-Delplanque .....	rue Ch.-Colomb, 57.	4-2-48
393	Joly-Lezenne .....	rue Ch.-Colomb, 1.	15-1-48
18	Noiret-Jamart .....	rue de Flandre, 78.	26-2-48
432	Pante-Delecroix .....	rue Flamen, 22 bis.	29-1-48
15	Plateel-Delamaide .....	rue d'Austerlitz, 58.	19-2-48
428	Schmiter Madeleine .....	rue Philadelphie, 4.	22-1-48
27	Torre-Desmet .....	av. de Dunkerque, 61.	26-2-48
429	Vandeworde-Anweiler .....	rue d'Iéna, 187.	4-2-48
421	Van Seuningen-Leroux .....	rue de la Convention, 6.	19-2-48
1	Verburght Raymonde .....	rue d'Oran, 51.	29-1-48

## PROCÉDURE NORMALE

12	Bécuwe-Cleret Marie .....	allée du Jeu de Boules, 3.	
88	Bencheriff Noémie .....	rue Monge, cour Bailleul, 1.	
10	Blickx-Billiet Alfréda .....	rue Maréchal-Mortier, 11.	
363	Carlier-Lecaille .....	rue Jules-Vallès, 47.	
6	Curnelle-Delaruelle .....	rue Montaigne, 36, c. Watteau, 1.	
375	Debacker-Vanackère Éliane .....	rue de l'Est, 89.	
387	Deguigillier-Pocho .....	rue Fg-de-Béthune, 15.	
407	Devaux-Castel .....	rue Philippe-de-Comines, 10.	
396	Faure-Mioche Denise .....	rue de Valmy, 21bis.	
399	Ferreira-Leprêtre .....	rue Auguste-Bonte, 1.	
22	Gadenne-Monnier Andrée .....	r. Ste-Catherine, c. B.-Bouquet, 6.	
412	Gransard-Coquerelle .....	rue du Pont-Neuf, 17.	
38	Hamann-Pecq .....	rue Désiré-Verhaeghe, 64.	
380	Lebrun-Delecluse .....	rue Fg-de-Roubaix, 5.	
21	Roch de Vos .....	rue des Pensées, 8.	
14	Ruckebusch Marcelle .....	rue Malesherbes, 44.	
301	Segard Jeanne .....	rue Monge, 25.	
398	Thery-Vanderdonckt .....	rue Balzac, c. Poupert, 4.	
32	Torrez-Goubel .....	rue Ducourouble, 12.	

Nous vous demandons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes désignées ci-dessous qui ne réunissent pas les conditions requises :

N°	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSE
414	Bardoel-Depecker Thérèse .....	rue Baudelaire, 2.
370	Breyne Berthe .....	rue d'Angleterre, 48.
365	Brunet Hélène .....	rue Philadelphie, 31.
416	Cappelle-Ruckebusch .....	rue Auber, c. des Blanchisseurs, 4.
426	Cauberghs-Dussautois .....	rue P.-Lafargue, 127.
424	Coisne-Didelot .....	rue Dumont-d'Urville, 10.
274	Delamotte-Liekens .....	rue de Bailleul, 2.
371	De Meyer-Coussement .....	rue Rubens, 22.
360	Deprets-Prevost Marcelle .....	rue du Becquerel, 1.
28	Derck Emma .....	rue Maréchal-Mortier, 12.
364	Desieter-Verdonck Yvonne .....	rue E.-Varlin, Pavillon 6, n° 115.
24	Desmon-Wallegem .....	rue Gustave-Delory, 166.
359	Dierckx-Letois Léontine .....	rue Paul-Lafargue, 56.
320	Dupré-Franssens .....	rue Fombelle, 21.
434	Liénard-Delepine .....	rue Mirabeau, 40.
422	Massu-Cherquefosse .....	rue Gustave-Delory, 117.
347	Mensiez-Dubois Marie-Louise .....	rue du Nouveau-Siècle, 7.
433	Meunier-Beurain .....	rue d'Austerlitz, 33.
34	Papegay Marie-Louise .....	rue Mirabeau, 20.
417	Remy-Bastard Yolande .....	rue Ed.-Doyennette, 71.
397	Van Gheluwe-Reymbaut Émilienne .....	rue St-Gabriel, 91.
415	Verdoy-Vercoutre Simone .....	rue Victor-Derode, 4.
5	West-Quertinier Jeanne .....	rue Sylvère-Verhulst, 139.

Ces dossiers seront transmis aux commissions cantonales d'assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

*Indigents et assurés sociaux indigents*

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Aba Amar .....	s.d.f.	État.		
Abbaska Saïd .....	32 r. de Gand.	État.	Lille	05.5951463.10
Ali Haddadi .....	73 rue L.-Gambetta.	État.		
Aoudia Ahmed .....	Aulnoye.	État.	Maubeuge	19.0491105.34
Arnold Clodie .....	10 av. de la Roseraie.	Nord.		
Bacquet Charles .....	s.d.f.	État.		

N° 297

*Assistance médicale gratuite*

*Loi du 14 Juillet 1883*

Noms	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Belalia Momio .....	15 rue de Béthune.	État.		
Baitrel Thérèse .....	60 rue des Arts.	P.-de-C.		
Boukaoula Zudoux .....	rue de Béthune	État.		
Baukriba Belkacem .....	120 rue de Tournai.	État.		
Boulangier Jules. ....	74 rue de Tournai.	Oise.	Lille	08.5922743.12
Boulangier Marie .....	Roubaix.	Nord.		
Boulier Solange .....	13 rue Boileux.	Nord.		
Brunel Ginette .....	Bully-les-Mines.	P.-de-C.	Béthune	25.6291415.8
Caron Éliane .....	s.d.f.	Somme.		
Chaffiel Yvette .....	422, r. L.-Gambetta.	Gironde.		
Chami Marcelle .....	s.d.f.	Doubs.		
Cieters Désirée .....	54 bis bd de la Liberté.	Nord.		
Cohen René .....	s.d.f.	Seine.		
Coille Eugène .....	Hellemmes.	Nord.	Lille	19.5905932.8
Consols Guiseppe .....	37 rue Rabelais.	État.	Lille	en instance
Copin Paulette .....	59 bd de la Liberté.	P.-de-C.	Lille	29.6205973.7
Coquet Jeanne .....	38 r. L.-Gambetta.	P.-de-C.		
Courtel Camille .....	18 rue Lefort.	Seine.	Lille	28.75014306.5
Goutrel Henri .....	23 r. Nouvelle-Aventure.	S.-et-O.		
Debeule Mauricette .....	10 bis sq. Jussieu.	Somme.		
Declercq Thérèse .....	Lille.	Nord.	Lille	23.5924168.8
Decobert Germaine .....	Bruay-en-Artois.	P.-de-C.		
De Coene Christiane .....	Paris.	Seine.		
Defaux Pierrette .....	Mortagne.	Nord.	Valenciennes	30.5909293.6
Delattre Oscar .....	23 rue de Fleurus.	Nord.		
Delecourt Théodore .....	Hellemmes.	Nord.	Lille	83.5900828.4
Delhi Brahim .....	159 rue G.-Delory.	Rhône.		
Delvallez Jean-Pierre .....	Hellemmes.	Nord.	Lille	29.5900513.2
Dejas Suzanne .....	Wattrelos.	Nord.		
Delfoly Fernande .....	Templeuve.	Nord.		
Demoor Jacqueline .....	Paris.	Nord.		
Devarenne Violette .....	15 r. de Béthune.	Somme.		
Dubois Marcelle .....	La Madeleine.	Nord.		
Duriez Denise .....	8 rue de Poids.	Nord.		
Faccioli Germaine .....	91 rue Courtois.	État.	Lille	en instance
Ferret Mireille .....	19 rue St-Firmin.	Nord.	Lille	26.5913681.1
Flipo René .....	s.d.f.	M.J.		
Franck René .....	159 rue G.-Delory.	Nord.		
François Mireille .....	Hôpital Calmette.	Nord.	St-Quentin	21.0204206.1
Fremau Viviane .....	Lille.	État.	Lille	21.5907014.10
Gobet Georgette .....	pl. de la Gare.	M.J.		
Goubelle Germaine .....	103 rue de Douai.	P.-de-C.		
Goubi Belcaïem .....	23 rue du Faubourg.	Seine.		
Gouvier Léon .....	La Madeleine.	Somme.		
Grenier Édouard .....	Annappes.	Cambrai.		
Guilbert Édouard .....	42 rue du Pont-Neuf.	P.-de-C.	Lille	21.6200863.3
Hanoufa Maurice .....	15 rue de Béthune.	État.		
Hénaux Jean .....	40 rue Mazagran.	Alp.-Mar.		
Holvoet Mireille .....	Bordeaux.	Gironde.	Bordeaux	23.3316296.6
Houck Paulette .....	s.d.f.	M.-et-M.		
Idu Alisène .....	Paris.	Seine.		
Izeghonine Ali .....	St-André.	État.	Lille	en cours
Jacob Paulette .....	131 r. P.-Lafargue.	Ch <sup>te</sup> -Inf.		
Jvets Zéphir .....	Paris.			
Journaud Marguerite .....	St-André.	Ch <sup>te</sup> -Inf.		
Kedzierski Stanislas .....	Carvin	P.-de-C.		
Kheffache Mahaméd .....	r. de l'Épinette.			
Kestelot Alida .....	Loos.	Gironde.		
Kissoum Ahmed .....	159 rue G.-Delory.	État.		
Koziol Kzyssol .....	Lomme.	État.	Lille	en instance
Kudryreski Mieczylaw .....	Lomme.	État.	Lille	

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Labarre Camille .....	196 bd Montebello.	État.		
Ladzili Sisque .....	159 rue G.-Delory.	État.		
Lamy Madeleine .....	Marquette.	Meuse.	Lille	22.611554632.12
Lejeune Odette .....	Trepied.	P.-de-C.		
Lemaire Raymond .....	Maubeuge.	E-et-L.	Maubeuge	21.5922602.10
Malki Mohamed .....	52 rue St-Sauveur.	Seine.	Valenciennes	22.5970456.1
Martin Christiane .....	Maison Maternelle.	Gironde.		
Marty Roger .....	Ronchin.	Nord.		
Mathon Marie-Antoinette..	158 rue de Paris.	Nord.	Agricole Lille	25.5990110.4
Migneau Véronique .....	10 rue Ducourouble.	Nord.		
Monteny Louis .....	Lezennes.	Nord.		
Marquet Marthe.....	Lomme.	P.-de-C.		
Melis Didier .....	Mons-en-Barœul.	Nord.		
Mejia Antonio .....	Hellemmes.	État.	Lille	en instance
Minil Germaine .....	Paris.	Seine.		
Monier Germaine .....	39 rue d'Artois.	P.-de-D.		
Mons Josette .....	196 bd Montebello.	Corrèze.	Lille	28-5922532.4
Nester Nicolay .....	s.d.f.	État.		
Nicolas Alain.....	18 rue des Robleds.	État.	Lille	01-5602862-1
Orlowski Hélène .....	Marcq-en-Barœul.	État.	Lille	22-5910128-10
Paradis Liono.....	Boué.	Aisne.	Vervins	25-02003625
Parmentier Jean-Marie ...	Hellemmes.	Nord.	Lille	28-5916625-2
Pauwels Jeannine .....	s.d.f.	Nord.	Lille	28-5117976-5
Petit Lucien .....	La Madeleine.	Nord.	Lille	28-5905587-12
Pibouleau René.....	Paris.	Seine.		
Pinguet Mireille .....	Roubaix.	État.		
Prosper Marie-Jeanne ....	s.d.f.	Nord.		
Pugens Denise.....	43 r. J.-J.-Rousseau.	Seine.		
Poix Lucienne .....	8 r. St-Quentin.	Nord.		
Petit Lucienne .....	r. du Vieux Fg. c. des Élites 3.	P.-de-C.		
Pringant Jocelyne .....	26 r. J.-J.-Rousseau	Aube.	Lille	2.240951155201
Quinel Albertine .....	rue de Béthune.	S.-Inf <sup>re</sup> .		
Renzo Mengozzi .....	St-André.	État.	Lille	1260599127573
Sadi Ahmed .....	s.d.f.	Seine.		
Sailley Gilbert .....	159 rue G.-Delory.	Hte-Saône		
Sauzer Jean .....	26 pl. Lion-d'Or.	P.-de-C.		
Sellam Ben Ali .....	6 bd de Belfort.	État.		
Sikora Daniel .....	33 r. de Thumesnil.	Nord.		
Sitaski Eugène .....	Lomme.	Nord.		
Suin Augusta.....	Emmerin.	Nord.	Lille	05-5912744-5
Tardieu Augustin.....	Calais.	P.-de-C.		
Telski Gertrude .....	15 rue de Puébla.	P.-de-C.	Arras	29-6205294-10
Tellier Raymonde .....	Armée du Salut.	P.-de-C.		
Terkmani Mustapha .....	rue Faidherbe.	État.		
Timouche Salah .....	s.d.f.	État.		
Torchia Renata .....	s.d.f.	État.		
Van Wickelen Odette ....	43 rue St-Sauveur.	Seine.		
Vene Renzo .....	220 r. Bois-Blancs.	État.		
Vereecken Eugène .....	Bauvin.	Nord.		
Verhaeghe Michel .....	Hellemmes.	Nord.	Lille	10-5910985-8
Vincent Augustin.....	Dreux.	E.-et-L.		
Vreurik Lilas .....	Porte de Béthune.	Nord.		
Wattine Lucienne .....	30 r. du Calvaire.	Nord.		
Willemot Marcelle .....	35 r. A.-de-Musset.	Nord.		
Zajae Wldisplas .....	Lomme.	État.	Lille	en instance
Abbacha Saïd .....	92 rue de Gand.	État.	Lille	05-595146-10
Abes Mohamed .....	r. A.-Mercier, c. Centrale 20.	État.	Lille	27-6209476-3
Aladavid Jacqueline.....	15 rue du Molinel.	État.		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Aloune Mohamed.....	51 rue Faidherbe.	Doubs.		
Bagard Simone.....	s.d.f.	Nord.	Roubaix	2210254596203
Balsalobon Lorenzo.....	Gosnay.	P.-de-C.		démarches
Bauwelle Adolphe.....	Maubeuge.	Nord.		en cours
Belhanofi Mohamed.....	s.d.f.	État.		
Ben Kiroune Ahmed.....	159 r. G.-Delory.	État.	Lille	24-2503723-1
Blondelle Henri.....	Flers..	État.		
Bourgeat Maxime.....	s.d.f.	État.		
Bouzelac Ahmed.....	Fléchin.	P.-de-C.		
Broche Isabelle.....	13 rue Maréchal-Mortier.	État.		
Cantarini Pierrette.....	s.d.f.	État.		
Carlos Persa.....	s.d.f.	État.		
Chantoiseau Henri.....	Armée du Salut	État.		
Chevalier André.....	Calais.	P.-de-C.		
Constance Lucienne.....	s.d.f.	P.-de-C.		
Coutel Camille.....	18 rue Lefort.	Seine.	Lille	2875014306-5
Dambrun Claude.....	28 rue Philadelphie.	Nord.	Lille	05-5937316-5
Degrande Gilbert.....	Fâches-Thumesnil.	Nord.	Lille	14-5911065-6
Dikkiche Mohamed.....	Lesquin.	État.	Lille	05-5923401-7
Delbecke Pierre.....	21 rue de Béthune.	Seine.		en cours
Delcroix Thérèse.....	Bully-les-Mines.	P.-de-C.	Lille	24-5932876-11
Dembicki Tedensz.....	s.d.f.	État.		
Demode Christiane.....	Avesnes.	Nord.	Lille	24-5921536-8
Demoncheaux Marie.....	133 rue des Postes	Nord.		
Dendievel.....	s.d.f.	État.		
Dercourt Jules.....	s.d.f.	État.		
Descamps Georges.....	Comines.	Nord.		
Djillali Ould.....	58 rue d'Austerlitz.	État.	Lille	112-2092103075
Doitteau Raymond.....	Fourmies.	Côtes-du- Nord.	Fourmies	17-2200031-7
Douriez Clotilde.....	s.d.f.	État.		
Dubois Pierre.....	Comines.	B.-Pyr.		23-6400048-4
Duforet Julia.....	Ronchin.	Vienne.		
Dumont Suzanne.....	46 bis r. de la Barre.	Nord.	Tourcoing	24-5921465-12
Dutoit Éléonore.....	239 r. des Postes.	État.		
El Kouby Maurice.....	Paris.	Seine.		
Flipo Jeanne.....	Maison Maternelle.	Nord.		
Freche Allona.....	s.d.f.	Bas-Rhin.		
Frenoy Claude.....	Ronchin.	Somme.		
Gaspard Madeleine.....	Soissons.	S.-Inf.		
Gibon Gaston.....	Avesnes-sur-Helpe.	Nord.		
Gonzabes Jean.....	6 bd Vauban.	B.-Pyr.	Lille	95-6501489-7
Goret Marie-Louise.....	Hellemmes.	Nord.		
Goncem Salem.....	167 rue Solférino.	État.	Tourcoing	15-5407707-5
Grignon Théophile.....	s.d.f.	Nord.		
Gruzewska Antoinette.....	Roubaix.	État.		
Guenoux Germain.....	Baurainville.	P.-de-C.		
Hollenden Louise.....	82 r. Pont-Lion-d'Or.	Bas-Rhin.		
Hosdez Julien.....	s.d.f.	Nord.	Lille	09-5926915-5
Jacobs René.....	s.d.f.	Nord.	Lille	05-5908211-8
Jordan Augustin.....	St-Omer.	P.-de-C.		
Laurent Louise.....	111 rue J.-Guesde.	Somme.	Lille	10.6205501-11
Lemaitre Alfred.....	s.d.f.	Nord.		
Lemoine Andrée.....	25 rue Monge.	Eure.		
Levaux Dieudonné.....	Ascq.	Nord.	Lille	02-5915698-8
Livret Geneviève.....	4 r. J.-J.-Rousseau.	État.	Lille	25-75087498-9
Longavesnes Monique.....	s.d.f.	Nord.		
Lonnis Mohamed.....	s.d.f.	État.	Lille	11-72091515002
Maison Augusta.....	32 rue de Tournai.	Nord.		
Malbrancq Colombe.....	55 rue Nationale.	P.-de-C.		
Masclét Stéphanie.....	Raimbeaucourt.	Nord.		



NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Meglitta Vito .....	Hellemmes.	État.	Lille	1-200499662772
Melaye Christiane .....	160 rue du Molinel.	Oise.		
Mention Madeleine .....	Paris.	État.		
Muller Marie .....	Lambersart.	Nord.		
Note Monique .....	Ronchin.	Nord.	Lille	09-521936-5
Ostyn Alfred. ....	31 rue Mazagran.	Nord.	Lille	25-5906951-11
Pasquier Jeannette .....	205 rue de Paris.	Cher.		
Payen Yvette .....	35 rue des Stations.	Nord.	Lille	30-5918693-1
Perez José .....	Lomme.	État.	Lens	146214751-10
Petit Lucienne .....	r. Vx-Faubourg, cr des Élités	P.-de-C.		
Platel Marcel .....	Ronchin.	Nord.		
Pugh Armand .....	Locquignol.	Nord.		
Ratajczak Henryckx .....	229 bd de la Liberté.	P.-de-C.	Lille	1-26-0462443209
Rombeau Alphonse .....	21 rue Cervantès.	Nord.	Lille	93-5907330-3
Rousseau Agnès .....	Lambersart.	État.		
Sooterstrom Madeleine ...	Paris.	P.-de-C.		
Sadi Ahmed .....	s.d.f.	Seine.		
Salisz Bronislawa .....	P.-de-C.			
Samezyh Albin .....	s.d.f.	État.		
Sapuzak Eliaz .....	262 r. P.-Legrand.	État.	Lille	en instance
Schockaert Sidonie .....	St-André	Nord.		
Slowik Éva .....	2 façade Esplanade.	Somme.	Paris	
Taleb Ahmed .....	7 rue du Prieuré.	Nord.	Lille	97-5920347-1
Tétard Alexandre .....	s.d.f.	État.	Lille	09-5402588-4
Thultz Martha .....	s.d.f.			
Tilleux Angèle .....	Flers-en-Escrebieux.	P.-de-C.		
Trouvaert Alphonsine ....	Vendin-le-Viel.	État.		
Vanthourout Julienne ....	La Gorgue.	Nord.	Lille	07-5923845-3
Vignon Gaston .....	3 rue Davy.	Nord.	Lille	01-7703570-4
Vilion Jules .....	Lambersart.	Nord.		
Winickler Albertine .....	159 rue G.-Delory.	H-Rhin.		
Wroblewski Marianne .....	2 r. Nouveau-Siècle.	C.-d'Or.		
Wyrbickyz Wlodzminiz ..	s.d.f.	État.	Lille	en instance

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

N° 298

*Assistance  
aux vieillards  
Infirmes  
et Incurables*

*Loi du 14 Juillet 1905*

*Assistance  
à domicile*

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<b>PROCÉDURE D'URGENCE</b>		
Bohne Joseph .....	51 rue du Pôle-Nord.	820 1 <sup>er</sup> mars 1948.
Bohne-Wittebroodt Trinettes...	51 rue du Pôle-Nord.	820 1 <sup>er</sup> mars 1948.
Courtin-Vanesse Marie .....	7 rue Championnet.	470 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Demoor Vanden Neste Marguerite .....	36 rue Pasteur.	700 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Dhote-Hugo Maria .....	6 rue Lazare-Garreau.	820 1 <sup>er</sup> février 1948.
Dierckens Honorine .....	164 rue Gustave-Delory.	370 1 <sup>er</sup> février 1948.
Dumont-Thumerelle Juliette ..	17 rue de la Plaine.	533 1 <sup>er</sup> mars 1948.
Fernande-Van Seuninger Adelaïde .....	6 bis rue Dubrunfaut.	820 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Ferreira Antonio .....	13 rue Monge.	820 1 <sup>er</sup> février 1948.
Garin-Crime Juliette .....	5 rue Corbet.	820 1 <sup>er</sup> février 1948.
Gossart Gabriel .....	21 rue de Poids.	820 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Henrisey-Haas Cécile .....	24 rue de la Halloterie.	820 1 <sup>er</sup> février 1948.
Huyghebaert Théophile .....	37 rue du Long-Pot.	790 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Huyghebaert-Lannoy Marie ..	37 rue du Long-Pot.	800 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Keygnaert-Dedeurwaerder Angèle .....	rue Lequeux, c. Bécue 2.	820 1 <sup>er</sup> février 1948.
Leconte-Laboriaux Irma .....	50 rue des Stations.	685 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Liebart Eugène .....	33 rue des Robleds.	680 1 <sup>er</sup> février 1948.
Roeder-Descamps Julie .....	61 rue de Flandre, c. 10.	700 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Roussel Victor .....	60 rue des Meuniers.	700 1 <sup>er</sup> mars 1948.
Vandenberghé Constant .....	26 rue de Wattignies.	750 1 <sup>er</sup> février 1948.
<b>PROCÉDURE NORMALE</b>		
Allard Eugène .....	30 pl. Louise-de-Bettignies.	200 15 décembre 1947.
Becquet-Ghesquier Angèle ...	202 rue du Bois.	200 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Boismal-Deschiens Clémentine.	18 rue Chevreuil.	rejet, ressources supérieures.
Capon-Lemay Louise .....	262 rue Nationale.	75 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Castelain Jeanne .....	24 rue Pierre-Martel.	260 1 <sup>er</sup> décembre 1947.
Collinet Henriette .....	19 rue de la Halloterie.	rejet, ressources supérieures.
Bonamis-Dumont Blanche ...	24 rue de Cronstadt.	325 1 <sup>er</sup> février 1948.
Butel Louise .....	107 rue Saint-André.	rejet, ressources supérieures.
Crombet-Poissonnier Jeanne .	29 r. de la Paix-d'Utrecht.	220 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Debaecker-Huyghe Marina ..	25 av. Ch.-Saint-Venant.	suspendre.
Delemer-Delacourt Julia ....	179 rue du Buisson.	325 15 décembre 1947.
Delezenne Augustine .....	135 av. de Dunkerque.	285 15 décembre 1947.
Demeyer Marie .....	107 r. Gustave-Delory.	rejet, ressources supérieures.
Dreux Charles .....	227 bd Victor-Hugo.	rejet p <sup>r</sup> l'allocation principale.
Dubois-Vancauwenberghé Louise .....	31 r. Philadelphie, c. Pions 2.	310 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Duquennoy-Denys Hortense ..	21 rue Auber.	rejet, ressources supérieures.
Erfelynck Marie .....	59 rue Jenner.	325 15 février 1948.
Godtschalck - Doudelet Fernande .....	179 r. des Postes, c. Pesé 4.	rejet, ressources supérieures.
Hespel Léontine .....	8 rue Auguste-Bonte.	suppression allocation principale.
Huart-Savatte Clémentine ...	15 rue Mahieu.	rejet, ressources supérieures.
Hujeux-Cornu Angèle .....	40 r. Ste-Catherine, c. Notre-Dame 2.	rejet, ressources supérieures.
Inghels-Dangremont Clara ...	112 rue de Wazemmes, cité Philanthropique 153.	rejet, ressources supérieures.

Noms	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Laurent-Dierendonck Angèle .	31 rue Paul-Lafargue.	rejet, ressources supérieures.
Leloup-Nys Marie.....	5 rue de la Halloterie.	rejet, ressources supérieures.
Lemay Berthe .....	262 rue Nationale.	140 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Leroy Charles .....	43 rue Montaigne.	rejet, ressources supérieures.
Leroy-Gomeyne Marguerite ..	43 rue Montaigne.	rejet, ressources supérieures.
Lossery-Blizard Marthe .....	6 rue Lottin.	rejet, ressources supérieures.
Maurois Jean-Baptiste .....	6 rue Saint-André.	325 15 février 1948.
Monte Lucette.....	93 rue Pierre-Légrand.	740 1 <sup>er</sup> février 1948.
Nobis-Ruysschaert Sidonie ...	56 rue d'Iéna, c. Bovens 6.	325 1 <sup>er</sup> décembre 1947.
Parmentier-Guenet Léonie ...	19 bis av. du Peuple-Belge.	rejet ressources supérieures.
Perales-Rey Marie-Jeanne ...	48 rue Ed.-Doyennette.	rejet pour l'all. principale.
Périn-Prat Jeanne .....	21 bis rue Fontaine-Del Saulx, c. Vittez, 1.	275 1 <sup>er</sup> décembre 1947.
Picavet Louis .....	6 place Wicar.	rejet ressources supérieures.
Picavet-Békaert Marthe .....	6 place Wicar.	rejet ressources supérieures.
Prignon-Masquelier Marie ...	44 rue de la Monnaie.	rejet ressources supérieures.
Roeder Alfred .....	61 rue de Flandre 10.	rejet ressources supérieures.
Schodduyn-Hennebert Marie ..	79 rue Négrier.	rejet pour l'all. principale.
Spillemaeker Emile .....	4 av. du Peuple-Belge.	250 15 décembre 1947.
Tabary Reine .....	31 bd d'Alsace.	325 1 <sup>er</sup> février 1948.
Thorez-Bocaert Reynalde.....	33 rue de Valmy.	290 1 <sup>er</sup> octobre 1947.
Trentesaux-Nys Marguerite....	95 rue de Madagascar.	455 1 <sup>er</sup> février 1948.
Turchi-Zanotti Maria .....	202 rue de la Bassée.	rejet ressources supérieures.
Van der Camp Van Aal.....	16 rue Victor-Tilmant.	rejet ressources supérieures.
Vanderosieren-Rogez Marie-Jeanne	21 rue St-Éloi, c. Gossart, 6.	rejet ressources supérieures.
Vandevraye-Bossut Laure....	10, rue du Croquet.	rejet ressources supérieures.
Vandewoestyne-Koenders Suz.	Bd d'Alsace, c. Bochstaël, 12.	rejet ressources supérieures.
Versteghem Maurice.....	3, rue de Buffon.	325 1 <sup>er</sup> novembre 1947.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance Obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission départementale pour décision.

### ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour l'admission au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905, des personnes désignées ci-après :

Dreux Charles .....	227 Bd Victor-Hugo.
Enghels Vve, née Dangremont.....	R. de Wazemmes, cité Philanthropique 153.
HespeL Léontine.....	8 rue Auguste-Bonte.
Perales Vve, née Rey .....	42 rue Edouard-Doyennette.
Schodduyn Vve, née Hennebert .....	79 rue Négrier.
Vandenberghé Constant .....	26 rue de Wattignies.

N° 299

—  
Assistance  
aux vieillards  
Infirmes  
et Incurables  
Loi du 14 Juillet 1905

—  
Allocations  
complémentaires  
—

## REJETS

Godtschalck Vve Doudelet.....	Rue des Postes, c. Pese 4.
Hujeux Vve, née Cornu.....	Rue Sainte-Catherine, c. N. D. 2.
Leloup, née Lys.....	5 rue de la Halloterie.

Ces dossiers seront transmis à la Commission départementale pour décision.

*Adopté.*

N° 300

—  
Assistance  
aux vieillards  
Infirmes  
et Incurables  
Loi du 14 Juillet 1905  
—  
Hospitalisation  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

## ADMISSIONS

Agache Jeanne.....	127 rue Roger-Salengro.
Braure Estella.....	9 rue Lestienne.
Brument Marie.....	7 rue Eugène-Jacquet.
Buda Joseph.....	9 rue Jean-Jacques-Rousseau.
Bugenne, née Rose.....	29 rue du Prieuré.
Cliquennois Joséphine.....	7 place de la Nouvelle-Aventure.
De Bunder Joséphine.....	Rue du Mélantois, cour Verhecke.
Deneuville, née Ognois.....	118 rue Gustave-Delory.
Dengremont Vve, née Delesalle.....	26 rue Beaucourt-Decourchelles.
Dertz Noémie.....	23 rue Paul-Lafargue.
Dervaux Auguste.....	29 rue du Curé-Saint-Sauveur.
Deroy Vve, née Durieux.....	R. du Vieux-Faubourg, c. des Elites.
Detemmerman Jules.....	163 rue d'Arras.
Dhennin Vve, née Dupriez.....	81 rue Négrier.
Dubois Auguste.....	26 rue Philadelphie.
Dufour Félicie, née Lucaïn.....	95 rue Jules-Guesde.
Fabre Vve, née Pruvost Catherine.....	Rue d'Haubourdin, c. Bigotte.
Grouzé Vve, née Lequien.....	R. Ste-Catherine, c. du Beau-Bouquet 6.
Hageman Vve, née Breton.....	R. de Flers, impasse Menu 13.
Hessens, née Fremaux.....	32 rue de la Justice.
Jay Désiré.....	26 rue du Chauffour.
Krebs Georges.....	Hellemmes, cour Chanzy.
Mertens Marthe.....	12 place de la Nouvelle-Aventure.
Pichon Louis.....	52 rue Saint-Sauveur.
Quesque Vve, née Bourre.....	83 rue de Lannoy.
Ricquoir, née Milléquant.....	Bd du Maréchal-Vaillant.
Ségers Aimé.....	1 rue de Trévis.
Sénécaux Léon.....	59 rue Gustave-Delory.
Stienne Charles.....	21 Rue de l'Hôpital-St-Roch, cour Bacrau.
Taddei Vve Caudrelier.....	113 rue de Pologne.
Thomas Vve, née Collet.....	Rue de St-Quentin, cour Bonnet.
Toulemond Désiré.....	52 rue Léonard-Danel.
Vallière Léon.....	15 place Richebé.
Vandekerkhove, née Desmet.....	24 rue Duplex.
Van Stichelen Augustin.....	28 rue de Flers.
Vinial Elodie Vve, née Briquet.....	Rue de Wazemmes, c. Philanthropique.
Volant Gaston.....	89 rue Saint-Gabriel.
Willemot Vve, née Barbier.....	28 rue du Croquet.

*Asile des Cinq Plaies*

Declercq, née Rosseuw.....	Bd Victor-Hugo 291.
Deledalle Antoinette .....	Bd Victor-Hugo 291.
Gournay Marthe.....	Bd Victor-Hugo 291.
Vaugé Vve, née Temmerman .....	Bd Victor-Hugo 291.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

La séance est levée à 22 h. 30.

Séance du Conseil Municipal du 10 Mars 1948

Monsieur le Maire

H. Gaisis

M<sup>r</sup> le Professeur Minne

Minne

M<sup>r</sup> le Professeur Paget

Paget

M<sup>r</sup> Lubiez

Lubiez

M<sup>r</sup> Duterne

Duterne

M<sup>r</sup> Rombaut

Rombaut

M<sup>lle</sup> Martinache

Martinache

M<sup>r</sup> Coolen

Coolen

M<sup>r</sup> Hennebelle

Hennebelle

M<sup>r</sup> Decamps

Decamps

M<sup>r</sup> Moire

Moire

Madame Delfine

Delfine

M<sup>r</sup> Lourdel

Lourdel

Madame Boquet

Boquet

M<sup>r</sup> Brouse

Brouse

M<sup>r</sup> Chas

Chas

M<sup>r</sup> Cognart

excuse

M<sup>r</sup> Cordonnier

excuse

M<sup>r</sup> Defaux

Defaux

M<sup>r</sup> Dumont

Dumont

M<sup>r</sup> Ghyf

Ghyf

M<sup>r</sup> Flamy

Flamy

M<sup>r</sup> Hanskens

Hanskens

M<sup>r</sup> Hinaut

Hinaut

M<sup>r</sup> Landria

Landria

M<sup>r</sup> Leroy

Leroy

M<sup>r</sup> Mangvine

Mangvine

M<sup>r</sup> Millville

Millville

M<sup>r</sup> Maithy

excuse

M<sup>r</sup> Ramette

excuse

M<sup>r</sup> Rousseau Alfred

excuse

M<sup>r</sup> Rousseau Gaston

excuse

M<sup>r</sup> Simonot

Simonot

Madame Cytgat

Cytgat

M<sup>r</sup> Valbrun

Valbrun

M<sup>r</sup> Van Wolput

Van Wolput

M<sup>r</sup> Verone

Verone